

Du 14 janvier 1932
au

10 mars 1932

I



COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 14 Janvier 1932.

La séance est ouverte à 17 heures, sous la Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. CAILLAUX.
CHERON. SERRE. BERENGER. PHILIP. FOURCADE.
FOULLOUX. MANCEAU. COURTIER. BRARD.
VALADIER. PERRIER. REBOUL. GALLET.
REGNIER. MILAN. ROBERT. FARJON. SCHRAMEVK.
BIENVENU MARTIN. ROY. LEBERT. JENOUVRIER.
CUMINAL.

Excusés : MM. FRANCOIS SAINT MAUR. ARMBRUSTER.
CHASTENET.

La Commission décide de désigner, au début de sa prochaine séance, le Rapporteur du Budget des services d'Alsace et Lorraine, en remplacement de M. HUMBLOT.

AIDE A LA COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen :

1° - du projet de loi accordant la garantie de l'Etat pour un emprunt de 160 millions de francs à la Cie Générale Transatlantique;

2° - du projet de loi concernant une aide de l'Etat à la Cie Générale Transatlantique.

M. GARDEY.....

M. GARDEY, Rapporteur Général, donne lecture de son rapport sur ces deux projets de loi.

M. LE PRESIDENT.- Dans le remarquable exposé que vient de nous faire M. le Rapporteur Général, nous avons retrouvé une fois de plus les qualités de clarté, de sagacité et de prudence que nous aimons à saluer en lui; et nous ne pouvons que nous réjouir de nous être rangés à son avis lorsque, à la fin de la session extraordinaire, on nous demandait de voter, sans un examen sérieux les deux projets de loi qu'il vient d'analyser et dont il a fait ressortir les dangers.

La Commission entend-elle discuter, dès maintenant, les conclusions de son Rapporteur?

M. DAILLAUX.- La question est trop grave pour que nous nous engagions dans une telle discussion sans avoir pu étudier, à tête reposée, la remarquable analyse de M. le Rapporteur Général.

M. LE PRESIDENT.- L'exposé de M. le Rapporteur Général pourrait être dactylographié et distribué aux membres de la Commission, Samedi ou Lundi.

M. ROY.- Il conviendrait qu'on nous remît également un exemplaire du rapport de M. GERMAIN-MARTIN.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu.

J'adresserai, d'autre part, un questionnaire à M. le Ministre de la Marine Marchande.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît que ce questionnaire ne pourra être utilement établi qu'après notre délibération.

M. BERENGER.- C'est l'évidence même.

M. FARJON.- On m'a affirmé que si les deux projets n'étaient pas votés pour le 31 Janvier, la Cie Transatlantique devrait.....

devrait interrompre son exploitation à cette date.

Ce serait extrêmement grave.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- De toute façon, la Commission sera appelée à se prononcer avant le 31 Janvier.

M. ROY.- A quel moment, le Super Ile-de-France a-t-il été mis en chantier ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a un an.

M. ROY.- A ce moment, la crise actuelle et ses conséquences étaient déjà prévues; mais on a voulu engager l'Etat et nous mettre en présence du fait accompli.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est évident; mais on ne pouvait s'y opposer, la loi d'autorisation remontant en 1924.

M. COURTIER.- M. le Rapporteur Général a-t-il pris langue avec le nouveau directeur de la Transatlantique ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je l'ai entendu, sur sa demande-

La séance est levée à 18 Heures 10.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

D. J. J. J.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 19 Janvier 1932.-

La Séance est ouverte à 16 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, Président,

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. ALFRED BRARD. GALLET. LEON FERRIER. VALADIER. REBOUL. CAILLAUX. HENRY CHERON. PHILIP. FOURCADE. HENRI ROY. CUMINAL. GENERAL HIRSCHAUER. JENOUVRIER . FOULLOUX. ANDRE LEBERT. ANATOLE MANCEAU. BLAIGNAN. SERRE. SCHAREMCK. ARMBRUSTER. FRANCOIS SAINT-MAUR. PIERRE ROBERT. FARJON. ALBERT MAHIEU. MILAN.

EXCUSES : M.M. SARI et le GENERAL STUHL.

=====

DESIGNATION D'UN RAPPORTEUR.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le budget des services d'Alsace et de Lorraine.

Il conviendrait de choisir ce rapporteur parmi ceux de M.M. les Commissaires financiers qui n'ont pas encore de budget à rapporter.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- M. CHERON voudrait-il se charger de ce rapport. Tous les représentants des départements recouverts lui en seraient reconnaissants.

M. HENRY CHERON.- Je suis à la disposition de la Commission.

M. CAILLAUX.- Elle est unanime à vous demander de répondre à l'appel de M. le GENERAL HIRSCHAUER.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRU CHERON est désigné comme rapporteur du budget des services d'Alsace et de Lorraine.

TAXE UNIQUE SUR L'ALCOOL DENATURE
ET L'ALCOOL METHYLE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant transformation de l'impôt sur le chiffre d'affaires en une taxe unique, en ce qui concerne l'alcool dénaturé de commerce et l'alcool méthyli (N° 880 - année 1931).

M. ALFRED BRARD, Rapporteur, donne lecture de son Rapport. Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

COLLEGE DE FRANCE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LABOULBENE sur le projet de loi accordant la personnalité civile et l'autonomie financière au Collège de France (N° 849 - année 1931)

M. JEAN PHILIP, Rapporteur, donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

REGIME DOUANIER ET FISCAL
DES POIVRES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. TOY-RIONT sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à modifier les droits de douane et la taxe intérieure de consommation applicables aux poivres étrangers et aux poivres des colonies et possessions françaises (N° 836 - année 1931).

M. SERRE, Rapporteur, donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

PROTECTION.....

PROTECTION DES ENFANTS DU 1^e Âge.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport supplémentaire de M. STRAUSS' sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, relative à la protection des enfants du 1^e âge et aux consultations de nourrissons (N° 651 - année 1931).

M. ARMBRUSTER, Rapporteur donne lecture de son avis concluant au rejet de la proposition qui entraînerait des dépenses incompatibles avec la situation de nos finances.

M. CAILLAUX.- J'approuve d'autant plus les conclusions de M. le Rapporteur que la proposition n'institue qu'un contrôle tout à fait dérisoire et que, dans ces conditions, les charges nouvelles que l'on demanderait au budget ne serviraient guère qu'à augmenter les bénéfices des médecins sans avantage pour les enfants assistés.

M. GALLET.- A mon grand regret, je suis obligé de reconnaître que ce que dit M. CAILLAUX est exact. Trop souvent les médecins sont dépourvus de scrupules et se servent des lois d'assistance pour en retirer des profits illicites.

M. ARMBRUSTER.- Je sais bien que des abus ont été commis parfois, mais je me refuse absolument à introduire dans mon rapport un jugement trop absolu qui jetterait la suspicion sur l'ensemble du corps médical.

M. CAILLAUX.- Personne ne vous demande une pareille chose Monsieur le Rapporteur. Mais tous les conseillers généraux savent bien qu'un contrôle des médecins donnerait des économies très appréciables s'il pouvait s'exercer efficacement.

M. HENRY CHERON.- Comme Président du Conseil général du Calvados, je m'associe à M. CAILLAUX pour déplorer certaines pratiques en usage chez un trop grand nombre de médecins de l'as
sistance.....

sistance publique.

En ce qui concerne la proposition dont nous sommes actuellement saisis, je me demande, avant tout, si elle est de nature à apporter un remède efficace à la mortalité infantile qui sévit dans des proportions effrayantes surtout sur les enfants assistés. Dans certains départements, cette mortalité a atteint 50 %. Malgré le souci que j'ai de réduire les dépenses publiques, je voterai néanmoins la proposition de loi si je croyais qu'elle puisse atténuer le fléau de la mortalité infantile .

M. LE RAPPORTEUR.- La proposition de loi pourrait diminuer un peu la mortalité sur les enfants assistés, à condition, bien entendu, que la surveillance médicale qu'elle institue soit effective.

M. HENRY CHERON.- Hélas ! Nous savons trop que la surveillance des enfants assistés est de pure forme . Les nourrices soignent très mal les enfants. L'allocation donnée pour le nourrisson sert à faire vivre toute la famille et trop souvent, dans mon pays, l'on voit donner du Calvados à des enfants en bas âge sans qu'un médecin interdise cet étrange et déplorable régime.

Ne pourrait-on pas remplacer peu à peu le régime des enfants assistés par l'institution de maisons maternelles ? La proposition se préoccupe-t-elle de généraliser ces maisons qui ont déjà donné d'excellents résultats dans de nombreux départements ?

M. LE RAPPORTEUR.- La proposition de M. PAUL STRUSS ne vise pas les maisons maternelles, il se borne à augmenter le nombre des enfants assistés et à renforcer la surveillance médicale de ceux-ci.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Comme il n'y a pas de contrôle, ce renforcement de la surveillance aboutirait simplement, dans le plus grand nombre de cas, à augmenter le nombre des visites donc le montant des honoraires des médecins. Nous voulons - si l'on fait quelque chose pour les enfants assistés, réaliser une amélioration qui soit plus réelle.

M. GALLET.- Une proposition est déposée pour encourager la création de maisons maternelles. Là, est la véritable solution.

M. LE RAPPORTEUR.- Je viserai cette proposition dans mon rapport en indiquant que la Commission se préoccupe d'améliorer le sort des enfants assistés, mais qu'elle estime que le seul moyen pour cela est de multiplier les maisons maternelles.

M. HENRY CHERON.- Nous sommes absolument d'accord sur ce point.

M. ANDRE LEBERT.- On a déploré tout à l'heure à juste titre l'absence d'un contrôle sur les nourrices chargées d'élever les enfants assistés. Je crois que l'on pourrait, à peu de frais, instituer ce contrôle en s'adressant à des infirmières visiteuses prises, dans chaque commune, parmi les personnes charitables. Tout le monde peut être d'accord sur un essai de féminisme en pareille matière.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Nous savons ce qu'a donné l'institution des dames visiteuses chargées de contrôler l'application de la loi sur les primes d'allaitement.

Ces dames visiteuses devraient aller à domicile s'assurer que les enfants sont allaités au sein. Or, personne ne me démentira si j'affirme que jamais aucune de ces visites à domicile n'a été faite.

Les.....

=Les dames visiteuses signent tout ce que le maire leur demande de signer. Il en serait de même des infirmières visiteuses dont parle M. LEBERT.

Est-à-dire qu'il n'y ait rien à faire dans cet ordre d'idée ? Je ne le crois pas.

Dans l'industrie, on a généralisé l'institution des infirmières visiteuses recrutées parmi des personnes ayant fait des stages spéciaux et reçu une formation pratique. Je suis persuadé que l'on obtiendrait de très bons résultats en plaçant des infirmières visiteuses ainsi formées dans chaque canton avec mission de surveiller l'application des lois d'assistance.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que la Commission a déjà donné un avis défavorable à la proposition de loi. C'est à la suite de cet avis que l'auteur de la proposition, M. STRAUSS, a établi un nouveau texte présenté sous la forme de rapport supplémentaire au nom de la Commission de l'Hygiène.

Notre premier refus était basé sur l'importance de la dépense envisagée. En adoptant les conclusions de M. le Rapporteur, la Commission ne fera que maintenir sa précédente décision pour les mêmes motifs qui n'ont rien perdu de leur valeur.

Les conclusions de l'avis, tendant au rejet de la proposition de loi, sont adoptées.

POUDRERIE NATIONALE DE SAINT MEDARD-EN-JALLES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du rapport de M. MAUGER sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, approuvant les contrats passés entre l'Etat et MM. DUCAU,

BOUCHET.....

BOUCHET, MERIC, DONGEY-NAURA-LAMOLIE, MATELOT, en vue de l'échange de terrains situés sur le domaine de la poudrerie nationale de Saint-Médard-en-Jalles (N° 925 - année 1931).

M. ABERT MAHIEU, Rapporteur, donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE.-

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour rapport au fond, des deux projets de loi, adoptés par la Chambre des Députés :

1°) accordant la garantie de l'Etat pour un emprunt de 160 millions de francs de la Compagnie Générale Transatlantique (N° 736 - année 1931);

2°) concernant une aide de l'Etat à la Compagnie Générale Transatlantique (N° 956 - année 1931).

Je rappelle qu'au cours d'une précédente séance, M. le Rapporteur général a présenté un projet de rapport et que ce projet de rapport a été envoyé en épreuve à chacun des membres de la Commission.

M. JENOUVRIER.- J'approuve complètement, comme rapporteur du budget de la Marine Marchande le rapport si clair et si complet de M. le Rapporteur Général.

Je propose le renvoi du dossier à M. le Ministre de la Justice, avec le désir qu'une instruction soit ouverte pour déterminer les responsabilités civiles ou pénales qui ont pu être encourues.

De ces responsabilités je ne veux rien dire aujourd'hui car il importe qu'elles soient dégagées par les magistrats instructeurs. Je ne peux cependant m'empêcher de déclarer que j'ai la conviction profonde, après étude du rapport, que de graves délits ont été commis.

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK.- Je demande à M. le Rapporteur Général de compléter son rapport par l'étude spéciale de certaines opérations louches qui ont dû se passer entre 1918 et 1920 ou 1921.

Je sais d'une manière certaine mais sans qu'il me soit permis de révéler la source d'où me vient ce renseignement, que la Transatlantique a été placée durant cette période sous le contrôle d'une autre Compagnie de Navigation, qui, grâce à certaines habiletés d'écritures au moment des inventaires qui ont eu lieu au commencement et à la fin de l'opération a réalisé un bénéfice de 100 millions environ.

Je sais aussi que certains administrateurs de la Société de Contrôle étaient aussi des administrateurs de la Compagnie Transatlantique ce qui explique tout.

Il importe de faire la lumière sur cette édifiante histoire. N'oublions pas que si la Compagnie Transatlantique est dans la situation lamentable où elle se trouve c'est par suite d'une série d'erreurs, d'imprudences et de malhonnêtetés de ses administrateurs.

M. CAILLAUX.- Je m'associe aux observations présentées par M.M. JENOUVRIER et SCHRAMECK. Je considère qu'il y a eu des responsabilités graves et qu'elles doivent être poursuivies judiciairement.

Dans ce but, il est évident qu'il faut renvoyer le dossier au Gouvernement en indiquant les raisons de ce renvoi.

Ce n'est pas tout. Il faut que nous protestions contre les derniers agissements de la Compagnie Transatlantique qui montrent que rien n'est changé dans sa façon de faire. La prise d'hypothèques par la Compagnie Penhoët pour une valeur très supérieure à sa créance et alors que l'Etat à l'illusion de contrôler l'affaire est à cet égard tout à

fait.....

fait édifiante.

Nous avons le devoir de préciser que nous voulons que de pareils errements cessent, et, le meilleur moyen pour cela est d'exiger que la justice recherche les responsabilités encourues.

Ceci dit, quelle attitude allons nous prendre en ce qui concerne la réorganisation de la Compagnie Transatlantique ? J'estime pour ma part, qu'il serait très imprudent de faire reprendre cette affaire sans avoir complètement nettoyé le passé.

Pourquoi, ne procéderait-on pas comme l'on fait toujours en pareil cas et ne ferait-on pas reprendre, après liquidation, la Compagnie Transatlantique par une société de gérance ?

Le projet du Gouvernement est tout à fait inacceptable. Il aboutirait à mettre à la charge de l'Etat dans les trois années à venir 2 milliards 500 millions environ sans même garantir que la Compagnie Transatlantique serait sauvée par ce colossal sacrifice.

Nous ne pouvons pas perdre notre temps à discuter un semblable projet.

Demandons la liquidation du passé. Remettons l'affaire à une Société de gérance et étudions une organisation nouvelle de la Compagnie Transatlantique et de toutes les autres Compagnies de navigation qui soit telle que ces compagnies puissent vivre.

Si nous ne procédons pas de cette façon etsi, comme l'a fait le Gouvernement, nous ne parons qu'aux difficultés de la Transatlantique, demain il faudra nous préoccuper de telle autre Compagnie et après demain de telle autre encore. Je vous en prie, Messieurs, ne nous laissons pas aller en cette matière - comme on l'a trop souvent fait dans d'autres,
à.....

à la politique déplorable "des pains à cacheter" !

M. FARJON.- Avec M. CAILLAUX, je considère le projet voté par la Chambre comme la plus dangereuse des solutions.

Il suffit d'envisager le chiffre effarant des sacrifices demandés à l'Etat pour se demander comment l'affaire pourrait vivre avec le handicap d'une dette aussi disproportionnée avec son actif.

L'exploitation étatiste d'une compagnie de navigation dans la situation où se trouve la Transatlantique présenterait pour le Trésor public les plus graves dangers.

Comme l'a dit M. CAILLAUX, il faut, en premier lieu, liquider le passé et voir clair dans la situation avant de procéder à une réorganisation nette et complète de l'affaire. Mais attention ! Comment doit se faire cette liquidation ?

Si nous exigeons une liquidation judiciaire, les créanciers étrangers pourront, pour garantir leur créance, saisir une partie de la flotte dans les ports étrangers. Pour éviter ces saisies qui empêcheraient le fonctionnement de la Compagnie, il importe de réaliser une liquidation amiable.

M. CAILLAUX.- Nous sommes tout à fait d'accord.

M. FARJON.- Après cette liquidation, il faudra fixer le régime nouveau. Comme il serait dangereux d'improviser dans une matière aussi délicate, il est évident que le projet de loi établissant ce régime ne pourra pas être voté avant le renouvellement de la Chambre. A la rentrée, il faudra laisser aux commissions de la Chambre nouvelle un délai suffisant de telles sortes que le vote définitif n'interviendra vraisemblablement pas avant la fin de l'année.

Pendant.....

Pendant toute l'année 1932, il importe donc de prévoir et d'organiser un régime provisoire, permettant à la Compagnie le moyen d'assurer son service régulier.

Notre premier soin doit donc être, à mon sens, d'inviter le Gouvernement à organiser ce régime provisoire et à nous demander, à cet effet, les crédits indispensables.

M. CAILLAUX.- La proposition de M. FARJON est tout à fait judicieuse. Il me semble seulement qu'il est un peu pessimiste en prévoyant un délai d'un an. Il me semble qu'en six mois le projet définitif pourra être mis sur pied et voté.

M. FARJON.- Essayons de ne faire un régime provisoire que pour six mois. Ce délai pourra d'ailleurs être prolongé.

M. ALFRED BRARD.- Ne paraît-il pas nécessaire, avant toute décision, d'entendre M. le Ministre de la Marine Marchande ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il me semble que la conclusion logique de cette discussion et de l'exposé présenté par moi à la dernière séance consiste dans l'envoi d'un questionnaire détaillé à M. le Ministre de la Marine Marchande auquel il aura à répondre au cours d'une prochaine audition.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes saisis d'une proposition de M. JENOUVRIER tendant au renvoi du dossier au gouvernement pour la recherche des responsabilités civiles et pénales qui ont pu être encourues.

M. FOURCADE.- Pourquoi parler des responsabilités civiles ?

M. JENOUVRIER.- L'Etat est appelé à prendre à sa charge, d'une façon ou d'une autre, le déficit de la Cie Transatlantique.....

atlantique. Supportant la conséquence des fautes commises, il est juste qu'il en recherche les responsables.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'autre part d'une proposition émanant de M. HENRY CHERON.

M. HENRY CHERON.- Elle s'inspire purement et simplement des observations si judicieuses présentées tout à l'heure par M. CAILLAUX.

M. LE PRESIDENT.- Aux termes de cette proposition qui a donc pour auteurs M.M. CAILLAUX et M. HENRY CHERON, la Commission est appelée à inviter le gouvernement, en lui renvoyant le dossier :

1°- à effectuer la liquidation amiable de la Compagnie Transatlantique;

2°- à rechercher les responsabilités civiles et pénales qui ont dû être encourues;

3°- à préparer une organisation nouvelle avec un cadre pratique et dans le cadre d'une politique générale de la Marine Marchande;

4°- à proposer un régime transitoire pour permettre le fonctionnement indispensable de la Compagnie pendant un délai de six mois.

M. JENOUVRIER.- Je n'insiste pas pour ma proposition, celle de M.M. CHERON ET CAILLAUX me donne satisfaction en ce qui concerne la recherche indispensable des responsabilités.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je constate que la proposition de résolution soumise à la Commission ne contredit en rien les conclusions de mon rapport.

Qu'il me soit permis de rappeler, en effet, que j'ai souligné les dangers du système proposé par le Gouvernement, la nécessité d'une liquidation - qui, dans mon esprit, ne pouvait être qu'une liquidation amiable - et enfin, les irrégularités commises.....

commises par la direction de la Compagnie Transatlantique - irrégularités qui demandent des sanctions.

Ceci dit, quelle procédure devons nous employer ?

Devons-nous nous dessaisir purement et simplement de la question en renvoyant le dossier au gouvernement ?

Devons-nous, au contraire, tout en demandant l'ouverture d'une instruction judiciaire, chercher à améliorer le projet ?

De toutes façons, nous devons entendre le Gouvernement afin d'essayer de faire la lumière sur certains points qui demeurent encore obscurs.

M. SERRE.- La question, me semble-t-il a été mise tout à l'heure sur son véritable terrain par M. FARJON.

L'organisation proposée est inacceptable, il faut que le Gouvernement fasse procéder à la liquidation amiable de l'affaire et envisage une autre solution que celle qui consiste à faire renflouer la Société Transatlantique par l'Etat.

Tout cela va demander un certain temps, pendant lequel les services maritimes doivent continuer sur les lignes desservies par la Compagnie Transatlantique . Ce qui importe, en ce moment avant tout, c'est d'instituer un régime provisoire qui permettra d'attendre la solution définitive. Nous devons demander au gouvernement comment il conçoit l'organisation de ce régime provisoire et quel est le sacrifice que devra consentir le Trésor pour que le service de la Compagnie Transatlantique soit assuré pendant six mois.

M. LE PRESIDENT.- Je vais faire connaître à M. le Ministre de la Marine Marchande que la Commission désire l'entendre

Je lui indiquerai, en outre, que la Commission considère le projet actuel comme inacceptable et qu'elle pense qu'une liquidation de la Compagnie Transatlantique s'impose.

M. FARJON.....

M. FARJON.- S'il est fait un communiqué à la presse, je demande que l'on évite d'employer ce terme de liquidation qui pourrait mettre en éveil les créanciers étrangers.

M. CAILLAUX.- D'accord. Mais il faut bien indiquer au Ministre que nous tenons essentiellement à savoir quelle est la situation exacte de la Compagnie, ce qui ne peut ressortir que d'une liquidation que nous sommes unanimes à souhaiter de voir faire à l'amiable.

M. SERRE.- L'essentiel, c'est que l'on se trouve en présence d'une situation nette.

M. CAILLAUX.- Oui. Nous voulons faire oeuvre utile en mettant sur pied une affaire viable, au lieu d'essayer de renflouer à grand frais une affaire condamnée à mourir.

M. LE PRESIDENT.- S'il n'y a pas d'opposition, j'indiquerai au Ministre les intentions de la Commission en employant la formule suivante :

"Il a été décidé que le renflouement de la Compagnie dans les termes des projets de loi soumis, ne saurait être admis, et que, seuls, des mesures financières provisoires sont susceptibles d'être accueillies jusqu'au moment où le Gouvernement après un assainissement nécessaire et complet de la situation, et la recherche de toutes les responsabilités, sera en mesure de proposer une organisation nouvelle avec un caractère pratique et dans le cadre d'une politique générale de la Marine Marchande."

M. HENRI ROY.- Cette formule résume admirablement le sentiment de la Commission tel qu'il se dégage de la discussion qui vient d'avoir lieu.

M. LE PRESIDENT.- Il est bien entendu que nous pourrions subordonner l'octroi des crédits provisoires, à certaines mesures indispensables concernant l'administration, les prises

d'hypothèques.....

d'hypothèques, les filiales, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Communication que vient de proposer M. le Président n'exclut pas la nécessité de saisir M. le Ministre de la Marine Marchande d'un questionnaire.

(M. le Rapporteur Général donne lecture d'un projet de questionnaire qui est adopté).

M. LE PRESIDENT.- Il serait utile d'ajouter une question visant la situation actuelle de l'ancien directeur de la Compagnie Transatlantique qui, d'après des renseignements qui m'ont été communiqués, continue à percevoir à titre d'indemnités des sommes correspondant à son ancien traitement de directeur.

Une question dans ce sens est ajoutée au questionnaire.

La Séance est levée à 17 heures.

LE PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Cauvès

19 JANVIER 1932

QUESTIONNAIRE A M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE,
AU SUJET DE LA COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE -

1° - La Société "Financière Transatlantique" a reçu en Juillet 1931 une somme de 32.528.000 francs prélevée sur les 160 millions avancés par l'Etat à la Compagnie Générale Transatlantique. Quelles étaient la cause et la date d'exigibilité de la créance ainsi réglée? Y a-t-il un lien entre ce paiement et la remise à l'Etat des actions à vote plural détenues par la "Financière Transatlantique";

2° - Pourquoi le Gouvernement, dans sa lettre du 13 Juin 1931 adressée à la Compagnie Générale Transatlantique, n'a-t-il pas demandé aux Administrateurs une contribution pécuniaire analogue à celle qui avait été imposée aux Administrateurs d'autres affaires défailtantes ?

3° - Pourquoi dans cette même lettre, le Gouvernement n'a-t-il pas exigé la libération des actions à vote plural de la C.G.T. ?

4° - Dans le projet voté par la Chambre, l'Etat qui n'aurait pas la majorité aux assemblées extraordinaires de la C.G.T. ne pourrait-il se voir imposer la libération des trois derniers quarts non appelés sur ces actions à vote plural ?

5° - Le Gouvernement s'est-il préoccupé de la révision des marchés passés par la Compagnie et d'une reprise possible à effectuer sur les filiales ? Si oui quels ont été les résultats de cette révision ?

6° - M. le Ministre de la Marine Marchande a déclaré à la Chambre le 3 Juillet 1931 que le portefeuille de la C.G.T. représentait pour l'Etat une garantie qu'il évaluait à 70 millions. Est-il exact que, par des actes des 7 et 16 Avril la Société PENHOET ait reçu ce portefeuille en nantissement pour ses créances présentes et à venir envers la C.G.T.?

7°

7° - Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il accepté, en juillet 1931, que la Société Penhoët, déjà couverte par ce nantissement, prit une hypothèque de 121.700.000 Frs sur la flotte, obtenant ainsi des sûretés dépassant les dettes de la C.G.T. envers elle et primant les sûretés prises ultérieurement par l'Etat

8° - Quelle est la valeur estimative actuelle du portefeuille de la C.G.T. ?

9° - A la page 79, le rapport de M. JUNG, expert comptable du Ministère des finances, s'exprime ainsi :

"Paiement à Monsieur Paul Fabre.- La "provision pour charges fiscales" a été débitée, le 30 Avril 1931, par le Crédit de "Banques" d'une somme de 4.038.814,50.

"IL ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, du paiement d'un acompte effectué à la Caisse du Trésor, à valoir sur la contribution extraordinaire, mais de la remise d'un chèque à M. Paul FABRE pour un objet que les écritures comptables n'ont pas permis de préciser".

Quelle était l'origine de ce paiement ?

10° - Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas envisagé en Mai dernier, devant la menace de défaillance de la C.G.T. l'application des cahiers des charges qui prévoient pour les principales lignes, l'exploitation aux frais et risques du concessionnaire ?

11° - Combien la C.G.T. comptait-elle de sociétés filiales ? Dans combien de sociétés possédait-elle des participations et pour quel quantum de voix ?

A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la C.G.T. tenue en 1930, quelles étaient les sociétés représentées et par quel nombre de voix ?

12° - Les anciens administrateurs de la C.G.T. figurent-ils encore dans les Conseils d'Administration des sociétés filiales de la C.G.T. des sociétés dans lesquelles la C.G.T. détient des participations ou des sociétés représentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la C.G.T. tenue en 1930 ? Certains a-

gents.....

gents supérieurs relevés de leurs fonctions continuent-ils à collaborer à l'administration de la Société, et dans quelles conditions?

13° - Quelle contribution financière de l'Etat peut être envisagée pour assurer l'exploitation des lignes d'intérêt national au cours d'une période transitoire qui ne saurait excéder six mois?

14° - Le Gouvernement est-il en mesure de soumettre au Parlement, dans un délai de 6 mois, une organisation nouvelle, sur des bases saines avec un caractère pratique, dans le cadre d'une politique générale de la Marine Marchande ?

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Vendredi 22 Janvier 1932

La séance est ouverte à 15 Heures, sous la Présidence de M. JEANNENEY.

Présents : MM. JEANNENEY. GARDEY. CAILLAUX. JENOUVRIER.
BLAIGNAN. FOUILLOUX. FRANCOIS SAINT MAUR.
SERRE. CUMINAL. BRARD. REGMIER. MAHIEU.
ROY. CHERON. MANCEAU. MILAN. BIENVENU-
MARTIN. FARJON. PHILIP. PERRIER. REBOUL.
STUHL. FOURCADE. SCHRAMECK. CHASTENET.
COURTIER.

Excusés : MM. VALADIER. GALLET. LEBERT. HIRSCHAUER.

=====

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

M. LE PRESIDENT.-- J'ai reçu de M. JACQUES BOIVIN-CHAMPEAUX, Inspecteur des Finances, une lettre dans laquelle il me signale que le Rapport de M. GERMAIN-MARTIN sur la Cie TRANSATLANTIQUE contient, à son égard, des imputations désobligeantes et où il explique que ces imputations sont sans fondement.

Dans l'esprit de son auteur, cette lettre devait être lue devant la Commission. Je suis prêt à vous en donner lecture encore que je ne crois pas qu'il soit nécessaire de le faire, aucune allusion n'ayant été faite, ici, à la personne ni au
role

rôle de M. JACQUES BOIVIN-CHAMPEAUX . C'est donc un incident à régler entre lui et M. GERMAIN MARTIN.

Mais je viens de recevoir la visite de notre Collègue M. JEAN BOIVIN CHAMPEAUX . Celui-ci m'a dit qu'il avait eu, ce matin, une entrevue avec M. GERMAIN MARTIN et qu'il avait obtenu , de celui-ci, la déclaration suivante que son auteur accepte de voir figurer au procès-verbal de la Commission

Voici cette déclaration :

"M. GERMAIN-MARTIN est d'accord pour reconnaître que si
"le Chef du Service Financier de la Transatlantique a pu être
"dominé par une situation des plus graves, et gêné dans son
"action par un système de compartimentation étanche dont le
"rapport fait état, aucune faute ne peut être relevée contre
"lui engageant son honorabilité , sa conscience ou même sa
"science".

Dans

Dans ces conditions, j'estime que nous devons considérer l'incident comme clos (Approbation unanime).

D'autre part, je dois faire connaître à la Commission que, ce matin, M. le Ministre de la Marine Marchande m'a fait part de son désir d'être assisté, lors de son audition par la Commission, de M. GERMAIN MARTIN.

Je lui ai fait part immédiatement des objections que sa demande soulevait dans mon esprit ; mais je lui ai promis, néanmoins de la soumettre à la Commission .

Pensez-vous que nous devons faire à la demande de M. le Ministre, un accueil favorable ?

Voix nombreuses .- Non. Non.

M. LE PRESIDENT.- Je vais donc lui faire part de la déclaration de la Commission.

AUDITION DE M. DE CHAPPEDELAINE, Ministre de la Marine.
MARCHANDE.

M. de CHAPPEDELAINE, Ministre de la Marine Marchande, et ses chefs de service sont introduits .

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre, nous vous avons, M. le Rapporteur Général et moi, fait connaître les points auxquels notre

délibération de mardi dernier nous avait conduits sur le cas de la Compagnie générale transatlantique.

Nous jugeons tout à fait impossible de proposer au Sénat la ratification des deux projets qui ont été votés par la Chambre des députés. Nos raisons vous ont été données, je crois, d'une façon très claire, dans l'exposé de M. le Rapporteur général, que vous avez entre les mains. Je ne crois pas nécessaire de les développer ici. Je tiens seulement à vous dire que vous pouvez les considérer comme absolues.

Ce n'est pas à dire que nous méconnaissions l'importance qu'il y a à ne pas interrompre certaines lignes de transport maritime, qui sont d'un intérêt vraiment national, ni que nous soyons disposés à faire tout ce qu'il faudra pour que ces services ne soient pas interrompus et, au besoin, à seconder la compagnie qui les exploitait jusqu'ici.

Seulement, nous y mettons un certain nombre de conditions, que nous considérons comme essentielles et dont je vais vous dire les principales. Nous entendons que l'aide qui va être apportée ou qui pourra être apportée par l'État ne consiste pas pour celui-ci, c'est-à-dire pour le contribuable, à prendre la charge totale des

fautes et des erreurs qui ont été commises dans la gestion de cette Société. Nous voudrions préliminairement voir associer à la réorganisation qui est envisagée ceux qui ont été les responsables véritables du désastre ou ceux qui ont profité largement de la compagnie défallante.

Nous voudrions aussi que cette aide soit bien mesurée, que nous puissions chiffrer son importance, qu'elle soit limitée et qu'elle n'apparaisse pas comme l'amorce d'interventions nouvelles que nous aurions à faire ultérieurement et dont les répercussions seraient indéfinies.

Enfin, nous voudrions que, d'une façon certaine, cette aide soit efficace, que le sacrifice qu'on peut demander au Trésor ait une portée utile, efficace, comme je l'ai dit, et que, après qu'il aura été consenti, le service ne risque pas d'être interrompu à nouveau. Je laisse de côté la question de principe des précédentes interventions: le questionnaire que nous vous avons remis vous montre l'intérêt que nous avons à être fixés sur un certain nombre de points qui, pour être secondaires, n'en sont pas moins très importants.

Avant de poursuivre nos délibérations et de passer à la rédaction des textes, nous avons voulu vous entendre à nouveau. Nous vous remercions d'être venu, et il vous est loisible de vous expliquer dans l'ordre qui vous paraîtra le meilleur. Monsieur le Ministre, vous avez la parole.

M. le MINISTRE - Monsieur le Président, je vous remercie de vouloir bien m'entendre de nouveau et je remercie les membres de la commission des Finances du Sénat. Je tenais, en effet, beaucoup, avant qu'un vote définitif ~~intervint~~ de la commission intervint, à apporter ici quelques explications complémentaires à celles qui ont été données dans les différents rapports dont vous avez été saisis et que j'ai eu l'honneur de vous donner moi-même lors d'une précédente audition.

J'ai écouté tout à l'heure avec beaucoup d'intérêt, Monsieur ^{le} ~~le~~ Président, les considérations que vous avez fait valoir, comme j'ai lu avec un grand intérêt le rapport de l'honorable rapporteur, ^{général} M. Abel Gardey. Ce rapport est très remarquable, mais, malheureusement, je ne puis pas en adopter les conclusions, et ma présence ^{ici} a pour but précisément d'expliquer pourquoi.

Puisque vous me laissez libre, Monsieur le Président, de la méthode à suivre, je demanderai à la Commission la permission de répondre d'abord aux différentes questions qui m'ont été posées. Autrement, au cours de l'exposé que je serai amené à faire, on pourrait constamment m'interroger et me dire : "Que pensez-vous de telle ou telle question", qui se trouve, précisément, incluse dans le questionnaire que vous avez bien voulu m'adresser.

La première question est celle-ci :

" 1° - La Société Financière Transatlantique a reçu, en

juillet 1931, une somme de 32.528.000 francs prélevés sur les 180 millions avancés par l'Etat à la Compagnie Générale Transatlantique. Quelles étaient la cause et la date d'exigibilité de la créance ainsi réglée? Y a-t-il un lien entre ce paiement et la remise à l'Etat des actions à vote plural détenues par la "Financière Transatlantique"?

Réponse : La Compagnie Générale Transatlantique avait à la Société Financière Transatlantique un compte-courant pour ses opérations journalières ~~financières~~. Ce compte présentait, en juillet 1931, un solde débiteur de 32.528.000 francs. Ce solde était exigible à vue, comme tous les comptes-courants en banque. La Société Financière Transatlantique était, par ailleurs, propriétaire de la majeure partie des actions à droit de vote ¹ plural de la Compagnie Transatlantique. Ces actions donnaient à leurs possesseurs la majorité aux assemblées générales ordinaires de la Compagnie. Le gouvernement voulant, en raison des sacrifices d'ordre financier qu'il était disposé à faire en faveur de la Compagnie, s'assurer que le contrôle de la Compagnie ne lui échapperait pas, a exigé la remise à titre gratuit des actions à vote plural appartenant à la Société Financière Transatlantique. Il a fait connaître à la Société Financière que le ~~déficit~~ ^{découvert} de la Compagnie serait apuré à l'aide de 160 millions. [Mais il n'y avait pas de lien, à proprement parler, entre le paiement de ces 32.528.000 frs et la remise des actions à vote plural.

J'explique: Si la Compagnie transatlantique n'avait pas dû

cette somme à la Société Financière Transatlantique, le gouvernement n'en aurait pas moins demandé la remise à lui, c'est-à-dire au gouvernement, de ces 56.500 actions à vote plural. Nous avons demandé la remise de ces actions afin d'avoir la majorité au sein du Conseil d'administration. Cela ne nous donne pas 51 % des voix, mais 43 % mais l'histoire des sociétés nous apprend que, quand un porteur est porteur de 43 % des voix, en fait, il a la majorité, d'autant plus que, pour la Compagnie Générale Transatlantique, les autres actions sont dispersées entre un grand nombre de porteurs. Nous avons fait l'expérience déjà, lors de la dernière réunion de l'assemblée générale de la Compagnie Transatlantique. Une seule assemblée générale de cette Compagnie s'est tenue, au mois de juillet dernier, ou plutôt le 3 Août, et, grâce au fait que nous étions porteur de 43 % des voix, nous avons pu y faire prédominer absolument nos vues et faire nommer les administrateurs que nous avons voulu.

Je vous demande pardon de m'étendre sur cette première question, mais on ^{en} nous a beaucoup parlé. Je considère cette créance de la Société Financière Transatlantique comme différente des autres créances sur la Compagnie Générale Transatlantique.

On m'a dit: "Pourquoi n'avez-vous pas fait une amputation de cette créance?" Je suis tout à fait prêt à suivre vos directives au sujet des autres créances et vous verrez tout à l'heure comment

la chose est tout-à-fait possible encore aujourd'hui. Mais pour la Société Financière Transatlantique, il me semble que ce n'était pas possible. Ce n'est pas une créance comme les autres. C'est un compte-courant. C'est une opération de banque. Qu'est-ce que c'est qu'une opération de ce genre? C'est de l'argent que la Banque^a emprunte^e té aux épargⁿants et qu'elle prête à l'autre Société pour payer ses créanciers. Si elle avait fait là-dessus un bénéfice exagéré,..... mais-mes ~~conseillers~~ conseillers techniques vous le diront, si c'est nécessaire, ils ont étudié l'opération- l'escompte a été normal. Je ne vois pas, par conséquent, de possibilité d'amputer cette créance.

M. CAILLAUX - Je voudrais simplement poser une question: N'avait-il pas été dit que ce serait gratuitement que les actions à vote plural seraient remises à l'Etat? Et alors, pourquoi les avez-vous payées?

M. le MINISTRE - Nous avons payé une dette de la Compagnie Générale à laquelle elle ne pouvait pas échapper.

M. Abel GARDEY Rapporteur^(général) - Il y a, malgré tout, une corrélation de fait, et, si le gouvernement n'avait pas avancé les 160 millions, la Société Financière n'aurait pas été payée.

M. le MINISTRE - Il y a une corrélation de fait, mais il n'y a pas de corrélation de droit. Comme je le disais tout-à-l'heure, si la Compagnie transatlantique n'avait pas été débitrice de 32 millions, si la Société Financière n'avait pas été créancière de ces 32 millions nous aurions exigé quand même cette remise, nous, gouvernement.

Nous l'avons exigé lors de l'ultimatum que nous avons adressé à la Compagnie Générale parce qu'il y avait, du côté des administrateurs, des atermoiements^{e/}, je ne vais pas jusqu'à dire de la mauvaise foi, mais des atermoiements^{e/} qui n'étaient pas admissibles.

Au mois de juin, les administrateurs avaient conclu un accord ferme avec nous. Au dernier moment ils se sont dérobés. Ils ont dit: "Nous ne pouvons pas continuer les conversations."

Nous avons adressé un ultimatum dont faisait partie la remise de ces actions à vote plural. Les autres conditions étaient la démission du Conseil d'Administration existant alors, la réunion ^à d'une autre assemblée générale et la nomination d'un autre Conseil d'administration.

M. FARJON - Messieurs, je crois avoir eu quelques renseignements sur la question dont il vient d'être parlé. Voici, je crois, quelle a été la suite des opérations.

La Société Financière, comme l'a très bien expliqué M. le Ministre, jouait vis à vis de la Compagnie Transatlantique, dans une certaine mesure, un rôle de banquier. La Société Financière a donc prêté à la Compagnie Transatlantique, 34.000.000., c'est dans le rapport de M. Germain Martin, comme une somme qu'elle possédait et dont elle pouvait disposer. Si je suis bien renseigné, ces 34 millions ont été remboursés en mai par la Compagnie générale transatlantique.

M. le PRESIDENT - Non, en juillet.

M. FARJON - Telle est la première opération. Seconde opération, et ce ne sont pas les mêmes sommes, 32 millions ont été versés à la Société Financière Transatlantique en remboursement des actions à vote plural qui avaient été remises à l'Etat.

M. le MINISTRE - Non.

M. FARJON - Je vais aller jusqu'au bout. Voilà ce qui m'a été dit.

M. le PRESIDENT - C'est un désaccord de fait.

M. FARJON - Il m'a été dit que les actions à vote plural de la Compagnie Transatlantique étaient dans le portefeuille de la Société Financière Transatlantique. La Société Financière n'avait rien à voir avec l'Etat. C'est la Compagnie Transatlantique à qui l'Etat avait *affaire* offert.

La Compagnie aurait promis de donner gratuitement ces actions; mais, ces actions, elle ne pouvait en disposer qu'en les obtenant de la Société Financière. La Société Financière était composée non seulement de la Compagnie Transatlantique, mais de tiers pour une part importante. La Société Financière ne s'est départie de ses actions qu'avec la contrepartie qui était les 32 millions La Compagnie générale Transatlantique aurait donc racheté à la Société Financière transatlantique, pour une somme de 32 millions, ces actions à vote plural et les aurait remises à l'Etat, elle, à titre gratuit. Il y a donc une dette de la Compagnie Générale vis à vis de la Société

Financière.

M. le PRESIDENT - En fait, les actions étaient aux mains de la Société Financière.

M. le MINISTRE - Il n'y a eu aucune tractation entre la Compagnie Générale transatlantique et la Société Financière Transatlantique. Je reste sur la réponse que j'ai faite tout à l'heure, qui est la réponse exacte. Il y avait un compte-courant qui n'avait rien à voir avec la remise des actions, et, s'il n'y avait pas eu cette dette, nous aurions quand même exigé la remise de ces actions à droit de vote plural.

M. le PRESIDENT - Ce n'est pas la question. On constate que la Société Financière détenait -légitimement, sans doute- ces actions, Elle s'en est démunie au profit de la Compagnie générale Transatlantique. Quelle contrepartie a-t-elle reçue?

M. le MINISTRE ← Elle s'en est démunie au profit de l'Etat. ce n'est pas de la compagnie que l'Etat a reçu les actions, l'Etat les a reçues directement de la société financière, l'Etat en est détenteur, ^{il} ~~l'Etat~~ a le droit de s'en servir dans les assemblées générales ordinaires et il suffit d'un mot de moi pour signifier que l'Etat a ces actions en pleine propriété.

Le point sur lequel je vais m'expliquer maintenant fait l'objet d'une autre question. Il vaut mieux que je suive le questionnaire qui m'a été adressé par la commission des finances.

Le paiement des 32 millions, c'était un compte-courant. Les actions à droit de vote plural n'ont pas été remises à la Compagnie générale transatlantique; il n'y a pas eu de tractations entre les deux sociétés. Les actions à droit de vote plural ont été remises directement à l'Etat qui en est détenteur. Il suffit, je le répète, d'une signification à la Société financière pour que nous en soyons propriétaires. Nous avons imposé cette condition comme les autres conditions dont je parlais tout à l'heure, c'est-à-dire la démission du Conseil d'administration. Nous avons déclaré que ces conditions étaient liées à l'aide que, nous, Etat, que nous, gouvernement, nous demanderions au Parlement de décider. Nous nous engageons à demander au Parlement le vote de 160 millions et à déposer un projet de réorganisation à condition que l'on obéisse à l'ultimatum que nous avons formulé.

M. le PRESIDENT - N'avez-vous pas fait luire l'espérance des 32 millions?

M. le MINISTRE - Encore une fois, il y avait une créance de la Société Financière Transatlantique vis-à-vis de la Compagnie générale transatlantique. Il est évident que, si nous procurions l'aide du Gouvernement, il fallait que la dette fût payée.

Pour les autres créances, il est possible de faire une amputation sur leurs créances, mais il n'est pas possible de faire une amputation sur cette créance là.

M. le PRESIDENT - L'idée ne vous est pas venue que cette dette aurait pu être moratorisée, comme l'ont été certaines autres?

M. le MINISTRE - Nous avons fait moratorier certaines créances, par exemple, les 140 millions de Penhoët, qui étaient ~~de~~ ^{la} principale, mais nous ne pouvions pas faire moratorier toutes les créances, c'était reculer pour mieux sauter. Là, il fallait que nous en payions une partie maintenant; sans quoi, nous aurions été obligés de payer dans deux ou trois ans toutes les créances. Alors c'eût été trop lourd à ce moment là. Nous ne voulions pas imiter l'imprévoyance de la Compagnie Générale transatlantique, dont l'erreur initiale, celle qui a entraîné tout le déficit actuel, a été de laisser se bloquer sur l'année 1931 321 millions de dépenses de premier établissement, auxquels sont venus se joindre 120 millions de déficit d'exploitation, par conséquent plus de 400 millions pour une seule année.

Voilà la grosse erreur, la grosse négligence, la grosse faute de l'ancien Conseil d'administration, celle qui ruinerait particulier.
n'importe quel ~~particulier~~. C'est la situation d'un particulier qui demanderait à ses fournisseurs d'apporter toutes les notes le même jour ou la même semaine.

Nous avons donc pensé que cette créance là, nous pouvions la payer dès maintenant.

M. le PRESIDENT - Enfin, vous affirmez que, si la dette n'a pas été moratorisée, ce n'est pas parce que vous avez demandé la remise des actions à vote plural?

M. le MINISTRE - Non.

M. le PRESIDENT - Y a-t-il une autre question?

M. le MINISTRE - Cela a été affirmé avec force par M. Germain Martin en séance publique.

M. le PRESIDENT - Non, ce n'est pas sur ce point qu'a porté l'affirmation de M. Germain Maetin.

M. le MINISTRE - Il a dit qu'il n'y a pas de corrélation.

M. le PRESIDENT - C'est là une autre question.

Nous passons maintenant à la seconde question du questionnaire.

M. le MINISTRE - "Pourquoi le gouvernement, dans sa lettre du 13 juin 1931, adressée à la Compagnie Générale Transatlantique, n'a-t-il pas demandé aux administrateurs une contribution pécuniaire analogue à celle qui avait été imposée aux administrateurs d'autres affaires défaillantes?"

"Réponse. - La lettre du 13 juin stipulait que la Compagnie se procurait ^{était} une somme de 209.100.000 francs auprès de concours privés, ... - et c'est la défaillance des concours privés qui a motivé l'ultimatum que nous avons ~~été~~ adressé à l'ancien Conseil d'administration.

"Lorsque ces concours privés se sont trouvés défaillants, l'Etat s'est vu dans l'obligation de se substituer à eux. Il a, alors, exigé la démission du Conseil d'administration, mais il a tenu à ce que le quit~~us~~ définitif ne soit pas accordé aux administrateurs afin de laisser leur responsabilité engagée. »

C'est pour cela que , comme je le disais tout à l'heure, je suis prêt à demander un effort pécuniaire aux anciens administrateurs et une amputation aux créanciers existant actuellement, car nous n'avons donné aucun quitus définitif. La question, par conséquent, reste entière.

M. le PRESIDENT - Nous vous demanderons, Monsieur le Ministre, des déclarations plus ^{positives.} ~~précises~~. Etre disposé à faire une chose, n'équivaut pas à apporter les résultats des négociations.

M. le MINISTRE - Je ne puis pas faire de déclarations à la légère. Je vous dirai à quel moment je pourrai préciser la somme que je puis réclamer aux administrateurs et aux créanciers, si je trouve qu'il est juste de leur réclamer; je ne puis pas jeter des chiffres à la légère dans le débat.

M. le PRESIDENT - Ce que nous affirmons, c'est que nous exigerons quelque chose de ~~de~~ substantiel.

M. le MINISTRE - "3° - Pourquoi, dans cette même lettre, le Gouvernement n'a-t-il pas exigé la libération des actions à vote plural de la C.G.T.?"

"Réponse - Dans l'avenant additionnel du 24 novembre 1931 (Pièce n° 3.810 -2ème annexe de la Chambre des Députés), l'article 5 est ainsi libellé:

"La subvention ci-dessus sera réduite du montant des sommes
"que l'Etat serait appelé à verser à la Compagnie pour la libération

"des actions à vote plural transférées à l'Etat".

" Par conséquent, l'Etat a prévu la libération ultérieure des actions à vote plural et obtenu de la Compagnie que cette libération ne serait pas à sa charge. "

Je réponds ainsi à la question qui vient de ^{me}être posée tout-à-l'heure. Si nous libérons complètement ces actions à vote plural, nous imputerons la subvention que nous envisageons dans notre projet de loi de donner à la Compagnie Générale Transatlantique de la somme nécessaire pour libérer ces actions. Il n'en résultera pour l'Etat aucun dommage. L'Etat a donc prévu dans la convention que la libération de ces actions ne sera pas à sa charge.

M. le PRESIDENT - Personne n'a de question à poser sur ce point?

Nous passons à la cinquième question.

M. le MINISTRE - "5° Le Gouvernement s'est-il préoccupé de la revision des marchés passés par la Compagnie? Si oui, quels ont été les résultats de cette revision?

"Réponse - Les Marchés de vivres, de combustibles et de fournitures passés par la Compagnie Générale Transatlantique sont, sauf de très rares exceptions, des marchés de courte durée qui viennent successivement à expiration ou, dans quelques cas, des marchés de longue durée dont les prix sont revisibles chaque année.

" Les marchés et contrats venant successivement à expiration

ne sont renouvelés qu'avec l'accord du commissaire du Gouvernement.

" Les marchés de constructions de navires se distinguent des autres marchés par leur importance. Il est dans les intentions du Ministre de la Marine Marchande, dont les services étudiaient, jusqu'à présent, seulement les marchés de constructions des navires postaux, de faire revoir par un Ingénieur qualifié les marchés de construction des navires de la flotte libre.

" Certaines filiales, la Compagnie Nantaise de Navigation à Vapeur, la Compagnie Générale d'Armement Maritime, et la Société Française d'Armement, ne sont pas des fournisseurs de la Compagnie, mais des Compagnies d'armement dont les services prolongent ceux de la Compagnie Générale Transatlantique. Cette Compagnie n'est pas liée à ses filiales par des marchés, mais par des contrats ou conventions dont la revision sera opérée si certaines de leurs clauses ne sont pas suffisamment favorables pour la Compagnie.

" D'autres filiales telles que: l'Agence de Londres, celle d'Anvers, l'Imprimerie de l'Atlantique et l'Entreprise Ratier à Marseille, sont, à proprement parler, des services de la Compagnie qui jouissent, seulement, d'une certaine autonomie.

" Le contrôle de la Compagnie Générale Transatlantique et celui de l'Etat s'exerceront à leur sujet dans les mêmes conditions que s'il s'agissait d'un service non autonome de la Compagnie.

" Une septième filiale, la Société des Voyages et Hôtels

Nord-Africaine vient, en application des directives données par M. Germain Martin, Président de la commission d'Etudes, d'être réorganisée avec le concours des Gouvernements d'Algérie, de Tunisie et du Maroc.

" Enfin, une dernière filiale, la Société Maritime de Charbonnages, chargée de la fourniture et de la manutention des charbons au Havre, est liée à la Compagnie Générale Transatlantique par un contrat aujourd'hui en cours de revision. "

M. le PRESIDENT - Il semble bien résulter des déclarations et du rapport de M. Cangardel, que j'ai entre les mains, que des abus se sont produits dans les fournitures faites à la Compagnie Générale Transatlantique, sans appel à la concurrence, et plus spécialement par les filiales elles-mêmes.

M. le MINISTRE - Je suis tout-à-fait de votre avis.

M. le PRESIDENT - (M. le Président lit la note de M. Cangardel)

"..... fourniture prolongée."

Puis, quelques lignes plus loin:

"... l'appel à la concurrence qui a été fait à Alger...

"... 400.000 francs".

Ce ne sont là que des exemples.

M. le MINISTRE ← Je suis tout à fait de votre avis.

M. le PRESIDENT - La Commission se demande s'il n'y aurait pas de révision des marchés antérieurs et des reprises à exercer

contre ces fournisseurs.

M. le MINISTRE - Je suis absolument d'accord avec vous et je ne suis pas ici pour défendre l'ancien Conseil d'administration, puisque je me suis montré particulièrement dur pour lui. Je lui ai envoyé un ultimatum que vous connaissez, j'ai exigé sa démission, c'était déjà une sanction. Je suis prêt à envisager d'autres sanctions. La première a déjà été pour lui une fameuse humiliation. J'ai considéré que, si l'ancien Conseil d'Administration avait bien géré, je n'aurais pas l'honneur d'être devant vous aujourd'hui. Je me montre aussi sévère que quiconque pour le passé, et j'ai commencé à prendre des mesures dont je parlerai tout-à-l'heure.

M. le PRESIDENT - Nous prenons acte de votre promesse et de votre bonne volonté, que nous ne mettons pas en doute. Ce que nous souhaitons, ce sont des résultats positifs. Nous vous laisserons le temps nécessaire pour les obtenir.

M. le MINISTRE - " 6° - M. le Ministre a déclaré à la Chambre le 3 juillet 1931 que le portefeuille de la C.G.T. représentait pour l'Etat une garantie qu'il évaluait à 70 millions. Est-il exact que, par des actes des 7 et 16 avril, la Société Penhoët avait reçu en ce portefeuille en nantissement pour ses créances présentes et à venir envers la C.G.T.?

" Réponse - Le Ministre de la Marine Marchande a énuméré au cours de son exposé du 3 juillet l'ensemble des garanties que la Compagnie Générale Transatlantique pouvait donner à ses créanciers.

" L'Etat a pris, pour sa part, les immeubles et les navires

qui lui paraissaient les meilleurs; il a laissé à la Société de St Nazaire, en première hypothèque, des navires de plus de vingt ans d'âge et des secondes hypothèques après celles qu'il avait prises pour l'avance de 160.000.000.

" La Société de Saint-Nazaire possède pour le solde de sa créance un nantissement sur le portefeuille qui lui avait été accordé par les Actes des 7 et 16 avril 1931. "

M. le PRESIDENT - Il n'y a pas de question sur ce point?

Passons à la question n° 7.

M. le MINISTRE - "7° - Dans l'affirmative, pourquoi le Gouvernement a-t-il accepté, en Juillet 1931, que la Société Penhoët, déjà couverte par ce nantissement, prit une hypothèque de 121.700.000 frs sur la flotte, obtenant ainsi des sûretés dépassant les dettes de la C.G.T. envers elle et primant les sûretés prises ultérieurement par l'Etat ?.

" Réponse - La Société de Saint-Nazaire a pris des gages pour sa créance de 141.700.000 frs, plus les intérêts de ces sommes.

" Dans ce total, elle a pris 121.700.000 frs d'hypothèques sur les navires qui lui avaient été désignés.

" Il faut distinguer, d'un côté, la valeur des navires et du portefeuille sur lesquels sont pris^{es} des garanties et la valeur même de ces garanties.

" La première peut être supérieure à la seconde. C'est ce qui a lieu pour les hypothèques prises par l'Etat, comme pour celles du Crédit Foncier de la Société de Saint-Nazaire. Mais le montant

des garanties ne dépasse pas celui de la créance. ”

M. le RAPPORTEUR ^(général) - En ce qui concerne les hypothèques, je crois savoir que certaines ont été prises assez tardivement en décembre. Quelles sont les raisons pour lesquelles elles ont été prises si tardivement~~nt~~ par l'Etat, et quelles ont été les conséquences de cette inscription tardive?

M. le DIRECTEUR - La raison, c'est que nous avons vérifié, dans chaque port, quelle était la situation hypothécaire des navires, parce que ce sont des navires qui avaient déjà des hypothèques très faibles. Nous avons vérifié et, ensuite, on a fait les prêts successifs ^{Vernant} à la Compagnie jusqu'à concurrence de 160 millions. C'est au fur et à mesure des prêts que nous avons pris des hypothèques. C'est moi qui ai fait l'opération.

Quant aux conséquences, il n'y en a eu aucune, car nous avons pris nos garanties, notamment vis-à-vis de Penhoët, qu'il ne prendrait pas d'autre hypothèque sur les navires que nous avons désignés.

En fait, personne n'a pris d'hypothèque dans l'intervalle pendant l'étude que j'ai faite. Dès le 11 juillet, j'ai établi la liste des bateaux sur lesquels nous avions l'intention de prendre hypothèque.

Finalement, tout s'est fait comme nous l'avions décidé.

M. le PRESIDENT - Vous considérez l'avance comme complètement garantie?

M. le DIRECTEUR - D'une façon tout à fait complète. Je n'ai pris hypothèque que sur la moitié de la valeur des navires .

MONSIEUR LE MINISTRE. - 8° question : quelle est la valeur estimative actuelle du portefeuille de la C.G.T. ?

Le portefeuille de la C.G.T. est actuellement ~~avé~~ évalué par la direction de la Compagnie à 42 millions, à savoir 37 millions sur valeurs cotées et 5 millions environ sur valeurs non cotées.

M. SERRE. - Je me demande pourquoi on n'a pas réalisé ce portefeuille. Quand un monsieur fait de mauvaises affaires, avant d'aller d'emprunter de l'argent, il se sert de tout ce qu'il a à sa disposition. Ce portefeuille, y a-t-il un intérêt à le garder ? Pourquoi ne l'a-t-on pas réalisé ?

M. LE MINISTRE. - C'est qu'il a évidemment diminué de valeur. Ceci déjà suffirait à expliquer qu'on ne l'ait pas réalisé. Les gens qui peuvent attendre n'ont pas intérêt à vendre en ce moment, la Bourse étant assez basse.

M. SERRE. - De quoi se composait ce portefeuille ? D'actions que la Compagnie possède dans les filiales ?

M. LE MINISTRE. - Il y a quelques mois, ce portefeuille était évalué à 60 millions. Par suite de la dépression économique et de la baisse à la Bourse, il est tombé à 42 millions. Je ne pense pas qu'il soit d'une bonne administration de s'en débarrasser en ce ~~www~~ moment.

9° question. - A la page 79, le rapport de M. Jung, expert comptable du ministère des finances, s'exprime ainsi :

" Paiement à ~~W.KWFWW~~ M. Paul Fabre. - La "provision pour charges fiscales" a été débitée, le 30 avril 1931, par le crédit de " Banques " d'une somme de 4.038.814, 50.

" Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, du

paiement d'un acompte effectué à la Caisse du Trésor, à valoir sur la contribution extraordinaire, mais de la remise d'un chèque de M. Paul Fabre pour un objet que les écritures comptables n'ont pas permis de préciser. " Quelle était l'origine de ce paiement ?

Le paiement a pour origine un accord en date du 31 août 1918 entre M. ~~Cyprien~~ Paul Cyprien Fabre et la C.G.T. Cet accord avait pour objet la vente des actions de la Compagnie Fabre à la C.G.T. Par application de la convention concernant les avances remboursables soumises à l'approbation du Parlement, la commission d'examen des comptes des compagnies subventionnées doit être régulièrement saisie de l'ensemble des comptes de la compagnie pour l'année 1931, qui comprend la dépense de 4.038.814,50 visée par la présente question. Sans attendre cet examen d'ensemble, le ministre de la marine marchande a soumis à la commission l'examen de l'imputation de cette dépense. Cette commission est composée de la façon suivante. Je tiens à vous donner cette composition, afin que les plus pessimistes soient rassurés et pensent comme moi que lorsque la commission aura statué, le devoir du ministre de la marine marchande sera tout tracé et qu'il n'aura plus qu'à prendre les mesures réclamées par la situation. La commission se compose de dix membres : d'abord M. *Michel Tardit* Président de section au Conseil d'Etat, président de la commission, un conseiller référendaire de la Cour des Comptes, un inspecteur général des finances, plus trois représentants des ministères des finances et du budget, en particulier MM. Escallier et Villard, agissant *ès-qualités*, et un autre membre désigné par les ministères de la rue de Rivoli, plus trois représentants du ministre de la marine marchande, *agissant* *ès-qualités*, MM. Har-

bleicher, directeur de la flotte de commerce, le directeur adjoint de la flotte de commerce et M. Guignemont, chef du bureau des conventions, et enfin un commissaire du gouvernement qui sera M. Lebec, inspecteur des finances, détaché par le ministère des finances auprès du ministère de la marine marchande. Nous pouvons, par conséquent, accorder pleine confiance à cette commission, étant donné les personnalités qui la composent et les fonctions qu'ils remplissent. Véritablement, messieurs, pour craindre qu'ils ne jugent pas en toute conscience et en toute sincérité, il faudrait admettre qu'il y a dans l'Etat quelque chose de ~~pourri~~ pourri. Je me refuse à le croire.

Je n'étais pas obligé de remettre ce dossier tout de suite entre les mains de cette commission. C'est exceptionnellement que je l'ai fait, étant donné l'importance de la chose. Ce n'est que dans quelques mois que cette commission devait régulièrement se réunir. J'ai pensé que le ministre de la marine marchande devait aller au devant des critiques qui pouvaient surgir et j'ai tenu à ce que la commission soit saisie de cette question. Elle en est saisie, le dossier lui a été remis, elle va se réunir la semaine prochaine.

M. CHERON. - Il faut que tout soit franc et clair, et nous rendons hommage à la loyauté de M. le ministre. Est-il exact que ces 4 millions aient une cause immorale qui consisterait dans la promesse faite de cette somme à M. Fabre s'il obtenait une réduction des impôts sur les bénéfices de guerre de la Compagnie générale transatlantique ? Il y a un ~~document~~ document qui circule et qui nous a été montré. Il s'agit de savoir si c'est vrai ou non. Si c'est vrai, si cela résulte de papiers signés, nommer une commission composée de gens très importants pour examiner cette affaire - je n'en ai jamais vu de pareille-

paraît presque superflu.

M. LE MINISTRE. - Dès que j'ai eu connaissance de cette affaire, pour la première fois par le rapport de M. Jung, j'ai chargé M. Lor, inspecteur des finances, chargé spécialement du contrôle de la C.G.T., de vouloir bien ~~étudier~~ étudier l'affaire et de me remettre le rapport le plus circonstancié et le plus détaillé sur cette question. Je demande à la commission de bien vouloir permettre à M. Lor de donner lui-même quelques explications. Je dois dire que, quoi que nous pensions de la question, j'ai cru qu'il était bon, tout de même, que cette affaire soit soumise à une commission, afin que les choses se passent de la façon la plus régulière. En effet, c'est la règle, toutes ces questions concernant les compagnies subventionnées, tous les comptes doivent être ~~apures~~ apurés par cette commission. Quelle que soit l'opinion du ministre de la marine marchande à ce sujet, afin précisément qu'il conserve toute sa réputation d'impartialité et toute son autorité, j'ai pensé qu'il fallait suivre la marche régulière.

M. LE PRESIDENT. - S'il n'y a pas d'opposition, la parole est à M. Lor, inspecteur des finances.

M. LOR. - Cet accord très spécial se rattache à l'opération d'achat par la C.G.T., en 1918, des actions de la compagnie Cyprien Fabre. Cette compagnie était alors une société en commandite par actions et la presque totalité des actions Fabre a été cédée à la Transatlantique, très exactement 14.666 actions sur 15.000. M. Paul Cyprien Fabre était à ce moment-là gérant de la compagnie. L'affaire des bénéfices de guerre n'était pas réglée. La compagnie Transatlantique a demandé à M. Fabre de continuer à la suivre, en quelque sorte en tant qu'avocat-conseil

de la C.G.T., connaissant la question, et lui a promis une rémunération de 10% sur la différence entre l'impôt évalué à 50 millions et la somme que, finalement, la compagnie Fabre paierait effectivement en matière de bénéfices de guerre.

M. FARJON. - J'insiste sur ce que vient de dire M. Lor. Les bénéfices de guerre dont il était question n'étaient pas les bénéfices de guerre de la C.G.T., mais bien ceux de la compagnie Fabre.

M. LE MINISTRE. - M. Farjon fait sans doute allusion à une confusion qui a été commise à la Chambre dans une question qui m'a été posée.

M. CHERON. - Ce qui m'intéressait, c'était simplement ceci : est-il admissible, moral, juridique, qu'une stipulation de cette nature soit conclue, c'est-à-dire qu'on promette 4 millions à un monsieur qui est soi-disant avocat-conseil — mais si bizarre que soit cette profession, elle n'existe pas dans la circonstance — s'il obtient une réduction des impôts sur les bénéfices de guerre, réduction qui ne peut pas être obtenue par une intervention quelconque, parce que chacun sait que c'est une véritable juridiction qui statue sur les bénéfices de guerre, une commission composée d'un certain nombre de compétences et dont les décisions ont valeur de décisions de justice. Quand quelqu'un promet d'obtenir ... — il est déjà immoral de se faire rémunérer pour une intervention auprès de l'administration — quand quelqu'un promet d'obtenir une réduction des impôts et qu'il se fait payer pour cela, je dis qu'il y a là, de quelque bénéfice de guerre qu'il s'agisse, ceux de M. Fabre ou ceux de la Transatlantique — j'ai peut-être mal posé la question — il y a là une conduite au moins assez bizarre pour qu'on se demande quel en est le véritable caractère.

M. LOR. - Le 25 septembre 1918, l'administrateur directeur de la Transatlantique écrivait à M. Paul Fabre la lettre suivante :

25 septembre 1918

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre lettre en date du 30 août ainsi libellée :

" Comme suite à nos accords verbaux, je m'engage à
" faire tous mes efforts pour obtenir que les sommes qui seront
" dues au fisc par la Compagnie Cyprien Fabre pour l'impôt de
" guerre établi par les lois de 1916 et 1917 soient aussi ré-
" duites que possible .

" En rémunération de mes peines et soins pour arriver
" au meilleur résultat, il est convenu que vous me paierez une
" somme à déterminer dans les conditions suivantes :

" Si la somme payée au fisc pour le règlement des
" cinq années 1914-1915-1916-1917-1918 est égale ou supérieure
" à 50 millions de francs, le présent accord ne sortira pas à
" effet. Si cette somme est inférieure à 50 millions de francs,
" la C.G.T. me paiera 10% sur la différence entre 50 millions
" et le montant de l'impôt payé.

" Il est entendu que la différence sur laquelle por-
" tera ce pourcentage sera proportionnelle au nombre de titres
" de la compagnie Cyprien Fabre qui auront été achetées par la
" compagnie générale transatlantique par l'intermédiaire de M.
" Léon Fabre dans le deuxième semestre de 1918, le chiffre de
" 15.000 titres étant pris pour base.

" Il est entendu également que cette participation
" de 10% ne me sera acquise que lorsque le montant de l'impôt

" aura été définitivement liquidé.

" "Si par malheur je décédais avant l'expiration des
" délais prévus pour les revendications fiscales, le règlement
" de cette participation aurait lieu aux conditions suivantes :

" 1° si le chiffre de l'impôt était arrêté avant mon
" décès et n'était pas modifié par la suite, mes héritiers au-
" raient droit à l'économie réalisée sur les 50 millions au
" taux de 10%.

" 2° si le chiffre de l'impôt n'était pas arrêté
" avant mon décès ou, étant arrêté, était aggravé ensuite, mes
" héritiers auraient droit à l'économie réalisée sur les 50
" millions au taux de 5%."

Notre conseil d'administration est bien d'accord
avec vous sur les arrangements qui font l'objet de votre lettre
et je tiens à vous le faire savoir.

Veuillez agréer, etc.

En fait, M. Paul Cyprien Fabre donne une explication
de ces 10%.

Il était gérant de la compagnie en commandite par
actions Fabre. Lorsque ~~www~~ ~~www~~ ~~www~~ les actions de cette société
ont été vendues à la compagnie générale transatlantique, elle
a été transformée en société anonyme. Le gérant avait une par-
ticipation de 10% sur les bénéfices de la compagnie Fabre, et
au moment de la vente des actions Fabre à la Transatlantique,
il a reçu une première commission de 10% sur le prix de vente,
en expliquant à ses actionnaires que c'était pour eux la réali-
sation d'un bénéfice et que par conséquent il touchait ces 10%
au moment de la vente des actions. Voici ce qu'il ajoute pour
expliquer ~~ww~~ la commission de 10% sur la différence entre 50

millions et le montant de l'impôt payé. La C.G.T. avait calculé la valeur de l'action Fabre à 13.333 francs, en divisant le montant de l'actif par le nombre d'actions. Mais on a admis que, cette compagnie devant payer une certaine somme au titre de l'impôt sur les bénéfices de guerre, 50 millions environ, la Transatlantique ne paierait l'action que 9923 francs, la différence représentant la division de 50 millions par le nombre d'actions. M. Paul Fabre a dit ceci : si, par hasard, vous payez moins de bénéfices de guerre que ce qui a été prévu, il se trouverait que si j'avais vendu mes titres au prix auquel ils ressortaient compte tenu des impôts effectivement payés, j'aurais touché 10% sur 40 millions de ~~plus~~ plus, et c'est ce qui justifie la commission de 10% dont il vient d'être question.

LA C.G.T., en 1925, a revendu la totalité des actions Fabre qu'elle détenait et la question qui se pose ...

PLUSIEURS COMMISSAIRES.- A qui les actions ont-elles été revendues ?

M. LOR. - Au futur gendre de M. Fabre. M. Fabre avait demandé et obtenu une option qu'il a levée pour le compte de son futur gendre. Il est certain qu'à ce moment-là, la C.G.T. n'ayant plus une seule W action Fabre, il était difficile d'exiger d'elle le paiement de cette commission, puisque les bénéfices n'ont été finalement arrêtés qu'en 1930-1941. Dans l'article 5 (Bénéfices de guerre) de l'accord conclu en 1925, au moment où les actions Fabre ont été revendues à M. Paul Cyprien Fabre, il n'est pas du tout question ~~du contrat~~ de la clause de 1918 et il est vraisemblable que, dans l'esprit des rédacteurs de ce nouveau contrat, l'ancienne clause tombait.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Est-ce que le reçu de M. Fabre n'a pas été porté précisément sur la lettre du 25 septembre 1918 ?

M. LOR. - Parfaitement. M. Fabre n'a obtenu ces 4 millions qu'en produisant son acte de 1918. On peut lire au bas de cet acte :

" Reçu de la C.G.T. la somme de quatre millions quatre
" vingt mille huit cents quatorze francs cinquante centimes pour
" réglément entier et définitif de l'objet de la présente lettre.

" Paris le 15 avril 1931

" P. Cyprien Fabre "

Il y aurait à faire déterminer par une enquête ultérieure dans quelle mesure la promesse et l'accord de 1918 tenaient encore après le contrat de 1925.

M. CHERON. - Après exprimé des remerciements pour les explications qui viennent de nous être loyalement fournies, j'indiquerai quel est l'intérêt de ma question. En dehors de toute enquête, nous sommes en présence de faits : d'une promesse et de sa réalisation. Je ne parle pas de toutes les circonstances qui entourent ces tractations au moins bizarres et parfaitement malhonnêtes. Ce qu'il y a de clair là-dedans, c'est ceci. On a ~~stipulé~~ stipulé contre les droits du Trésor en promettant et et versant une commission qui avait pour but de récompenser des soins pour obtenir une réduction de l'impôt sur les bénéfices de guerre. Voici comment je me permets de poser le problème, du moins tel qu'il m'apparaît. Ou il est possible d'obtenir, par des tractations immorales et en dehors des règles fiscales les plus certaines, une réduction des impôts dus à l'Etat, et cela ne peut se faire qu'avec certains concours : ce serait de la

corruption. Ou au contraire, et je me permets de m'arrêter à cette hypothèse, il était impossible de toute évidence que celui qui a fait cette promesse la tînt, parce que, fort heureusement, le fisc a d'autres procédés et que l'impôt sur les bénéfices de guerre, dans son établissement, est entouré de toutes les garanties nécessaires, et alors c'est une véritable escroquerie, il n'y a pas d'erreur, cela tombe nettement sous le coup des textes, que celle qui consiste à obtenir, par des promesses chimériques, une rémunération de 4 millions dans ces conditions.

M. LE MINISTRE. - Je n'ai pas besoin de dire que j'ai été très ému quand j'ai appris ce fait. Mais il s'agit précisément de déterminer toute la portée de cette opération. Il s'agit de savoir si le résultat obtenu est la conséquence d'une corruption ou simplement la conséquence du contentieux. C'est un point qui devra précisément être déterminé par cette commission des comptes des compagnies subventionnées entre les mains de laquelle j'ai remis l'affaire. Je préfère qu'elle soit étudiée à fond par cette commission composée de dix hauts fonctionnaires dont j'ai donné à l'instant l'énumération. Quand elle m'aura apporté ses conclusions, je prendrai les mesures nécessaires.

Ici, je vais anticiper sur mon exposé et vous dire - répondant ainsi, je crois, tout à fait, aux préoccupations de la commission des finances du Sénat - quelle autre mesure j'ai prise également. Je l'ai prise en conformité avec la déclaration que j'ai faite à la tribune de la Chambre, en décembre dernier, quand j'ai terminé. J'ai dit alors : grâce à cette commission d'études présidée par M. Germain-Martin entouré d'éminents financiers, nous connaissons maintenant complètement la situation financière de la C.G.T. Nous y voyons clair. Des erreurs ont été commises,

soit volontairement, soit par négligence, je n'en sais rien. On nous avait dissimulé des sommes importantes. Grâce aux travaux de cette commission d'études, le gouvernement connaît maintenant la situation financière exacte. Désormais, disais-je en finissant, ce furent mes dernières paroles, nous entrons dans une autre phase, la phase juridique. Une enquête sera prescrite, une étude juridique sera faite et elle m'apportera ses conclusions. Ceux qui seront chargés de la faire me fourniront les renseignements d'après lesquels seront prises les mesures que la situation comportera. Anticipant ici sur mon exposé, étant donné l'émotion si légitime de la commission des finances du Sénat, j'indique que je me suis entendu avec le Garde des Sceaux pour qu'un magistrat appartenant à la section financière du Parquet de la Seine soit chargé d'une étude juridique, de façon à me signaler les faits délictueux qui ont pu être commis. A ceux d'entre vous qui penseraient que je me montre encore trop timide et qui me diraient : mais pourquoi ne procédez-vous pas tout de suite à l'ouverture d'une information judiciaire, je répondrai : c'est peut-être un travers de mon esprit, mais j'ai le sens de ma responsabilité de ministre. Dans les circonstances économiques difficiles que nous traversons maintenant, si je pense qu'il faut faire toute la lumière et qu'il faudra frapper sans ménagement quand les faits délictueux seront connus, je pense aussi qu'il faut y aller tout de même avec prudence. Je crois qu'il faut prendre garde, après les désastres, les catastrophes qui se sont abattus sur notre pays depuis quelque temps, de ne pas, à l'avance, alarmer par trop l'opinion publique. Quelle qu'ait été la gestion des membres de l'ancien conseil d'administration, ces hommes, je suis bien obligé de les voir tels qu'ils sont, du moins une partie, la majorité

d'entre eux, c'est-à-dire comme de grandes personnalités économiques, financières et industrielles, de la classe de ceux qu'un de nos éminents collègues appelait un jour au Sénat de grands capitaines d'industrie. Il y a là de grands financiers, des directeurs de grands établissements de crédit. Ils sont déjà venus me voir, ils se sont plaints de la sévérité des paroles qui ont été prononcées à leur égard à la Chambre ; ils m'ont dit : comment se fait-il que le ministre de la marine marchande dont nous sommes les administrés ne se soit pas levé pour nous défendre ? Non seulement je ne suis pas levé pour les défendre, mais j'ai eu quelquefois moi-même des mots assez durs pour eux. J'ai dit que nous allions entrer dans la phase juridique. Mais il ne faut tout de même pas, de but en blanc, jeter la panique et le désarroi. Songez que l'une de ces personnalités préside aux destinées d'un de nos plus grands établissements de crédit. Et si les épargnants se précipitaient demain à ses guichets ? Nous voulons faire la lumière et je demande qu'un magistrat particulièrement connu pour sa compétence en cette matière soit chargé de l'étude juridique. C'est à cette étude que je me suis arrêté tout d'abord, et non pas tout de suite à l'ouverture d'une information judiciaire, pour les raisons que je viens d'indiquer.

M. JENOUVRIER. - Les observations de M. le commissaire du Gouvernement - qu'il me permette de lui donner ce titre - et de M. le ministre me font un peu empiéter sur des considérations générales que je ne comptais développer qu'à la fin de cette séance.

On parle toujours de la Transatlantique qui a fait ceci et cela. La Transatlantique, comme toutes les sociétés anonymes, est une personne morale qui ne peut rien faire que

par l'intermédiaire de personnes physiques. La lettre de 1918 a été qualifiée par notre ami Chéron comme elle méritait de l'être. Ce jour-là, il apparaît bien que certaines personnalités sont entrées dans la caverne des quarante voleurs. Mais en 1925, M. le commissaire du gouvernement vient de nous le dire, on a procédé à une nouvelle opération : cession à la compagnie Fabre, à des prix qu'on ne nous a pas indiqués, d'actions qui avaient été vendues à la C.G.T., et en 1931 M. Fabre a reçu ces quatre millions, rémunération peut-être difficile à justifier.

M. le ministre, dès le début de ses observations, a traité sévèrement et, je crois, justement, les anciens administrateurs de la Transatlantique. En principe, les administrateurs ne sont pas responsables, ce sont des mandataires. Mais M. le ministre connaît la jurisprudence aussi bien que moi. Le plus souvent ces mandataires, au lieu d'être des mandataires gratuits, sont des mandataires très salariés, de différentes manières, par les quantités, les honoraires, etc. Ils sont responsables de leurs imprudences, quand ils ont causé préjudice à leurs mandants, qui sont les actionnaires. A plus forte raison sont-ils responsables de leurs délits. Je me permets alors d'appeler l'attention de M. le ministre sur la considération suivante qui me paraît déterminante. Il y a dans le Code d'instruction criminelle certains articles qui prévoient la prescription pour des raisons d'ordre public. Le législateur ne veut pas qu'on poursuive un crime dix ans après qu'il a été ~~perpétré~~ perpétré, qu'on poursuive un délit plus de trois ans après qu'il a été commis. La commission dont vous venez de nous indiquer l'éminente composition n'a rien d'un caractère juridique, elle n'interrompt pas la prescription. Si, au contraire, M. le garde des sceaux donne

à son substitut de la Seine, comme il en a le droit, l'ordre d'ouvrir une instruction contre x, cette instruction interrompt la prescription, et ceux qui en relèveront ne pourront plus invoquer cette prescription et, comme Ponce Pilate, se laver les mains des mauvaises opérations qu'ils ont faites et dont ils ont retiré un bénéfice considérable. Je demande donc formellement que le ministre de la marine marchande saisisse son collègue du ministère de la justice d'une demande d'ouverture d'instruction contre x. Ne nous parlez pas d'émoi dans le public ! Il y a longtemps qu'à ce point de vue nous sommes cuirassés. La roche tarpéienne est si près du Capitole et l'on passe si facilement de l'un à l'autre que nous sommes tout à fait cuirassés.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que restent impunis des actes comme ceux qui ont été commis par les administrateurs de la Transatlantique au vu et au su de tout le monde. Il n'y a pas un sénateur ~~www~~ qui n'ait été témoin du gaspillage effroyable qui s'y était installé. Je comprends à merveille qu'une compagnie qui a des réserves considérables constitue des filiales avec ces réserves. Mais une ~~comp~~ compagnie qui est en déconfiture, pourquoi constitue-t-elle des filiales ? Pour que ~~W~~ ses administrateurs deviennent les administrateurs des filiales et que ces filiales deviennent des fournisseurs de la compagnie ? Donnez un coup de balai dans tout cela ! Adressez-vous à votre collègue de la Chancellerie et demandez l'ouverture d'une instruction contre X.

M. LE MINISTRE. - Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable M. Jénouvrier. C'est ce que j'ai fait : j'ai mis l'affaire entre les mains de M. le garde des sceaux. Quant à la commission dont j'ai parlé tout à l'heure et qui est chargée

de l'examen des comptes des compagnies subventionnées, elle se réunit y lundi pour la première fois. Je ne considère pas qu'il s'agisse d'une affaire de quelques mois ni de quelques semaines. La question est claire et simple. Par conséquent, pour ces hommes habitués à débrouiller les comptes, ce sera extrêmement rapide et ils pourront, au bout de quelques jours, m'apporter leurs conclusions. Vous pouvez compter absolument sur moi pour hâter les travaux de cette commission, j'en prends l'engagement formel.

M. REGNIER. - J'appuie les observations de notre doyen. Je ne prends pas l'affaire dans son ensemble, mais seulement les conclusions de notre ami M. Chéron. Il nous apparaît à tous que nous avons à choisir entre la corruption et l'escroquerie. Je ne peux pas admettre qu'il y ait dans mon pays deux justices, une pour les capitaines d'industrie, une autre pour les pauvres bougres. Le meilleur moyen de défendre la moralité publique, c'est de frapper à la tête, et, lorsqu'on se trouve en présence d'excrocs de cette importance, de les déférer à la justice. Votre commission est compétente, c'est incontestable, mais elle n'est pas légale. Il n'y a pas de loi spéciale pour ceux qui ont ~~commis~~ commis des escroqueries. Je demande qu'on leur applique la loi commune, ~~à~~ quelle que soit la situation de celui qui a commis le délit. Il n'y a qu'une solution, à l'heure actuelle, en présence ~~de~~ de ce qui nous a été révélé, c'est l'ouverture d'une action judiciaire, réclamée par MM. Chéron et Jénouvrier, et que je réclame aussi, dans le plus bref délai.

M. FOURCADE. - J'ai cru comprendre que M. le ministre nous disait tout à l'heure que la commission avait précisément pour objet d'étudier si l'affaire relevait de la corruption ou du contentieux. Il y a, en effet, deux méthodes pour arriver

à une réduction des bénéfices de guerre : il y en a une qui est tout à fait immorale, il y en a une autre qui est légale, celle qui fait appel à la discussion devant la commission supérieure chargée des vérifications. Je ne suis disposé à aucune indulgence pour les anciens administrateurs de la C.G.T. qui me paraissent avoir agi de la façon la plus inquiétante. Mais il faut cependant éviter de se prononcer sur un dilemme aussi simple que celui de la corruption ou de l'escroquerie sans avoir vérifié l'hypothèse du contentieux.

Je voudrais en outre demander à M. l'inspecteur des finances à quelle date ou vers quelle date a été connue la combinaison Fabre, c'est-à-dire l'origine du paiement dont il a été question ? Est-ce l'inspection des finances qui l'a découverte ?

M. LOR. - Elle n'a été connue que lorsque la commission d'enquête de M. Germain-Martin a pu se faire présenter tous les comptes de la Transatlantique. Jusqu'ici la Transatlantique n'avait jamais été vérifiée par l'Etat.

M. FOURCADE. - C'est antérieur au rapport Germain-Martin ?

M. LE MINISTRE. - Le fait est antérieur.

M. LE PRESIDENT. - Le caractère de l'opération, quand a-t-il été révélé ? Au moment du dépôt du rapport de M. Germain Martin ?

M. LE MINISTRE. - Dans le courant de novembre, par le rapport que j'ai demandé à M. Lor de m'établir sur cette affaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Le fait avait été révélé par le rapport de M. Jung, expert du ministère des finances, c'est-à-dire avant le dépôt du rapport de M. Germain-Martin, dont c'est une annexe.

M. LE MINISTRE. - C'est à ce moment que le fait m'a été signalé et j'ai chargé M. Lor de faire une étude qui m'a été remise en novembre.

M. FOURCADE. - Mon observation m'a été suggérée par ce fait qu'en lisant le rapport de M. Germain-Martin, j'ai trouvé mention de cette somme de 4 millions ...

M. LE MINISTRE. - C'est cela.

M. FOURCADE. - ... sous le titre : paiement pour règlement d'avances entre la C.G.T. et la maison Fabre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - A la page 79 du rapport de M. Jung, on lit, relativement à ce paiement : " Il ne s'agit pas, comme on pourrait le croire, du paiement d'un acompte effectué à la caisse du Trésor, à valoir sur la contribution extraordinaire, mais de la remise d'un chèque de M. Paul Fabre pour un objet que les écritures comptables n'ont pas permis de préciser. " C'est dans ces conditions que j'ai demandé une précision.

M. LE PRESIDENT. - Quels efforts a-t-on faits pour préciser la nature de l'opération ?

M. LE MINISTRE. - J'ai chargé M. Lor d'étudier spécialement cette question, de me remettre un rapport, et ensuite j'ai transmis le dossier à cette commission des comptes des

compagnies subventionnées, en lui disant d'agir le plus vite possible.

M. LE PRESIDENT. - C'est tout récent ?

M. LE MINISTRE. - Oui.

M. REGNIER. - S'il s'agissait d'un pauvre bougre, l'affaire serait déjà au Parquet.

M. LE MINISTRE. - En pareille matière, Monsieur le Sénateur, il faut agir avec fermeté, mais aussi en s'assurant complètement du caractère délictueux de l'affaire. Il ne faut pas déclencher une information judiciaire sans savoir où l'on va. Je demande à la commission de bien vouloir me faire confiance pendant quelques jours. Dans quelques jours je serai saisi des conclusions de la commission des comptes et ~~lors~~ alors, sans que la prescription soit à redouter, je prendrai immédiatement les mesures que la situation comportera.

M. FOURCADE. - Je ne voudrais pas qu'on restât sur l'impression que peut avoir produite l'observation de M. Régnier. Je pense qu'on n'ouvre l'instruction, pour les pauvres bougres aussi, qu'en sachant ce qu'on fait.

Dans le cas particulier, quelle était la portée des observations très justes de notre doyen ? C'était d'éviter la prescription. Il est en effet inadmissible qu'une prescription puisse intervenir dans l'affaire que nous considérons. Mais, dans la limite où cette prescription n'est pas menaçante, il n'est peut-être pas inadmissible de vérifier, étant donné qu'il y a trois hypothèses, quelle est celle qui est la vraie.

M. LE MINISTRE. - J'ajoute qu'à côté de cette action de la commission des comptes des compagnies subventionnées, il y aura cette étude juridique qui sera faite en même temps par un membre de la section financière du Parquet.

M. LE PRESIDENT. - Le sentiment de la plupart de nos collègues, c'est que le versement Fabre est connu depuis longtemps de vos services, que votre attention a dû être mise en éveil depuis longtemps déjà sur la nature de l'opération et son caractère singulier, alors que c'est seulement il y a quelques jours que votre administration s'est mise en mouvement. Vous comprenez le désir que nous avons de vous voir rattraper, dans la mesure du possible, le temps perdu.

M. SCHRAMECK. - Il y a sur ce sujet des polémiques de presse depuis trois mois !

M. LE MINISTRE. - Je ne suis au ^{courant} ~~moment~~ de ces polémiques de presse que depuis trois semaines. Au cours des vacances du jour de l'an, on m'a envoyé un journal, que M. Schrameck connaît bien, où l'on mettait en cause cette opération. J'ai rédigé un communiqué que j'ai adressé au directeur de ce grand journal et qui semble d'ailleurs l'avoir apaisé.

M. SCHRAMECK. - Il est si peu apaisé qu'il recommence.

M. LE MINISTRE. - C'est possible. En tout cas, il a pris note avec joie de ce que je lui disais, c'est-à-dire de mon intention de déférer à cette commission l'affaire en question. Je crois qu'il faut maintenant laisser passer quelques jours seulement, et la solution qui s'imposera sera prise.

M. LE PRESIDENT. - Nous vous demandons de faire vite

et, le cas échéant, de ne reculer devant aucune sanction.

M. CHERON. - L'authenticité de la lettre qui a été lue tout à l'heure et ~~www~~ l'authenticité du reçu sont bien incontestées ?

M. LOR. -, Absolument. C'est dans un coffre.

M. LE MINISTRE. - 10° question. - Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas envisagé en mai dernier, devant la menace de/d'échec de la C.G.T., l'application des cahiers des charges qui prévoient pour les principales lignes l'exploitation au frais et risque du concessionnaire ?

La mise en régie, entraînant exploitation au frais et risques du concessionnaire, n'aurait pu être opérée dans les circonstances actuelles qu'en cas de faillite ou de liquidation judiciaire. Le gouvernement a déjà exposé que la liquidation présentait les plus sérieux inconvénients. La situation matérielle et morale de la Compagnie en aurait été gravement atteinte et l'exploitation des lignes, même postales, aurait été rendue impossible du fait que les navires auraient pu être saisis par les créanciers étrangers.

Je demande à la commission des finances, pour l'instant, de ne pas insister davantage, car j'aurai l'occasion tout à l'heure de traiter ce point assez longuement. Il doit faire l'objet de la partie principale de mon argumentation. Je prouverai que l'exploitation par l'Etat ou par une société qui prendrait la compagnie en gérance coûterait beaucoup plus cher à l'Etat que ne coûterait le système que nous vous apportons.

11° question. - Combien la C.G.T. comptait-elle de sociétés filiales ? Dans combien de sociétés possédait-elle

des participations supérieures à 20% des voix ? A l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la C.G.T., tenue en 1930, quelles étaient les sociétés représentées et par quel nombre de voix ?

La CGT compte 8 filiales, sociétés dans lesquelles elle possède plus de 50% des actions. Elle a au total des participations dans 88 sociétés, dont la majeure partie pour un quantum minime de voix : oeuvres sociales, consortiums d'armateurs, crédits hôteliers, sociétés de développement agricoles en Afrique du Nord, etc... La liste des sociétés propriétaires de plus de 100 actions de la C.G.T. et représentées à la dernière assemblée générale de la compagnie, est donnée dans une annexe que j'ai sous les yeux. Je pense que la commission me dispensera de cette lecture qui serait un peu fastidieuse. Je laisserai d'ailleurs ces documents entre les mains de M. le rapporteur général de la commission des finances.

12° question. - Les anciens administrateurs de la C.G.T. figurent-ils encore dans les conseils d'administration des sociétés filiales de la C.G.T., des sociétés dans lesquelles la C.G.T. détient des participations, ou des sociétés représentées à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la C.G.T. tenue en 1930 ? Certains administrateurs relevés de leurs fonctions continuent-ils à collaborer à l'administration de la société et dans quelles conditions ?

Ici encore j'ai un tableau assez long, répondant absolument, d'une façon très précise et très complète, à la question posée. Je fais la même observation que tout à l'heure, aggravée par ce fait que le présent tableau est encore beaucoup plus étendu. Si vous me le permettez, je me contenterai de le remettre à M. le rapporteur général.

Je tiens tout de même à faire cette observation, à savoir que M. le rapporteur général ne devra pas s'étonner de trouver dans ce tableau des noms d'administrateurs qui ont été nommés au nouveau conseil d'administration et qui sont encore à la tête de filiales. Il dépend de vous, Messieurs, de faire cesser cet état de choses en votant le plus tôt possible, je vous le demande instamment, un des textes qui vous ont été envoyés par la Chambre des Députés et qui interdisent d'une façon formelle aux administrateurs de filiales et aux administrateurs des sociétés fournisseurs de la C.G.T. de faire partie du conseil d'administration de la société générale transatlantique. Ces administrateurs s'en iront ou donneront immédiatement leur démission des autres sociétés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Je ne fais aucune objection au vote d'un texte de ce genre, mais je me permets de souligner que c'est sur votre indication que tous les administrateurs du nouveau conseil d'administration ont été nommés.

M. LE MINISTRE. - Parfaitement.

M. LE PRESIDENT. - Aucun texte n'était donc nécessaire. Vous aviez pleine liberté.

M. LE MINISTRE. - La loi n'était pas votée.

Il y a des administrateurs qui accepteront de rester en donnant immédiatement leur démission des autres conseils d'administration dont ils font partie; ils seront ~~démissionnaires~~ démissionnaires ipso facto. Il y en a d'autres - comme M. Fould qui est président de la société de Penhoët et peut-être encore d'autres sociétés qui sont des ~~de~~ filiales ou des fournisseurs de la C.G.T. - qui, eux, n'abandonneront pas leurs sociétés.

Quand M. Fould aura à choisir, il ne s'en ira pas de Penhoët.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne fallait pas les nommer.

M. LE MINISTRE. - Voilà la réserve ~~que~~ que je voulais faire. Encore une fois, le jour où vous aurez voté ce texte, l'opération sera complète et vous n'aurez plus aucun lien entre les anciens administrateurs et ^{le} ~~et~~ nouveau conseil. A nous de prendre toutes les mesures nécessaires. Je ne crois pas que vous puissiez avoir un projet qui permette d'avantage au gouvernement de contrôler les actes de la société telle que nous l'avons conçue.

M. JÉNOUVRIER - Monsieur le Ministre, auriez-vous la bonté de me dire si M. Fould a été nommé, à la dernière assemblée, administrateur de la Compagnie Transatlantique?

M. le MINISTRE - M. Fould faisait déjà partie de l'ancien Conseil d'administration. Il avait la situation qu'il occupe aujourd'hui à la Compagnie. Il était vice-président, avec cette différence qu'il était seul. Maintenant, il y en a un autre, qui est M. Dautry.

Vous me dites: " Pourquoi l'avez-vous nommé?"

A ce moment-là, nous ne savions pas ce qui s'est passé depuis. C'est, précisément, pour être instruits et pour savoir de qu'il y avait au fond des choses que nous avons nommé cette commission d'études présidée par M. Germain Martin. Le maintien de M. Fould comme vice-président de la compagnie générale transatlantique est antérieur au rapport de M. Germain Martin, qui va faire la lumière complète sur la situation financière de la Compagnie et qui nous a appris, en particulier, que 88 millions de dettes ne nous avaient pas été communiquées.

M. JÉNOUVRIER - Monsieur le Ministre, je voulais vous demander ceci: vous avez déclaré qu'il y a eu des malversations, n'exagérons pas, commises par l'ancien Conseil d'administration de la Compagnie Générale Transatlantique. Vous avez exigé la démission du Conseil d'Adminis-

tration, et vous avez aussi exigé la réunion d'une Assemblée où l'Etat, quoiqu'il ~~ne soit~~ n'eût que 43 % des actions de la Transatlantique, avait cependant la majorité. C'est dans cette assemblée qu'a été nommé le nouveau Conseil d'administration.

Je m'étonne que cette assemblée, dans laquelle vous aviez la majorité, ait nommé comme administrateur M. Fould, contre lequel, à tort ou à raison, je n'en sais rien, vous avez tout à l'heure déclaré que vous aviez des suspicions qui vous obligeaient à réclamer de lui et de ses collègues leur démission d'administrateurs de cette société.

M. le MINISTRE - Je vais vous répondre, Monsieur le Sénateur. Nous n'avons pas exigé la démission de l'ancien Conseil d'administration (Mouvements divers); je vais jusqu'au bout de ma phrase. Nous n'avons pas exigé cette démission à cause des malfaçons, comme vous le dites. A ce moment, nous ne connaissions pas encore ces malfaçons tout entières. Nous avons envoyé cet ultimatum à la Compagnie Générale Transatlantique. Nous avons exigé la démission de l'ancien Conseil d'administration parce que nous avons considéré que, dans la discussion avec l'Etat, il était de mauvaise foi et surtout qu'il ne voulait pas consentir les sacrifices que nous exigeons.

Il avait été entendu à ce moment là que l'effort des banquiers et des amateurs serait de 210 millions.

Un soir, M. Fould est venu me trouver à mon cabinet

et m'a
~~remise~~ dit: "Il y a trois banques qui sont défaillantes; par conséquent
il va me manquer environ 23 millions".

A ce moment, nous envisagions, dans un précédent projet, une subvention annuelle de 25 millions à partir de 1932. Je suis allé trouver M. le Président du Conseil et je lui ai dit: " Est-ce que vous consentiriez à ce que nous avancions d'un an, c'est-à-dire que nous portions à 1931 cette subvention de 25 millions? Cela arrangerait les choses, parce que nous avons trois banques défaillantes pour 24 millions, et nous pourrions conserver ce projet."

M. Fould était d'accord avec moi. M. le Président du Conseil m'a donné son acquiescement. L'avance remboursable, au lieu de partir de 1932, pouvait partir de 1931.

A ce moment, M. Fould, qui se trouvait dans l'antichambre en compagnie de M. Léon Favre et de M. , subissant l'influence de ces deux Messieurs, me dit: "Non, vraiment, nous avons réfléchi, nous ne pouvons pas accepter cette combinaison", alors cependant qu'il nous avait fait des promesses formelles.

M. Henri ROY - Et c'est pour cela que vous l'avez nommé administrateur? (On rit)

M. le MINISTRE - Il nous avait promis que les armateurs et les banques s'engageraient pour 210 millions, et c'est sur ces bases que nous, Gouvernement, nous devons nous présenter devant la Commission des Finances et de la Marine de la Chambre des Députés.

C'est son attitude qui a produit chez nous un certain réflexe et qui nous a décidés à leur envoyer l'ultimatum que vous connaissez.

On m'objecte maintenant: "C'est pour cela que vous l'avez maintenu ~~administrateur~~ comme vice-président?"

Nous l'avons maintenu comme vice-président à titre transitoi~~r~~re, pour faciliter les choses, et il savait bien, à ce moment là, qu'il n'y était que pour peu de temps, puisque la loi qui allait être votée par les deux assemblées devait signifier son départ, dès sa promulgation.

M. le PRESIDENT - La surprise de la commission des finances, c'est de voir figurer dans le nouveau Conseil d'administration des représentants des sociétés filiales, telles que la société de Penhoët, dont les intérêts sont nettement en antagonisme avec ceux de la Compagnie Générale Transatlantique.

M. le MINISTRE - Il y avait intérêt à ne pas brusquer les choses.

M. Dant~~r~~try ne faisait pas partie de l'ancien Conseil d'administration et il y avait besoin, tout de même, qu'il y eût, à côté de lui, des gens pour le renseigner.

D'autre part, je répète, encore une fois, en m'en excusant: il dépend de vous, du vote du Sénat que M. Fould s'en aille (Mouvements divers), ce n'est pas trop tard. M. Fould n'a rien fait de mal depuis qu'il est de nouveau, comme vice-président, à la tête de la Compagnie.

M. HENRI ROY - Le danger, c'est qu'il y a certains administrateurs responsables du mauvais état des affaires de la Compagnie, alors qu'il y en a d'autres sur qui pèsera la suspicion.

M. le PRESIDENT - On ne peut méconnaître le soin que M. Fould a mis à défendre la société de Penhoët et à la faire payer par préférence.

M. le MINISTRE - Je demande à M. le Président et à MM. les membres de la Commission de bien vouloir se souvenir de ce que j'ai dit dès le début, à propos de la première question: j'ai refusé de donner quitus définitif aux administrateurs. Par conséquent, la question reste entière. Vous pouvez amputer les créances de Penhoët et faire payer cette Société.

M. JENOUVRIER - Ce sont les tribunaux qui le décideront, ce n'est pas nous.

M. le MINISTRE - J'ai le droit de demander aux tribunaux de le faire. Si j'avais donné le quitus définitif, je n'en aurais plus le droit.

M. JENOUVRIER - Auriez-vous la bonté, Monsieur le Président, de demander à M. le Ministre ou à celui de ses collaborateurs qui était chargé du régime hypothécaire, quel est le chiffre du compte des inscriptions hypothécaires sur les bateaux de la Compagnie?

M. le DIRECTEUR - Je répondrai immédiatement qu'au mois de juillet, lorsque le projet de loi a été voté, il y avait à ce moment là des bateaux de la Compagnie dont la valeur était.....

M. JÉNOUVRIER - Je demande le montant des inscriptions hypothécaires?

M. le DIRECTEUR - C'est précisément à cette question que j'y réponds.

M. JÉNOUVRIER - Vous nous indiquerez après la valeur des bateaux.

M. le DIRECTEUR - Les inscriptions étaient de 410 millions.

M. JÉNOUVRIER - Quel est le chiffre des hypothèques qui primaient l'inscription de l'Etat?

M. le DIRECTEUR - Il y avait des navires complètement libres. Quant aux navires sur lesquels il avait été pris déjà des hypothèques primant les inscriptions postérieures de l'Etat.....

M. JÉNOUVRIER - L'Etat n'était-il pas primé pour 410 millions?

M. le DIRECTEUR - Non, c'est ce que je vais vous expliquer.

Il y avait des bateaux qui avaient une valeur en écritures de l. 250.000 ~~000~~^{fr}. Cette valeur était relativement faible, parce que c'était une valeur d'entrée. Il y avait des bateaux payés autrefois en francs-or; la valeur d'assurance était de 1550 millions. Il y avait, sur 1250 millions, 410 millions ~~de hypothèques~~^{d'hypothèques}. Il y avait donc 850 millions non hypothéqués. Il y avait, en plus, le portefeuille et les immeubles. ~~Il y avait plus de 900 millions de hypothèques~~

Il y avait plus de 900 millions d'hypothèques à prendre. Mais tous ces 900 millions ne pouvaient pas être en première hypothèque. Mais il y en avait un très grand nombre en première hypothèque; d'autres viennent en seconde hypothèque après l'Etat. Les hypothèques que j'ai prises sont toutes sur des navires qui n'avaient, à ce moment,

aucune hypothèque. Par conséquent, les 166 millions ont été pris sans être primés.

M. JÉNOUVRIER - L'Etat n'a fourni que 166 millions?

M. le DIRECTEUR - C'est la loi votée par la Chambre des Députés, plus 40.900.000 francs sur l'Ile de France, sur laquelle il n'y avait aucune hypothèque.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Et la créance des 150 millions?

M. le DIRECTEUR - Celle-là était antérieure. Elle n'a pas pu être prise en première hypothèque.

M. le RAPPORTEUR GENERAL - Elle n'a été prise que le 5 décembre dernier.

M. le DIRECTEUR - Elle a été prise après Penhoët, pour quatre bateaux. C'était une créance tout à fait antérieure.

M. JÉNOUVRIER - Seconde, et, je l'espère, dernière question: vous avez parlé de la valeur en écritures des bateaux. Vous savez aussi bien que moi que la valeur des choses sur lesquelles on inscrit une hypothèque ne s'évalue pas par des écritures. Les experts estiment les choses sur lesquelles l'hypothèque va être prise de la manière suivante: Quel serait le prix de la réalisation du gage en vente publique?

M. le DIRECTEUR - Je vais vous répondre sur ce point, Monsieur le Président. D'abord, je vous ai déjà répondu d'une première façon: c'est que les assureurs avaient fait une évaluation de 1540 millions. Moi, j'ai refait l'évaluation de tous les navires, et j'ai trouvé,

d'accord avec d'autres experts, que la valeur des navires équivalait à peu près à la valeur en écritures. Il y avait des bateaux anciens payés en francs-or, par conséquent beaucoup plus que la valeur en écritures, et il y en avait d'autres qui venaient d'être achetés, qu'on venait de construire. Généralement les frais de constructions sont beaucoup plus élevés que le prix obtenu par la vente.

Il y avait compensation entre les deux: c'est pourquoi je dis que la valeur marchande des navires représentait la valeur en écritures.

M. JENOUVRIER - Je vous crois sur parole. Le montant de la créance de l'Etat est absolument garanti par l'hypothèque prise au profit de l'Etat.

M. le DIRECTEUR - Parfaitement. Les 160 millions, je les ai pris sur des hypothèques qui ^{avaient} ~~étaient~~ une valeur double de l'hypothèque que j'ai prise. Lorsque j'évalue un bateau 100 millions, je ne prélève que 50 millions. Je ne puis pas le faire pour tout, pour les 158 millions (Mouvements divers).

M. le MINISTRE - Nous n'aurions, véritablement, de catastrophe qu'en cas de liquidation, où, naturellement, si nous jetions sur le marché les 101 navires de la flotte transatlantique, ils tomberaient à vil prix, surtout pendant la période critique que nous traversons en ce moment.

M. le DIRECTEUR - Il ne peut pas être question de cela.

M. le PRESIDENT - Monsieur le Ministre, vous avez répondu à la

première partie de la question; il reste la seconde. "Certains agents..... dans quelles conditions?"

M. le MINISTRE - Deux agents supérieurs de la Compagnie ont été relevés de leurs fonctions et occupent les postes suivants: M. Tilliet, ancien Directeur général, nommé directeur Conseil, et M. Roy, secrétaire général, nommé contrôleur général.

J'ajoute que le jour où le ~~projet~~ ^{projet} sera voté, j'en serai beaucoup plus fort, moi-même, pour exiger le départ des fonctionnaires auxquels on a peut-être des reproches à faire. Et, d'autre part, l'étude juridique qui va commencer sera de nature à me donner tous les renseignements nécessaires sur la façon dont ces fonctionnaires de la Compagnie Générale Transatlantique se sont acquittés de leurs fonctions. Car, ici encore, je ne puis pas me contenter de bruits, de rumeurs, de dénonciations, pour frapper ^{telle ou telle} ~~telle ou telle~~ personne. Il faut que je ne le fasse qu'à coup sûr et à bon escient.

M. Tilliet était administrateur et directeur général de la Compagnie Générale Transatlantique. Il ne l'est plus. Il est de ces administrateurs qui ont été relevés de leurs fonctions d'administrateurs. En plus de cela, il a été relevé de ses fonctions de directeur général de la Compagnie Générale Transatlantique et remplacé par M. Cangardel, qui m'a demandé de ne pas débarrasser immédiatement la Compagnie Générale Transatlantique de M. Tilliet, car, il a dit que, lui-même, dans la situation présente, malgré

les hautes qualités qu'il a, il avait besoin de quelqu'un à côté de lui pour le renseigner.

Cela m'a paru tout à fait possible, mais je considère que c'est là une mesure de transition qui ne doit pas durer. Et, d'autre part, je le dirai encore tout-à-l'heure, quand j'insisterai pour l'adoption du projet du Gouvernement, M. Cangardel aura une autre autorité que celle qu'il a maintenant, au lieu d'être, comme il l'est, dans une fonction aussi éphémère, car il peut être, d'un moment à l'autre, obligé de s'en aller. Il y aura véritablement une organisation qui sera faite. Il sera alors Directeur général. Il pourra envisager l'avenir. Je le répète, il aura une autre autorité que celle qu'il a maintenant.

C'est la raison pour laquelle je demanderai à la Commission d'adopter le projet. J'ai fait tout ce qui m'était possible de faire. Je remercie M. le Président de la Commission des Finances de la façon bienveillante dont il a bien voulu me recevoir deux fois. J'ai cherché à rapprocher mon point de vue de celui de la Commission des Finances.

Depuis hier, j'ai réfléchi encore

J'ai beaucoup réfléchi à cette question et je me sens obligé maintenant d'insister pour que l'étude en soit hâtée — la distance va être si longue, si grande, à franchir entre vous et nous — et que nous soit donnée dès à présent cette réorganisation/c-omplète. Vous me dites que vous voulez nous faire crédit pendant quelque temps, afin que nous puissions poursuivre cette oeuvre d'assainissement. Mais cette oeuvre sera poursuivie précisément quand nous aurons le conseil d'administration idoine, quand ceux qui sont à la tête des filiales seront partis, quand nous serons sûrs du lendemain. Alors nous pourrons porter des coups de hache plus vigoureux dans ces branches parasitaires.

M. JENOUVRIER. - M. le ministre vient de nous déclarer que M. Tillier avait été révoqué de ses fonctions d'administrateur ...

M. LE PRESIDENT. - Et de directeur.

M. JENOUVRIER. - Les administrateurs sont révocables ad nutum par l'assemblée générale. Le nouveau conseil d'administration l'a révoqué comme directeur général. Mais une volonté que j'ignore a maintenu cet administrateur révoqué, ce directeur général révoqué dans les fonctions pour lesquelles il avait été révoqué...

PLUSIEURS COMMISSAIRES. - Non, non.

M. JENOUVRIER. - Ou dans des fonctions identiques. (nouvelles dénégations). Quel est son traitement ?

M. LE MINISTRE. - 80.000 francs, c'est-à-dire une somme très inférieure au traitement qu'il avait auparavant. Dans tous En tout cas, ses fonctions x sont complètement différentes de celles qu'il exerçait auparavant : il n'est plus maintenant que conseil, c'est-à-dire qu'on lui demande des avis

sur telle ou telle question, tandis que celui qui dirige, c'est M. Cangardel, directeur responsable. M. Tillier n'a plus aucune responsabilité.

M. SERRE. - Je ne suis pas surpris qu'on ait gardé momentanément, à condition que ce soit provisoire, l'ancien directeur à côté du nouveau. Quand on entre dans une maison qui a fait de mauvaises affaires, on garde avec soi le patron ou un employé susceptible de donner les renseignements nécessaires pour la mise au point. M. Cangardel est un armateur de petite flotte et le voilà devenu aujourd'hui un des plus grands armateurs du monde. Qu'il soit secondé par l'ancien directeur, c'est donc tout naturel, à condition que ce soit provisoire.

M. LE PRESIDENT. - Ce qui nous a surpris, c'est de voir lier ces mesures au vote du projet qu'on nous propose. Comme vous savez que ce projet, ce n'est pas l'œuvre de demain, nous craignons de voir se prolonger l'occupation d'un poste qui devait être purement momentanée.

M. LE MINISTRE. - Si vous voulez donner à la C.G.T. le moyen de gagner le premier juillet 1932, c'est-à-dire de continuer à vivre pendant six mois, le minimum que nous vous demandons de garantir comme emprunt, c'est un emprunt nouveau de 200 millions. J'ai ici la discrimination précise de toutes les échéances, de toutes les sommes qu'il sera nécessaire de payer. J'entends bien - et ici je vais, je pense, au devant d'une objection - que, dans ces créances, il y a des créances de Penhoët, et vous allez me rappeler les paroles que j'ai prononcées tout à l'heure et me dire : ces créances pourraient venir tout de même en soustraction, en diminution de la somme globale.

Je vous promets, quand j'aurai les résultats de l'étude qui va être faite - et même avant, car c'est une autre question - de tout faire pour obtenir ces amputations.

M. SERRE. - Et des délais.

M. LE MINISTRE. - Je crois qu'il ne serait pas d'une bonne gestion de compter là-dessus et qu'il vaudrait mieux que vous votiez cette somme qui a pour but de faire face à tous les paiements. Je suis à votre disposition pour donner l'énumération de tous ces paiements. Naturellement, si nous obtenons une diminution des créances de Penhoët, elle viendra en diminution de ces 200 millions et nous n'aurons besoin que de sommes moins importantes.

M. SERRE. - S'agissant d'une affaire malheureuse qu'on veut liquider, on demande généralement à tous les créanciers d'accorder au moins des délais. Je ne vois pas pourquoi on ne demanderait pas à la compagnie Penhoët, qui ne serait pas payée ou difficilement, malgré ses hypothèques, si la Transatlantique était en faillite ou en liquidation judiciaire, de faire au moins un sacrifice dans le sens de ~~www~~ celui qu'on nous demande ~~www'www~~ et d'accorder des délais.

M. LE MINISTRE. - Elle a accordé des ~~d~~ délais pour 141 millions.

M. SERRE. - Et supposez, après tout, que la C.G.T. ne soit pas renflouée. Est-ce que vous croyez que dans deux ans la faillite sera liquidée et que Penhoët aura touché un centime? Quelle sera à ce moment-là l'amputation qu'elle devra subir? Je ne vois pas ~~www~~ ~~wwwwww~~ pourquoi l'Etat ne considère pas cette

affaire comme une affaire tout à fait ordinaire et pourquoi on ne demande pas aux gens qui sont intéressés les sacrifices qu'on nous demande de consentir.

M. LE MINISTRE. - Je prends solennellement et de la façon la plus nette l'engagement de demander ces sacrifices.

M. LE PRESIDENT. - Je vous répète que la commission paraît décidée à n'admettre le concours de l'Etat que moyennant une contribution effective de certains intéressés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Vous demandez à la commission, monsieur le ministre, de revenir sur sa décision ? Vous soutenez les projets votés par la Chambre ?

M. LE MINISTRE. - Je dis à M. le rapporteur général que, véritablement, après y avoir réfléchi toute la ~~vivante~~ soirée et une partie de la nuit - c'est une lourde responsabilité de ma part, vous le pensez bien - je considère qu'il serait vraiment malheureux de voir sombrer cette compagnie, étant donné en outre toutes les conséquences qui en résulteraient et que je vais me permettre de vous rappeler. Elle ne serait pas la seule à disparaître. J'en arrive ainsi à vous parler de Penhoët pour vous dire combien je me montre sévère pour les anciens administrateurs, pour les filiales, puisque je vous supplie de voter le texte qui a pour but d'empêcher les administrateurs de des filiales et les fournisseurs de faire partie du nouveau conseil, mais que tout de même ...

M. LE PRESIDENT. - N'appellez pas cela de la sévérité : c'est purement verbal.

M. LE MINISTRE. - Appelons cela de la justice, si vous voulez. En tout cas, ce n'est pas verbal, puisque nous avons déjà pris des mesures. Mais, tout de même, il y a d'autres points de vue à considérer. Un gouvernement doit retourner une question sous toutes ses faces avant de prendre une décision. Il y a à envisager, dans cette affaire, un côté économique, un côté social ...

M. JENOUVRIER. - Et national.

M. LE MINISTRE. - ... et un côté national. Je suis partisan de me montrer sévère pour Penhoët, mais je ne voudrais pas prendre la responsabilité de jeter par terre l'affaire de Penhoët, parce qu'il y a là des ouvriers qui seraient condamnés au chômage. Il y a en ce moment des bâtiments qui sont en construction. Des milliers d'ouvriers sont employés à Penhoët; il y en a exactement 3100. Ce n'est pas tout : il y a les ouvriers de l'intérieur. J'ai fait établir un calcul qui prouve que pour le T.6, depuis l'ouvrier qui extrait le minerai jusqu'à celui qui donnera le dernier coup de pinceau au T.6 quand il sera terminé, le travail prévu représente 16.000 journées d'ouvrier.

M. JENOUVRIER. - Au moins.

M. LE MINISTRE. - Au moment où sévit une crise sans précédent qui commence à nous étreindre nous aussi, pensez-vous qu'un membre du gouvernement puisse, de gaieté de cœur, envisager de jeter sur le pavé 16.000 ouvriers ? Si nous prononcions la liquidation de la compagnie, à ces 16.000 ouvriers viendraient s'ajouter 10.000 inscrits ou agents du service général de la compagnie. Ceux qui, comme l'honorable M. Jénouvrier, représentent comme moi des régions maritimes, savent, depuis les malheurs

qui ont frappé la C.G.T., combien de gens, chez nous, végètent et se plaignent. Au cours des vacances dernières, pas une commune où je n'aie été assailli par des marins ou des capitaines au long cours de la C.G.T. venant me supplier de les faire ~~re~~ réembarquer. Il y a déjà en ce moment 37 navires de la flotte transatlantique qui sont désarmés avec de nombreux équipages et agents du service général à terre, ~~qui~~ qui, pour la plupart, parce qu'ils n'appartiennent pas à des centres où fonctionnent ~~des~~ des caisses de chômage, sont complètement sans ressources.

M. SERRE. - Cette situation, qui résulte de ce que 37 navires sont désarmés, provient-elle de ce que la compagnie ne marche plus ou d'une crise générale dans l'armement ?

M. LE MINISTRE. - Elle est, en partie, la conséquence des malheurs ~~des~~ temps, de la crise générale, mais aussi, pour une autre partie, des mesures qui ont été prises par le nouveau conseil d'administration qui a réduit certaines lignes. Mais en cas de liquidation, ce sont tous les navires, au nombre de 101, que vous risquez de désarmer.

Je reviens à l'affaire de Penhoët. Amputer la créance de Penhoët, c'est entendu, mais n'entraînons pas la faillite de cette société, parce que ce serait jeter des ~~mal~~ malheureux sur le pavé et provoquer des troubles sociaux. Il y aura des répercussions si Penhoët tombe. C'est comme pour les banques : ce sont des châteaux de cartes qui s'écroulent, la chute d'un édifice entraîne celle d'autres édifices. Il y a en France d'autres sociétés industrielles qui, par suite de la ruine de Penhoët, se trouveront ruinées également, ce qui accroîtra le

un chômage. C'est le devoir du gouvernement de penser à toutes ces répercussions.

M. SCHRAMECK. - M. le ministre vient de nous dire qu'il fallait 200 millions pour assurer le fonctionnement de la C.G.T. jusqu'en juillet. De ces 200 millions, qu'est ce qui correspond à des dettes à payer, dans le genre de celles de Penhoët et de quelques autres, et qu'est-ce qui correspond aux exigences ~~quotidiennes~~ quotidiennes du service? Il y a là deux catégories de dépenses totalement différentes, certaines pour lesquelles il s'agit du passé et d'autres qui doivent assurer le fonctionnement dans l'avenir.

M. LE MINISTRE. - Je crois que le mieux est de donner l'énumération que j'ai sous les yeux.

Pendant le premier semestre qui comporte la majeure partie de la morte saison, les résultats d'exploitation sont toujours beaucoup plus défavorables que pendant le second semestre. C'est ce qui explique que les besoins de trésorerie que la C.G.T. aura à satisfaire sont, pour les six premiers mois de l'année, plus importants que ceux des six derniers mois. On les évalue à 75 millions au minimum.

D'autre part, de grosses échéances concernant des dépenses autres que celles d'exploitation sont à assurer pendant le premier semestre de 1932. Il s'agit ici, avant tout, du règlement de dépenses de construction, commandes passées et en cours d'exécution. Ces échéances qui n'ont pas entièrement été payées en 1931 atteignent la somme de 46 millions, auxquels sont à ajouter 81 millions venant à échéance durant le premier semestre 1932.

Nous estimons en conséquence que les besoins de la

trésorerie de la compagnie doivent s'élever au minimum à 200 millions.

M. SCHRAMECK. - Je voudrais savoir d'une part combien il faut pour assurer le fonctionnement et d'autre part combien il faut pour payer les dettes.

M. LE MINISTRE. - Pour le fonctionnement du service il faut 75 millions ; pour payer les dettes il faut 125 millions.

M. SCHRAMECK. - Si l'Etat n'était pas derrière avec ses ressources, les créanciers auraient à se débattre avec leurs débiteurs pour savoir quand ils seraient payés et dans quelle proportion ils pourraient l'être, tandis que pour ce qui concerne le fonctionnement général des services, nous nous sommes offerts de l'assurer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Cet échéancier doit être lu de très près, car il est en contradiction avec l'échéancier présenté précédemment à la commission. Ils diffèrent très sensiblement.

M. JENOUVRIER. - Je suis tout à fait d'accord avec M. le ministre. Si on en arrivait à mettre bas la C.G.T., ce serait un malheur national. Si seulement on mettait en faillite la société Penhoët, ce serait un autre malheur national. J'en tire cette conclusion, c'est que bien coupables sont les gens qui ont exposé ces compagnies - dont l'existence tient de si près à l'existence de la nation elle-même - à se trouver dans une situation telle que si le contribuable français, le rentier français, le bas de laine français ne venaient pas au secours de ces gens-là, ce serait la catastrophe.

Seconde observation. W J'entends toujours M. le ministre dire : je procéderai à des abattements, j'imposerai des abattements. Mais M. le ministre n'a pas le droit d'imposer des abattements. Etant donné une société qui se présente comme créancière de telle somme, c'est le tribunal qui jugera.

M. CHERON. - Il me semble qu'au moment où nous sommes il y a une question préjudicielle qui, pour l'utilité de la discussion, devrait être posée à M. le ministre.

Je suis tout à fait d'accord avec mon ami M. Jénouvrier pour dire qu'il n'est ici dans la pensée de personne de porter atteinte aux intérêts généraux et sociaux.

Il résulte du questionnaire que M. le rapporteur général, au nom de la commission, avait adressé à M. le ministre que la commission envisageait un assainissement complet du passé et, avant toute décision sur une organisation nouvelle définitive, une période transitoire durant laquelle on donnerait strictement ce qui serait nécessaire pour assurer le service. Si j'ai bien entendu, il me semble que M. le ministre a dit, il y a un instant, que le gouvernement s'en tenait aux textes de la Chambre. Il faut dissiper ici toute équivoque. C'est pour cela que je pose ma question. J'ai peut-être mal entendu la déclaration de l'honorable ministre et je lui facilite sa tâche. Est-ce que le ministre admet, en principe, sauf discussion des chiffres, la méthode préconisée par M. le rapporteur général au nom de la commission des finances, c'est-à-dire, avant toute organisation définitive nouvelle, une étude des moyens d'assainir le passé, comme on l'a dit tout à l'heure, et d'autre part, une période transitoire durant laquelle on consentirait un chiffre à discuter.

M. FARJON. - La commission des finances, au cours de ses dernières réunions, avait désiré qu'un régime provisoire fût institué et que pour ce régime transitoire les sommes nécessaires fussent accordées. M. le ministre nous dit qu'il faudrait 200 millions pour assurer le fonctionnement du service jusqu'au premier juillet. Je suppose que ce chiffre soit admis par la commission, ou un chiffre légèrement inférieur, suivant les propositions faites par certains de nos collègues pour obtenir des abattements et des délais de paiement pour certaines échéances qui peuvent se présenter pendant ce premier semestre. Soit le chiffre de 200 millions. Si la commission adoptait la méthode qu'elle a envisagée jusqu'ici, une somme de 200 millions serait mise à la disposition du ministre pour assurer la marche du service pendant ces six mois, à condition qu'au cours de ces six mois la réorganisation prévue fût mise sur pied, réorganisation qui devrait tendre à ce que nous ayons dorénavant devant nous une affaire pouvant marcher sans l'ombre de difficultés. Or il est apparu que les difficultés rencontrées provenaient d'un certain enchevêtrement d'intérêts avec des sociétés filiales qui ont pu avoir leur intérêt à diverses époques mais qui pourraient actuellement être éliminées. Il pourrait donc y avoir, comme l'a proposé notre collègue M. Serre, dans un délai plus ou moins court, une liquidation du portefeuille, des participations de la compagnie dans ces diverses filiales, qui mettrait à la disposition de la compagnie des sommes permettant de se libérer soit vis-à-vis de l'Etat pour les avances déjà faites soit vis-à-vis d'autres créanciers. On a pensé - c'est je crois le projet étudié par M. Germain-Martin - que l'organisation du service transatlantique pourrait être révisée. Elle comprend d'une part les communications France Algérie dont

l'exploitation serait bénéficiaire, la ligne impériale France Etats-Unis ~~pour~~ pour laquelle la subvention actuelle paraît insuffisante, et la ligne des Antilles qui est très coûteuse mais indispensable au prestige national, car elle est un lien entre la métropole et nos colonies des Antilles. Les autres lignes du Pacifique nord, du golfe du Mexique ... pourraient vraisemblablement être abandonnées.

M. LE MINISTRE. - C'est fait, elles sont supprimées.

M. FARJON. - Ces lignes étaient assurées par un certain nombre de navires dont quelques-uns sont désarmés, dont d'autres peut-être pourraient être éliminés. La vente de ces navires et des organisations immobilières qui existent de divers côtés permettrait d'obtenir des ressources et des allègements de dépenses. Si par conséquent nous nous trouvions en définitive devant une compagnie chargée uniquement d'assurer les communications entre la France et l'Afrique du Nord d'une part, d'autre part entre la France et l'Amérique du Nord, avec un régime de ~~subvention~~ subvention plus ou moins modifié, et entre la France et les Antilles, il ne resterait plus que la question du Super-Ile-de-France.

M. LE PRESIDENT. - Nous nous occupons en ce moment de questions très circonscrites.

M. FARJON. - J'ai cru comprendre que c'était une organisation de ce genre qui était souhaitée par les membres de la commission, non pas tout de suite, mais dans le délai qui serait imparti.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Et c'était la condition de l'aide qu'on voulait apporter à la compagnie.

M. FARJON. - Le projet qu'on nous demande de voter est beaucoup plus complet, puisqu'il y est question d'abord de garantir un emprunt de 300 millions, alors que, actuellement, nous envisagerions une somme moindre, qu'on y envisage la possibilité d'avances remboursables dont il ne serait pas question pour l'instant, et qu'il ~~www~~ renferme enfin toute une organisation de l'administration de la compagnie, sur laquelle j'ai fait personnellement toutes réserves, sur laquelle M. le rapporteur général a apporté également des critiques, et qui tendrait à constituer une sorte d'organisation d'Etat avec toutes les responsabilités y afférentes. Je crois par conséquent que le projet que vous nous demandez de voter rencontrerait ici de grosses objections. Il n'en serait pas de même si vous preniez dans ce projet simplement l'article premier aménagé suivant les votes antérieurs de la commission relativement à la mise à votre disposition, pour un délai limité de six mois, de la somme de 200 millions ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Une somme à déterminer.

M. FARJON. - ...étant entendu que pendant ce temps vous mettriez sur pied définitivement la nouvelle organisation de la compagnie, de façon à nous apporter un projet nous permettant de dire : la compagnie peut vivre maintenant sans que l'Etat ait de nouveaux sacrifices à faire.

M. LE MINISTRE. - Après les questions qui viennent d'être posées par les trois honorables sénateurs, j'éprouve, en effet, le besoin d'apporter une précision, car il est certain que, tout à l'heure, mes expressions ont dépassé ma pensée, quand j'ai dit que je demandais au Sénat de bien vouloir voter intégra-

lement le projet du gouvernement que nous vous apportons. Je tiens d'abord à remercier de nouveau la commission des finances, son président et son rapporteur général, en quelque sorte, d'un pas qu'ils ont fait vers le gouvernement en vue de rétablir cette situation si compromise. Je voudrais leur montrer que, de mon côté, je suis loin d'être intransigeant et que même je vais leur faire une concession importante. Je voudrais qu'à la fin de ce débat nous arrivions à nous entendre, j'en supplie la commission des finances au nom de l'intérêt national.

Quand j'ai dit que je demandais à la commission des finances de bien vouloir adopter le projet du gouvernement, j'oubliais — je vous en demande pardon — qu'au contraire j'abandonnais une partie très importante de ce projet. Je me contenterai pour le moment, au lieu de la garantie pour un emprunt de 300 millions, que vous accordiez la garantie d'un emprunt de 200 millions. D'autre part je laisse complètement de côté, en ce moment, la question des avances remboursables que je demandais à l'Etat de consentir à la compagnie. Vous voyez que je vous fais une concession importante. Je vous demande de bien vouloir m'en savoir gré dans l'intérêt de la ~~gr~~ grande cause que nous défendons. Ce que je vous demande, c'est de bien vouloir adopter le statut que nous vous apportons. Je comptais vous en parler tout à l'heure, mais puisqu'on y a fait allusion, je vais vous dire maintenant ce que je comptais vous dire par la suite.

Ce projet a ~~été~~ été mûrement débattu et réfléchi au sein de la commission d'études qui a été nommée par le gouvernement il y a déjà six mois. MM. Germain-Martin, Lor, Le Bec, Cangardel, qui faisaient partie de cette commission, en ont pesé tous les détails. Moi-même je leur ai fait connaître mon point de vue. Je suis tombé d'accord avec eux. Il y a eu évidemment

des modifications importantes, je le reconnais, qui ont été apportées par la Chambre des députés. Ces modifications qui ne sont pas dues à l'initiative du gouvernement et que j'ai acceptées à la Chambre, je suis prêt, ici également, à les accepter. J'en prends un exemple. La commission des finances de la Chambre a demandé que la proportion des administrateurs nommés directement par l'Etat et choisis dans le corps de ses techniciens, au lieu d'être du tiers, soit de la moitié plus un. Je l'accepte complètement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il ne s'agit pas de cela.

M. LE PRESIDENT. - Permettez-moi de vous rappeler encore à la question. En ce moment nous ne nous préoccupons nullement d'établir le statut ultérieur de la Transatlantique. Nous avons pensé qu'un délai était nécessaire pour vous renseigner et nous renseigner à notre tour, qu'il soit de trois ou de six mois, comme vous voudrez. Nous vous demandons ce qui vous est nécessaire pendant ce délai qui réservera les droits de chacun. C'est la seule question.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il est certain que la réponse de M. le ministre m'aiguillera pour les propositions que j'aurai l'honneur de faire à la commission. Il s'agit de savoir si le gouvernement est en mesure de soumettre au Parlement, dans un délai de six mois, une organisation nouvelle, sur des bases saines, avec un caractère pratique, dans le cadre - j'insiste sur ce point - d'une politique générale de la marine marchande.

M. LE MINISTRE. - Au risque de me faire dire que je suis hors du sujet, je suis obligé de vous répondre que ce pro-

jet, de réorganisation, nous vous l'apportons tout de suite ; dans ce cadre d'une politique générale. Je vais répondre à vos préoccupations. Vous m'avez dit que vous désiriez que cela fût fait dans le cadre d'une concentration. Je vais vous montrer que cette concentration existe, — elle existait avant mon arrivée à la marine marchande. On a été impressionné par la méthode employée par le gouvernement italien. En Italie cette concentration intérieure était nécessaire parce que toutes les lignes impériales partent du même point, de Gênes, et qu'elles vont toutes vers l'Amérique du Sud, d'où nécessité de réaliser la concentration. Rien de semblable chez nous. Nos grandes compagnies subventionnées ne se font pas la moindre concurrence. Les unes envoient leurs navires à Alexandrie ou à Yokohama, les autres dans l'Amérique du Sud, les autres au contraire en Amérique du Nord. Donc aucune concurrence.

Je m'occupe en ce moment, avec les compagnies privées, de la rationalisation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est cela.

M. LE MINISTRE. - J'ai supprimé ces lignes de la CGT qui étaient concurrencées par les compagnies privées et qui étaient déficitaires. C'est fait. C'est un nouveau chapitre que nous allons aborder tout à l'heure.

Reste, par conséquent, la question γ de l'assainissement. Encore une fois, Monsieur le rapporteur général, je serai autrement mieux placé pour faire l'assainissement si vous me donnez les armes dont j'ai besoin pour nettoyer cette maison.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - C'est ce que nous vous demandons de faire.

UN COMMISSAIRE. - Quelles armes ?

M. LE MINISTRE. - Décider par exemple que nul ne pourra être administrateur de la compagnie ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Lorsque vous avez pu le faire, vous ne l'avez pas fait.

M. LE MINISTRE. - Donner à mon directeur général l'impression qu'il est là pour un temps déterminé et qu'il ne va pas partir du jour au lendemain.

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas cela qui résoudra le gros problème, le problème financier de l'opération. M. le rapporteur général a indiqué que le renflouement s'appliquant à une période de trois années exige une somme de 856 millions et qu'en 1934 le passif de la compagnie atteindra 2747 millions. Voilà le vrai problème.

M. LE MINISTRE. - Vous ne demandez un ~~déjà~~ délai de six mois. J'accepte ce délai et je vous dis que pour ces ~~w~~ six mois j'ai besoin de 200 millions, parce que, quelle que soit l'opération que je sois disposé à faire vis-à-vis des compagnies; je ne puis la faire qu'à l'aide d'un tribunal et que je ne sais pas quel sera le verdict du tribunal.

M. SERRE. - Mais non ! Il ne s'agit pas de tribunaux ! Il s'agit d'obtenir des ~~cr~~ créanciers des ~~déjà~~ délais de paiement.

UN COMMISSAIRE. - Nous sommes en période de liquidation amiable.

M. SERRE. - Si ces gens-là ne veulent pas perdre leur argent, ils vous donneront les délais nécessaires.

M. LE MINISTRE. - Je veux bien demander des délais, mais pour quelle somme ? Je ne puis pas vous le dire ce soir. Voilà par exemple Penhoët créancier pour quarante millions d'ici fin février. Si je moratorie cette somme de 40 millions, j'arriverai à ce résultat de jeter par terre les chantiers de Penhoët.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Il y a intérêt à demander une somme aussi faible que possible pour que vous puissiez exercer la pression morale la plus énergique sur les créanciers de la compagnie.

M. REGNIER. - Je reviens aux observations de notre ami M. Chéron. Il a demandé quelle partie des 200 millions concernait des dettes et quelle partie était nécessaire pour assurer la marche des services. Je ~~suis~~ suis disposé à accorder l'argent nécessaire à la marche des services, mais je ne voterai pas un sou à l'heure actuelle pour rembourser des créanciers. Nous sommes en présence d'une affaire déficitaire que nous n'avons pas créée. Nous allons accepter d'en supporter presque totalement les charges. Il me semble naturel que nous nous réservions en face des créanciers qui peuvent tout de même accepter aussi une réduction de leur créance. C'est une liquidation amiable, c'est un concordat que nous allons faire. Je me demande pourquoi nous continuerions à rembourser la totalité des créances au fur et à mesure de leur échéance, alors que les créanciers peuvent bien prendre une part des charges qui vont peser sur nous tous. Je demande donc qu'on se borne actuellement à voter les sommes nécessaires, après examen par M. le rapporteur général, pour assurer la marche des services et qu'on réserve totalement la question du remboursement des créances pour l'examiner dans l'avenir.

M/ CHERON. - Les observations de mon honorable ami simplifient la question que je voulais poser. J'ai demandé à M. le ministre s'il se prêtait à l'hypothèse envisagée par M. le rapporteur général d'un subside destiné uniquement à permettre de traverser la période transitoire. Il a répondu : oui, et s'est expliqué sur un malentendu qui s'était créé à la suite d'une déclaration ~~wwwrvvwww~~ faite précédemment. Restant dans cette hypothèse, et comme nous n'avons pas la possibilité de discuter ici devant M. le ministre, je lui demande simplement une précision. Je crois d'ailleurs qu'il l'a déjà donnée. Je suppose pour un instant que la commission doit d'avis de donner ce qui est nécessaire pour assurer la marche du service et se désintéresse au contraire des dettes privées. M. le ministre nous a bien dit que ce qui répondait aux besoins du service pendant six mois se chiffrait à 75 millions, la somme nécessaire pour les dettes s'élevant à 125 millions ? Est-ce bien cela ?

M. LE MINISTRE. - Ce sont des minima.

M. FARJON. - Les chiffres donnés par M. le ministre sont vraisemblables, mais il y a une part d'inconnu dans les évaluations. Si je suis bien renseigné, les chiffres de recettes du commencement de l'année sont en baisse sensible. Par conséquent, les 75 millions sont-ils suffisants ? Nous n'en savons rien.

M. LE PRESIDENT. - C'est le chiffre que M. le ministre nous indique.

M. FARJON. - D'autre part, il me paraît difficile de faire une distinction entre les deux chiffres de 75 millions et de 125 millions. Notre collègue M. Régnier nous dit : je veux

bien assurer les 75 millions, mais je ne veux pas m'occuper du paiement des échéances à venir. Tout de même, c'est grave, cela.

M. LE MINISTRE. - C'est très grave.

M. FARJON. - Est-ce que les créanciers ne réclameront pas des mesures pour se faire payer ? Ils risqueront ainsi de tout faire tomber.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - On nous a laissé espérer des reprises.

M. LE MINISTRE. - Je me permets de souligner ce que vient de dire M. Farjon. En admettant qu'il y ait des notes un peu majorées et tout en ~~vwaw~~ pensant que les fournisseurs doivent faire un sacrifice ~~vw~~ puisque l'Etat en fait un, je crains les répercussions d'un sacrifice de 125 millions d'un coup, l'arrêt de la construction des bâtiments ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Nous verrons.

M. LE MINISTRE. - D'autre part, sur ces 125 millions il y a 20 millions qui sont dûs à l'Amérique et vous/savez que la loi américaine est extrêmement dure. Nous allons certainement vers la saisie de nos bâtiments quand ils seront dans des ports américains.

M. LE PRESIDENT. - Nous insistons sur l'intérêt qu'il y a à vous engager dans cette voie à laquelle, semble-t-il, vous avez été rebelle. Retenez notre insistance.

M. LE MINISTRE. - J'ai répondu par le fait à la 14^e question. Je vous/demande la permission de rappeler les économies réalisées par le nouveau conseil d'administration, pour

vous montrer que nous avons tout de même fait quelque chose et que nous avons à nous féliciter de certains concours. Il y a actuellement 43.850.000 francs d'économies réalisées et 14 millions en cours de réalisation, c'est-à-dire d'ici peu de jours un total de 57 millions.

M. LE PRESIDENT. - Personne n'a nié le rôle de la direction nouvelle, monsieur le ministre.

M. LE MINISTRE. - Je n'insiste pas sur le détail des mesures prises et qui ont abouti à ces 57 millions.

Ici je vous demande la permission d'envisager avec vous quelles seraient les répercussions exactes de la liquidation ou de la faillite. Ce qui arriverait en cas de ~~faillite~~ ^{liquidation} ...

M. LE PRESIDENT. - Ce n'est pas l'hypothèse en présence de laquelle nous nous plaçons.

M. LE MINISTRE. - Permettez-moi de rappeler quelques paroles de M. Germain-Martin - j'avais demandé à la commission de l'entendre, car il aurait plaidé en termes plus éloquents que les miens le renflouement de la Transatlantique - paroles qui ne figurent pas dans son rapport, mais qu'il a prononcées à la Chambre des députés : je vous dis en conscience que, quelles que soient les formes de la liquidation ou de la création d'une société gestionnaire, la liquidation nous coûterait autant, plus même, que le régime qui vous est proposé, pour un résultat utile inférieur à celui qu'on vous offre et un contrôle moindre.

Nous aurions à craindre un chômage de 30.000 ouvriers, et si ce chômage se ^sréduit à Penhoët, il atteindra 16.000 ouvrier par jour.

Je vous ai parlé tout à l'heure de la question de la

rationalisation qui préoccupe M. le rapporteur général. Elle est résolue. Je garantis sous ma responsabilité de ministre m'occupant depuis un an de ces questions qu'il n'y a pas une seule ligne de compagnie subventionnée qui concurrence une autre ligne de compagnie subventionnée et que j'ai pris des mesures qui ont fait cesser la concurrence entre des lignes de compagnies subventionnées et des lignes de compagnies libres. J'ai également des documents que j'ai fait demander à notre ambassadeur à Rome.

Cette centralisation, cette ~~concentration~~ concentration existent. Je veux aller plus loin et je vous demande la permission de vous parler d'un projet de décret qui a pour but de centraliser et de rationaliser les dépenses internes des différentes compagnies. La concentration est faite au point de vue des lignes subventionnées ; elle était faite avant mon arrivée. Pour les lignes libres, j'ai l'honneur d'y avoir collaboré. Ce décret, je ne peux le prendre que si vous votez un statut pour la CGT. Il a pour but de réduire encore les dépenses des différentes compagnies qui, actuellement, ont certains organes différents que je voudrais fondre en un seul.

Quant à la question de la concentration mondiale qui préoccupe avec juste raison M. le président et M. le ^P rapporteur général, j'ai pris une initiative. C'est lors d'un banquet des pilotes de France que j'ai lancé cette idée. J'ai eu des entrevues avec les membres de la commission franco-allemande, en particulier avec ceux qui représentent au sein de cette commission les compagnies d'armement et j'ai trouvé un écho favorable de leur côté. J'ai fait nommer M. Haarbleicher membre de cette commission pour les affaires maritimes. Un protocole a été signé entre allemands et français, qui pose les premiers jalons. J'ai

trouvé un écho favorable dans la grande presse américaine et allemande. C'est une oeuvre de longue haleine.

J'arrive à ma conclusion, qui consiste à demander à la commission de bien vouloir faire un nouveau pas vers moi. Laisant de côté la garantie pour la totalité des 300 millions, me contentant ~~de~~ de 200 millions, d'autre part renonçant pour le moment à demander les avances remboursables, acceptant par conséquent, comme la commission m'y invite, un régime transitoire, résolu à ne demander d'autres ressources que plus tard, je vous demande simplement de revoir les articles de ce projet, de voir parmi ces articles ceux qui sont vraiment nécessaires pour donner au ministre et à la direction de la C?G?T? l'autorité indispensable, en abandonnant certaines modifications qui ont été apportées par la commission des finances de la Chambre. Je vous demande de bien vouloir examiner ce projet et me donner ce qui est essentiel pour me permettre de continuer mon oeuvre.

M. LE PRESIDENT. - En conclusion, vous nous demandez de revenir au projet voté par la Chambre. Nous avons conçu d'autres espoirs.

M. LE MINISTRE. - Ce projet a été voté par la Chambre à une grosse majorité. Il a été mûrement délibéré par la commission d'études et aussi au sein du gouvernement. Mes collègues de la rue de Rivoli se sont montrés extrêmement prudents. Une des raisons pour lesquelles mon projet n'a pas été déposé plus tôt, c'est qu'ils l'ont fait examiner par leurs services. Mes chefs de service ont été en rapports pendant deux mois avec ceux du ministère des finances. Le projet a été délibéré deux fois à la commission des finances de la Chambre, j'ai été entendu

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

La Commission décide de se réunir, Mardi prochain, pour entendre le Rapport de M. le Rapporteur Général sur les projets de loi relatifs à la Cie Gle Transatlantique.

M. LE PRESIDENT propose d'inscrire ensuite à l'ordre du jour le projet de loi relatif au régime de l'alcool.

M. CHERON.- Je ne m'oppose pas absolument à la mise à l'ordre du jour de ce projet; mais j'estime qu'il soulève des questions graves susceptibles de provoquer des controverses qu'il me paraîtrait imprudent de faire naître à la veille des élections législatives.

M. SCHRAMECK.- Vous avez raison. Il faut trouver un moyen d'ajourner cette discussion.

M. GARDEY, Rapporteur Général,- La Commission de l'alcool nous presse d'émettre un avis. Je ne puis prendre la responsabilité d'un nouveau retard. Je demande la mise à l'ordre du jour du projet, sinon à Mardi, du moins, à Mercredi prochain.

M. MAHIEU.- Parfaitement.

M. SCHRAMECK.- Après avoir entendu la lecture de votre avis, il nous sera toujours loisible d'ajourner notre décision. Ainsi votre responsabilité sera dégagée.

La séance est levée à 17 Heures 40.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Fauveux.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 26 Janvier 1932.-

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. JEANNENEY, Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. CUMINAL. ROY. JENOUVRIER.
VALADIER. FARJON. SERRE. GENERAL STUHL. BIENVENU-
MARTIN. ALBERT MAHIEU. MARCEL REGNIER. GALLET.
JEAN PHILIP. REBOUL. ARMBRUSTER. MILAN. SARI.
ANDRE LEBERT. HENRY CHRON. CAILLAUX. FRANCOIS St-
MAUR. LEON PERRIER. FOUILLOUX. BLAIGNAN. GENERAL
HIRSCHAUER. JOSEPH COURTIER. ALFRED BRARD. ANATO-
LE MANCEAU. HENRY BERENGER. FOURCADE.

=====
INDICATIONS D'ORIGINE A L'IMPORTATION
DE CERTAINS PRODUITS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour
avis financier, des conclusions du rapport de M. Edouard NERON
sur la proposition de loi de M. Edmond CAVILLON tendant à ren-
dre obligatoire l'indication d'origine à l'importation de cer-
tains produits (N° 900 - année 1931).

M. SERRE, Rapporteur donne lecture de son avis dont les
conclusions sont adoptées.

COMPAGNIE GENERALS TRANSATLANTIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de
l'examen, pour rapport au fond, des deux projets de loi, adop-
tés par la Chambre des Députés :

- 1° - accordant la garantie de l'Etat pour un emprunt de
160 millions de francs de la Cie Générale Transat-
lantique (N° 736 - année 1931);
- 2° - concernant une aide de l'Etat à la Cie Générale Tran-
satlantique (N° 956 - année 1931).

Comme.....

Comme suite à son audition M. le Ministre de la Marine Marchande m'a adressé une lettre, en date du 26 Janvier, indiquant que les avances de l'Etat pour faire vivre la Compagnie Générale Transatlantique devraient s'élever à 208 millions pour six mois.

(M. le Président donne lecture de cette lettre qui précise les bases sur lesquelles s'appuie cette évaluation de 208 millions. 110 millions seraient nécessaires pour couvrir le déficit d'exploitation. D'autre part, 128 millions devraient être payés au titre des dépenses de premier établissement, mais, sur cette somme, on peut escompter des abattements. La lettre indique, en outre que les paiements à effectuer aux chantiers de St-Nazaire ne seront effectués que sous déduction d'un quart, les marchés étant révisés, d'accord avec les chantiers par la Commission des marchés).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. rappelle les discussions qui ont eu lieu devant la Commission depuis le mois de novembre et les décisions précédemment prises.

Il résume les déclarations faites par le ministre de la Marine Marchande au cours de la dernière séance en réponse au questionnaire qui lui avait été adressé.

Puis il présente les observations suivantes :

Les réponses et les déclarations de M. le Ministre de la Marine Marchande montrent très nettement que le Gouvernement n'a pas abandonné encore le projet de renflouer la Cie Transatlantique.

Tout ce que nous savons maintenant de la situation de la Compagnie doit, au contraire, nous confirmer dans notre décision primitive de nous opposer à toute tentative plus ou moins déguisée.....

déguisée de renflouement.

M. CAILLAUX.- Très bien !

M. HENRY CHERON.- Sur ce point, nous ne pouvons pas céder.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le renflouement envisagé par le Gouvernement exigerait un effort financier de l'Etat portant sur trois années et qui s'élèverait au total à 856 millions. A l'issue de cette période de trois années d'efforts, l'endettement total de la Compagnie s'élèverait à 2.747 millions. Il suffit d'énoncer ce chiffre pour se rendre compte qu'une pareille opération serait, ou bien une aventure coûteuse et inutile, ou bien l'amorce de dépenses nouvelles pour les budgets futurs car une société qui laisserait un pareil passif serait hors d'état de vivre par ses propres moyens.

En outre, la solution du gouvernement est inacceptable parce qu'elle est une solution empirique. Elle vise, uniquement à parer coûte que coûte aux difficultés de la Compagnie Transatlantique. Elle ne s'élève ni à des vues d'avenir, ni à des conceptions d'ensemble alors qu'en pareille matière il faut se préoccuper de résoudre d'une façon complète, non le problème intéressant une compagnie de navigation déterminée, mais le problème de la Marine Marchande toute entière.

N'oublions pas, enfin, qu'en suivant le gouvernement et en acceptant le renflouement de la Cie Générale Transatlantique nous créerions un précédent très dangereux que l'on nemanquerait pas de nous opposer dans l'avenir au bénéfice d'autres compagnies de navigation. Nous n'avons pas le droit de gaspiller à de pareilles opérations l'argent des contribuables.

Donc, nous devons nous borner, comme la Commission paraît déjà l'avoir admis, vers la solution qui consiste à n'accorder.....

der à la Cie Transatlantique qu'une aide provisoire, essentiellement provisoire et limitée à ce qui est strictement nécessaire à cette compagnie pour assurer l'exploitation régulière de ses lignes.

Le secours de l'Etat pour une période très courte ne doit en aucune façon, dans notre esprit, servir à liquider le passé. Sa seule justification, au contraire, est de donner à l'Etat et à la Compagnie un délai pour préparer l'avenir.

Nous n'admettons aucune tentative pour déguiser un renflouement. Nous voulons qu'il soit procédé à une liquidation de la Compagnie, effectuée, bien entendu, à l'amiable et au mieux des intérêts généraux et accompagnée de la recherche judiciaire des responsabilités encourues par les administrateurs.

M. le Ministre a paru désirer le vote de certaines dispositions qui ont trait à l'organisation nouvelle qu'il a voulu donner à la Compagnie. J'insiste auprès de la Commission pour qu'elle oppose à ce désir un refus formel.

Réorganiser la Compagnie c'est s'engager déjà à renflouer et dans quelles conditions. L'organisation proposée par le gouvernement est le fruit d'une improvisation hâtive. Nulle part nous ne voyons un plan d'ensemble.

Que sera l'organisation de la société destinée à remplacer la Compagnie générale Transatlantique ? Il faut pour l'établir une étude complète. A quelle solution va-t-on se rallier ? Etatisation, liberté ou économie dirigée. Nous devons nous prononcer mais seulement sur des propositions sérieusement étudiées du gouvernement.

A quoi bon d'ailleurs, organiser dès aujourd'hui la nouvelle administration de la Transatlantique ? Le ministre.....

tre nous dit qu'il faut voter certaines dispositions pour assurer la prépondérance des représentants de l'Etat dans le Conseil d'administration. Mais, d'ores et déjà, l'Etat peut diriger la Compagnie comme il le veut : il détient suffisamment d'actions à vote plural pour cela.

L'essentiel, à nos yeux, c'est de ne pas engager par le vote inconsidéré de mesures hâtivement conçues, l'organisation future des lignes maritimes subventionnées ou ayant avec l'Etat des rapports contractuels.

Le Ministre se vante d'avoir réalisé déjà de grandes réformes. "Les lignes subventionnées ne se font plus concurrence" nous dit-il. Soit! Mais il n'en demeure pas moins que les compagnies subventionnées continuent, elles, à se faire concurrence.

Une rationalisation des Compagnies de navigation maritime réalisée sous la direction de l'Etat doit supprimer cette concurrence. Seule, cette rationalisation arrêtera les Compagnies dans leurs dépenses de mégalomanie, résoudra le problème des filiales et permettra des économies considérables par l'organisation des achats en commun.

Si nous sommes d'accord sur tous ces points, je vous propose de limiter à six mois la période pendant laquelle l'Etat contribuera aux dépenses indispensables pour l'exploitation des services actuellement assurés par la Compagnie Générale Transatlantique.

Pendant ces six mois le Gouvernement sera tenu de présenter un projet de loi tendant à l'organisation des services présentement assurés par la Compagnie et coordonnant les services ainsi que l'exploitation des lignes maritimes subventionnées.....

nées ou ayant avec l'Etat des rapports contractuels.

Quelle sera la contribution de l'Etat ? Je vous propose d'ouvrir un crédit de 50 millions, non à la Compagnie Transatlantique, mais au ministre de la Marine Marchande qui en devra surveiller l'emploi sous sa responsabilité.

Contrairement à ce que pense le Ministre, cette somme de 50 millions doit être suffisante.

Le rapport de l'Inspecteur des finances a évalué le déficit d'exploitation probable pour 1932 à 60 ou 80 millions. En accordant très largement le déficit d'exploitation, d'autant plus que les administrateurs responsables doivent être contraints à des versements qui viendront diminuer l'effort à demander aux contribuables.

Le Ministre fait état du passif. Si l'on examine l'échéancier on voit, en effet, que la Compagnie devra payer 127.813.000 Frs au cours de l'année 1932 pour des dépenses autres que les dépenses d'exploitation. Mais plusieurs de ces créances émanent de filiales et elles doivent être révisées. La liquidation amiable entraînera des sacrifices pour tout le monde.

Il ne faut pas oublier en envisageant les besoins de la Compagnie que le projet de budget pour 1932 prévoit une augmentation considérable des subventions postales accordées à la Compagnie Transatlantique. Il ne s'agit là, évidemment que d'un projet mais nous devons en tenir compte dans l'étude des besoins de la Compagnie pour 1932.

Pour conclure, je vous propose l'adoption d'un texte très simple, limité à deux articles, le premier ouvrant au ministre de la Marine Marchande un crédit de 50 millions pour faire à la Compagnie Transatlantique des avances garanties, le second invitant le gouvernement à déposer dans un délai de six mois un projet de loi réglant l'organisation future des lignes subventionnées.....

subventionnées.

(M. le Rapporteur Général donne lecture de cet exte).

On peut nous opposer que la liquidation amiable que nous demandons, aboutira fatalement à la faillite. Je ne crois pas qu'une pareille crainte soit justifiée.

Personne ne demandera la liquidation judiciaire parce qu'en fait la plupart des créanciers ont intérêt au maintien de la Compagnie Transatlantique.

On a évoqué aussi le spectre du chômage et on nous a dit : "Attention ! Vous allez en liquidant la Compagnie Transatlantique mettre en chômage les ouvriers des chantiers de Penhoët qui travaillent pourelle". Cette objection est, pour le moins prématurée, car la plupart des ouvriers des chantiers de Penhoët travaillent en ce moment à la construction du "Super Ile de France" Or nous ne nous prononçons pas, aujourd'hui sur le sort qu'il conviendra de faire à cette construction.

Tôt ou tard, nous devons rechercher si la continuation de la construction de ce paquebot géant est conforme à l'intérêt général et à une saine politique de la Marine Marchande Il ne s'agit pas de cela en ce moment.

M. FARJON.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général sur les points essentiels du texte qu'il nous propose de substituer aux deux projets du Gouvernement. Je considère, toutefois, que le chiffre proposé est insuffisant pour permettre le fonctionnement de la Compagnie en liquidation pendant six mois.

M. le Rapporteur Général fonde des espérances que je juge illusoire sur le concours financier que l'on peut demander, pour faire vivre la Compagnie aux anciens administrateurs

M. LE RAPPORTEUR GENERAL....

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- N'estimez-vous pas légitime de demander une contribution aux responsables de la situation à laquelle on demande aujourd'hui au Trésor public de porter remède ?

M. FARJON.- Je suis le premier à demander la recherche des responsabilités et des sanctions, mais je dis qu'il faudra pour cela un certain temps et qu'il ne faut pas compter sur les versements des administrateurs pour les dépenses d'exploitation dans les six mois à venir.

Au surplus, la contribution des administrateurs devra, à mon sens, servir à amortir le passif. Cela ne sera pas de l'argent frais.

Pour justifier son chiffre de 50 millions, M. le Rapporteur Général fait état d'un rapport que je connais bien et dont je ne méconnais pas toute la valeur. Mais ce rapport date des mois d'août et septembre et depuis lors la crise s'est développée dans des conditions telles qu'il convient d'apporter un correctif à ses prévisions.

En ce qui concerne le passif, M. le Rapporteur Général compte obtenir des créanciers le report de leurs échéances. C'est facile à dire. Mais ces créanciers ont sans doute, eux aussi, des échéances à couvrir et ils comptent pour cela sur les versements de la Transatlantique. On pourra, je l'espère obtenir des abattements sérieux et des reports d'échéances dans la plupart des cas, mais il serait imprudent de s'imaginer que l'on ne rencontrera pas quelque créancier récalcitrant

Pour tout cela, il faut prévoir des négociations lentes et difficiles que l'on ne pourra, d'ailleurs, mener à bien qu'avec le concours de la Banque de France qui devra fournir des crédits d'escompte aux créanciers dont les échéances seront reportées.

En.....

En ce qui concerne certaines créances, je ne vois pas très bien quels abattements on peut espérer notamment en ce qui concerne le "Super Ile de France" pour lequel, -il conviendra de ne pas l'oublier lorsque se posera la question de son achèvement ou de son abandon - 300 millions ont déjà été dépensés.

Je ferai enfin une dernière critique au texte proposé par M. le Rapporteur Général. Il invite le Gouvernement à faire voter dans le délai de 6 mois un projet impliquant la réorganisation de toutes les compagnies de navigation assurant ^{le service} /des lignes subventionnées. Or, un projet d'aussi grande envergure ne peut pas être mis sur pied et voté dans un délai aussi court.

Je suis donc d'accord avec M. le Rapporteur Général sur la nécessité de ne donner à la Compagnie Transatlantique qu'un secours temporaire mais je trouve que le délai de 6 mois et le crédit de 50 millions proposés sont insuffisants.

M. JENOUVRIER.- Nous sommes en présence d'une grande industrie nationale qui est au dessous de ses affaires.

Il est évident que si nous voulons permettre à la Compagnie Générale Transatlantique de vivre, même au ralenti, pendant le délai de six mois jugé indispensable pour préparer une organisation nouvelle, nous allons avoir à faire face au passif de premier établissement échu, aux dettes d'exploitation échues, et enfin au déficit courant d'exploitation.

On a dit que l'on pouvait compter sur des abattements et sur des atermoiements consentis par les créanciers. Je vous avoue que je ne suis pas rassuré par les déclarations qu'a fait à ce sujet M. le Ministre de la Marine Marchande.

Nous.....

Nous allons trouver certains créanciers conciliants mais, qui nous dit que nous n'allons pas nous trouver en face de maîtres-chanteurs.

Voilà le danger que je vois dans le système proposé qui repose sur la liquidation amiable.

Mais, alors, comment procéder ?

Devons-nous avoir recours à la liquidation judiciaire qui nous mettrait à l'abri de tout chantage ?

La Compagnie, évidemment, pourrait continuer à vivre car le liquidé n'est pas dépouillé de ses biens dont il continue à jouir sous la tutelle de son liquidateur. Mais, dans ce cas, évidemment, cesseraient les engagements pris et les commandes et ce serait le chômage dans les chantiers de Penhoët, ce chômage dont M. le Ministre de la Marine, avec tout son coeur, a évoqué l'autre jour le spectre.

Je n'oublie pas que dans chacun de nos foyers bretons on redoute l'arrêt de la Compagnie Transatlantique qui emploie tant de marins et tant d'ouvriers, et je me demande avec angoisse ce qu'il faut faire.

Dans quel nid de vipères n'allons-nous pas mettre le pied si nous provoquons la liquidation judiciaire ?

Mieux vaut, sans doute, essayer de liquider à l'amiable tout en faisant vivre la Compagnie pendant six mois. Espérons que nous ^{ne} tomberons pas sur des créanciers trop rapaces !

De toutes façons, il importe, avant d'engager la liquidation d'obtenir d'un certain nombre des responsables l'engagement ferme de contribuer à cette liquidation.

M. ALBERT MAHIEU.- Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général sur ses conclusions. Nous devons exiger du Gouvernement qu'il prépare un projet d'organisation nouvelles des lignes actuellement desservies par la Compagnie Transatlantique.....

tique. Cette organisation pourra ensuite être étendue progressivement aux autres lignes subventionnées desservies par d'autres compagnies.

En ce qui concerne la forme même à donner à la liquidation, je ne suis nullement épouvanté par une liquidation judiciaire. C'est ainsi qu'a été liquidée, sans inconvénient sérieux, la Compagnie Aéro-postale.

Pour faire vivre la Compagnie pendant le délai de six mois que doit durer la liquidation, il est nécessaire de donner les sommes strictement suffisantes. Je suis, je l'avoue, hors d'état d'apprécier si les calculs de M. le Rapporteur Général sont conformes aux besoins. Je crains que 50 millions ne permettent pas de faire face à tous les besoins de la Compagnie.

Je suis décidé à donner tout ce qu'il faut. Pas moins, pas plus.

M. SERRE.- Je suppose qu'il est facile de connaître quels sont les principaux créanciers de la Compagnie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Evidemment. On les connaît.

M. SERRE.- Eh bien ! Je voudrais que l'on n'accorde le crédit de 50 millions que le jour où les gérants de la Compagnie nous apporteront l'engagement formel des créanciers de ne pas poursuivre pendant la période de six mois envisagée, le recouvrement de leurs créances.

Cet engagement peut parfaitement être obtenu, car les créanciers ont le plus grand intérêt à ce que l'Etat vienne en aide à la Compagnie Transatlantique. Une liquidation actuelle de la Compagnie serait désastreuse pour tous les créanciers, même les créanciers hypothécaires. Si l'on jetait sur le marché 104 vaisseaux à la fois, ils se vendraient

à.....

vil prix.

M. CAILLAUX.- Je suis absolument d'accord avec M.M. MAHIEU et FARJON pour penser que nous ne devons pas lésiner dans l'octroi des crédits nécessaires pour assurer l'exploitation des lignes maritimes desservies par la Compagnie Transatlantique pendant une période de six mois.

Les prévisions établies en août et septembre dernier ne peuvent plus servir de bases pour évaluer les besoins de la Cie. Nous pourrions nous en rapporter à l'avis des inspecteurs des finances qui sont chargés spécialement de la contrôler et qui ont en mains tous les renseignements utiles.

A priori, il me semble que le crédit de 50 millions proposé par M. le Rapporteur Général serait insuffisant.

Bien entendu, il sera nécessaire de préciser que le crédit, quel que soit son chiffre, ne devra s'appliquer qu'à des dépenses d'exploitation.

En ce qui concerne l'organisation future de la Compagnie, j'estime que celle-ci devra être conçue selon un plan d'ensemble et en tenant compte du problème tout entier des services subventionnés. Mais, comme M. MAHIEU, je pense que cela serait une folie de vouloir réorganiser à la fois toutes les Compagnies liées à l'Etat par un lien contractuel. Commençons par donner un statut nouveau à la Transatlantique. Peu à peu, sur ce statut, viendront se calquer, en tenant compte des nécessités particulières, ceux de toutes les Compagnies de navigation subventionnées.

Nous sommes un peu, pour la Marine Marchande, dans une situation analogue à celle où se trouvait le Second Empire a fait sortir les grands Réseaux et le système du déversoir. Nous devons, de même, faire entrer un peu plus d'unité dans les lignes de navigation maritime et centraliser les services.

Comme.....

Comme le régime à appliquer aux lignes desservies par la Compagnie Transatlantique, deviendra le modèle à suivre à l'avenir pour toutes les lignes concédées, il conviendra d'étudier avec le plus grand soin ce régime.

La solution me paraît être, pour un avenir assez proche, dans la concession de toutes les lignes maritimes à une ou deux compagnies, effectuant la régie intéressée sous le contrôle de l'Etat.

Pour conclure, je voterai le texte proposé par M. le Rapporteur Général sous réserve d'une modification du chiffre du crédit en vue d'une ^{adaptation} ~~adaptation~~ aux besoins réels, et d'une rédaction nouvelle à donner au libellé afin de réserver les subsides de l'Etat aux seules dépenses d'exploitation.

M. MARCEL REGNIER.- Etant donné tout ce que nous savons de la situation lamentable de la Cie Générale Transatlantique j'estime que nous devons être très prudent et éviter d'engager le Trésor, même provisoirement, dans l'exploitation de cette compagnie.

Prenons garde, si nous comblons le déficit d'exploitation pendant six mois, on nous demandera de continuer. La situation ne sera pas meilleure qu'aujourd'hui et nous nous trouverons engagé dans une entreprise où il n'y a pour l'Etat que des difficultés et des dépenses à endosser.

M. JENOUVRIER a montré tout à l'heure avec raison les dangers d'une liquidation amiable qui donnera lieu à des chantages certains. Il me paraît préférable de laisser la Compagnie Transatlantique suivre le sort qu'elle a mérité, c'est à dire la liquidation judiciaire.

Pourquoi ne pas suivre cette voie normale et régulière ?

Il ne peut en résulter nul arrêt dans le trafic, donc nul chômage puisque l'exploitation continuera sous la tutelle du liquidateur désigné par le tribunal.

Dans ce cas, l'état ne prendrait aucune initiative, aucune responsabilité. Son rôle se bornerait à faciliter l'action du liquidateur, en lui faisant les avances indispensables.

M. SERRE.- La jurisprudence des tribunaux de commerce est assez souple en matière commerciale pour que la liquidation judiciaire puisse se poursuivre sans gros inconvénients.

Cependant, je préfère la liquidation amiable qui laissera au gouvernement qui la conduira, le moyen le plus souple pour obtenir des responsables une restitution, et des créanciers des réductions de leurs créances et des délais de paiements. Dans les négociations à engager à cet effet, la menace de la liquidation judiciaire constituera une arme très efficace.

Que la liquidation se fasse judiciairement ou à l'amiable l'Etat devra toujours, d'ailleurs, puisque l'intérêt général est engagé à la continuation du service sur les lignes de la Transatlantique fournir les moyens financiers pour combler le déficit d'exploitation.

Ce qui est essentiel à mes yeux, c'est moins la forme de la liquidation, que la condition que nous devons mettre à l'octroi des crédits, ceux-ci ^{ne} devant être accordés qu'au fur et à mesure que les gérants de la Cie nous apporteront l'engagement des créanciers de renoncer à une partie de leurs créances.

J'admets que l'Etat soit obligé de faire des sacrifices, mais il ne doit pas les faire tout seul et le premier.

M. FARJON.- Je m'excuse d'insister, mais on me paraît négliger un point essentiel.

La Cie Transatlantique a des créanciers étrangers. Si la Cie était mise en liquidation judiciaire, ceux-ci pourraient
saisir.....

saisir des bateaux dans les ports étrangers et, dès lors, on ne voit pas comment les services pourraient continuer.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il n'y a , en fait, qu'un seul créancier étranger dont la créance vienne à échéance dans les six premiers mois de 1932. Cette créance s'élève à 20 millions.

M. FARJON.- Eh bien ! il faudra en tenir compte. Cela confirme ce que je disais tout à l'heure de l'insuffisance du crédit de 50 millions.

M. ALBERT MAHIEU.- Il faudrait demander à l'inspecteur des finances qui s'occupe spécialement de la Cie Transatlantique de chiffrer exactement les sommes nécessaires pour l'exploitation et les échéances étrangères pendant six mois.

M. CAILLAUX.- Oui. C'est là la solution la meilleure.

M. FRANCOIS SAINT- MAUR-. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il y a un intérêt national à maintenir le fonctionnement des services sur les lignes desservies par la Transatlantique. Le meilleur moyen pour assurer ce fonctionnement est, sans contestation possible, la liquidation amiable.

Une liquidation judiciaire pourrait provoquer des saisies à l'étranger. En outre, comme l'a fort justement dit M. SERRE, elle dépouillerait l'Etat de ses moyens de transaction et de depression.

M. LE PRESIDENT.- L'heure est venue de conclure.

Je crois que tout le monde est d'accord pour repousser le projet de renflouement que nous a soumis le gouvernement.

Dès lors, la Compagnie doit être liquidée. Comment ? Y a-t-il encore des partisans de la liquidation judiciaire ? Non. Alors, il ne reste plus à déterminer que les conditions dans lesquelles se produira le secours de l'Etat.

Personne.....

Personne n'a paru faire objection à la limitation de secours à une période de six mois comme l'a proposé M. le Rapporteur Général.

Ce point étant acquis, il ne reste plus que deux questions à régler :

1°/ - Quel sera le quantum du secours à donner à la Cie Transatlantique ? pendant les six mois que durera la liquidation et la période transitoire ?

2°/ - A quelles conditions conviendra-t-il de subordonner ce secours ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je persiste à croire que le crédit de 50 millions que j'ai proposé serait suffisant. Toutefois je ne m'oppose pas à une révision de ce chiffre si l'on me démontre que cette révision est indispensable.

M. CAILLAUX.- Il ne faut pas que l'on puisse nous dire que nous avons mesuré au compte goutte l'aide de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Examinons de près ce chiffre de 50 millions. N'oublions pas que le projet de budget porte la subvention pour la ligne de l'Amérique du Nord à 37 millions. Si l'on ajoute à cela la contribution qu'il conviendra de demander aux responsables, on voit que la Cie pourra disposer de -100 millions environ pour parer au déficit d'exploitation pendant six mois. N'est-ce pas suffisant ?

M. CAILLAUX.- Ne comptons pas sur les sommes à récupérer sur les administrateurs responsables pour assurer l'exploitation. Ces sommes doivent être affectées au règlement du passif.

M. FARJON.- C'est évident. En outre, il faudra être sûr que les créanciers ne réclameront rien pendant six mois.

M. SERRE.- C'est là une condition essentielle au secours de l'Etat. Si les créanciers ne veulent pas consentir un sacrifice.....

crifice, l'Etat ne devra pas en faire seul et l'affaire tombera.

De toutes façons, il sera nécessaire de bien préciser que les secours financiers de l'Etat ne devront être donnés à la Cie que sur justifications et au fur et à mesure de ses besoins.

M. CAILLAUX.- Nous devons, pour cela, rédiger le libellé du chapitre avec beaucoup de prudence.

M. LE PRESIDENT.- J'est me que nous devons exiger des administrateurs une contribution aussi importante que possible. L'opinion publique s'y attend et les intéressés s'y attendent aussi.

Je ne vois pas pourquoi cette contribution ne pourrait pas servir à l'exploitation si le déficit n'est pas complètement couvert par la subvention de l'Etat.

L'Etat n'a pas à se substituer aux véritables responsables qui, aux termes mêmes de la loi, sont les administrateurs. Ils ont commis des fautes, à eux de les réparer. Si nous ne l'exigeons pas aujourd'hui, au moment où nous posons le principe du secours de l'Etat pendant une période de six mois, nous ne l'exigeons jamais.

M. CAILLAUX.- Certes, il faut demander aux administrateurs une contribution légitime; mon observation ne portait pas sur le bien fondé de cette contribution mais bien sur l'affectation qu'il y aurait lieu de donner au produit de cette contribution.

J'ai dit que ce produit devait être affecté au règlement du passif. Je crois, que c'est logique, mais je n'insiste pas.

L'essentiel, c'est de déterminer quelle sera la somme nécessaire pour assurer le fonctionnement des services.

M. FARJON.....

M. FARJON.- Oui. Il faut donner la somme qui correspond aux besoins réels.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je répète que je suis prêt à toutes les transactions, mais je persiste à penser que 50 millions suffiront.

Il importe que le Gouvernement surveille de très près l'emploi de ce crédit. Or, l'expérience est là pour nous démontrer que cette surveillance sera beaucoup plus effective si le crédit est calculé très juste.

Nous n'avons pas le droit, surtout dans la situation actuelle - de gaspiller l'argent des contribuables.

M. HENRY BERENGER.- L'Etat donnera, sous forme de subvention ou sous forme d'avance : 87 millions. Avec les sommes fournies par les administrateurs, cela doit suffire.

Il vaut beaucoup mieux, comme le dit fort justement M. le Rapporteur Général obliger le Ministre de la Marine Marchande et la Compagnie à réduire le plus possible les dépenses d'exploitation en ne leur donnant que l'essentiel.

S'il est nécessaire, plus tard, d'augmenter le crédit nous le ferons, sur justifications de son emploi, dans les conditions de rigoureuse économie que nous sommes en droit d'exiger.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un insiste-t-il pour l'augmentation du crédit de 50 millions proposé ?

M. CAILLAUX.- Je n'insiste plus.

M. FARJON.- Je fais toutes réserves sur les prévisions de M. le Rapporteur Général tendant à l'ouverture d'un crédit de 50 millions.

M. SERRE.- Il est bien évident qu'il faudra exiger des créanciers qu'ils ne réclament rien pendant six mois.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Le crédit sera réservé aux dépenses d'exploitation.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée à l'unanimité des votants.

M. LE PRESIDENT.- donne lecture de la rédaction qu'il propose pour l'article 1°. Aux termes de ce texte les 50 millions mis à la disposition du Ministre de la Marine Marchande en vue d'effectuer des avances garanties à la Cie Transatlantique pour parer au déficit d'exploitation pendant les six premiers mois de 1932 seraient prélevés sur la Trésorerie.

M. HENRY CHERON.- Au moment où nous défendons farouchement les intérêts des finances publiques en nous opposant à une tentative de renflouement qui aurait des conséquences désastreuses, nous devons revenir aux règles tutélaires de toute bonne comptabilité.

Une dépense suppose un crédit ouvert au budget. C'est au budget de la Marine Marchande qu'il convient d'ouvrir un crédit supplémentaire.

M. HENRY BERENGER.- Je suis respectueux autant que quiconque des règles financières, mais je n'en suis pas moins opposé à la proposition de M. CHERON. Il ne s'agit pas là, en effet d'une dépense budgétaire. La meilleure méthode consiste à calquer le texte sur celui du projet qui a ouvert un crédit dans des conditions analogues à la Cie Aéropostale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je me reporterai à ce projet et je mettrai les deux textes en concordance.

Sous cette réserve, l'article 1° est adopté.

M. LE PRESIDENT.- donne lecture de l'article 2 qui est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Doit-on introduire dans le texte une disposition spéciale visant la contribution des administrateurs ?

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Non. Il suffira de poser la condition à M. le Ministre de la Marine Marchande.

M. LE PRESIDENT.- Je dirai au Ministre qu'il a été formellement spécifié que la Commission ne proposerait au Sénat le vote des 50 millions que si le gouvernement obtenait des anciens administrateurs de la Cie Générale Transatlantique une contribution personnelle importante.

M. CAILLAUX.- C'est cela !

M. ALBERT MAHIEU.- Il conviendra de préciser dans le rapport que, dès maintenant le gouvernement dispose de tous les moyens pour régler la question des filiales.

M. LE PRESIDENT.- Comme conclusion de ce débat, nous allons faire connaître à M. le Ministre de la Marine Marchande quelles sont nos décisions.

REGIME FISCAL DES VALEURS MOBILIERES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au régime fiscal des valeurs mobilières (N° 799-année 1931).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- donne lecture de son rapport qui est adopté après une observation de M. CAILLAUX tendant à ce qu'il soit bien précisé que le domicile visé dans le texte est celui où le contribuable fait sa déclaration de revenus.

ENCOURAGEMENT A LA PRODUCTION DU CHANVRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant création d'un système d'encouragement à la production du chanvre en France (N° 967 - année 1931).

M. ALFRED BRARD.....

M. ALFRED BRARD Rapporteur, donne lecture de son rapport qui est adopté.

AVANCES A DIVERSES SOCIETES DE
CREDIT AGRICOLE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle une communication de M. ALFRED BRARD relative au projet de loi tendant à l'attribution d'avances exceptionnelles à diverses sociétés de crédit aux agriculteurs.

M. ALFRAD BRARD, Rapporteur, donne lecture d'une note résumant les discussions précédentes sur ce projet de loi et les diverses résolutions prises.

Il rappelle que le jour de la clôture de la session la commission, se jugeant insuffisamment informée, a refusé de statuer, malgré l'insistance du Ministre de l'Agriculture, et a chargé son rapporteur de poursuivre son enquête sur la situation des caisses privées que le Gouvernement demandait l'autorisation de secourir.

Il indique les résultats de cette enquête.

Aucune panique ne s'est produite, aucune des protestations d'agriculteurs dont M. le Ministre de l'Agriculture avait agité le spectre n'a eu lieu.

Bien plus, le Gouvernement qui avait mis une hâte fébrile à faire voter le projet, paraît aujourd'hui se désintéresser de la question. Des demandes de renseignements adressées aux Préfets sur la situation de certaines caisses sont demeurées sans réponse.

La Revue des Agriculteurs de France affirme dans son numéro de janvier que les organismes mutualistes, caisses d'assurances sociales et caisses d'assurances diverses,
sont

sont dans une situation excellente.

M. le Ministre de l'Agriculture interrogé par M. le Rapporteur, a demandé un délai pour étudier le dossier et il a indiqué qu'une enquête poursuivie par les inspecteurs du ministère du Travail et les inspecteurs de la Caisse nationale de crédit agricole était en cours.

M. le Rapporteur indique qu'il serait nécessaire de faire compléter cette double enquête par une enquête spéciale confiée à des inspecteurs des Finances.

Pour conclure, M. le Rapporteur propose de surseoir à l'examen du projet du Gouvernement, comme aussi à celui des propositions élaborées par M.M. FERNAND DAVID et CASSEZ jusqu'à ce que le Gouvernement ait apporté le résultat de l'enquête jugée indispensable sur la situation de toutes les sociétés privées de crédit aux agriculteurs qui sollicitent une aide, enquête à laquelle procéderaient les inspecteurs du Ministère du Travail, les inspecteurs de la Caisse nationale de Crédit agricole et les inspecteurs des Finances.

M. HENRY CHERON.- Le Gouvernement, avec une incontestable bonne foi (sourires) est venu nous apporter une demande d'ouverture de crédit de 100 millions en nous menaçant d'évènements épouvantables si nous refusions son projet. Il ne parlait rien moins que de 20 faillites et de manifestations d'agriculteurs.

Or, je constate que, bien que nous n'ayons pas voté le crédit demandé, rien ne s'est passé d'anormal, et qu'aujourd'hui personne n'insiste plus, même au ministère de l'Agriculture, pour faire adopter ce qui paraissait si indispensable à la fin de décembre.

Mais ce qui est plus significatif encore c'est l'article.....

ticle de la Revue des Agriculteurs de France dont a parlé M. le Rapporteur . On lit en effet, dans cet article, les phrases suivantes :

.... "La Société des Agriculteurs de France, reconnue d'utilité publique et l'Union centrale des Syndicats ne font aucune opération financière ou commerciale et n'ont pas à être renflouées.

Quant aux organismes mutualistes (Caisse centrale d'assurance contre l'incendie, les accidents du Travail, la mortalité du bétail ou la grêle, caisses d'assurances sociales) qui accordent dans leur constitution et dans leur fonctionnement les principes de la mutualité et les règles de l'assurance, ils sont absolument hors de cause : leur situation reste aussi saine, aussi solide qu'elle a toujours été."

Après cette déclaration qui met à néant toute l'argumentation développée ici par le Gouvernement en décembre, l'article se termine par un appel à l'union et par le rappel de la fière devise de la Société "Viribus unitis".

J'ai été, je l'avoue très impressionné par cet article et je ne sais plus qui croire, me souvenant du triste tableau qui nous avait été présenté de ces organismes mutualistes que les intéressés proclament sains et florissants.

La morale de tout ceci, n'est-ce pas que notre commission sert les intérêts du Trésor en exigeant le temps de la réflexion même lorsque le Gouvernement lui demande une décision rapide ?

Espérons que nous n'entendrons plus jamais parler de ces 100 millions que nous avons si heureusement sauvés !

M. LE PRESIDENT.- En prenant possession de ses nouvelles fonctions, M. Achille FOULD, le nouveau Ministre de l'Agriculture, est venu me faire une visite. Spontanément il m'a

déclaré.....

déclaré qu'il entendait ne rien faire pour ce projet jusqu'à ce que l'enquête en cours soit terminée. Je lui ai répondu qu'en agissant ainsi il répondait au désir de la Commission.

M. CAILLAUX.- Il est véritablement scandaleux qu'un ministre puisse dans de pareilles conditions demander le vote d'un crédit de 100 millions.

J'ajoute que je sais de source sûre que si la Commission des Finances n'avait pas montré l'opposition irréductible qu'elle a manifesté contre les avances faites à la B.N.C. le Ministre de l'Agriculture aurait pris ces 100 millions sur la Trésorerie sans consulter le Parlement.

M. TARDIEU l'avait demandé. M.FLANDIN s'y est opposé heureusement!

M. LE PRESIDENT.- Tous les faits viennent montrer les heureux résultats de notre opposition à la désastreuse politique des renflouements. Persistons donc dans cette opposition. Nous aurons toujours les contribuables derrière nous.

M. CAILLAUX.- Si la question vient en discussion, j'interviendrai pour protester contre l'attitude du Gouvernement dans cette affaire.

Ceci dit, nous devons aujourd'hui adopter les conclusions de M. le Rapporteur. Plus tard, nous verrons s'il n'y a pas un moyen de venir en aide à certaines coopératives agricoles qui se trouvent en face de difficultés sérieuses.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

CHEMIN DE FER DE BOLWILLER à CHEVREMONT.

M. LE RAPPORTEUR.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du rapport de M. ALBERT

MEUNIER-.....

MEUNIER , sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, relatif à la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer à voie normale de Bollwiller à Chevremont (N° 869 - année 1931).

M. HENRI ROY, Rapporteur donne lecture d'un avis concluant au rejet du projet.

Les conclusions de cet avis sont adoptées.

M. le Rapporteur ayant indiqué que le projet paraissant abandonné il était peut être inutile de déposer cet avis, toute liberté lui est laissée sur ce point.

La Séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Fauveaux

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 27 Janvier 1932.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de
M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. CHERON. PHILIP. LEBERT.
CUMINAL. FOUILLOUX. ARMBRUSTER. GALLET. FRANÇOIS
SAINT-MAUR. ALBERT MAHIEU. ALFRED BRARD.
BLAIGNAN. BIENVENU-MARTIN. REGNIER. FARJON.
CAILLAUX. SARI. MANCEAU. COURTIER. JENOUVRIER.

=====

RETRAITE DES ANCIENS COMBATTANTS.-

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. HENRY CHERON qui désire faire une communication à la Commission.

M. HENRY CHERON.- J'ai été ému, en recevant hier, du président du Comité départemental des anciens combattants non-pensionnés, une lettre m'annonçant qu'une proposition avait été déposée à la Chambre en vue de la transformation en retraite de l'allocation du combattant, transformation comportant l'inscription de la retraite au grand Livre de la dette publique. L'auteur de la lettre terminait celle-ci en me demandant de soutenir la proposition.

Or, pour quiconque se rend compte de la situation de nos finances, il est hors de doute que l'on sera obligé, si l'on veut éviter une nouvelle catastrophe, de revenir sur un grand nombre des promesses qui ont été faites, à la légère, au cours de ces dernières années. Il serait donc, dans ces conditions, de la dernière imprudence de laisser consolider l'allocation du combattant comme le demandent les auteurs de la proposition

Je.....

Je demande à M. le Président et à M. le Rapporteur Général d'inviter M. le Ministre des Finances à faire son devoir à l'égard de celle-ci c'est à dire de s'opposer très énergiquement à son adoption.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons voir M. le Ministre des Finances et M. le Ministre du Budget ce soir et nous ferons auprès d'eux la démarche que vous demandez.

M. GALLET.- Je ne m'oppose pas à cette démarche, à la condition qu'elle ne soit pas rendue publique, car il ne faudrait pas que nous eussions l'air de prendre, dès à présent, une attitude d'hostilité à l'égard d'une mesure réclamée par les associations d'anciens combattants et qui n'est encore qu'à l'état de projet.

M. HENRY CHERON.- Il faut prévenir le mal et non attendre, pour agir, qu'il se soit produit. Je ne demande pas que notre démarche soit rendue publique, mais j'insiste pour qu'on invite le Gouvernement à faire son devoir.

M. GALLET.- Je crains qu'en nous opposant ainsi par avance, à ce qui n'est encore qu'une revendication formulée par les anciens combattants, on n'excite leur susceptibilité.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur Général et moi nous ferons part à M. le Ministre des Finances des craintes que la mesure réclamée par les anciens combattants suscite parmi certains de nos membres.

MAISONS MATERNELLES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport supplémentaire de M. Paul STRAUSS sur les propositions de loi relatives à l'assistance maternelle et à la création de maisons maternelles.

M. ARMBRUSTER.....

M. ARMBRUSTER donne lecture de son projet d'avis. Celui-ci ne peut être favorable, en raison des dépenses considérables et qu'il n'est même pas possible de chiffrer, qu'entraînerait le vote des textes proposés. Toutefois, comme le rapporteur estime qu'il convient de faire quelque chose dans le sens indiqué par les auteurs des propositions, il propose de dire qu'en attendant le vote du projet de loi relatif à la réforme des finances départementales et communales il convient d'accorder aux départements des subventions pour la création et l'entretien de maisons maternelles.

M. HENRY CHERON.- Cette question des maisons maternelles est d'une importance qui ne saurait échapper à la Commission. La mortalité infantile atteint, en France, un chiffre effroyable qui va jusqu'à 50 % pour certains départements. La création de maisons maternelles a permis de diminuer, dans de notables proportions, le taux de la mortalité infantile. Ne pourrait-on rechercher un texte qui fixerait la mesure dans laquelle l'Etat peut contribuer à l'entretien des maisons maternelles ?

M. ALBERT MAHIEU.- Comme l'a fait remarquer M. le Rapporteur, le texte proposé qui met à la charge exclusive des départements l'entretien des maisons maternelles permettrait de nombreux abus. Il faut que les communes participent dans une certaine mesure à ces dépenses si on veut les éviter. J'appuie donc la proposition de M. le Rapporteur consistant à ajourner la question, jusqu'au moment où le projet de réforme des finances départementales et communales aura été voté.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- La création d'une maison maternelle par département ne permettrait pas de réduire, d'une façon sensible, la mortalité infantile. Si l'on veut combattre efficacement ce fléau, il faut envisager bien plutôt une généralisation.....

ralisation des consultations prénatales et des consultations de nourrissons.

Ceci dit, et tout en appuyant la proposition de M. le Rapporteur, je déclare que je ne fais pas d'objection à la création des maisons maternelles, institutions bienfaites mais dont le bienfait est limité.

M. ALBERT MAHIEU.- L'expérience m'a montré que le meilleur moyen de sauver l'enfance consiste dans la création de consultations de nourrissons.

M. HENRY CHERON.- Je demande que le problème soit étudié dans son ensemble et que le Gouvernement soit invité à avoir une politique de lutte contre la mortalité infantile.

M. LE PRESIDENT.- M. le Rapporteur peut demander au Gouvernement à l'occasion de l'examen des présentes propositions de reprendre le problème dans son ensemble en en liant les modalités financières au projet de réforme des finances départementales et communales.

MONOPOLE DE L'ALCOOL INDUSTRIEL.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour avis financier, des conclusions du 5ème rapport supplémentaire de M. TOURNAN sur le projet de loi instituant le monopole de l'alcool industriel.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Je me bornerai à vous rappeler sommairement les grandes lignes du projet d'avis dont je vous ai fait distribuer une épreuve.

Après la guerre, le service des poudres se trouvait en possession d'un stock d'alcool d'un million d'hectolitres qu'il ne pouvait jeter sur le marché sans porter un préjudice considérable à nos producteurs.

Un.....

Un projet fut voté qui instituait le monopole de l'alcool industriel. Ce projet auquel, par ma voix, vous donâtes un avis favorable réservait l'alcool naturel à la consommation de bouche; il comportait, par ailleurs, la création d'un office qui aurait pour mission d'acheter obligatoirement tout l'alcool de betteraves et de mélasse produit en France et de revendre cet alcool à des prix différents suivant sa destination : carburant, parfumerie, vinaigrerie, etc... Cet office qui était doté de la personnalité civile, n'avait pas l'autonomie financière; il devait simplement avoir un budget-annexe et le ministre des finances avait pouvoir d'annuler les décisions de son conseil d'administration.

Depuis cette époque, des faits nouveaux se sont produits. D'une part, la Commission de l'Agriculture a demandé que l'office eût la pleine autonomie financière; d'autre part, la production d'alcool de pommes s'est développée dans des proportions que l'on ne soupçonnait pas. Aujourd'hui, la pomme est distillée industriellement comme la betterave et le marché d'alcool de bouche se trouve encombré. Si l'on ne prend des mesures, la rivalité qui existait autrefois entre le nord et le midi va renaître.

Voici quelques chiffres.

De 1907 à 1913, la production moyenne d'eau-de-vie de cidre était de 75.000 hectolitres. Elle est passée à 500.000 hectolitres aujourd'hui. Il y a là la source d'un conflit entre viticulteurs et cidriculteurs.

M. HENRY CHERON.- Défiez-vous des statistiques.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Devant ce danger, la Commission de l'alcool a pensé qu'il y avait nécessité de réagir contre l'exagération de la production d'alcools dits naturels qui ne sont, en réalité, que des alcools industriels. Pour

ce.....

ce faire, elle institue le monopole des eaux-de-vie assimilées, c'est à dire des quantités d'eaux-de-vie naturelles produites en sus des quantités produites avant guerre, augmentées des quantités destinées à l'exportation. L'office achètera et il les paiera au prix qu'il paie l'alcool de betteraves.

L'office interviendra encore sur le marché libre des alcools naturels, en ce sens que, dans les années de surproduction, il pourra acheter certaines quantités d'alcool de bouche afin de dégorger le marché.

L'autonomie de l'office sera complète, mais son fonctionnement sera contrôlé par une Commission administrative permanente de 7 membres, comprenant 2 représentants du ministère des Finances, un représentant du ministère de l'agriculture et 4 représentants du Conseil d'administration de l'Office. Le directeur de l'Office sera nommé par décret, sur une liste de 3 noms présentée par le Conseil d'administration. Celui-ci, composé de 30 membres, parmi lesquels 12 représentants des intérêts généraux, prendra des décisions auxquelles, dans les 20 jours, le Ministre des Finances pourra opposer son veto.

Au projet ainsi modifié, et tel qu'il résulte du 5ème rapport supplémentaire de M. ROURNAN, le Ministre du Budget n'a opposé que des réserves de détail.

Ce projet règle la situation présente, mais un danger peut surgir, pour l'avenir, du fait du développement possible et même probable de la production d'alcool méthylique de synthèse. D'autre part, la fixation du prix d'achat de l'alcool de betteraves et des eaux-de-vie assimilées à la parité du prix du sucre constitue un danger pour l'équilibre financier de l'office. Les bénéfices de celui-ci, en effet, diminuent. Alors que pour la campagne ~~1928-29~~ 1929-30, ils atteignaient.....

teignaient 905 millions, ils n'étaient plus, pour la campagne 1930-31, que de 34 millions.

Je vous propose, néanmoins, de maintenir l'avis favorable que vous avez précédemment donné, tout en regrettant que le projet actuel ne prévoie pas un contingentement de la production de l'alcool industriel.

M. CHERON.- Le projet tel qu'il résulte du rapport TOURNAN et qui diffère considérablement du texte rapporté par M. Maurice SARRAUT sur lequel nous avons émis un avis favorable, lèserait gravement toutes les régions cidricoles.

En vertu d'accords conclus à BEZIERS, au lendemain de la guerre, entre représentants des viticulteurs, des cidriculteurs et des betteraviers, un service a été institué, au ministère des Finances, qui achète et revend tout l'alcool industriel produit en France. Ce service est purement administratif et ses ressources sont uniquement constituées par les bénéfices réalisés sur la vente des alcools qu'il achète et par le produit de la surtaxe sur les essences.

On propose aujourd'hui, de lui substituer un office à caractère commercial, doté de l'autonomie financière. La Commission s'est toujours opposée à cette autonomie; M. CAILLAUX l'avait combattue et M. le Rapporteur Général, alors rapporteur du budget des poudres, dans son rapport n° 582 de 1927, page 25, s'y montrait nettement et expressément hostile.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai, dans mon projet d'avis, exprimé des regrets au sujet de cette autonomie qui est réclamée par la Commission de l'Agriculture.

M. HENRY CHERON.- Mais, vous l'acceptez néanmoins. J'aimais mieux votre attitude de 1927.

On.....

On nous dit que cet office effectuera des prélèvements chez les distillateurs, sur les alcools naturels fabriqués par ceux-ci.

Qu'est-ce à dire ? Cela signifie que, pour se procurer des ressources, l'office pourra saisir, chez les distillateurs, la moitié des eaux-de-vie naturelles produites par eux, les leur payer au prix de l'alcool d'industrie et les revendre au prix de l'alcool de bouche. Ce "prélèvement" n'est pas autre chose qu'un impôt en nature, une manière de dîme. En l'instituant, on revient sur l'oeuvre de la Révolution qui avait aboli tous les impôts en nature. En outre, ce système est contraire au principe de l'égalité devant l'impôt et je le prouve. Voici deux distilleries, l'une qui produisait avant la guerre 1.000 hectolitres d'alcool, l'autre créée après la guerre. Elles produisent actuellement chacune 2.000 hectolitres. Eh bien ! Sur la première, on prélèvera 500 hectolitres, alors qu'on en prélèvera 1.000 sur la seconde. Mais alors, les distillateurs sur qui on fera ces prélèvements/de pommes et pour récupérer la perte qu'on leur aura fait subir, ils paieront les fruits moins cher aux producteurs.

Pour justifier le système, on invoque le développement excessif de la distillation du cidre depuis la guerre et l'on cite des chiffres impressionnants. Je me défie un peu des statistiques qu'il est par trop facile de solliciter dans le sens que l'on désire.

A la page 169 du rapport de M. TOURNAN n° 353, je lis qu'en 1929, la production d'eau de vie de cidre a été de 482.924 hectolitres, contre 205.000 hectolitres d'alcool de vin. Chiffre qui pourrait impressionner si on l'acceptait sans vérification. Mais une petite note, en bas de la page, indique.....

indique que le chiffre relatif aux eaux-de-vie de cidre comprend les quantités d'eaux de vie provenant de la distillation des marcs et lies de cidre. Pour que la comparaison des deux chiffres puisse avoir quelque valeur, il convient donc d'ajouter à celui des alcools de vin, les quantités d'alcool tirées des marcs et lies de vins. Ce chiffre, je l'ai recherché; il est de 288.783 hectolitres, ce qui fait une production totale d'alcool de vin de 493.783 hectolitres, pour une production totale d'alcool de pommes de 482.924 hectolitres.

Que M. le Rapporteur Général renonce donc à son angoisse au sujet du développement effrayant de la production d'eau-de-vie de cidre !

La vérité, c'est que le vin et le cidre ont tiré un avantage légitime du système institué après les accords de BEZIERS et qu'aujourd'hui, on veut en priver le cidre, pour avantager le vin. Je note d'ailleurs, en passant, que le cidre est déjà désavantagé au point de vue des transports puisque les tarifs des Cies de chemins de fer sont moins élevés pour le vin que pour le cidre.

Le texte qu'on nous demande d'approuver brise l'accord de BEZIERS. En outre, il est contraire aux règles établies depuis la Révolution, en matière d'impôts. Je demande à la Commission de le repousser.

M. CAILLAUX.- Je donne ma pleine adhésion aux observations de M. CHERON.

Je ne méconnais pas le développement de la distillerie dans nos régions de l'ouest, qui a eu pour résultat de faire hausser le prix du cidre et de priver par là-même de cette boisson nos populations ouvrières.

Mais.....

Mais cela est le résultat de la législation artificielle dans laquelle on s'est lancé après la guerre dans le seul but de favoriser la viticulture du midi qui est insatiable. Cette avidité des viticulteurs du midi tient en grande partie à ce qu'ils sont dépourvus de l'esprit d'économie qui anime les paysans des autres régions.

Si j'avais été au Parlement lorsque cette législation artificielle fut votée, je l'aurais combattue; c'est dire que je ne suis pas partisan de l'étendre. Si l'on constate un excès de la production de l'alcool de bouche, je comprendrais que l'on contingentât cette production; mais cela ne ferait pas l'affaire du midi qui veut bien contingenter les autres, mais qui ne veut pas qu'on le contigente lui-même. Alors, pour lui donner satisfaction on use de ce procédé invraisemblable qu'est le "prélèvement",

Et, d'autre part, on constitue un office autonome qui aura le droit de décider ce prélèvement. On constitue ainsi un Etat dans l'Etat et l'on remet le soin de percevoir un véritable impôt en nature à un organisme qui ne représente pas les intérêts généraux de la Nation. On va créer un petit Parlement où les représentants des intérêts généraux de l'Etat n'auront pas la majorité. Prenez garde ! La décadence des régimes commence toujours par le dépeçement des impôts au profit de particuliers.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre le projet et je le combattrai à la tribune du Sénat.

M. ALBERT MAHIEU.- On nous a retiré, à nous betteraviers, le droit de vendre notre alcool, - alcool très pur, moins nocif pour la santé que bien des eaux-de-vie naturelles, - pour la consommation de bouche. Nous n'avons dû

accepter.....

accepter l'accord de BEZIERS que sous la contrainte, devant la coalition des viticulteurs et des cidriculteurs. Nous ne demandons qu'une chose, qu'on nous rende la liberté telle qu'elle existait avant la guerre, mais nous savons bien que, vous cidriculteurs, pas plus que les viticulteurs, vous n'accepterez de nous la rendre. Alors, comme pis-aller, nous demandons la constitution d'un organisme dont nous serons sûrs qu'il nous paiera notre alcool à un prix qui rémunère nos frais de culture. Ce prix, nous demandons qu'il soit fixé à la parité du sucre; s'il n'en était pas ainsi, vous verriez les surfaces ensemencées en betteraves diminuer dans des proportions considérables et vous n'ignorez pas que la betterave est la tête d'assolement de la culture du blé.

J'accepte d'ailleurs très volontiers que les représentants de l'Etat soient en majorité dans la Commission permanente de l'Office, mais ce que je demande, c'est qu'on en finisse. Je le demande avec d'autant plus de force que le service des alcools possède actuellement un fonds de réserve de 700 millions, constitué par ses bénéfices antérieurs. Or, le Gouvernement, dans son projet de budget, incorpore ces 700 millions aux recettes budgétaires. Si le projet que nous discutons est voté à temps, ces 700 millions qui doivent être attribués à l'Office pour lui permettre de parer aux aléas possibles, ne pourront plus être distraits de leur destination pour contribuer à assurer l'équilibre budgétaire.

En résumé, nous qui, théoriquement, avons droit à la liberté comme tous les producteurs d'alcool, nous nous inclinons et nous acceptons le sacrifice qu'on nous impose; mais nous demandons aux cidriculteurs de consentir, eux aussi, un sacrifice dans l'intérêt général.

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- Je vois bien le sacrifice imposé aux betteraviers, le sacrifice que l'on demande aux cidriculteurs, mais je demande quel est dans tout cela, le sacrifice consenti par la viticulture.

M. LE RAPPORTEUR.- Elle en fait un, car le régime des eaux-de-vie assimilées lui est également applicable.

M. CAILLAUX.- En principe peut être, mais en fait, il ne s'appliquera qu'aux producteurs d'eau de vie de cidre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Parce que c'est dans la production de l'eau-de-vie de cidre qu'il y a surproduction.

M. ALBERT MAHIEU.- On se livre à une fabrication industrielle de l'eau de vie de pommes.

M. CAILLAUX.- Alors, pourquoi ne pas continger la production d'alcool de cidre.

M. MAHIEU.- Mais il faudra continger aussi la production d'alcool de vin.

M. BIENVENU-MARTIN.- N'oubliez pas qu'au mois de juillet, on a voté une loi qui contigente la production de la vigne.

Je ne suis pas, en ce qui me concerne, hostile au texte de la Commission de l'alcool; mais je regrette l'extension qu'il apporte aux pouvoirs de l'office et qui constitue un pas de plus dans la voie du dépeçage des attributions de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est la Commission de l'Agriculture qui a réclamé l'autonomie de l'office, et le ministre du budget l'a acceptée.

M. BIENVENU-MARTIN.- Il s'agit d'un véritable monopole d'Etat, le fonctionnement de ce monopole ne saurait être assuré que par un organisme où l'Etat aurait la prépondérance.

M. CAILLAUX.- J'applaudis à ces paroles. L'Etat ne doit pas laisser dépecer l'impôt au profit de groupements qui n'ont qu'un désir : se soustraire à son contrôle.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce n'est pas de gaieté de coeur que j'ai accepté l'autonomie de l'office. On pourrait donner mandat à l'un de nous de déposer un amendement tendant à donner la majorité aux représentants de l'Etat au sein de la Commission administrative permanente.

M. HENRY CHERON.- Si vous voulez aboutir comme le demande M. MAHIEU il faut repousser le système du prélèvement qui institue un véritable impôt en nature et qui porterait un coup funeste aux producteurs de pommes de Bretagne et de Normandie. Croyez-moi, vous ne ferez pas accepter cela par les représentants des bouilleurs de crû.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais les bouilleurs de crû ne sont pas visés par le texte de la Commission de l'alcool.

M. HENRY CHERON.- Je sais que le prélèvement ne doit s'appliquer au début qu'aux bouilleurs de plus de 100 hectolitres, mais nous savons bien qu'une fois le principe admis, on abaissera ce chiffre à 50 hectolitres, puis à 25, etc...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On ne peut pas parler de dîme à propos du prélèvement, puisque les distillateurs céderont leur alcool à l'office au prix auquel celui-ci paye l'alcool de betteraves.

M. HENRY CHERON.- C'est à dire à un prix très inférieur à celui auquel ces distillateurs vendraient leur alcool à la consommation de bouche. Ce système n'a été inventé que pour procurer des ressources à votre office et supprimer la concurrence que l'eau de vie de cidre fait à l'alcool de vin.

M. CAILLAUX.- Représentant d'une région cidricole, je voterai avec les représentants de la Bretagne et de la Normandie.

La législation factice, instituée au lendemain de la guerre, a provoqué dans l'ouest, et aussi sans doute dans le midi, la création de nombreuses distilleries. Cela n'est pas une rai-

son.....

son pour instituer un système qui amènera la ruine d'un grand nombre de distilleries de nos régions cidricoles, ce qui entraînera la mise en chômage des ouvriers qui y travaillent .

Je demande aux viticulteurs du midi un peu plus de mesure.

Je n'ai pas été partisan de la création de ces distilleries, je ne souhaite pas qu'elles se développent; mais elles existent et vous n'avez pas le droit de les faire crouler au seul profit de la viticulture méridionale.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cela, c'est la question de fond dont nous n'avons pas à connaître. Je crois qu'en raison du vote antérieur de la Commission nous ne pouvons revenir sur les principes que nous avons admis et je demande à la Commission de rester fidèle à ses décisions antérieures. Mais je puis, en son nom, déposer un amendement tendant à donner la majorité aux représentants de l'Etat, au sein de la Commission permanente.

M. CAILLAUX.- Et je vous demande d'indiquer, dans votre rapport, que des membres de la Commission ont estimé que le contingentement eût été une mesure plus pertinente que le prélèvement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Volontiers.

M. CAILLAUX.- Mais je demeure intransigeant en ce qui touche à la représentation de l'Etat au sein du Conseil d'administration et de la Commission permanente de l'office, de cet office à propos de la création duquel j'ai, lors de mon passage aux finances, en 1926, donné un avis défavorable, avis défavorable que M. POINCARÉ a confirmé, par la suite.

M. HENCY CHERON.- En présence des opinions opposées qui ont été soutenues ici, je demande à M. le Rapporteur Général de se borner à faire un exposé objectif, en laissant au Sénat le soin de conclure.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je ne puis pas ne pas donner un avis favorable, mais je suis prêt à déposer un amendement tendant à revenir, dans la plus large mesure possible, à l'ancienne organisation de l'office approuvée par la Commission.

M. LE PRESIDENT.- Sur le principe même du projet, nous nous sommes déjà prononcés et il ne semble pas que nous puissions revenir sur l'avis que nous avons émis, mais il semble, par contre, que nous pouvons nous opposer aux dispositions nouvelles, celles concernant les eaux-de-vie assimilées, par exemple.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Le système du prélèvement sera-t-il commun à la pomme et au vin ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oûi.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne vois pas de différence entre ce système et celui du contingentement.

M. CAILLAUX.- Il y en a une, et considérable. Le contingentement empêcherait le développement ultérieur de la distillerie, mais il laisserait intact les situations acquises et ne provoquerait pas, comme le système du prélèvement, la ruine de certaines entreprises à qui l'on va imposer de travailler à perte.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Quel prix seront payés les alcools faisant l'objet du prélèvement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Au prix de l'alcool de betteraves, soit 275 francs l'hectolitre, au lieu de 1.000 francs, prix de l'alcool livré à la consommation de bouche.

M. HENRY CHERON.- Je demande la mise aux voix de ma proposition tendant à la suppression du prélèvement.

La proposition de M. CHERON est repoussée par 6 voix contre 5.

M. LE PRESIDENT.- Je vais consulter la Commission au sujet de.....

de l'organisation qu'il convient de donner à l'office.

M. CAILLAUX.- Je demande que nous nous en tenions à ce que nous avons précédemment décidé.

M. LE PRESIDENT.- Tout le monde est il d'accord sur cette proposition ? (assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL modifiera donc ses conclusions en conséquence.

Je donne maintenant la parole à M. HENRY CHERON qui désire entretenir la Commission d'une question concernant les assurances sociales.

CAISSE NATIONALE DES RETRAITES POUR LA
VIEILLESSE.-

M. HENRY CHERON.- Ce matin, au cours de la réunion du Conseil supérieur de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse que j'ai l'honneur de présider, j'ai appris que la Caisse nationale n'avait pas encore pu savoir quels sont ceux des assurés sociaux qui lui sont affiliés. Et il m'a été affirmé que les autres caisses ne sont pas mieux renseignées. Je signale ce fait à la Commission et en particulier à son Rapporteur Spécial, M. ANATOLE MANCEAU. Et je voudrais que M. le Ministre du Travail fût interrogé sur ces questions. Si nous n'intervenons pas avec énergie, nous aurons des ennuis graves avec le fonctionnement financier des assurances sociales.

M. LE PRESIDENT.- La Commission prend bonne note de votre observations

La Séance est levée à 16 heures 50.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Jeanneney

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 2 Février 1932

La séance est ouverte à 17 heures sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents: MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. JENOUVRIER.
HENRY CHERON. GENERAL HIRSCHAUER.
GENERAL STUHL. FARJON. LEBERT.
FRANCOIS SAINT MAUR. FOURCADE.
FOUILLOUX. BIENVENU MARTIN. MAHIEU.
ROY. SCHRAMECK. ALFRED BRARD.
CUMINAL. MARCEL REGNIER. GALLET.
MILAN. ARMBRUSTER. VALADIER. LEON
PERRIER. HAYAUX. CAILLAUX. ANATOLE
MANCEAU. PIERRE ROBERT. HENRY BEREN-
GER. SERRE. SARI. HAYAUX.

M. LE PRESIDENT.- Pour la première fois aujourd'hui,
siège parmi nous notre nouveau collègue M. HAYAUX. En
votre nom à tous, je lui souhaite de tout coeur la bienvenue.
à cette place qu'a occupé avec tant de distinction notre
regretté collègue HUMBLLOT. Nous sommes sûrs que, cette
place, il l'occupera à son tour dignement et nous nous
réjouissons de sa précieuse collaboration.

M. HAYAUX.- Je ne dissimule pas l'émotion que
j'éprouve en pénétrant dans cette assemblée qui jouit d'un
prestige.....

prestige si mérité au Sénat et dans le pays.

Je remercie M. le Président de sa bienvenue si cordiale. Elle me touche d'autant plus qu'elle vient de lui qui représente mon département avec tant d'éclat. Je m'efforcerai de suivre l'exemple de mon regretté prédécesseur et de me montrer digne de la Commission des Finances.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

M. LE PRESIDENT.- Vous connaissez tous, comme moi-même, les attaques qui viennent d'être dirigées contre nous par la plupart des journaux à propos de notre attitude à l'égard des deux projets de loi relatifs à la Cie Gle Transatlantique.

Des informations tendancieuses et erronées ont été jetées en pâture à l'opinion publique, par des inspirateurs que nous ne voulons pas rechercher.

Il semblerait que nous ayons, par nos décisions, rendu inévitables le renvoi de plusieurs milliers d'ouvriers des Chantiers de Constructions navales de St Nazaire. C'est contre nous, et semble-t-il pour essayer de nous forcer la main, que des cortèges et des manifestations ont eu lieu dans cette ville.

Cette campagne de presse a provoqué une vive émotion et soulevé la réprobation non seulement d'un grand nombre des membres de notre Commission qui sont venus m'en entretenir, mais encore de beaucoup de nos collègues du Sénat.

Il m'a paru nécessaire de réunir la Commission afin d'examiner s'il n'y avait pas lieu, sous une forme ou sous une autre, d'éclairer l'opinion publique sur nos intentions

et

et de montrer ainsi que nous ne sommes en rien responsables du chômage que ~~n~~ l'on veut nous imputer.

Je dois aussi vous rendre compte des conversations que nous avons eues, M. le Rapporteur Général et moi-même, avec le Gouvernement depuis notre dernière réunion.

Comme nous avons décidé de proposer au Sénat le vote d'un texte ouvrant sur la Trésorerie un crédit de 50 millions à titre d'avance garantie, nous avons cru nécessaire d'en entretenir M. le Ministre des Finances.

Nous nous sommes donc rendus auprès de M. FLANDIN et, tout en lui expliquant, le mécanisme de notre projet, nous lui avons indiqué la volonté formelle de la Commission de ne consentir, sous aucun prétexte, au renflouement par l'Etat d'une entreprise privée. Nous avons montré en outre, dans l'hypothèse actuelle, les dangers que ferait courir un renflouement pour les finances de l'Etat. M. le Ministre des Finances n'a fait aucune objection à nos propositions, mais M. le Ministre de la Marine Marchande était là.

Vainement, ce dernier a essayé de reprendre la démonstration qu'il avait faite ici pour prouver que le renflouement de la Transatlantique était indispensable. Il a tenté de nous effrayer par les conséquences de la liquidation de la Cie. Il a déclaré enfin qu'il ne pouvait accepter le texte de la Commission.

Dans ces conditions, nous avons indiqué à MM. FLANDIN et de CHAPPEDELEINE, que l'affaire devait être soumise à M. le Président du Conseil.

Après quelques jours de silence, j'ai reçu hier une communication téléphonique de M. le Président du Conseil me
demandant

demandant de le recevoir au plutôt au sujet des projets sur la Transatlantique. Je lui ai aussitôt répondu que nous étions à sa disposition, M. le Rapporteur Général et moi.

Rendez-vous a été immédiatement pris et nous nous sommes rendus avec M. GARDEY au Cabinet de M. le Président du Conseil.

Là, nous avons trouvé M. PIERRE LAVAL plongé dans le dossier que lui avait transmis M. de CHAPPEDELAINE. Il a cru devoir nous faire un exposé de l'affaire. Sa fraîche érudition nous a paru très incomplète et M. le Rapporteur Général lui a indiqué très longuement les raisons profondes qui avaient motivé les décisions de la Commission, en insistant sur la volonté qui s'est unanimement affirmée ici de consentir à un renflouement sous quelque forme qu'il nous soit prononcé.

M. PIERRE LAVAL a demandé à être entendu par la Commission. Nous ne pouvions qu'accéder à cette demande et nous avons fixé, d'accord avec lui, son addition à demain à 16 heures.

M. Le PRESIDENT du CONSEIL ayant demandé de se faire accompagner, non seulement de M. de CHAPPEDELAINE (ce qui est normal) mais de M. GERMAIN MARTIN qui a présidé la Commission chargée d'étudier la situation de la Cie Générale Transatlantique, nous lui avons objecté notre refus précédent d'entendre cette haute personnalité dont nous admirons le talent mais qui n'a, présentement, aucune qualité pour venir défendre devant nous un projet quelconque.

M. PIERRE LAVAL n'a d'ailleurs pas insisté. C'est donc seulement avec M. de CHAPPEDELAINE qu'il viendra demain.

En

En ce qui concerne la campagne de presse dirigée contre nous, quelle doit être l'attitude de la Commission ? Votre Président serait heureux de recueillir votre sentiment sur ce point.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Les journaux affirment que ce sont les décisions de la Commission qui ont rendu inévitables la fermeture des chantiers de la Société de Penhoët. C'est à démentir cette assertion que nous devons nous employer.

M. LE PRESIDENT.- Il est évident que le congédiement des ouvriers des chantiers de constructions navales qui a amené les manifestations de St Nazaire n'est pas justifié par des nécessités.

C'est une manoeuvre pour essayer de vaincre, par des menaces de chômage et de troubles, des résistances que l'on juge excessives.

C'est ainsi, par exemple, que l'on a congédié des ouvriers qui travaillaient aux chantiers du "Super-Ile-de-France". Or, la construction de ce paquebot est financée au moyen d'un compte spécial et rien dans nos décisions n'est venu modifier les conditions de fonctionnement de ce compte.

M. CAILLAUX.- C'est là un point essentiel qui ne saurait être contesté.

M. LE PRESIDENT.- Il y a d'ailleurs une contradiction absolue entre les accusations dirigées contre nous par la presse et les renseignements fournis par le Président du Conseil d'Administration de la Société de Penhoët, M. FOULD, dans une lettre publiée récemment dans de nom-

breux

breux journaux.

M. FOULD a indiqué, en effet, que les commandes de la Société Générale Transatlantique ne représentaient qu'un quart de l'activité totale de la Société de Penhoet.

Dès lors, si la Société est réduite à mettre des ouvriers en chômage, même en admettant la responsabilité que nous attribue la presse, nous ne serions responsables de ce chômage que pour un quart seulement.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Il est intéressant d'ailleurs de signaler que, pour une très grande part, le chômage des chantiers de construction de St Nazaire s'explique par l'achèvement du "Champlain". Quel que soit le sort fait par la Commission aux projets du Gouvernement, cette situation ne s'en trouverait pas pour cela améliorée.

M. HENRY CHERON.- Ce qui est grave c'est qu'il s'agit en ce moment d'un chômage provoqué, de manifestations organisées et de toute une odieuse campagne de chantage à laquelle la presse s'est prêtée dans sa très grosse majorité.

On veut faire pression sur nous. Cela n'est pas douteux !

En présence d'une pareille campagne, il me semble que la Commission devrait répondre par l'adoption d'une résolution qui pourrait être ainsi conçue : "La Commission, résolue à délibérer en dehors de toute contrainte et à défendre avec encore plus d'énergie que jamais les intérêts du Trésor, passe à l'ordre du jour".

M. ALFRED BRARD.- Si nous adoptons une pareille proposition, nous engageons une polémique avec la presse.

Est-ce.....

Est-ce bien notre rôle ?

M. HENRY ROY.- Ce qui importe avant tout , c'est d'éclairer l'opinion publique sur la portée exacte des décisions que nous avons prises . On a trompé le public. A nous de nous défendre et de rétablir les faits. Pour cela, je crois qu'il importe d'engager au plus tôt un débat à la tribune.

M. HENRY CHERON.- Soit ! Mais quand ce débat pourra-t-il venir ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon rapport peut être distribué très vite et l'affaire peut être mise à l'ordre du jour de l'une des prochaines séances du Sénat.

M. HENRI ROY.- Il faut aller vite, car les mensonges se propagent et plus nous attendrons, plus il sera difficile de les dissiper.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En attendant la discussion en séance publique, on pourrait tout au moins, à l'issue de la séance de demain, donner à la presse un communiqué détaillé qui renseignera exactement l'opinion sur nos décisions, leurs motifs et leurs conséquences.

M. SCHRAMECK.- C'est là, la meilleure méthode.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je me préoccupe beaucoup moins, je l'avoue, des campagnes de presse qui ne peuvent atteindre la Commission que des conséquences du chômage dans les ateliers de constructions navales de St Nazaire.

On nous accuse d'être les responsables de ce chômage et c'est à cette accusation grave que nous avons le devoir de répondre.

En

En ce qui concerne les chantiers du "Super-Ile-de-France", notre réponse est facile. Jamais nos décisions n'ont modifié les conditions dans lesquelles la construction de ce navire est financée. Quelle que soit la décision prise pour ou contre le renflouement de la Cie Transatlantique, le financement du "Super-Ile-de-France" pour la caisse des dépôts et consignations n'en continuera pas moins.

Pour le "Champlain", la situation est un peu différente. Peut-être serait-il nécessaire d'envisager un système, par exemple l'ouverture d'un compte spécial, pour assurer l'achèvement du "Champlain" auquel travaillent 1500 ouvriers.

M. LE PRESIDENT citait tout à l'heure une lettre de M. FOULD, Président du Conseil d'Administration des chantiers Penhœt qui dit que les commandes de la Transatlantique ne représentent qu'un quart de l'activité de ces chantiers. Je crois que cette déclaration se réfère à une situation antérieure. Actuellement, les chantiers Penhœt travaillent exclusivement au "Champlain" et au "Super-Ile-de-France", Si l'on arrêtait la construction de ces deux bateaux, ce serait, pour eux, le chômage complet.

Je ne demande aucune mesure engageant de près ou de loin le renflouement. Je voudrais seulement que l'on consente l'effort nécessaire pour achever les bateaux en construction à St Nazaire.

M. CAILLAUX.- Aucune décision de la Commission n'est de nature à entraîner le chômage. Nous avons tous

été

été d'accord pour assurer à la Cie les sommes nécessaires pour assurer son service.

M. FRANCOIS ST MAUR.- C'est exact, comme on a dit le contraire, il importe de nous justifier.

M. CAILLAUX.- On pourrait peut-être ajouter une disposition à la proposition de résolution de M. CHERON; celle-ci, par exemple: "La Commission qui n'a jamais pris une décision entraînant un chômage quelconque...."

M. HENRY BERENGER.- Je demande, pour ma part, à M. CHERON de retirer sa proposition de résolution qui, même avec l'addition de M. CAILLAUX me paraît être tout à fait inopportune.

Ce n'est pas la première fois que la Commission se trouve l'objet d'un chantage qu'il vienne de la presse, de la ploutocratie, ou de la démagogie.

Il me souvient d'un jour où nous avons délibéré sur un projet concernant le secours aux tuberculeux de guerre alors que la cour même du Palais était envahie par des manifestants qui conspuaient abondamment un Rapporteur Général coupable à leurs yeux de faire passer l'intérêt des finances publiques avant leur intérêt propre.

Eh bien ! ce jour là, avons-nous fait un communiqué spécial à la presse ? Avons-nous pris une éloquente résolution ? Non, Messieurs, nous avons simplement, comme c'était notre devoir, étudié les textes dont nous étions saisis pour mettre le Sénat en mesure de délibérer en séance publique.

Faisons donc de même aujourd'hui. Qu'importe le chantage qui reste impuissant ! Nous sommes au-dessus des passions

passions et des intérêts et nous restons les maîtres de nos délibérations.

Le Gouvernement a demandé à être entendu. Discutons avec lui, mais avec lui seul. Nous sommes parfaitement en droit de lui reprocher son attitude dans une polémique auquel il n'est point étranger, mais, je vous en prie, ne répondons pas aux articles des journaux ! La Commission ne connaît que le Gouvernement et le Sénat. Elle n'a pas à polémiquer avec les dockers ou avec les journalistes.

M. FARJON.- M. CAILLAUX a dit tout à l'heure que la Commission n'était en rien responsable du chômage parce qu'elle avait consenti à assurer à la Cie Transatlantique toutes les sommes nécessaires pour l'exécution de ses services pendant 6 mois.

Il me permettra de lui faire remarquer qu'il importe peu aux Chantiers de Penhoët que la Cie ait de quoi assurer l'exécution de ses services, si, par contre, elle ne dispose pas d'un centime pour payer ses dettes.

La Commission, contrairement à mes propositions a toujours décidé de ne rien donner pour les échéances. C'est cette décision qui a entraîné la fermeture des chantiers. Si nous voulons poursuivre une polémique sur ce point, nous serons donc sur un très mauvais terrain.

M. JENOUVRIER.- Je suis d'accord avec M. BERENGER pour demander à M. CHERON de retirer sa proposition de résolution qui serait inutile.

Il importe de terminer au plus tôt l'examen du projet afin que la discussion publique puisse s'engager. C'est elle qui fera cesser les campagnes de mensonge qui, hélas ! paraissent encouragées par le Gouvernement.

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE.- Nous ne pouvons pas nous abaisser jusqu'à polémiquer avec une presse dont les mobiles ne correspondent pas à l'élévation des nôtres.

J'aurai cependant proposé de publier un communiqué précisant que les décisions de la Commission ne sont pas de nature à provoquer le chômage, si l'observation de M. FARJON ne m'avait montré qu'une pareille affirmation serait trop absolue.

Peut-être serait-il bon de nous préoccuper d'atténuer les conséquences que M. FARJON a signalées, en reprenant la proposition de M. FRANCOIS SAINT MAUR tendant à ouvrir un compte spécial pour l'achèvement des unités commandées par la Cie Transatlantique.

M. MARCEL REGNIER.- La Commission, après avoir longuement délibéré a pris une décision. Le rapport a été approuvé. Pourquoi ne pas déposer ce rapport tout de suite après l'audition de M. le Président du Conseil, et ne pas demander la mise à l'ordre du jour à l'une des plus prochaines séances du Sénat. Il faut en finir.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Je ne fais aucune objection à la procédure proposée par M. REGNIER. Je voudrais simplement que la Commission se préoccupe de la situation des chantiers du "Champlain". Y a-t-il un contrat de construction pour ce navire ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Non, et ce qui est plus extraordinaire encore, il n'y en a pas pour le "Super-Ile-de-France" ! J'ajoute que le Champlain est presque terminé. Il est entre les mains des décorateurs. Nous ne pouvons donc rien contre un chômage qui serait fatalement intervenu dans

dans quelques semaines après l'achèvement complet du navire.

M. FRANCOIS ST MAUR.- Alors la manifestation de St Nazaire constitue un véritable chantage !

M. CHERON.- On m'a dit : "La Commission ne doit pas engager une polémique avec la presse ". Je n'ai jamais proposé pareille chose.

J'ai cru simplement qu'il fallait répondre par une mise au point à un chômage organisé, un cortège dans la rue, et certaines manifestations qui, comme on l'a dit tout à l'heure, ne sont qu'un odieux chantage dirigé contre nous.

Ceci dit, je n'ai pas d'amour propre d'auteur et n'insiste pas pour le vote de ma proposition de résolution. Si la Commission préfère employer une autre procédure.

M. ROY.- C'est le Gouvernement qui devrait rétablir les faits et éclairer l'opinion. Hélas ! Il paraît, au contraire, s'associer aux tentatives de chantage puisqu'il reçoit demain une délégation des manifestants de St Nazaire conduite par un député, M. BLANCHO, qui, détail curieux, a refusé de voter le projet du Gouvernement en faveur de la ~~3~~ie Transatlantique.

Dans ces conditions, il faut bien que nous nous défendions d'une manière quelconque.

M. HENRY BERENGER.- Si nous avons à nous plaindre du Gouvernement, demandons lui des explications, mais négligeons tout le reste.

M. CAILLAUX.- Donnons ce soir un communiqué à la presse disant que nous sommes décidés à provoquer les explications du Gouvernement sur les incidents scandaleux de St Nazaire.

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER.- J'appuie la proposition de M. CAILLAUX.- Faisons ce soir un communiqué dans ce sens et demain nous en donnerons un autre très détaillé expliquant le sens et la portée de nos décisions.

M. MARCEL REGNIER.- Ne pourrait-on pas indiquer, dès ce soir, que M. le Rapporteur Général déposera son rapport demain et demandera la discussion immédiate ?

M. BERENGER.- Non. Nous aurions l'air de céder aux menaces en demandant la discussion immédiate . Je m'en tiens à la proposition de M. CAILLAUX.

M. le PRESIDENT.- Nous ne pouvons pas dire que nous convoquons le Gouvernement pour nous donner des explications alors que c'est lui-même qui a pris l'initiative de cette audition.

M. CHERON.- C'est exact. Mais nous pouvons concilier les deux choses en indiquant que nous avons pris acte de la demande d'audition de M. le Président du Conseil et qu'en outre, nous avons décidé de provoquer les explications du Gouvernement sur les événements de St Nazaire_

N. FRANÇOIS SAINT MAUR.- Prenons garde de ne pas grossir ces événements en paraissant leur donner trop d'importance. Ne pourrait-on pas s'abstenir de les viser ?

M. CAILLAUX.- On pourrait faire allusion à des "événements récents" .

M. FRANÇOIS ST MAUR.- Cela vaudrait mieux.

M. CAILLAUX.- En ce qui concerne la formule définitive nous nous en rapportons à M. le Rapporteur Général.

La proposition de M. CHERON, modifiée par M. CAILLAUX est adoptée, M. le Rapporteur Général étant chargé de
donner

donner au communiqué, dans le cadre indiqué, sa rédaction définitive.

La séance est levée à 17 Heures 55.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Scamuzza

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 3 Février 1932.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY, ABEL GARDEY. HENRY CHERON.
FOURCADE. ANDRE LEBERT. VALADIER. BIENVENU-
MARTIN. HAYAUX. GENERAL STUHL. CUMINAL.
LEON PERRIER. PHILIP. FOUILLOUX. BLAIGNAN.
REBOUL. SCHRAMECK. HIRSCHAUER. MILAN. BRAED.
SARI. FARJON. FRANCOIS SAINT-MAUR. CAILLAUX.
HENRI ROY. JENOUVRIER. CHASTENET. GALLET.
ALBERT MAHIEU. REGNIER. MANCEAU. ROBERT.
COURTIER. SERRE. ARMER USTER.

EXCUSE : M. HENRY BERENGER.

=====

IMPOT SUR LES BENEFICES AGRICOLES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi fixant les coefficients applicables, en 1932, pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles en matière d'impôt sur les revenus.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture de son rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. HENRY CHERON.- Une de nos dernières lois de finances contient une disposition aux termes de laquelle tout cultivateur qui estime être, de par l'application du système forfaitaire, taxé sur un chiffre supérieur à son bénéfice réel, peut demander à être taxé sur le bénéfice qu'il déclare. Mais contrairement au droit commun, en matière fiscale,

c'est.....

c'est à lui à faire la preuve de la sincérité de sa déclaration. Certains représentants de l'administration se sont autorisés de cette disposition pour réclamer du cultivateur, à l'appui de sa déclaration, la production d'une comptabilité en règle. Cela est contraire à la loi et à la volonté du législateur. Je demande à M. le Rapporteur Général de vouloir bien le rappeler.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison. Tous les modes de preuve du droit commun sont recevables en cette matière.

M. SCHRAMECK.- Y a-t-il une jurisprudence en ce sens ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Elle est très libérale puisqu'elle admet même la simple présomption comme moyen de preuve.

M. HAYAUX.- Permettez-moi de vous faire connaître ce qui s'est passé, vendredi, au groupe agricole. Certains de nos collègues y ont demandé la suppression de l'impôt sur les bénéfices agricoles en se basant sur ce fait que tous les agriculteurs qui avaient tenu des livres avaient pu faire une déclaration négative et avaient, par suite, bénéficié d'une exemption totale. Mais, par esprit de transaction, le groupe s'est prononcé en faveur d'un amendement, présenté par M. MURET, et que la Commission de l'Agriculture soutiendra certainement. M. le Rapporteur Général a-t-il connaissance de cet amendement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Oui. Il a pour objet d'abaisser, dans de plus grandes proportions que le projet du Gouvernement, les coefficients.

La perte totale qui résulterait pour le Trésor de son adoption peut être évaluée à 85 millions. C'est vous dire

que.....

que je ne puis l'accepter.

M. LE PRESIDENT.- Soutenez-vous cet amendement, M. HAYAUX?

M. HAYAUX.- Je le soutiens, M. le Président,

M. HENRY CHERON.- Que notre collègue me permette de lui dire qu'il n'est pas d'usage, ici, afin de ne pas compliquer la tâche de M. le Rapporteur Général, de soutenir des amendements que leurs auteurs présenteront au Sénat et que chacun de nous conserve le droit d'appuyer, lorsqu'ils viennent en discussion.

M. HAYAUX.- Nouveau venu à la Commission, j'aurais mauvaise grâce à ne point me plier aux usages qui y sont admis. Je n'insiste donc pas.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est incontestable que, cette année, tous les cultivateurs surtout les herbagers, ont subi des pertes. J'ai vu, à la foire de Metz vendre des bestiaux gras, moins chers qu'ils n'avaient été payés, maigres.

Les conclusions de M. le Rapporteur Général sont adoptées.

REPARATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LES
ORAGES ET LES CRUES (Frais d'expertises)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant augmentation du crédit prévu au chapitre 8 de l'article 2 de la loi du 18 avril 1931 pour être affecté au fonctionnement des frais d'expertises nécessaires pour l'application de la loi du 8 avril 1930 concernant la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les orages et les crues du 1^{er} au 10 Mars 1930.

M. SCHRAMECK donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption de ce projet de loi.

M. LE GENERAL STUHL.....

M. LE GENERAL STUHL.- La répartition des sommes prévues par la loi du 8 Avril est-elle achevée ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Presque entièrement. Il reste 400 dossiers à liquider sur 67.000.

M. LE GENERAL STUHL.- Il restera sans doute un gros reliquat sur le milliard voté pour la réparation des dommages.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Il ne restera rien .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il ne s'agit pas, pour nous, de voter un crédit de 4 millions s'ajoutant à ce milliard ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, il s'agit de prélever, sur ce milliard, une somme de 4 millions pour la rémunération des experts.

Le projet de loi est adopté.

FONDS DE SUBVENTION AUX DEPARTEMENTS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements "Exercice 1932".

M. SCHRAMECK, rapporteur spécial donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption du projet de loi.

M. HENRY CHERON.- Depuis 26 ans que je suis au Parlement, j'entends réclamer la suppression de ce fonds de subvention dont le maintien, en effet, ne se justifie pas.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- On a fait quelque chose, cette année, dans la voie de la suppression, en ce sens qu'on a modifié les principes servant de base à la répartition.

M. LE GENERAL STUHL.- Parmi les départements bénéficiaires, il en est de fort riches, comme celui des Landes, à qui il est vraiment excessif d'accorder une subvention.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Vous avez raison. Les subventions.....

tions ne sont accordées, cette année, qu'aux départements dont le centime dépasse 25.000 francs chiffre encore trop élevé et que nous espérons voir abaisser, l'an prochain à 20.000 Frs . De cette façon les départements des Landes, de la Corrèze, du Cantal et du Lot dont le centime vaut respectivement 23.411 Frs, 21.000 Frs et 20.000 Frs, cesseraient d'avoir droit aux subventions.

M. LE PRESIDENT.- Ne conviendrait-il pas que M. le Rapporteur indiquât le désir de la Commission de voir abaisser, l'an prochain le plafond de 25.000 à 20.000 Frs , ceci constituant une première étape vers la suppression complète du fonds de subvention ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je le dirai, mais sans préciser les départements qui seraient atteints par la mesure, afin de ne pas alerter les défenseurs qu'ils ont au Parlement.

Le projet de loi est adopté.

APPLICATION DE LA LOI SUR LES DOMMAGES DE GUERRE

AUX ETRANGERS.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LUGOL sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 17 avril 1919 à plusieurs catégories de personnes ayant perdu ou n'ayant pas encore acquis la nationalité française au jour du dommage.

M. ANDRE LEBERT, Rapporteur spécial. La Commission, sur ma demande avait ajourné l'examen du texte proposé par M. LUGOL, afin de me permettre de recueillir l'avis des ministres des Affaires Etrangères, des Finances et des Régions libérées. Nous avons, été effrayés par le coût de la mesu-

re.....

re proposée. En effet, alors que le texte voté par la Chambre exigeait, pour que les ressortissants étrangers bénéficiassent de la mesure proposée, qu'un traité de réciprocité assurât le même traitement aux Français habitant le pays d'origine de ces ressortissants, la Commission dont M. LUGOL était l'interprète, supprimait cette condition.

Or, le Ministère des Affaires Etrangères n'a conclu que deux traités de réciprocité, l'un avec la Belgique, l'autre avec la Grande-Bretagne et il déclare très nettement qu'il n'en veut pas conclure d'autres. Il se déclare, par ailleurs, peu favorable à l'extension proposée.

M. CAILLAUX.- Permettez-moi de vous donner un renseignement qui fortifiera votre thèse. Si un traité de réciprocité a été signé avec la Grande-Bretagne, c'est en échange d'un avantage accordé à la France. En effet, M. WINSTON CHURCHILL n'a consenti à n'accorder, en 1925, la semi-clause de sauvegarde qui figure dans l'accord sur les dettes, qu'à la condition que les nationaux anglais fixés en France eussent le même traitement que les Français, en matière de dommages de guerre. Ce précédent ne saurait donc être invoqué en faveur de l'extension de la réciprocité à d'autres pays.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous remercie de cette précision.

J'arrive maintenant au coût du texte proposé. La direction des régions libérées estime à 15.000 le nombre des étrangers appelés à en bénéficier et le montant de la dépense à 250 millions.

Dans ces conditions, je vous propose d'émettre un avis défavorable.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

RETRAITE.....

RETRAITE DU COMBATTANT.

M. HENRY CHERON.- L'autre jour, j'ai appelé l'attention de la Commission sur le péril qu'entraînerait l'adoption de la proposition tendant à transformer l'allocation du combattant en une retraite, inscrite au Grand Livre de la Dette publique. Depuis ce jour, la situation s'est aggravée. En effet, la Commission des Finances de la Chambre a accepté la proposition de consolidation de l'allocation du combattant, sans toutefois admettre la reversibilité de la pension sur la tête de laveuve et des enfants.

Je demande qu'une observation soit faite au Gouvernement et que celui-ci soit invité à s'opposer à une mesure qui mettrait nos finances en péril.

M. LE PRESIDENT.- Le soir même du jour où vous avez attiré notre attention sur cette question, nous avons signalé à M.M. les Ministres du Budget et des Finances, les alarmes que la mesure envisagée provoquait chez certains de nos membres et nous leur avons demandé de faire preuve d'énergie pour empêcher qu'elle ne fût votée. A la première occasion, nous insisterons auprès d'eux.

RENFLOUEMENT DE LA COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE.

M. JENOUVRIER.- Avant que nous n'entendions M. le Président du Conseil sur le projet relatif à la Transatlantique, je tiens à dire à la Commission, que les manifestations qui se sont déroulées à St Nazaire étaient dirigées, non pas comme l'ont dit les journaux, contre la Commission des Finances, mais contre les dirigeants de la Compagnie dont la mauvaise gestion est la cause de tout le mal.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- A ce propos, je dois signaler à la Commission que l'Ouest-Journal a publié une interview de M. le Ministre de la Marine Marchande au cours de laquelle celui-ci aurait dit que si 20.000 ouvriers et 3.000 marins allaient être mis en chômage, ce n'était nullement par la faute du gouvernement, mais que cette situation était imputable à la Commission des Finances qui n'avait pas encore rapporté le projet de loi qui lui était soumis. Et M. le Ministre terminait en disant : "Il est indispensable que les Chambres fassent enfin leur devoir."

D'autre part, j'ai trouvé, en arrivant ici, une lettre de M. FOULD, président des chantiers de Penhoët, au sujet de l'arrêt des travaux sur le "Champlain". L'auteur de la lettre nie que cet arrêt qui a provoqué les manifestations de St Nazaire soit un moyen de pression sur le Parlement, afin de l'inciter à voter le projet de renflouement de la Transatlantique. Il ajoute que la Compagnie qu'il préside est arrivée à la limite des sacrifices qu'elle pouvait consentir en faveur de la Transatlantique. Elle a accordé à celle-ci un moratoire de deux ans, pour des créances s'élevant au total à 141 millions; mais la Compagnie doit à Penhoët 23 millions échus depuis le mois de septembre et deux termes de 16 millions chacun échus les 26 et 30 janvier pour la construction du "Super Ile de France". En ordonnant l'arrêt des travaux, dit en terminant M. FOULD, nous n'avons été guidés que par un souci de bonne administration à l'égard de la Société que nous dirigeons.

M. HENRI ROY.- Je m'étonne qu'il y ait encore des travaux à exécuter sur le "Champlain", car il me semble qu'il aurait dû être terminé dernièrement.

M. CAILLAUX.- En tout cas, nous ne sommes pour rien

dans.....

dans le retard apporté au paiement des sommes afférentes à la construction du "Super Ile de France". Ce retard est uniquement imputable au Gouvernement.

M. HENRY CHERON.- M. le Président du Conseil va venir, tout à l'heure, devant nous. Il serait intéressant de lui demander ce qu'il pense de l'interview de M. le Ministre de la Marine Marchande. Si cette interview est exacte, c'est un membre du Gouvernement qui aurait dit : "Sil y a du chômage, c'est la faute de la Commission des Finances". Il est impossible que de telles paroles émanant d'une personnalité si autorisée et si considérable soient accueillies sans protestations de notre part.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je m'associe entièrement aux paroles de M. HENRY CHERON.

M. SCHRAMECK.- J'ai entendu dire que Penhoët avait avancé 2 millions à la Transatlantique pour lui permettre de verser à M. Cyprien FABRE les 4 millions qu'elle s'était engagée à lui verser. Comment se fait-il que sa Trésorerie soit aujourd'hui si à l'étroit alors qu'elle lui permettait, il y a peu de temps, de consentir des avances de cette importance ?

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne le versement de cette somme à M. Cyprien FABRE, la Commission de vérification des comptes conclut que l'affaire est obscure et devrait peut-être être déferée à la justice. Je puis ajouter que le sentiment de M. le Président du Conseil est qu'il convient de transmettre le dossier au Garde des Sceaux, pour ouverture d'une information.

M. JENOUVRIER.- A notre collègue BRINDEAU qui insistait, auprès de moi, pour que nous votions le projet de renflouement de la Transatlantique, j'ai répondu que je ne voyais guère qu'une solution à la situation présente : "Liquidier la Transatlantique et créer une société nouvelle qui en prendrait l'actif sans en prendre le passif.

AUDITION.....

COMMISSION DES FINANCES

-

Séance du mercredi 3 février 1932

Audition de M. Pierre Laval, président du Conseil, ministre des ~~des~~ Affaires étrangères, et de M. de Chappedelaine, ministre de la marine marchande.

(La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Jeanneney, président de la commission des finances, assisté de M. Abel Gardey, rapporteur général).

(M. le président du conseil et M. le ministre de la marine marchande sont introduits à 16 heures).

M. LE PRESIDENT. Monsieur le Président du conseil, vous avez exprimé le désir, dans l'entretien que M. le rapporteur général et moi avons eu avec vous avant-hier au sujet de la Compagnie générale transatlantique, d'être entendu par la commission. Il y a été déféré aussitôt. Nous allons vous écouter avec la déférence, l'attention et le souci d'objectivité qui sont de règle ici.

Auparavant, je voudrais faire le point aussi exactement que possible.

Les deux projets qui ont été votés par la Chambre, l'un au commencement de juillet, l'autre à la fin de décembre, tendaient manifestement, indiscutablement, au renflouement d'une société de capitaux, la Compagnie générale transatlantique. Après un examen très approfondi et malgré les instances répétées de M. le ministre

de la marine marchande, il nous a paru unanimement impossible de ratifier le vote de la Chambre et de proposer au Sénat l'adoption de ce projet.

La position de principe que nous avons prise est très nette. Il s'agit de venir en aide à une entreprise défaillante. Il nous semble qu'une règle de prudence élémentaire voudrait que le secours que nous allons lui apporter à l'aide des deniers des contribuables soit efficace, définitivement efficace et que nous ne courrions pas le risque de jeter dans un gouffre qui se révélerait sans fond les dizaines et les centaines de millions que le Trésor, dont l'impécuniosité est notoire en ce moment, aurait quelque difficulté à fournir.

Nous n'avons pu que constater que nous n'avions aucune certitude Deux cents millions - 160 + 40 - ont déjà été employés au profit de la Compagnie générale transatlantique de juillet à novembre. On nous demande la garantie d'un emprunt nouveau de 300 millions sans préjudice des subventions supplémentaires qui résulteraient des conventions à passer avec la Compagnie. Mettons 500 millions au total.

Ce me paraît bien n'être qu'un commencement. Des documents qui nous ont été fournis, des rapports que vous avez mis entre nos mains, il résulte de la façon la plus certaine que pour faire vivre la Compagnie pendant les 3 années qui vont venir il faut une somme supérieure à 850 millions. Il faudra donc compléter le sacrifice que vous nous demandez aujourd'hui. Le renflouement ne sera que partiel et la charge éventuelle reste indéterminée.

D'après un chiffre que je trouve dans le rapport

même de M. Germain Martin et dans les documents ultérieurs, il est parfaitement établi qu'à la fin de 1934 la dette de la Compagnie générale transatlantique atteindra 2.700 millions. Cela représente une charge annuelle de capital oscillant entre 130 et 140 millions, à laquelle on ne pourra satisfaire qu'au moyen des profits des exercices courants.

Or, M. Germain Martin tout le premier vous a déclaré qu'il était bien téméraire d'attendre que pendant les années qui vont venir l'exploitation de la Compagnie puisse se solder par des bénéfices, qu'il était au contraire infiniment vraisemblable qu'elle sera en déficit.

Nous nous demandons comment on fera face à ces charges dans les exercices qui vont venir, si par conséquent le renflouement que vous nous demandez d'envisager aujourd'hui n'est pas purement fragmentaire et si ce n'est pas en réalité le renflouement par tranches et par petits paquets que nous nous demandez.

Cela, nous n'avons pas cru pouvoir le consentir et sur ce point, la commission des finances entend se maintenir très fermement.

Il ne suffit pas de dire qu'une entreprise comme la Compagnie générale transatlantique a la charge d'un service public si important soit-il pour que le devoir de l'Etat, du Trésor, soit de venir la secourir. Le devoir maximum de l'Etat est d'assurer la continuité du service public, l'exploitation des lignes maritimes qu'elle considère comme nécessaires à l'économie et à l'honneur du pays. Il est aussi de sauver ce qui reste ou ce que la gestion désastreuse des administrateurs de la Compagnie générale transatlantique a laissé du

prestige de notre pavillon.

Cela, monsieur le Président du conseil, nous n'avons jamais refusé de le faire. Nous vous l'offrons encore. Nous sommes disposés à faire tous les sacrifices qu'il faudra pour que ces services, j'entends ceux qui nous sont nécessaires et peuvent être exploités profitablement, soient continués.

Suffira-t-il de dire que l'interruption des services maritimes de la ligne transatlantique peut entraîner l'arrêt des chantiers de constructions navales, d'où chômage important dans certaines régions ? Nous pourrions dire qu'à l'heure actuelle le chômage est un peu partout et que si le devoir du Trésor était d'intervenir pour assurer la continuité des fabrications partout où elles existent déjà et où elles sont menacées par le chômage, son devoir serait singulièrement étendu et ne pourrait matériellement être rempli.

A cet égard, permettez-moi de vous dire que les membres de la commission des finances du Sénat ont été impressionnés d'une façon fâcheuse par des incidents qui sont devenus publics hier.

Voilà une entreprise qui, depuis le mois de mai, est en difficulté, qui, au mois de juin, a ~~traversé~~ traversé la crise grave que vous savez, qui, depuis 9 mois, est dans des embarras quotidiens, qui cependant a pourvu à ses services essentiels et a entretenu la vie de ses chantiers et voici que par un synchronisme singulier, par une coïncidence dont vraisemblablement il ne faut accuser que la fatalité (Sourires), le jour même où un vote important est attendu du Sénat, au lendemain

de celui où la commission des finances s'est prononcée défavorablement, les chantiers sont brusquement congédiés et partout dans la presse un concert s'élève sur le grand danger que le Sénat fait courir à la paix publique !

Nous n'y aurions pris aucune garde, monsieur le Président du conseil, si M. le ministre de la marine marchande n'avait pas paru disposé à faire un solo dans cet orchestre. Nous avons lu avec quelque étonnement une interview dont je n'ai pas entendu dire qu'elle eût été désavouée au moins jusqu'à présent et où M. le ministre de la marine marchande n'hésite pas à faire le procès de la commission des finances du Sénat. Voulez-vous que je vous en lise quelques passages si vous ne la connaissez ?

M. DE CHAPPEDELAINE. C'est pour une rétractation que je prends la parole. J'ai lu avec beaucoup d'étonnement l'interview qui est censée avoir été donnée par moi à l'Ouest-journal. Je m'élève contre. Je la déments. Elle n'a pu être prise que dans des notes publiées par d'autres journaux. Voici la seule interview dont je reconnaisse la paternité, et dont j'ai donné lecture après avoir reçu la visite des délégués de Penhoet :

"Mes deux collègues de la Loire-Inférieure m'ont entretenu de l'angoisse de la population de Saint-Nazaire devant le grand malheur qui frappe cette cité. J'ai entendu également les doléances du Président de la chambre de commerce de Saint-Nazaire. Un échange de vues a eu lieu entre les parlementaires. Demain, le président du Conseil et le ministre de la marine marchande seront

entendus pas la commission des finances du Sénat et j'espère qu'un accord interviendra, accord qui permettra à la fois la reprise du travail et la sauvegarde de notre intérêt national".

M. LE PRESIDENT. C'est plus anodin, en effet.

M. JOSEPH CAILLAUX. C'est la même chose !

M. LE PRESIDENT. Ce journal a paru le mardi 2 février, c'est à dire hier matin. Pouvez-vous me donner connaissance du démenti et des démarches que vous avez pu faire à son sujet ?

M. DE CHAPPEDELAINE. Je vais le faire. Cela m'est très facile.

M. LE PRESIDENT. Vous vous rendez tout de même compte que la commission des finances travaille objectivement et que ce n'est pas du tout sous la pression qu'elle pourra délibérer. Elle s'est inspirée dans toute cette affaire de l'intérêt public et elle continuera quoi qu'il arrive.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. J'ai trop d'estime pour mes collègues du Sénat pour avoir imaginé une seconde que la commission des finances, à laquelle j'ai appartenu, pouvait délibérer sous la contrainte. Je déplore les articles comme ceux de l'Ouest-journal qui me sont révélés ici et d'une manière générale, je ne

recommande pas aux ministres de donner des interviews qui prêtent toujours à interprétations fâcheuses.

Je vais vous indiquer l'origine de la fermeture des ateliers de Penhoët avant d'entrer dans la partie à mon sens la plus importante de l'exposé que je vous dois.

Il y a 3 ou 4 jours, M. de Chappadelaine me demande s'il peut faire verser à la Transatlantique, pour qu'elle la verse aux chantiers de Penhoet, une somme dont j'ai oublié le chiffre, 32 millions, je crois, ajoutant que si on ne fait pas ce versement, les ateliers n'ont pas de trésorerie qui leur permette de maintenir les travaux.

Etant donné l'état du projet devant le Sénat, étant donné ce que je savais de vos intentions, je n'ai pas cru devoir autoriser le ministre de la marine marchande à permettre le versement de cette somme, qui eût été parfaitement irrégulier, d'autant que nous n'avions plus la possibilité de reprendre des actions comme nous l'avions fait en juillet dernier puisque nous les possédions, ni sans doute des hypothèques puisqu'elles ont été prises autant qu'il était possible d'en prendre.

Je n'ai pas voulu assumer la responsabilité, alors que le Sénat n'avait pas voté de projet, celui de la Chambre ou un autre, de verser à la Compagnie transatlantique les sommes qui lui étaient nécessaires pour effectuer les paiements qu'elle devait aux chantiers de Penhoet.

M. de Chappadelaine m'a dit que si la Transatlantique ne pouvait pas payer cette dette, deux mille

ouvriers seraient mis en chômage. "Il y aura, ai-je répondu, 2.000 ouvriers en chômage. Je n'y puis rien. Je le déplore, mais je n'ai pas le moyen de l'empêcher".

M. LE PRESIDENT. Si vous aviez cru pouvoir les payer, monsieur le ministre de la marine marchande, ces 32 millions, sur quoi les auriez vous pris ?

M. LE MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE. Sue la Caisse des dépôts et consignations.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il s'agit du T-6. C'est tout à fait indépendant.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il y a 2 bateaux en construction : le Champlain et le super-Ile-de-France. On ne peut pas faire à une société qui peut être mise demain en liquidation judiciaire une avance de 32 millions pour des travaux à effectuer.

Cependant, en outre de cette avance, il y a une dette de l'Etat qui est certaine, qui est exigible : une somme de 13 millions due sur le Champlain.

Mais comme la société de Penhoet est sous la menace d'une mise en liquidation judiciaire, l'Etat est dans l'impossibilité ou bien d'engager la Caisse des dépôts et consignations à faire une avance comme cellà-là sur l'emprunt qui a été prévu pour le super-Ile-de-France, ou bien de payer la somme de 13 millions due pour le Champlain.

J'indique, pour qu'il n'y ait pas de méprise et pour que vous sachiez dans quel état d'esprit je me suis trouvé quand M. de Chappedelaine m'a demandé mon intervention ou plutôt mes conseils pour savoir ce qui devait être fait, étant donné que le projet avait été voté par la Chambre et qu'il rencontrait ici des difficultés, que nous n'avions pas la certitude de pouvoir faire voter le projet et que nous avons par ailleurs la crainte de voir les chantiers de Penhoët mis demain en liquidation judiciaire. Cela ne manquera pas de se produire suivant la décision que vous prendrez. Si elle est prise dans un sens, il en résultera une responsabilité supplémentaire que je n'ai pas voulu prendre. J'estime que dans l'affaire de la Transatlantique, nous avons pris assez de responsabilités.

M. LE PRESIDENT. En bref, vous n'avez pas voulu payer, quoique vous en eussiez les moyens ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Nous avons le moyen de payer à une société qui pourra être défailante demain et avec la certitude de subir les justes critiques du Parlement une somme élevée. Nous n'avons pas voulu le faire.

M. DE CHAPPEDELAINE. Nous pouvions payer les 32 millions, mais pas les 13 millions.

M. JOSEPH CAILLAUX. Le directeur de Penhoët déclare

que si vous aviez payé les 32 millions, rien ne serait arrivé.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Les ouvriers sont en chômage depuis 2 jours. Suivant ce que décidera la commission des finances, nous avisserons.

Je n'ai aucunement l'intention de me décharger de la responsabilité qui est la mienne et de la faire supporter à la commission des finances du Sénat. Je regrette l'article de l'Ouest-journal et même l'interview de M. de Chappedelaine et je déplore la campagne de presse à laquelle vous avez fait tout à l'heure allusion. Je connais trop le Parlement. J'ai trop vécu au milieu de vous pour ne pas me rendre compte que des articles comme ceux-là ne sont pas de nature à me faciliter la tâche.

Je sais que lorsque le Gouvernement doit se présenter devant une commission contre laquelle une campagne est faite, cela ne facilite guère les explications qu'il doit lui apporter et à moins de me supposer complètement inintelligent, faites-moi la charité de supposer que je n'y suis pour rien.

M. LE PRESIDENT. Nous retiendrons donc ...?

M. LE PRESIDENT. Retenez que nous avons la possibilité de payer, mais que nous n'avons pas voulu le faire étant donné les circonstances. Le ministre de

la marine marchande pouvait faire ce paiement de 32 millions. En fait, il a bien agi - s'il avait mal agi, c'est moi qui en porterais la responsabilité - en ne laissant pas verser cette somme au profit d'une maison qui demain pouvait être mise en liquidation judiciaire.

Les 13 millions sont une somme due par la Compagnie générale transatlantique et qu'elle ne peut pas payer.

Permettez-moi, dans cette grave affaire, de rappeler un certain nombre de faits.

C'est en mars dernier que la Compagnie générale transatlantique est venue solliciter l'aide financière de l'État. Nous savions déjà qu'elle traversait des difficultés. Comment pourrait-il en être autrement? Dans tous les pays, toutes les compagnies de navigation traversent des difficultés. Dans un pays où la marine marchande est puissante, en Angleterre, la Royal mail a fait faillite. En Allemagne, dont on vante l'ingéniosité des sociétés de navigation, comment vivent ces dernières? Parce qu'elles ont fait un procès au Gouvernement des Etats-Unis qui s'appliquait aux séquestres de guerre et qu'elles l'ont gagné. Elles se sont ainsi procuré des sommes importantes qui leur donnent une trésorerie provisoire. En Italie, les compagnies de navigation sont en apparence prospères. En réalité, elles vivent à coups de subventions dont certaines sont à coup sûr occultes puisque nous n'avons pas pu, lorsque nous avons fait faire une enquête à ce sujet, découvrir par quel procédé le gouvernement italien venait au secours

de ses sociétés de navigation.

En France, nous avons un certain nombre de compagnies de navigation. Je ne suis pas un admirateur passionné du régime qui lie l'Etat à ces compagnies. Je partage à cet égard la manière de voir de la commission des finances du Sénat, qui demande qu'une étude sérieuse soit enfin faite pour qu'un régime nouveau de contrôle soit institué sur les dépenses sans cesse plus fortes qui sont alimentées exclusivement avec l'argent des contribuables au profit de compagnies de navigation qui n'accomplissent d'ailleurs pas toujours strictement leur devoir.

Il est cependant un fait : nous nous trouvons en présence d'une compagnie importante, la Compagnie générale transatlantique, sur laquelle sans doute il y a beaucoup à dire, et qui était en difficulté. Nous ne vous avons dissimulé aucun renseignement. Je pense que M. le ministre de la marine marchande a mis à votre disposition tous les documents que nous possédions. S'il ne l'a pas fait, il ne manquera pas de le faire.

Je suis allé devant la commission des finances de la Chambre. Je m'y suis expliqué et un jour j'ai demandé à M. Germain Martin, qui avait pris une part importante à la discussion de la commission des finances en ce qui concernait la réorganisation de la Compagnie générale transatlantique, de se charger d'une mission bénévole qu'il a bien voulu accepter. Je l'ai prié de se consacrer à l'examen de la situation exacte de la Compagnie, de rechercher quelles réformes pouvaient

y être apportées et quelles mesures le Gouvernement pourrait prendre pour établir dans nos rapports avec la Compagnie ~~de~~ une situation - permettez-moi l'expression - plus régulière.

Les administrateurs ont-ils commis des fautes, des délits ?

Ils ont à coup sûr commis des fautes lourdes. Mais ils n'ont pas commis de délits. J'emploie à dessein cette expression, qui répond à une requête ou à une suggestion qui m'avait été présentée par la commission des finances du Sénat. On m'a demandé d'imposer aux administrateurs une pénalisation de 20 millions de francs. Je n'ai pas le droit de le faire. Je n'ai aucun document, aucune preuve qui me permette de le faire. On m'a cité des précédents. On m'a dit que mes prédécesseurs l'avaient fait en ce qui concerne la Banque d'Alsace-Lorraine et que je l'ai fait moi-même en ce qui concerne la Banque nationale de crédit.

Pour la Banque d'Alsace-Lorraine, c'est M. Germain Martin qui était ministre des finances. Il m'a expliqué que les administrateurs de cette banque avaient commis certaines fautes qui engageaient leur responsabilité et qu'on était fondé à exiger d'eux cette somme.

En ce qui concerne la Banque nationale de crédit, j'ai subordonné l'intervention de l'Etat à la constitution d'un fonds de garantie par les banques et à l'engagement pris par les membres du Conseil d'administration

d'ajouter une somme de 20 millions à ce fonds de garantie.

Ici, quand la question s'est posée pour moi de savoir si je pouvais entrer dans cette voie, et je l'aurais fait avec plaisir, ne fût-ce que pour réaliser un vœu que vous aviez formulé, j'ai demandé l'avis de mon administration. Voici ce qui m'a été répondu :

"Est-il possible d'obtenir un versement de 20 millions

Si j'ai lu cette note, c'est que ~~tant à l'heure~~ comme je vous l'indiquais tout à l'heure, les causes du mauvais état de la compagnie générale transatlantique, en mars 1931, au moment où il nous a été révélé, pouvaient être de divers ordres.

Sans doute pouvait-on accuser la mauvaise gestion de la compagnie générale transatlantique. Mais il y avait tout de même une raison plus forte, plus profonde, que la commission des finances ne peut pas ignorer : la crise qui sévit sur toutes les marines marchandes, qui a sévi avec sévérité sur notre marine marchande française. Il y a eu peut-être aussi des commandes de navires excissives. On a vu trop grand. On avait de vastes ambitions.

Je ne veux pas faire ici la critique des présidents du conseil d'administration de la Compagnie générale transatlantique ni de celui qui la présidait en dernier. Il est certain que le programme du Conseil d'administration de la Transatlantique était trop vaste, trop ambitieux. Il était conçu en dehors de toutes espèces de prévisions raisonnables sur la situation économique de l'époque et de celle qui allait se produire.

Il y a aussi une autre raison : l'insuffisance de nos subventions. Pour invraisemblable que mon langage vous paraisse, c'est parfaitement vrai. Pour les subventions données à la ligne de ~~Wwww~~ New-York, à la ligne des Antilles, nous sommes bien obligés de constater, par comparaison avec les subventions que les

autres Etats donnent à leurs compagnies de navigation que nous sommes très en deçà des sommes qui raisonnablement son dues.

Je n'ai pas les chiffres avec la précision nécessaire et je les donne à la commission des finances en l'avertissant qu'ils demandent un contrôle plus sévère.

Si la Compagnie générale transatlantique était une compagnie non française, mais américaine, elle aurait pour la ligne du Havre New-York, au lieu de 6 millions, subvention française, plus de 100 millions, subvention américaine.

En ce qui concerne les subventions données pour la ligne des Antilles, nous serons, là encore, obligés de procéder à une revision, d'ailleurs dans le cadre de la loi, étant donné que la subvention qui est payée à la Compagnie Générale Transatlantique est insuffisante.

Je me permets de donner ces renseignements à la commission des finances pour bien créer l'atmosphère dans laquelle elle doit se placer pour juger de l'affaire de la Transatlantique. D'abord il s'agit d'une de ces grandes entreprises dont l'Etat ne peut certainement se désintéresser. Certaines lignes ont été entièrement supprimées. Ce sont celles qui sont déficitaires et qui ne touchent, suivant l'expression de M. le Président, ni à l'économie ni à l'honneur de notre pays. Mais on ne peut supprimer la ligne de New-York qui nous relie à l'Amérique du Nord, pas plus qu'on ne peut supprimer la ligne des Antilles qui assure un service également essentiel.

Depuis, d'ailleurs, on a fait des économies. Le Ministre de la marine marchande ^{me dit que c'est fait.} ~~xxxxxxxxxxxx~~ Lorsque nous avons été saisis de l'affaire de la Compagnie Générale Transatlantique, je me suis efforcé de la régler en dehors du concours de l'Etat, en invoquant l'appui financier de diverses compagnies privées.

J'ai consulté des banquiers, je me suis entretenu avec les directeurs de grands établissements de crédit. J'ai invoqué le risque qu'on courait à abandonner la Compagnie Transatlantique : je me suis heurté à un refus catégorique. Je me suis adressé aux financiers les plus importants de notre pays. J'ai montré combien il était dangereux de contraindre en fait l'Etat à transformer cette entreprise de navigation en une entreprise d'Etat, au moment où tous nos réseaux sont en déficit

Si vous refusez de venir au secours de la Compagnie Générale Transatlantique je ne suis pas sûr, je ne suis pas sûr qu'un jour nous ne serons pas obligés d'étatiser tous nos chemins de fer.

Messieurs, j'ai usé de tous les arguments y compris celui-ci . Je vous prie de ne pas le considérer comme une manière de chantage . J'exprime ce que je considère comme une vérité . Ces deux établissements de crédit ont refusé .

Ne trouvant aucun concours du côté des maisons de crédit, je devais naturellement me retourner vers l'Etat. C'est ainsi que nous avons imaginé ce projet . Bien entendu, puisque l'Etat va consentir des sacrifices, faire un appel au trésor public dont le contribuable fera les frais, je ne saurais tolérer en aucune manière que l'on conserve le même Conseil d'Administration et les mêmes méthodes de gestion et qu'on pratique le même laisser-aller, que l'on continue à exploiter des lignes déficitaires

Nous avons recherché comment l'Etat pourrait effectivement exercer un contrôle plus rigoureux . La formule qui nous est apparue la meilleure, c'est d'abord de nous rendre propriétaires des actions à vote plural ~~qui~~ qui en fait donne^{nt} la majorité aux Assemblées Générales de la Compagnie .

Nous avons pu, depuis, vous le savez, mettre la main sur les actions à vote plural. L'Etat avait ^{donc} un droit de propriété incontestable . Nous avons fait autre chose . Soit par la composition du Conseil d'Administration, soit par le fonctionnement du Comité de direction, il a été désormais entendu que les fautes ou les erreurs passées, si elles devaient être commises de nouveau, ne pourraient être qu'avec la complicité des représentants de l'Etat .

Nous avons multiplié les précautions pour qu'aucun

reproche ne pût nous être adressé . Devant la Commission des Finances de la Chambre, j'ai tenu le même langage . Si vous trouvez insuffisantes les mesures de contrôle que nous proposons et si vous pouvez en suggérer d'autres, d'avance le Gouvernement les accepte .

Nous avons déposé un projet qui a été voté par la Chambre au mois de juillet dernier . Il a été déposé au Sénat, puis le décret de clôture est intervenu . A ce sujet, je vous dois une explication . Je n'ai pas eu du tout l'intention de me soustraire au contrôle du Sénat, mais, le Gouvernement était préoccupé à ce moment par la Commission Franco-Américaine qui s'occupait du moratoire Hoover . C'est pourquoi le décret a été lu au plus tôt .

Nous avons fait une avance de 60 millions, dont vous parlerez sans doute un jour . J'aime autant en parler tout de suite . En faisant cette avance, nous avons pris toutes nos précautions, d'abord en prenant possession des actions à vote plural, ensuite en prenant des hypothèques sur les bateaux. Or, les personnes que nous avons nommées au Conseil d'Administration pour réaliser la réorganisation de la Compagnie Transatlantique nous ont dit que cette somme était insuffisante et qu'il fallait prévoir un emprunt de 300 millions .

C'est le projet qui a été voté par la Chambre . La Commission des finances du Sénat refuse de donner sa garantie à cet emprunt nouveau.

M. le PRESIDENT . Nous sommes saisis de deux projets.

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Plus des avances

M. le PRESIDENT . Vous savez pourquoi je ne parle pas des 160 millions . Ce n'est pas une ressource mise dès à présent à la disposition de la Compagnie, et nous nous préoccupons uniquement de l'avenir .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Seulement j'en parlais pour faire un historique rapide . Je ne suis pas ministre de la Marine Marchande . Je n'ai eu à m'occuper de cette affaire que comme Président du Conseil .

Nous avons déposé un nouveau projet pour cet emprunt de 300 millions . C'est le projet dont vous êtes saisis

Vous dites, en ce qui concerne ce projet : " Nous n'avons pas la même conception que vous, nous ne savons pas où vous voulez nous mener . Le renflouement de la Transatlantique tel que vous le proposez, nous paraît si dangereux que nous préférons envisager une autre hypothèse; car les rapports que nous avons lus, les renseignements qui nous ont été donnés par M. le Ministre de la Marine Marchande, l'incertitude où nous sommes de nous inspirent pas confiance. Nous suggérons autre chose . Pendant 6 mois, puisque vous prétendez avoir un déficit d'exploitation, nous allons vous donner la somme suffisante pour permettre à la Compagnie de fonctionner, et vous emploierez ces 6 mois à étudier un projet de réorganisation de la Compagnie Générale Transatlantique ."

D'abord je ne fais pas d'objection de principe. Si la commission des finances estime qu'elle n'est pas suffisamment renseignée et si elle n'est ^{pas} entièrement rassurée sur l'avenir de la Compagnie Transatlantique, et qu'elle préfère avoir encore pour elle et pour le Gouvernement un délai de 6 mois permettant une étude plus complète, j'y souscris . Seulement, le chiffre que vous proposez me paraît notoirement insuffisant . Et ici je dois encore une explication .

La commission des finances propose 50 millions . J'en ai parlé à M. le Président et à M. le Rapporteur. Ils m'ont dit : "Mais c'est le chiffre que vous avez donné".

Je me suis tourné vers le Ministre de la Marine Marchande : il paraît qu'on a donné 3 chiffres successifs, 50 millions puis 75 millions enfin 110 millions .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Entre 60 et 80 millions pour l'année entière .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Alors vous avez arrondi le chiffre étant généreux de votre naturel, et au lieu de 30 ou 40 millions vous avez offert 50 millions, et vous êtes étonné que le Gouvernement juge cette somme insuffisante .

J'ai dit au Président et au Rapporteur général que je leur demandais la permission de me documenter, que le chiffre communiqué par le Ministre de la Marine Marchande était de 110 millions .

Pourquoi M. de Chappedelaine a-t-il donné 2 chiffres différents en ce qui concerne le déficit d'exploitation des lignes Transatlantique pour l'année 1932 ? Le Ministre de la Marine Marchande a fixé à 150 millions le déficit pour 1932.....

M. le RAPPORTEUR GENERAL . C'était 110 millions l'autre jour .

M. le MINISTRE de la MARINE MARCHANDE . 110 millions pour les 6 premiers mois et 160 millions pour l'année entière .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Il est bien connu que les recettes des lignes de paquebots sont inférieures pendant le premier semestre à ce qu'elles sont pendant le second .

Messieurs beaucoup d'entre vous ont été ministres et les autres le seront un jour . Vous connaissez nos chefs de services . Quand le Ministre va devant les assemblées parlementaires et qu'à cet effet il demande des renseignements, on lui donne les renseignements les plus faciles

~~XXXXXXXX~~ Je regrette que la Marine Marchande n'ait pas donné tout de suite son chiffre . Elle a donné cette explication que la première fois qu'elle a été appelée à donner un chiffre elle n'avait pas fait les prévisions que commande la situation économique actuelle . La crise, au lieu de s'atténuer s'est aggravée . Puisque nous sommes dans le domaine des prévisions, on peut se montrer assez libéral . Une prévision raisonnable est celle qui couvrira le déficit . Une prévision insuffisante aurait le résultat fâcheux de nous obliger à revenir devant la commission des finances pour lui faire de nouvelles demandes .

M. Joseph CAILLAUX . Est-ce que ce chiffre a été vérifié par des Inspecteurs des finances .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL. Mais oui, les Inspecteurs des finances ont été interrogés comme tous les autres directeurs .

M. Joseph CAILLAUX . Et ils se sont trompés comme les autres . Cela m'est arrivé; cela arrive aussi aux avocats .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je vous demanderai donc de ne pas considérer comme définitif le chiffre de 50 millions que vous aviez inscrit sur une indication erronée, et de considérer comme plus exact le chiffre de 110 millions pour le déficit d'exploitation pendant 6 mois .

Mais là où nous ne sommes plus d'accord, c'est lorsque vous dites que vous^{n'}acceptez d'envisager l'exploitation que pour 6 mois .

Si vous donniez strictement la somme nécessaire pour faire naviguer nos paquebots, qu'advient-il de la Compagnie Transatlantique? - De quelle Compagnie Transatlantique ? - Mais de la nouvelle Compagnie celle dans laquelle l'Etat a un si puissant intérêt . Car les actions,

actuellement sont des papiers sans valeur . Les actionnaires voient leurs titres cotés à 85 francs . Il est d'ailleurs entendu ~~qu'~~après les conventions intervenues entre l'Etat et la Compagnie que les actionnaires ne touchent de dividendes que lorsque toutes les sommes qui sont dues à l'Etat auront été payées .

Ainsi donc n'ayez aucune crainte, si je vous demande un sacrifice supplémentaire, de faire un cadeau à des actionnaires, car ces actionnaires ont été réduits à néant par l'effet des conventions ~~elles-mêmes~~ nouvelles .

Et pourquoi suis-je venu vous demander un effort supplémentaire ? C'est parce que, si vous ne le faites pas suivant l'expression du Président et du Rapporteur général nous irons à la liquidation amiable . Ici c'est l'avocat qui parle : la liquidation amiable je ne connais pas ça . Il n'y a de liquidation amiable qu'en cas d'accord entre créanciers.....

M. le PRESIDENT . Nous n'avons pas parlé de liquidation amiable mais d'arrangement amiable . C'est différent .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Mais, étant donné que ces termes n'ont de valeur que dans la mesure des conventions qui interviennent, je n'ai pas le moyen.....

M. Joseph CAILLAUX . Recherchez-le .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je n'ai même pas le moyen de rechercher un règlement amiable. Il est dû 20 millions aux Américains, 155 millions aux Anglais, les 20 millions dus aux Américains sont exigibles immédiatement, ils représentent des fournitures de charbon . La créance des Anglais est échelonnée sur 15 ans mais il y a aussi des créanciers français, et il y en a qui même s'ils le voulaient ne pourraient pas donner un aussi large délai, étant eux-mêmes gênés .

~~Un règlement~~ Rechercher un règlement amiable ? On ne fait que cela depuis le mois de mars 1931 . C'est ainsi que l'on a obtenu un échelonnement des créances . A Penhoët il y a 140 millions échelonnés sur deux ans . Si nous n'avons pas la possibilité - et je suis obligé en conscience de dire que nous ne l'avons pas - d'obtenir ce règlement amiable, que va-t-il se passer ? Nous avons donné de l'argent pour faire naviguer les bateaux et payer le personnel . Nous faisons immédiatement une déclaration de faillite ou de ^{liquidation} ~~réorganisation~~ judiciaire . Si nous n'étions pas le principal créancier.....

M. Marcel REGNIER . Il ne fallait pas le devenir .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Oui, mais nous le sommes . Je le suis devenu pour 160 millions . Beaucoup d'autres l'ont été pour des sommes beaucoup plus considérables puisque le total de la créance envers l'Etat dépasse 1 milliard .

Mais je ne regrette pas d'être créancier pour 160 millions, car j'ai pris des gages que je considère comme suffisants . Nous sommes créanciers de la Transatlantique parce que c'est une Compagnie dont l'Etat ne peut se désintéresser . Aucun Etat civilisé ne peut se désintéresser de ses lignes de navigation . Nous sommes le principal créancier, c'est un fait .

M. Marcel REGNIER . On a eu tort de le devenir .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je ne discute pas c'est le fait, je ne peux pas en faire abstraction .

Alors c'est ici le grand point d'interrogation que je pose devant la commission des finances . Je ne suis pas certain qu'il n'y ait pas en France ou ailleurs des gens qui auraient un intérêt à la liquidation judiciaire . Pourquoi cela ? Mais parce qu'on va liquider cette flotte dans les conditions les plus onéreuses et je n'aurai aucun moyen d'y obvier .

Je trouve préférable de rendre le contrôle plus rigoureux de nous montrer plus stricts, dans les crédits que nous donnerons à la Transatlantique mais de ne pas livrer au hasard d'une liquidation judiciaire cette Compagnie .

Ici, je vais vous lire une note que l'on m'a remise /

" La liquidation judiciaire aurait des conséquences graves

... depuis le mois de mai dernier 300 millions d'avenues pour ne pas laisser échapper la Compagnie. Il avait l'impression qu'elle était en difficultés.

Il y a des moments où, ils savent que quand on a parlé en principe sur ce point la décision est contestée et que les tribunaux généralement ne l'acceptent pas.

" Mais des mesures à l'étranger... " Cette est une partie de problème sur lequel je vous prie de réfléchir car il est pittoresque, mais il aurait des conséquences singulières pour notre prestige national.

... En outre ce certain nombre de services pourraient être mis à l'étranger

ou la Compagnie était notoirement en difficultés....."
(Mouvements divers)

Les créanciers français

Mais oui, cela ne fait pas question . L' Etat a fait depuis le mois de mai dernier 380 millions d'avances pour ne pas laisser sombrer la Compagnie . Il savait donc qu'elle était en difficultés.

Il y a des avocats ici, ils savent que quand on a payé en période suspecte la créance est contestée et que les tribunaux généralement ne l'acceptent pas .

" Saisie des navires à l'étranger.....-" Voilà un aspect du problème sur lequel je vous prie de réfléchir car il est pittoresque, mais il aurait des conséquences singulières pour notre prestige national .

".....En outre un certain nombre de navires pourraient être saisis à l'étranger

M. le RAPPORTEUR GENERAL . On l'a dit pour l'Aéro-Postal

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Il y aurait des indemnités
à payer .

" Augmentation du déficit d'exploitation

Il y a eu une augmentation du déficit d'exploitation de 1000 millions.

Je suppose qu'on a liquidé . On suppose que les services de l'aéro-postal qui travaillaient avec le liquidateur, ce qui est tout d'ailleurs satisfaisant . Vous savez que les services de l'aéro-postal ont été chargés de l'administration de la compagnie d'aviation et que cela a été fait avec une certaine efficacité .

Il y a eu une augmentation du déficit d'exploitation de 1000 millions.

M. le RAPPORTEUR GENERAL . C'est toute la question qui est en jeu .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je n'ai rien de mieux à dire que j'ai dit sur ce point . Il faut essayer de faire le maximum qui s'en fait .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Je suppose que vous avez dit cela, je suis le lui qui le dit .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je tiens pour vous dans l'augmentation du déficit d'exploitation de 1000 millions par un moyen possible en matière de liquidation des services de l'aéro-postal et de l'aviation postale . Je suis sûr que vous serez d'accord parce que le but que nous nous proposons est le même .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Je n'ai rien de mieux à dire que j'ai dit sur ce point .

Chômage

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Je n'ai rien de mieux à dire que j'ai dit sur ce point .

La dessus vous avez répondu . C'est un argument dont je ne veux pas faire état parce que la liquidation judiciaire de la Compagnie entraînerait fatalement la liquidation judiciaire des chantiers de Penhoët et cette liquidation à son tour entraînerait la liquidation en cascade d'une série de fournisseurs . J'évalue que ça ne ferait pas moins de 26000 chômeurs .

Je suppose qu'on a liquidé . On nomme une Société de gérance qui travaillerait avec le liquidateur, ce qui est ~~dit~~ d'ailleurs contestable . Vous savez les inconvénients qu'on a eu avec l'Aéro-Postal . On va charger un brave homme de justice d'administrer la Compagnie Transatlantique vous voyez à quels abus cela peut nous conduire .

Supposons donc une société de gérance . On serait obligé de lui consentir un contrat analogue à celui des Messageries Maritimes .

M. le RAPORTEUR GENERAL . C'est toute la question précisément .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je m'arrête en effet parce que j'ai dit une sottise . J'aime ^{mieux} l'avouer c'est le rédacteur qui l'a faite .

M. le RAPORTEUR GENERAL . Je connais le rapporteur de la note, je sais le but qu'on poursuit .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je tiens pour sans valeur l'argument touchant la société de gérance parce qu'il n'y a pas de combinaison possible en dehors de l'exploitation par l'Etat : société de gérance et liquidation judiciaire . Je ne veux envisager que la liquidation judiciaire . Je suis sûr que nous serons d'accord parce que le but que nous poursuivons est le même .

M. le RAPORTEUR GENERAL . Ce n'est pas celui du rédacteur de la note .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . La liquidation judiciaire il faut l'envisager, vous ne pouvez pas ne pas l'envisager,

Je tiens à renouveler devant vous cette déclaration: la liquidation judiciaire sera une conséquence inéluctable de l'adoption du projet tel ^{que vous le} ~~qu'il vous est~~ proposé. Et je pourrais me livrer à toute une série de considérations politiques. Vous n'avez pas le droit de faire cela, je n'ai pas le droit de m'y associer; en tout cas j'ai le devoir de vous en montrer les dangers .

Vous ne critiquerez jamais la Compagnie transatlantique autant que je l'ai fait dans les conversations qui ont eu lieu dans mon cabinet toutes les fois qu'il en a été question. Votre langage ne sera jamais plus sévère que celui que j'ai tenu toutes les fois qu'on est venu faire appel à moi pour la juger. Il ne s'agit pas de cela.

Il s'agit de trouver la bonne et la mauvaise formule. Celle que vous proposez est dangereuse parce que vous aboutirez à la liquidation judiciaire et que la liquidation judiciaire est contraire au but que vous poursuivez.

Toutes les études ont été faites. Toutes les constatations ont été relevées. Je prends l'engagement de nommer une commission de 3 ou 4 personnes que je m'efforcerai de bien choisir en leur donnant les pouvoirs les plus étendus et comme mission de m'apporter dans un délai aussi court que possible un projet qui réponde très exactement à la préoccupation du Sénat qui en a assez - je le comprends - d'être sans cesse alerté pour venir au secours un jour d'une banque, le lendemain d'une compagnie de navigation, le surlendemain d'un Gouvernement étranger et qui veut savoir quelle est notre politique.

M. JOSEPH CAILLAUX. Et qui ne veut pas que la France se ruine, car on y va tout droit.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je chargerai la commission dont je parle de m'apporter un projet concernant la

Transatlantique et de me dire ce qui peut et doit être fait pour les compagnies de navigation dans le cadre ~~de~~ général que vous avez indiqué vous-mêmes.

Vous pouvez indiquer dans la loi un délai de 6 mois pour la réalisation de ce projet. Les élections vont en effet se placer dans cet intervalle et il serait impossible d'agir plus vite.

Il n'y a pas eu des abus qu'à la Transatlantique. Il y en a eu dans toutes les sociétés et les compagnies subventionnées par l'Etat. Aujourd'hui, ce sont les compagnies de ^{navigation} ~~chemins de fer~~. Avant-hier, c'étaient les compagnies de chemins de fer.

Il n'est pas mauvais que tous leurs administrateurs sachent que les Assemblées sont maintenant alertées sur ces problèmes, qu'elles font comparaître le Gouvernement à leur barre, ~~et~~ qu'elles en exigent des explications et qu'elles le somment ~~de~~ de fournir non ces rapports qu'on avait coutume de distribuer auparavant, mais des solutions.

Je viens pour collaborer avec vous à cette oeuvre, mais je vous demande, étant donné le danger qu'il y a à limiter votre apport à la seule subvention qui me permettrait d'assurer la gestion, de me donner la liberté d'agir dans le sens que vous indiquez.

Je voudrais dire en terminant combien j'ai été peiné d'apprendre qu'on s'était ému ici de certaines campagnes de presse et de certains propos fâcheux. Je dis de la façon la plus catégorique que non seulement je suis personnellement complètement étranger à ces

campagnes, que je les regrette et les déplore, mais que je partage à leur égard le même sentiment que vous.

M. MANCEAU. Elles n'ont pas eu lieu dans la presse locale. J'ai reçu les journaux de Nantes? On n'y fait aucune allusion au sujet de la commission des finances.

M. JOSEPH CAILLAUX. J'ai deux questions à poser à M. le président du Conseil.

En plus des 110 millions nécessaires à assurer l'exploitation et que j'ai proposés moi-même, vous demandez 80 millions. A quoi serviront-ils ?

M. DE CHAPPEDELAINE. Aux dépenses de premier établissement.

M. JOSEPH CAILLAUX. ~~Les~~ Lesquelles, car c'est là le danger ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Voici les chiffres :

M. LE PRESIDENT. La commission désirerait savoir quels sont les travaux qui restent à faire sur le "Champlain".

M. DE CHAPPEDELAINE. Le "Champlain" fait ses essais de chauffe cette semaine. Il sera complètement terminé fin avril et doit entrer en service en mai.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous allons être perdus si nous entrons dans ces détails.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M. le rapporteur général ne sera pas perdu. Je prends l'engagement de lui apporter toutes les justifications nécessaires pour le chiffre que je réclame et qui est de 82.810.000 frs.

Les dépenses de premier établissement pour le premier semestre de 1932 se montent à 127 millions. Cependant, une somme de 90 millions, complément de 110 millions aux 200 millions que je réclame, suffira parce que la différence sera reportée.

M. JOSEPH CAILLAUX. Nous sommes cependant engagés pour le tout ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je comprends votre exigence et je veux y satisfaire de la manière la plus complète. Les 110 millions, je ne peux pas les expliquer autrement que par des prévisions. Pour les 80 millions, je prends l'engagement, même si je dois faire compter les boulons

un à un, de vous apporter le détail justificatif des sommes nécessaires pour le fonctionnement de ces 6 mois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je me place au point de vue du plan général. Dans la pensée de la commission, nous considérons que le Gouvernement devait entrer dans la voie des arrangements amiables avec les créanciers de la Compagnie générale transatlantique. Si dès à présent nous décidons de faire face à l'échéancier des frais de premier établissement, je crois que nous entrons dans une voie extrêmement dangereuse. Nous serons engagés pas à pas dans la voie du renflouement, c'est à dire d'une opération qui a pour but de prendre à notre charge tout le passif.

C'est l'objection que je fais précisément aux versement de sommes qui seraient destinées au paiement des frais de premier établissement. Cette opération va à l'encontre des principes généraux que nous appliquons.

M; JENOUVRIER. Nous donnons au Gouvernement les 200 millions qu'il nous demande. Avec cela, il fera face à l'insuffisance d'exploitation et au paiement des dettes que j'ai appelées criardes.

Et les autres ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elles sont comprises là dedans (Exclamations).

M. LE PRESIDENT. L'objection de M. le rapporteur général me paraît très claire. Dès lors que nous serons entrés dans la voie d'acquitter des dettes échues et répondant à des dépenses d'établissement, il n'y aura plus de raison de nous arrêter dans cette voie. Il est permis d'envisager l'hypothèse où, malgré cette intervention, la liquidation judiciaire deviendrait nécessaire et on peut se demander quelle serait la situation de l'Etat dans ce cas.

M. LOUIS SERRE. La situation ne sera pas changée pour les dettes à venir. Les mêmes raisons ~~que~~ qu'on nous donne aujourd'hui, on nous les donnera demain pour les dettes ~~qu'il~~ que nous aurons fait reporter du premier semestre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je vous ai montré les inconvénients de la liquidation judiciaire. Mais vous me montrez les inconvénients du système que je vous préconise. C'est votre devoir et je m'efforcerai d'y répondre.

Le Champlain est terminé ou presque avec les 35 millions.

Nous sommes le principal créancier de la Compagnie générale transatlantique. Nous discutons comme si nous avions à nous battre avec d'autres créanciers. L'ensemble des autres créanciers, par rapport à notre créance, est évidemment impressionnant, mais n'oubliez pas que nous avons pour plus d'un milliard de créances.

M. SCHRAMECK. Somme toute, vous nous proposez de courir après notre argent, avec tous les risques que cela représente !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La créance de l'Etat, si je suis bien informé, est de 560 millions pour le moment.

M. DE CHAPPEDELAINE. Elle est, tout compris, de 1.037 millions avec le Super-Ileède-France, où on a investi environ 130 millions (Mouvements divers).

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Vous ne voulez pas abandonner les lignes que la Transatlantique assure et vous prenez l'engagement de ne pas couper les communications entre la France et les Etats-Unis, les Antilles, etc.

En fait, nous sommes le principal actionnaire et le principal créancier de la Transatlantique. M. Schrameck vient d'employer une expression très connue dans le monde des affaires : nous courons après notre argent. Il y a du vrai dans cette formule. La question est de savoir si courir après notre argent n'est pas moins dangereux que d'abandonner complètement la partie.

La liquidation judiciaire, qui a tous les inconvénients moraux que j'ai soulignés tout à l'heure, a en plus l'inconvénient de faire disparaître notre créance. Je ne crois pas que vous puissiez décemment renoncer à envisager la réorganisation de la Transatlantique. Je

ne crois pas que vous puissiez laisser à des étrangers ou à des spéculateurs la faculté de venir mettre la main sur les bateaux.

M. LE PRESIDENT. C'est pour le permettre que nous mettons à votre disposition cette somme de 110 millions et que nous vous donnons un délai.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Cela ne me suffit pas. Si vous me donnez cette somme, je prends l'engagement de venir devant vous. En me donnant les 80 millions que je vous demande, quel risque supplémentaire souriez-vous ? Vous me donner 110 millions pour couvrir le déficit. En tout état de cause, ces 110 millions d'exploitation, vous les paierez, quelle que soit la forme que vous adoptiez.

Ces 110 millions comprennent tout de même les subventions que nous devons payer !

M. CAILLAUX. Mais non, monsieur le Président du conseil, elles sont en plus !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. De toute façon, ces 110 millions, vous les paierez parce que vous ne voulez pas que l'exploitation soit interrompue. Je ne vous demande en plus que de risquer - pour employer une expression osée - 90 millions alors que vous êtes créanciers ~~plus~~ pour plus d'un milliard.

Je ne le considère pas, pour ma part, comme un risque,

mais comme certains d'entre vous le considèrent comme tel, j'accepte le mot. Je vous demande de me donner ces 90 millions pour ~~xxxxix~~ nous permettre ensemble de trouver dans les 6 mois qui viennent la formule qui vaudra plus de 90 millions si nous établissons dans un cadre général un régime nouveau pour nos compagnies de navigation.

M. LOUIS SERRE? Elle coûtera 200 millions, la formule!

M. LE PRESIDENT. Non, mon cher collègue, puisqu'en tout état de cause, vous paierez le déficit d'exploitation.

M. LE RAPPORTEUR. Toute notre résistance, monsieur le Président du Conseil, consiste à empêcher précisément le Gouvernement de tomber dans les erreurs anciennes qui consistent à passer des conventions avec certaines compagnies, conventions contractuelles aux termes desquelles nous payons le déficit d'exploitation. C'est ce dont nous ne voulons plus ! C'est une formule nouvelle d'économie organisée que nous avons en vue.

Si nous prenons à notre compte le passif, nous tomberons fatalement dans le renflouement et la couverture du déficit d'exploitation.

M. HENRI ROY. Les 110 millions ne m'effraient pas. Comme vient de le dire M. le président du conseil, c'est

un compte à valoir. Il suffira ou non. Ce qui m'effraie, ce sont les 90 millions parce qu'ils serviront à désintéresser des créanciers et qu'à partir du moment précis où vous aurez payé intégralement un créancier, je vous mets au défi de ne pas payer intégralement les autres. C'est le renflouement, la solution que nous avons écartée.

Si d'aventure nous nous engageons dans cette voie, ce sera rendre impossible la recherche du statut que nous voulons parce qu'il nous apparaîtra handicapé très lourdement par toute la dette de la Transatlantique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne le vois pas du tout ainsi. Vous payez 90 millions de plus pour des dépenses déterminées avec une affectation particulière parce qu'elles sont payables dans les 6 mois.

M. HENRI ROY. Il y a une dette extérieure de l'Amérique de 20 millions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Elle est comprise dans les 80 millions.

M. HENRI ROY. Les 55 millions de l'Angleterre, nous avez-vous dit, sont à terme. Mais lorsque nous voudrons établir un statut définitif, vous serez obligé de régler les dettes à terme. A partir du moment où vous payez intégralement un créancier, quel que soit le quantum de sa créance, vous êtes engagé juridiquement et totalement pour toutes les créances.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Ce sont des acomptes versés sur la construction de navires. J'en vois pas en quoi cela nous engage davantage que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Je ne dis pas que nous ayons bien ou mal agi. Nous n'avons pas pu faire autrement. Nous étions pris à la gorge en juillet dernier.

M. JOSEPH CAILLAUX. Est-ce que nous ne pourrions pas à la fois continuer à construire les navires et ne pas assumer une responsabilité dans l'ensemble des engagements de la Compagnie ? Ce serait une formule à trouver. Il pourrait y avoir par exemple achat des bateaux dont nous achèverions la construction.

M. HENRI ROY. C'est ingénieux parce que nous ne touchons pas au problème juridique.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est encore pire !

M. JOSEPH CAILLAUX. En second lieu, il ne faut pas que la commission de réorganisation dont vous parliez se limite à la Compagnie générale transatlantique. Sans cela, nous nous payons de mots : c'est le renflouement pur et simple. Il faut envisager la réorganisation de toutes les compagnies de navigation.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est cela que nous voulons faire. C'est un devoir impérieux qui s'impose au Gouvernement.

= Nous nous heurterons à une difficulté du fait que nous sommes liés à certaines compagnies par des contrats qui n'arrivent pas à expiration tout de suite. M. Caillaux a parlé de la difficulté des ententes internationales.

J'ai eu avec M. Brüning et M. Mac Donald, en juillet dernier, un entretien au cours duquel je leur ai dit en substance : nous faisons supporter à nos contribuables des charges inadmissibles. Nous n'avons pas le droit de continuer cette politique impérialiste que nous faisons les uns et les autres. Je leur ai parlé non seulement des compagnies de navigation, mais des compagnies d'aviation. Je leur ai dit qu'il était indispensable que des conventions internationales soient envisagées pour que les itinéraires soient combinés d'un commun accord, les tarifs communs, ~~et~~ qu'on mette à la disposition commune certains moyens et qu'on interdise certaines constructions comme le Super-Ile-de-France ou le Super-Cunard afin qu'on cesse cette politique qui paralyse les budgets de tous les pays.

M. Brüning a partagé ma manière de voir à telle enseigne que la commission franco-allemande nommée a parmi ses 4 ou 5 chapitres d'activité une sous-commission spécialement chargée de la mise au point d'un accord entre la France et l'Allemagne concernant la navigation.

Voici le protocole qui a été signé :

(Lecture).

C'est un document dont je vous demande de ne pas exagérer l'importance, mais de ne pas sous-estimer le prix. C'est la première fois qu'au lieu de rester dans les nuées, on veut bien descendre sur la terre ferme et essayer, au prix de difficultés dont je ne me dissimule pas l'importance ni la nature, de trouver des accords.

Les Anglais accepteraient certainement cela un jour. Dire que cela arrivera dans les trois jours, je ne m'y risquerai pas. Les Italiens accepteraient aussi. Ils ne peuvent pas payer. Ils seront bien obligés d'y venir.

Pour la navigation aérienne, une commission qui siège à Paris et où figure M. Dautry, qui préside l'Aéropostale, est en train de rechercher avec l'Allemagne la même possibilité.

Pour la ligne des Açores, où nous avons une convention avec le Portugal, je n'ai accepté de donner l'adhésion de la France que si les Etats-Unis, le Portugal, la France, l'Angleterre et l'Allemagne prenaient une part commune à l'exploitation. Je me suis rendu compte qu'en agissant autrement, j'aurais engagé mon pays dans des dépenses du genre de celles que vous connaissez pour l'Aéropostale.

Cet exemple me suffit.

Ne nous faites pas grief de n'avoir pas réussi . Je me permets modestement de dire que c'est la première fois que le Gouvernement français a envisagé des solutions de cet ordre . Je voudrais parler ici non pas comme Président du Conseil mais comme ancien membre de la Commission des finances du Sénat dans la mesure où je pourrais en cette qualité avoir quelque influence amicale sur mes collègues pour mieux plaider la cause dont je me suis chargé . J'y apporte beaucoup de passion, mais je n'ai d'autre passion que le souci de bien servir mon pays .

Je crois qu'il ne faut pas exagérer l'esprit juridique, se serait une faute . J'ai bien étudié le dossier . Nous sommes au bout de notre effort . Je demande à la commission des finances de considérer que le gouvernement n'a qu'un désir : trouver une formule qui s'inspire de l'intérêt de l'Etat .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Une dernière question : la société de Penhoët dans des communiqués indique qu'elle sera probablement obligée de licencier les ouvriers qui travaillent à la construction du "Super-Ile-de-France" . Il était bien entendu cependant que c'est l'Etat qui finance la construction du T 6 . Je demande à M. le Ministre de la Marine s'il y a entre la C.G.T. et la société de Penhoët un contrat qui comporte une clause relative à la défaillance de la société de Penhoët et à l'arrêt des travaux . Je demande aussi la date de la convention .

M. le MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE . C'est ce contrat qui nous est actuellement soumis .

M. Joseph CAILLAUX . Comment ?

M. le MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE . Oui, concernant la défaillance dont vous parlez .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Vous avez contrôlé la C.G.T. depuis le mois d'octobre .

M. le MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE . Vous aurez tous les renseignements dès demain .

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Il y a un premier accord pour la construction fixant un prix provisoire . Cet accord a été conclu au moment où le bateau a été commandé . Ensuite j'ai préparé un contrat et discuté le prix . Il y a environ 2 mois au milieu de décembre, un contrat nous a été soumis pour approbation . Sur la question du prix j'ai des observations très sérieuses à faire . J'ai déjà vu un certain nombre d'abattements à faire, et j'ai posé certaines questions en vue d'en faire d'autres ;

M. le RAPPORTEUR GENERAL . 300 millions ont été cependant dépensés .

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Oui .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Mais il y a du travail de fait .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Sans contrat .

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Il y a un contrat provisoire . Vous reconnaitrez que dans la construction d'un bateau de ce genre je ne peux pas accepter un contrat définitif avant d'avoir vu tout le détail .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Y aura-t-il une grosse différence ?

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Je ne peux pas vous donner ces chiffres de mémoire vous aurez le renseignement .

M. Henri ROY . Je comprends que lorsqu'on passe un marché de mise en route d'un bateau, on ne peut prévoir exactement le prix total parce qu'il y a fatalement des coefficients qui jouent et dont on doit tenir compte . Mais tout de même j'estime qu'il doit y avoir à la Marine Marchande un contrat

type ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ qui prévoit d'abord dans quelles conditions la livraison doit ~~être~~ faite, et notamment s'il y aura des primes de devancement et des pénalités de retard.....

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Cela existe .

M. Henri ROY. Et d'autre part qui pose la question de la défaillance .

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Dans les contrats types que nous avons passés, nous mettons des clauses de retard et des pénalités . Quant à la défaillance totale, je n'en ai jamais vu d'exemple .

Les pénalités de retard sont très élevées . Je me souviens d'un chiffre de 50.000 francs par jour pour l'Ile de France .

M. Henri ROY . Je pose la question pour le "Champlain" également . Je serais curieux de savoir s'il n'y a pas lieu d'appliquer des délais de retard.

M. JENOUVRIER . Monsieur le Président du Conseil très aimablement, a envoyé une pointe à l'esprit juridique de certains membres de la Commission des Finances . Je le prie alors de nous dire ce qu'est un contrat provisoire .

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Je m'excuse de m'être mal expliqué . Il y a un contrat dans lequel le prix ~~est~~ provisoirement indiqué .

M. JENOUVRIER . C'est cela .

M. Albert MAHIEU . Une question très simple : le Champlain doit être en état de naviguer au mois de mai. Si on ne paie pas une partie au moins de ce qui est dû, est-ce que le travail sera continué ?

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . M. Jénouvrier a

bien posé la question . Un contrat provisoire, cela n'existe pas . Il y a un contrat où certaines clauses sont provisoirement établies et sujettes à révision .

Mais M. Mahieu dit : "Vous ne payerez pas pour le Champlain si on ne le livre pas au mois de mai" Surement non .

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Mais je réponds à M. Gardey qu'il y a tout de même la question des chantiers de Penhoët qui se pose . J'ai reçu des délégations . Elles ont été très discrètes à l'égard de la Commission des Finances . J'ai demandé aux délégués s'ils vous avaient vu, il m'ont répondu : "Nous ne voulons pas y aller : on croirait que c'est pour les influencer ." Je leur ai dit qu'ils avaient bien raison .

Demain, si vous répondez favorablement à l'appel qui vous est adressé je dirai à M. de Chappdelaine qu'il n'y a pas de risque à la liquidation judiciaire de Penhoët parce que la liquidation judiciaire de la Compagnie Transatlantique serait écartée .

~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

En effet, dans ce cas on leur payerait les 38 millions qui leur sont dûs .

Je ne peux m'engager nettement vis à vis de Penhoët que si j'évite la liquidation judiciaire de la Compagnie Transatlantique . Je n'ai pas tenu un autre langage ce matin . J'ai dit que je ne désespérais pas .

M. le RAPPORTEUR GENERAL . Ce n'est pas une réponse .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Que voulez-vous? Vous venez d'instituer une discussion sur l'insuffisance du contrat de construction du Champlain . Je vous parle

de l'insuffisance du contrat de construction du Super Ile de France, parce que tous ces contrats doivent se ressembler . Si j'avais l'imprudance de donner à Penhoët des sommes affectées au Super Ile de France et s'il y avait liquidation judiciaire de la Compagnie Transatlantique, aussitôt cet argent tomberait dans la masse, et je ne serais pas sûr qu'il servirait à la construction des bateaux .

M. Joseph CAILLAUX . A moins qu'on use de la formule que j'ai indiquée tout à l'heure : au lieu de payer, faire un contrat pour acheter les bateaux .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Ce n'est pas possible, parce que dans la période suspecte je ne peux prendre sur moi de laisser l'Etat s'engager à verser des sommes pour le Super ILA^é de France .

M. Louis SERRE . Est-ce que le chômage des ouvriers dans les chantiers de Penhoët résulte de ce qu'on n'a pas payé aux chantiers les sommes qu'on leur doit ou du fait qu'ils n'ont plus de travail sur le Champlain ?

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Ils ont du travail . Le chômage résulte du non paiement .

~~XX~~

M. Louis SERRE . En dehors de l'Ile de France, quels sont les bateaux en construction ?

M. le COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT . Il y a 1.800 homme occupés sur le Champlain et 1.300 sur le Super Ile de France . En dehors de cela il y a le personnel du service général qui travaille à l'outillage .

Les 1.800 hommes qui travaillent sur le Champlain ont encore du travail pour quelques semaines.

M. Louis SERRE . On nous a laissé entendre que le Champlain allait être terminé et qu'il ne restait que quelques détails à exécuter . Alors je demande si le chômage résulte de l'absence de travail ou du fait que l'on manque d'argent pour payer les ouvriers ?

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Si la Compagnie Transatlantique respecte ses obligations envers Penhoët, il y a du travail sur le Champlain pour quelques semaines . Par conséquent ces ouvriers ne seraient en chômage qu'à la fin des travaux du Champlain . Mais si nous ne donnons pas l'argent pour le Super Ile de France en plus de ces 1800 ouvriers qui auront cessé le travail il faudrait compter les ~~xxxxxx~~ personnel du service général .

M. le MINISTRE DE LA MARINE MARCHANDE . Je me permets d'ajouter qu'une partie des ouvriers qui ne seront plus employés au Champlain seront employés sur le Super Ile de France .

M. FARGON . Le Parlement a voté tout récemment un programme naval comportant la construction de 3 croiseurs. Sur ce programme je crois que Penhoët peut avoir du travail .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . La réponse de M. de Chappedelaine me parait la plus exacte : les ouvriers retrouveront du travail sur le Super Ile de France si on paye ce qu'il faut pour cette construction .

M. le PRESIDENT . Nous remercions M. le Président du Conseil de ses déclarations et de son effort loyal pour rechercher la solution la meilleure. Nous retenons que la période d'attente de 6 mois que nous avons envisagée, a votre approbation .

Nous vous remercions aussi d'avoir répro-
v~~é~~ certaines pratiques que nous condamnons; nous en
étions certains d'avance .

M. le PRESIDENT DU CONSEIL . Je suis Prési-
dent du Conseil, mais je reste avant tout votre col-
lègue . Il est une chose à quoi je tiens par dessus
tout : c'est à votre estime et si possible à votre
amitié .

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION

M. LE PRESIDENT.- La Commission entend-elle déli-
bérier maintenant ou renvoyer la discussion à sa pro-
chaine séance ?

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ne pourrions-nous dès
ce soir, prendre une décision de principe qui montre-
rait, au dehors, que notre ferme désir est d'assurer
la continuité des services publics dont la Transatlan-
tique avait la charge ?

M. CAILLAUX.- Je suis d'accord avec M. FRANCOIS
SAINT-MAUR pour donner au Gouvernement les sommes
lui permettant de faire face aux frais d'exploitation
pendant une période de 6 mois, afin de ne pas laisser
en péril des services publics nécessaires au prestige
du pavillon français.

M. SCHRAMECK.- Pouvons-nous avoir le détail d'em-
ploi des 110 millions qui nous ont été demandés par
le Gouvernement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois qu'en ce qui
concerne les frais d'exploitation, nous devons accep-
ter en bloc le chiffre demandé par le Gouvernement

et.....

et faire confiance à celui-ci. Pour le surplus, je fais des réserves.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR .- M. CAILLAUX a émis une suggestion qui me paraît des plus intéressantes lorsqu'il a envisagé la possibilité, pour l'Etat, d'acheter certains navires appartenant à la Transatlantique et nécessaires à assurer le service des grandes lignes de navigation.

M. LE PRESIDENT.- Sans prendre de décision, dès ce soir, nous pourrions dire, dans le communiqué à la presse que la Commission poursuivra demain son débat jusqu'à épuisement de celui-ci.

M. REBOUL.- J'insiste pour que nous prenions dès maintenant une décision qui laisse espérer aux chômeurs qu'ils pourront, à bref délai, reprendre le travail.

M. CAILLAUX.- Nous ne pouvons pas nous engager ainsi.

La proposition de M. CAILLAUX tendant à mettre à la disposition du Gouvernement les sommes nécessaires au fonctionnement, pendant 6 mois, des lignes desservies par la Compagnie Transatlantique est adoptée, le montant de ces sommes étant réservé.

M. LE PRESIDENT.- Notre collègue HENRY BERENGER vient de me faire savoir qu'il n'a pu assister à notre séance/d'un ^{en raison} deuil cruel qui vient de le frapper. Sa fille est décédée cette nuit. En votre nom à tous, je lui ai envoyé l'assurance que notre sympathie l'accompagnait dans la douloureuse épreuve qu'il traverse (Approbation unanime).

La Séance est levée à 18 heures.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Berenger.

COMMISSION des FINANCES

Séance du 4 Février 1932

La séance est ouverte à 17 Heures , sous la
Présidence de M. JEANNENEY.

Présents : MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. JENOUVRIER.
ROY. BRARD. CHASTENET. GENERAL
HIRSCHAUER. GENERAL STUHL. CHERON.
LEBERT. FOUILLOUX. GALLET. SCHRAMECK.
LEON PERRIER. HAYAUX. CUMINAL. FRANCOIS
SAINT MAUR. PIERRE ROBERT. FOURCADE.
VALADIER. BLAIGNAN. MAHIEU. MANCEAU.
FARJON. MILAN. SERRE. PHILIP. SARI.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite
de l'examen, pour rapport au fond, des deux projets de
loi adoptés par la Chambre des Députés relatifs à la
Compagnie Générale Transatlantique.

Vous avez entendu hier les déclarations de M. le
Président du Conseil. Il n'insiste plus pour le vote des
projets du Gouvernement : nous en prenons acte.

Il accepte le principe d'une aide temporaire limitée
à six mois, à condition que les crédits consentis soient
suffisants

suffisants pour permettre à la Cie Transatlantique d'assurer normalement le Service de ces lignes. Nous sommes d'accord sur ce point et il ne reste plus qu'à fixer le quantum du crédit.

Au cours d'une précédente séance, la Commission, sur la proposition de M. le Rapporteur Général avait limité l'ouverture de crédit à 50 millions. Le Gouvernement insiste pour que ce chiffre soit relevé à 110 millions.

D'autre part, le Gouvernement demande qu'il soit mis à la disposition de la Cie pendant la période transitoire de 6 mois non pas seulement les sommes nécessaires à l'exploitation, mais encore celles qui représentent le montant de ses échéances pendant la même période.

Nous devons délibérer sur ces nouvelles propositions du Gouvernement.

M^r ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- Malgré l'accord de principe sur la limitation actuelle du secours de l'Etat à la Cie Transatlantique à une période de six mois, il subsiste en réalité entre la thèse de la Commission et celle du Gouvernement des divergences considérables.

La Commission ne veut, sous aucune forme, prêter la main au renflouement de la Cie. Le Gouvernement, au contraire, n'a encore comme objectif, que ce renflouement.

Vous savez quels sont les arguments qui ont été souvent invoqués ici à l'encontre de la thèse du renflouement.

Argument de principe d'abord. La Sénat n'a encore consenti à aucun renflouement d'une affaire privée par le Trésor. S'il cédait pour la Transatlantique, il ne pourrait plus résister, et si l'Etat se mettait à renflouer

toutes

toutes les affaires compromises, il n'y aurait plus de budget, plus de finances possibles.

Argument de fait . Le renflouement de la Cie Transatlantique serait une aventure financière. Nous ne savons même pas, ^{si} au prix de sacrifices considérables , la Société pourrait vivre tant elle est obérée par un passif qui dépasse de beaucoup son actif.

En réalité, le renflouement n'aboutirait pas à autre chose qu'à mettre à la charge de l'Etat, tous les ans, le déficit d'exploitation de la Cie Transatlantique. C'est une solution paresseuse en même temps que désastreuse pour les finances publiques. Nous n'en voulons pas.

Nous apporte-t-on un argument nouveau qui puisse nous faire revenir sur notre décision de repousser toute tentative de renflouement ?

On nous menace du chômage et l'on fait état avec complaisance de la fermeture des chantiers de construction de la Société PENHOET . Voyons ce qu'il faut en retenir.

La Société PENHOET n'a plus en chantier , en ce moment, que deux bateaux , tous les deux commandés par la Cie Transatlantique : "Champlain" et le "Super-Ile-de-France".

Le "Champlain" est à peu près terminé. Dans quelques semaines , ce sera pour les ouvriers qui travaillent à ce navire , le chômage inévitable, quelle que soit la solution adoptée en ce qui concerne le sort futur de la Cie Transatlantique.

Le "Super-Ile-de-France" ou " T 6 " est construit au moyen d'un compte spécial. Le financement est effectué depuis le début de la construction par la Caisse des Dépôts et Consignations". On voit donc que la Société Penhoët est

mal

mal venue de prétendre quelle doit arrêter cette construction dans l'incertitude où elle est du sort de la Transatlantique.

Par ailleurs, la Société Penhoët n'a rien à redouter d'une liquidation, car elle détient en nantissement une partie du Portefeuille de la Transatlantique, dont la valeur dépasse le montant de sa créance.

Ne nous laissons donc pas émeouvoir par le chantage du chômage. Conservons, à la base de notre discussion ce principe sur lequel nous nous sommes tous mis d'accord à savoir que l'Etat ne doit pas renflouer la Cie Transatlantique pas plus qu'aucune autre affaire privée.

Si nous sommes fidèles à notre décision, nous ne consentirons à donner au Gouvernement que les crédits strictement nécessaires à l'exploitation, car, en agissant autrement, nous irions inévitablement à ce renflouement dont nous ne voulons pas.

Qui ne voit, en effet, que la discrimination est impossible entre les créanciers et que si nous étions assez aveugles pour payer les échéances pendant les six mois qui vont suivre, nous ne pourrions plus refuser d'en faire autant pour ceux ~~qui~~ dont les échéances sont dans les six mois suivants.

Si nous avons remboursé les créanciers, comment pourrions-nous, en cas de liquidation, abandonner les obligataires? N'y aurait-il pas quelque chose d'immoral à donner une prime à ceux des créanciers qui n'ont pas consenti à retarder la date de leurs échéances?

En vérité, si l'on se lançait dans cette voie qui nous mènerait

mènerait fatalement à un renflouement plus ou moins déguisé, mieux vaudrait accepter franchement de renflouer tout de suite !

Une autre solution a été proposée, qui consisterait à faire une discrimination entre les échéances de manière à payer les constructions en cours tout en laissant impayées les autres créances.

Je ne vois pas, pour ma part, comment faire équitablement une discrimination dans l'échéancier, Les plus exigeants parmi les créanciers se feraient payer aux dépens des autres ce qui serait immoral.

Croit-on, d'ailleurs, que les créanciers non payés accepteraient l'injustice sans protester ? Une pareille solution conduirait fatalement à la liquidation judiciaire que l'on veut éviter.

Je persiste donc dans mes précédentes propositions en ce qui concerne les principes, à savoir : la liquidation de fait de la Transatlantique et octroie pendant six mois des crédits nécessaires pour assurer l'exploitation pendant que le Gouvernement mettrait sur pied un régime nouveau.

Le Gouvernement prétend qu'une liquidation amiable est impossible. Il n'a, dit-il, rien pu obtenir jusqu'ici des créanciers, soit en ce qui concerne un abatement raisonnable de créances, soit en ce qui concerne des facilités et des délais de paiement.

Mais, Messieurs, comment aurait-il pu en être autrement ? Les créanciers savaient que le Gouvernement s'efforçait par tous les moyens de renflouer la Cie. Ils jouaient sur le

velours.....

velours en se montrant intransigeants.

Au contraire, dès le jour où ils sauront que l'Etat se désintéresse de l'affaire et où ils n'auront plus en face d'eux que la Cie défailante, alors, nous les verrons s'efforcer de sauver par tous les moyens, ce qu'ils pourront sauver de leurs créances. Des sacrifices seront nécessaires. Ils ~~les~~ consentiront certainement à les faire pour ne pas perdre tout.

A l'étranger, des liquidations semblables ont été faites sans difficulté. Il suffit que le Gouvernement français agisse comme ont agi les gouvernements anglais et italien.

Mettons d'ailleurs les choses au pire, et supposons que la liquidation amiable échoue. Il faudra, évidemment, procéder à une liquidation judiciaire. Nous ne le souhaitons pas, mais nous ne sommes nullement effrayés par cette hypothèse.

Le Ministre de la Marine Marchande brosse volontiers un tableau dramatique des conséquences d'une liquidation judiciaire. Nous ne partageons pas son pessimisme.

La liquidation judiciaire n'arrêtera rien. L'exploitation continuera sous la direction du liquidateur: donc pas de suspension du trafic et pas de chômage. Evidemment, à une pareille liquidation, les obligataires et les actionnaires risqueront de faire de grosses pertes. Mais le rôle de l'Etat n'est pas de couvrir ces pertes.

Le Gouvernement invoque aussi une raison de prestige. "Quelle serait dit-il la situation de la Transatlantique dans le monde si l'on savait quelle est en liquidation". A cela

je

je réponds que la Cie Aéro-Postale a bien été liquidée. L'essentiel c'est que les lignes desservies par la Cie Transatlantique continuent à être desservies régulièrement et, il en sera ainsi, puisque nous sommes tous d'accord pour donner les sommes nécessaires à l'exploitation.

La menace de la saisie des navires à la requête des créanciers étrangers n'est pas sérieuse. Au cours de la liquidation de la Cie Aéro-Postale, aucune saisie d'avion n'a été pratiquée. D'ailleurs les créances étrangères sont relativement peu importantes.

Enfin, je tiens à écarter aussi l'argument qui consiste à dire que l'Etat serait la première victime de la liquidation judiciaire. On a émis des doutes sur la valeur des hypothèses ~~prises~~ prises par l'Etat en disant qu'elles ont été prises pendant la période suspecte. C'est une thèse absolument insoutenable. La prise d'hypothèque au bénéfice de l'Etat n'a pas été faite pour nuire aux créanciers antérieurs, mais bien pour couvrir l'avance de 106 millions effectivement consentie. Il n'ya là rien d'irrégulier.

M. LE PRESIDENT.- C'est incontestable.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les créanciers de la Transatlantique perdront à une liquidation, et l'Etat, comme créancier suivra la loi commune. Mais ne vaut-il pas mieux liquider une mauvaise affaire que de dépenser encore des sommes considérables pour essayer, contrairement à toute logique, de la faire vivre ?

N'exagérons pas d'ailleurs les risques de perte. Supposez que l'on fasse une liquidation complète et que l'on vende la flotte de la Transatlantique. Si les bateaux se vendent bien

bien, l'Etat sera remboursé de sa créance. S'ils se vendent mal, il aura toujours la ressource d'en profiter pour les rächeter et il regagnera ainsi ce qu'il perdra comme créancier.

Il n'est, en tous cas, pas de solution plus désavantageuse pour l'Etat que celle qui tend au renflouement.

Ceci dit, quelle somme devons-nous mettre à la disposition de la Cie pendant la période transitoire de 6 mois pour qu'elle puisse continuer son exploitation ?

Le Gouvernement a évalué dans des communications diverses les besoins de la Cie tantôt à 100 millions, tantôt à 110 millions .

Je vous propose de prendre celle des hypothèses qui est la plus avantageuse pour l'Etat et d'ouvrir un crédit de 100 millions.

Je suis persuadé que ce crédit sera amplement suffisant , d'autant plus que nous serons amenés , dans le budget, à augmenter considérablement la subvention allouée à la ligne de l'Amérique du Nord.

M. JENOUVRIER.- Je suis très troublé par le problème infiniment grave qui est posé devant la Commission.

J'ai longuement réfléchi aux diverses hypothèses et je me suis fait à moi-même les objections contre le renflouement que vient de présenter une fois de plus M. le Rapporteur Général.

J'ai été partisan de refuser le renflouement de la Cie Générale Transatlantique.

Et puis, j'ai consulté les uns et les autres, j'ai réfléchi pendant de longues heures et souvent pendant des

nuits

nuits entières sur les conséquences de ce refus. Je suis arrivé à cette certitude que quelle que soit la décision prise, elle sera désastreuse pour les finances publiques ou pour notre marine marchande.

Alors, entre deux maux, j'ai été conduit à choisir celui qui aura au moins le mérite de ne pas jeter la misère, le trouble, la révolte peut-être, dans nos régions de l'Ouest où toute ^{une} population à son sort lié à celui de la Cie Transatlantique.

"Vous voulez, dites-vous, éviter tout arrêt des services, en donnant à la Cie 100 millions pour ses dépenses d'exploitation pendant six mois" Mais à quoi bon, si la Cie, dans l'impossibilité de faire face à ses échéances doit déposer son bilan et se laisser liquider ?

Vous prétendez faire marcher un homme auquel vous laissez les jambes ligottées étroitement ! Comment voulez-vous qu'une Compagnie continue à exploiter des lignes alors que ses bateaux peuvent être saisis d'un moment à l'autre ?

Avec la solution de la Commission, je vois nos grandes lignes de navigation arrêtées, notre pavillon abaissé. Aussi, pour éviter un pareil malheur, je n'hésite pas, - d'un coeur qui je vous l'assure n'est pas léger - à accorder, comme le demande le Gouvernement non seulement les sommes nécessaires à l'exploitation de la Cie, mais encore celles qui permettront de faire face aux échéances.

Dans six mois, nous verrons qu'elle est la solution définitive.

Croyez bien qu'en modifiant la position que j'avais prise

prise précédemment , je ne me préoccupe nullement ni des campagnes de presse, ni de l'opinion ...

M. CAILLAUX.- Chacun sait, Monsieur JENOUVRIER, que vous m'avez/eu en vue que le bien public.
jamais

M. SERRE.- Sans doute, mais il ne faut pas oublier l'intérêt des contribuables!

M. JENOUVRIER.- Nous devons rechercher le bien de l'Etat in genere , et je suis persuadé qu'il est conforme au bien de l'Etat qu'au prix de quelques sacrifices à demander aux contribuables le pavillon national continue à flotter sur les navires de la Transatlantique.

M. FARJON.- Je considère que M. le Rapporteur Général se trompe lorsqu'il affirme que la Compagnie pourra continuer à assurer son service et à exploiter normalement ses lignes , tout en ne faisant pas honneur à ses échéances.

Il oublie que la Cie Transatlantique a des concurrents étrangers qui ne manqueront pas d'exploiter sa situation et de mettre en méfiance la clientèle en annonçant une mise en liquidation imminente , qu'eux-mêmes, d'ailleurs, en achetant des créances, peuvent provoquer.

On commettrait donc une erreur en ne donnant à la Cie que les sommes nécessaires pour son exploitation. Une aide ainsi limitée serait tout à fait insuffisante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL raisonne toujours comme s'il était impossible de remettre sur pied la Compagnie. Je ne partage pas son pessimisme en ce qui concerne l'avenir de la Transatlantique. La situation actuelle de cette Compagnie résulte à la fois d'une crise qui ne peut

durer

durer éternellement et d'une mauvaise gestion, que l'on peut remplacer par une sage et prudente administration. Je suis convaincu que la Cie Transatlantique peut redevenir une société prospère et puissante comme elle l'a été dans le passé.

Pourquoi refuserions-nous de lui donner le moyen de surmonter la crise actuelle ?

"Mais, me dira-t-on, l'Etat ne peut pas renflouer toutes les affaires privées en difficulté. Il serait injuste aussi qu'il choisisse parmi ses affaires : qu'il sauve les unes et qu'il laisse s'effondrer les autres. Dès lors, pas de renflouement d'aucune sorte".

Il m'est facile de répondre, Messieurs, que la Cie Générale Transatlantique n'est pas tout à fait une affaire privée. C'est une grande Compagnie qui porte un peu partout le pavillon national.

En outre, il faut bien voir que ce que le Gouvernement veut renflouer ce n'est plus l'ancienne Compagnie privée, bien l'organisme nouveau créé l'an dernier et qui est entièrement dans la main de l'Etat.

L'Etat est devenu à l'heure actuelle le principal actionnaire de la Compagnie. En sauvant celle-ci ce sont donc ses intérêts propres qu'il sauve et non des intérêts privés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL est trop porté à croire qu'avec le système qu'il préconise, On pourra aisément éviter la liquidation judiciaire et il méconnaît d'ailleurs les inconvénients très graves de cette liquidation.

En réalité, il faut bien se placer en face de la

situation

qu'entraînera le refus des crédits destinés à faire face à ses échéances.

Si la Compagnie ne peut pas faire honneur à sa signature, elle sera aussitôt, à l'instigation de ses concurrents étrangers qui se substitueront facilement à ses créanciers, accusée à une liquidation.

Cette liquidation, qui amènera à la vente de la flotte, sera désastreuse pour tout le monde sauf pour les lignes étrangères concurrentes de la Transatlantique. La dispersion aux enchères de la flotte de la Transatlantique sera à tous points de vue une grosse perte pour le patrimoine national.

Pour ma part, je suis prêt à mettre à la disposition de la Cie non seulement les 110 millions nécessaires à l'exploitation, mais aussi les sommes nécessaires pour payer les créances qui viennent à échéance pendant la période de 6 mois envisagée, c'est-à-dire 90 millions.

M. HENRY CHERON.- La Commission avait voté un crédit de 50 millions pensant que cette somme suffirait pour couvrir le déficit d'exploitation de la Cie pendant six mois. Le Gouvernement nous a démontré qu'il fallait 110 millions. Je m'incline et j'accepte ce chiffre, étant bien entendu que les poursuites judiciaires contre les administrateurs seront poursuivies comme l'a indiqué le Gouvernement.

Par contre, je ne peux pas suivre le Ministre de la Marine Marchande lorsqu'il nous demande d'ajouter à ces 110 millions, un crédit de 90 millions destinés à payer les dettes de la Cie venant à échéance dans les six mois qui vont suivre. Je me demande, en effet, en vertu de quels principes, si nous avons consenti à payer ces dettes, nous refuserions ensuite de payer les autres.

Il ne*J*.....

Il ne peut y avoir des créanciers avantagés et des créanciers abandonnés et comme nous ne pouvons tout de même pas mettre à la charge de l'Etat toute la dette de la Cie, il vaut mieux refuser nettement d'entrer dans la voie où l'on veut nous engager.

J'ajoute, Messieurs, que nous ne devrions pas le faire alors même qu'il ne se poserait pas une question de principe comme celle qui se pose en ce moment. Nous ne le devrions pas parce que notre Trésorerie n'est plus en état de supporter de pareilles charges.

On oublie trop de nous parler de la situation de la Trésorerie. J'en sais assez pour dire qu'elle est redoutable.

Nous allons nous trouver dans quelques mois dans une situation tellement grave au point de vue budgétaire et au point de vue financier qu'il faudra des mesures héroïques pour rétablir l'équilibre où bien se laisser aller à une nouvelle dépréciation de la monnaie.

Croit-on qu'en un pareil moment on puisse faire des profigalités ? Nous acceptons de donner 110 millions. C'est déjà un gros sacrifice. Je ne consentirai pas pour ma part, à aller plus loin.

M. HENRI ROY.- Je voterai les conclusions de M. le Rapporteur Général sous la réserve que je ne crois pas nécessaire d'engager un débat pour 10 millions et qu'il me paraît préférable d'accepter pour les dépenses d'exploitation le chiffre indiqué comme indispensable par le Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'accepte moi aussi le
chiffre

chiffre de 110 millions et modifie mes propositions dans ce sens.

M. HENRI ROY.- En ce qui concerne les échéances, j'estime que l'Etat ne peut pas les prendre à sa charge. S'il commettait cette faute de les prendre à sa charge pendant six mois, il devrait continuer à l'expiration de cette période et, en fait, le renflouement serait engagé.

Après le Gouvernement, M. FARJON a mis en garde la Commission contre les inconvénients d'une liquidation judiciaire.

Je persiste à croire, d'une part, que la liquidation judiciaire n'entraînerait nullement l'arrêt des services de la Compagnie, d'autre part, que les créanciers feront tout pour éviter cette liquidation judiciaire qui permettrait à la justice de mettre le nez dans certains marchés qui n'ont été que des marchés de complaisance.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Si nous ne donnons pas à la Cie les 90 millions nécessaires pour payer ses échéances pendant les prochains six mois, elle sera certainement mise en liquidation judiciaire.

Or, quelle sera la Cie mise en liquidation ? celle qui a commis toutes les fautes dont nous avons parlé ? Non, puisqu'elle n'existe plus. Ce sera la Société nouvelle dans laquelle l'Etat est le principal créancier.

Prenons garde, par conséquent, pour économiser 90 millions de faire supporter à l'Etat une perte beaucoup plus grave.

Ceci dit, que va-t-il se passer pour les constructions en cours ?

Ne

Ne pourrait-on pas permettre la continuation et l'achève-
ment de/^{ces} constructions en consentant des avances directes
aux chantiers ?

De cette manière , il me semble que l'on n'engagerait
en rien le renflouement. Dans six mois, selon la solution
adoptée, on verra ce que l'on pourra faire de ces unités
achevées.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Ce que demande M. FRANCOIS
SAINT MAUR n'est autre que ce qui est déjà pratiqué pour le
"Super-Ile-de-France".

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Oui. Je demande que l'on fasse
de même pour les autres unités construites pour le compte
de la Transatlantique: le "Champlain" qui est presque terminé
et quelques cargos.

M. FOURCADE.- Comme M. le Rapporteur Général , je consi-
dère que nous ne pouvons pas engager l'Etat dans la voie du
nous serions, si nous acceptions ce renflouement/
renflouement / mal placés pour en refuser d'autres, et l'Etat
n'a pas dans ses attributions de venir en aide aux entreprises
privées avec l'argent de la collectivité.

Limitons donc notre action à la mise à la disposition
de la Commission des sommes nécessaires à l'exploitation
des lignes mais en entendant cette exploitation de la manière
la plus large possible.

Il est évident , en effet, que pour ~~à~~ que les services
fonctionnent normalement, il faut que nous assurions le paye-
ment des constructions neuves. C'est/^{là}une charge d'exploita-
tion au premier chef.

Il importe donc de faire une discrimination dans

l'échéancier.....

l'échéancier et de ne retenir que les dettes afférentes aux constructions en cours.

M. CAILLAUX .- Je demeure aujourd'hui, comme au premier jour, hostile au renflouement de la Cie Générale Transatlantique. Je ne me dissimule pas la gravité de la décision que nous allons prendre qui va peut-être précipiter dans une liquidation judiciaire une de nos plus importantes Compagnies de navigation maritime, mais j'estime que nous devons penser avant tout à la situation de nos finances.

Si nous nous mettions à faire renflouer par l'Etat toutes les entreprises privées en difficulté, nous serions perdus.

J'accepterais la solution proposée par M. le Rapporteur Général si celle-ci ne m'apparaissait comme étant tout à fait incomplète.

faire

Nous ne devons pas nous/illusion sur la limitation à six mois de la période pour laquelle nous légiférons _ En réalité, nous nous engageons à permettre l'exploitation de la Cie jusqu'au moment où un organisme nouveau, destiné à le remplacer, aura été mis sur pied. Mais, comme nous voulons avec raison doter cet organisme nouveau d'un statut judicieusement établi et pouvant dans l'avenir servir de modèle aux autres entreprises de navigation maritime subventionnées, il est évident qu'il faudra pour cela bien plus de six mois.

Dès lors, nous avons le devoir d'organiser l'exploitation de telle sorte que rien ne vienne entraver et pendant une période peut-être assez longue le service des lignes. Pour cela, il faut donner à la Cie comme le demandait tout à l'heure

M. FOURCADE.....

M. FOURCADE le moyen de payer ses constructions en cours, afin que les nouvelles unités puissent être mises en service quand elles seront terminées.

Il faut payer pour le "Super Ile-de-France", pour le "ChAMPLAIN", pour les cargos.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il est bien dangereux de faire une discrimination entre les créanciers. Pourquoi les créances afférentes aux bateaux non encore terminés doivent-elles se trouver mieux traitées que celles qui résultent des constructions achevées?

M. CAILLAUX.- Il importe avant tout de ne pas arrêter des constructions à l'heure où l'on fait l'impossible pour diminuer le chômage. Si vous prenez une décision qui entraînerait la fermeture de chantiers de constructions, vous vous heurteriez à une opposition très vive en face de laquelle vous ne tiendrez pas cinq minutes devant le Sénat. Il faut voir les réalités en face.

Permettez d'achever les bateaux qui sont nécessaires à l'exploitation.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La Cie a déjà désarmé 37 bateaux. Il n'est pas besoin de nouvelles unités.

M. CAILLAUX.- Nous ne pouvons pas apprécier quelles sont les nécessités d'exploitation de la Cie. On nous a dit qu'il y avait des cargos commandés. Il est vraisemblable que leur entrée en service améliorera les conditions d'exploitations.

Je le répète. Je ne veux pas consentir au renflouement de la Cie Transatlantique.

Cette Cie s'écroulera sous la poids de ses fautes. Je ne veux pas la sauver. Mais j'estime que nous proposerions au Sénat quelque chose d'illogique et d'incomplet si nous ne donnions pas le moyen à la Cie, pendant la période transitoire envisagée,

de

de continuer ses constructions en cours.

M. LE PRESIDENT.- Je dois indiquer que le "Super-Ile-de-France" est financé avec des moyens spéciaux, qui consistent dans des obligations d'une durée de 24 ans garanties par l'Etat. Ces obligations sont prises par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce régime résulte de la loi du 26 Avril 1924 et de l'avenant du 6 Décembre 1923.

M. CAILLAUX.- Quelle est la liste des bateaux commandés par la Cie Transatlantique et non encore achevés ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le "Super-Ile-De-France", et "le Champlain" et deux cargos moutonniers pour le service de l'Algérie.

M. SCHRAMECK.- Le transport des moutons est déjà assuré dans des conditions satisfaisantes par deux autres Compagnies de navigation. A quoi bon subventionner la concurrence en faisant payer l'achèvement des deux moutonniers de la Transatlantique par l'Etat ?

M. CAILLAUX.- Combien reste-t-il à payer pour les constructions autres que la "Super-Ile-de-France" ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 22 millions pour le "Champlain" 32 millions pour les cargos.

M. ALBERT MAHIEU.- Que les lignes de navigation de la Transatlantique soient exploitées par la Société actuelle, par un liquidateur ou bien par une société de gérance, il faut, de toutes façons, que cette exploitation soit faite dans de bonnes conditions.

Il est évident que dès que le "Champlain" sera en service il primera les navires moins modernes des concurrents étrangers et attirera la clientèle. J'estime donc que nous devons faciliter, par l'octroi de crédit, l'achèvement des constructions

neuves

neuves.

M. CAILLAUX.- Oui. On doit faire une discrimination dans l'échéancier et ne payer que les dettes afférentes aux constructions en cours. Nous devons agir ainsi, à la fois parce qu'il ne serait pas logique de vouloir continuer l'exploitation en refusant les moyens de rendre cette exploitation profitable et aussi parce que nous devons nous attacher à ne rien faire qui augmente le chômage.

M. MARCEL REGNIER.- Le trafic a diminué de 60 % . Dès lors, il est tout à fait inutile de mettre en service des bateaux nouveaux.

Si nous subventionnons la construction du "Champlain" comment refuserons-nous d'accorder un avantage semblable aux autres Compagnies de navigation ?

La liquidation judiciaire est inévitable . Laissons-là s'effectuer . Le liquidateur dirigera ensuite l'exploitation au mieux des intérêts de tous.

M. SERRE.- M. CAILLAUX a dit tout à l'heure que le régime que nous prétendons instituer pour six mois, durerait en réalité beaucoup plus . Eh bien ! moi, je ne veux pas engager l'Etat dans une pareille aventure au delà de six mois.

En ce qui concerne les constructions nouvelles, il est incontestable, qu'elles n'offrent , dans la crise que traverse la marine marchande, aucune utilité. C'est une erreur de croire que la mise en service du "Champlain" donnera une augmentation de trafic.

Quand on est dans la situation financière où se trouve la Cie Transatlantique on arrête toutes les dépenses somptuaires, donc celles qui ont trait à des constructions inutiles .

On

On a invoqué l'argument du prestige: "Nous ne pouvons laisser liquider la Cie Transatlantique, a-t-on dit, parce qu'elle fait flotter dans les ports étrangers le pavillon national". Mais, Messieurs, est-ce que les autres Cies de navigation, ne portent pas, elles aussi, le pavillon national? Dès lors, allons-nous être engagés à soutenir coûte que coûte, toutes les Compagnies de navigation maritime?

Pour ma part, je ne consentirai pas à donner un centime de plus que ce que propose M. le Rapporteur Général, et, dans six mois, si l'on demande un autre sacrifice, je refuserai de l'accorder.

M. CUMINAL.- Comme M. le Rapporteur Général, j'estime que nous ne devons pas donner autre chose que les sommes nécessaires à l'exploitation pendant six mois. Si nous allions au delà, nous nous engagerions fatalement dans une entreprise de renflouement.

J'ajoute qu'il me paraît indispensable de subordonner l'octroi des 110 millions à une épuration du Conseil d'Administration qui contient encore des anciens Administrateurs, comme par exemple M. FOULD, Président du Conseil d'Administration des Chantiers de Penhoët.

M. FARJON.- Je me rallie à la proposition de M. CAILLAUX en lui demandant toutefois de l'étendre aux sommes nécessaires pour faire face aux échéances des créances étrangères.

M. CAILLAUX.- Non. Cette extension est impossible. Faisons quelque chose de logique: Donnons-nous à donner les sommes nécessaires pour l'exploitation dans le sens le plus large c'est-à-dire en y comprenant les construc-

tions

tions neuves.

En ce qui concerne l'exclusion des anciens Administrateurs du Conseil réorganisé, je suis pleinement d'accord avec M. CUMINAL.

M. FOURCADE.- Tout le monde paraît d'accord pour donner à la Compagnie les sommes indispensables pour l'exploitation de ses lignes pendant six mois. Est-ce dans l'intérêt de la Cie Transatlantique ? Non, bien entendu. Cette décision ne nous est dictée que par une considération d'intérêt national. Nous considérons que nous ne pouvons laisser s'arrêter l'exploitation des lignes de la Transatlantique.

Dès lors, si l'intérêt national veut que l'exploitation de ces lignes continue, il exige aussi que cette exploitation continue dans les meilleures conditions, c'est-à-dire avec tous les instruments nécessaires, ce qui doit fatalement nous entraîner à donner les moyens d'achever les constructions neuves.

En agissant ainsi, nous ne nous engageons nullement à renflouer la Cie. Je suis d'accord avec M. le Rapporteur Général pour refuser de faire une discrimination dans le temps entre les créanciers, parce qu'une pareille discrimination eût forcément engagé le renflouement. La discrimination entre les créances de premier établissement et les créances complémentaires à l'exploitation est au contraire logique et sans inconvénients pour l'avenir.

J'ajoute que l'Etat, comme principal créancier de la Cie, a le plus grand intérêt à sauvegarder son gage et, par conséquent, à ne pas laisser se perdre le capital considérable

sidérable déjà engagé sur les bateaux en construction.

M. LEON PERRIER.- Je me refuse à autoriser le paiement d'une créance quelconque.

Il n'est pas douteux que l'on sera amené à liquider judiciairement la Compagnie. La période transitoire x que nous prévoyons ne servira de rien car, dans six mois, nous nous retrouverons dans la même situation. Dès lors, il vaut mieux laisser se faire la liquidation. Le plus tôt sera le mieux.

M. HENRI ROY.- En cas de liquidation judiciaire, le liquidateur sera juge de décider si les constructions en cours doivent être achevées, il appréciera, pour cela, si les bateaux constituent un élément d'actif que l'on ne doit pas laisser déprécier.

Laissons donc régler la question sans créer de précédent en appliquant simplement le droit commun.

M. JENOUVRIER.- Je m'associe à la proposition de MM. CAILLAUX et FOURCADE tendant à mettre à la disposition de la Cie les sommes nécessaires pour payer les créances afférentes aux constructions en cours.

M. CAILLAUX.- Je fais remarquer d'ailleurs que l'on peut obtenir le résultat que nous recherchons, soit en ajoutant un supplément au crédit de 110 millions, soit en faisant un projet spécial.

M. MILAN.- Je voterai les propositions de M. le Rapporteur Général, mais je me demande pourquoi on n'a pas examiné une solution qui aurait présenté certains avantages et qui aurait consisté à faire acheter par l'Etat toute la flotte,

à

à répartir ce produit aux créanciers, puis à reprendre l'exploitation sous forme de régie directe .

M. LE PRESIDENT.- C'est une solution à laquelle on devra penser pendant les six mois au cours desquels se préparera le régime nouveau . Aujourd'hui , nous ne pouvons pas étudier une proposition pareille.

M. MILAN.- C'est simplement une idée que je jette dans le débat. Je sais bien que l'on ne peut pas improviser en pareille matière.

M. LE PRESIDENT.- A l'issue de cette discussion, je tiens à donner mon opinion et à indiquer quel est mon état d'esprit .

Dès le premier jour , j'ai été hostile au projet de renflouement, à la fois parce que je ne voulais pas créer un précédent qui aurait entraîné l'Etat à renflouer d'autres entreprises privées, et parce que je considérais que la Cie Générale Transatlantique était dans une situation tellement compromise par un passif très lourd, qu'il était impossible de la remettre in bonis.

Tout ce que j'ai appris au cours de la longue étude que nous avons faite m'a confirmé dans cette opinion.

La Cie Générale Transatlantique est une affaire morte et, malgré le vote du projet présenté par M. le Rapporteur Général, on peut être certain que rien ne la sauvera de la liquidation.

Devant cette liquidation, on a reculé le plus possible et le Gouvernement la présente volontiers comme un épouvantail. Disons-nous bien que c'est là une solution inévitable. Les créanciers, jusqu'ici, se sont abstenus de tous actes
pouvant

pouvant conduire à la liquidation. C'est normal puisqu'ils comptaient sur le renflouement.

Les créanciers avides et rapaces que nous avons vus se faire donner en nantissement une partie du portefeuille de la Cie et prendre des hypothèques devant l'Etat, se croient rassurés. Ils espèrent que la liquidation ne viendra jamais. Mais en sera-t-il encore ainsi demain quand ils sauront que le Sénat a repoussé le renflouement ? Quelle sera leur attitude quand ils verront que l'affaire est conduite désormais par un conseil d'administration composé de fonctionnaires .

Croyez-vous que les créanciers écartés désormais de l'administration ne pousseront pas à la liquidation soit pour obtenir une satisfaction de vengeance, soit pour sauver ce qui peut-être sauvé de leur créance ?

En vérité , la liquidation apparaît comme certaine. Est-ce une raison pour ne pas essayer d'assurer l'exploitation normale des services pendant que l'on envisagera une solution définitive, je ne crois pas ?

Sans compromettre l'avenir , nous pouvons très bien donner 110 millions, en assortissant évidemment cette créance de garanties effectives.

Devons-nous aller plus loin ? Je pense que non.

La voie où nous/engageons est déjà assez périlleuse. Ne prenons pas encore le sentier de traverse, escarpé et dangereux, où nous incitent à aller MM. CAILLAUX et FOURCADE.

On invoque le chômage. Mais pouvons-nous arrêter le chômage partout.

Si nous avions l'état précis des bateaux à terminer nous pourrions peut-être examiner un projet spécial. Encore faudrait il que nous ayons la certitude que la mise en service de ces unités.....

unités neuves soit nécessaire.

M. CAILLAUX.- Alors je demande que M. le Rapporteur Général indique au Gouvernement que la Commission est prête à examiner un projet spécial portant ouverture des crédits nécessaires pour achever les constructions commandées par la Cie Transatlantique.

M. LE PRESIDENT.- Si le Gouvernement se plaint des conséquences de notre texte en ce qui concerne le chômage, M. le Rapporteur Général pourra lui suggérer le dépôt d'un projet spécial, mais nous n'avons ni à provoquer ce dépôt, ni à annoncer par avance que nous l'examinerons favorablement.

M. FARJON.- C'est dans le projet actuel qu'il faudrait régler la question des constructions en cours.

M. SERRE.- Non. Que le Gouvernement en fasse s'il le veut un projet spécial d'outillage national pour éviter le chômage. Ne laissons pas entendre que la Cie Transatlantique a besoin de navires nouveaux pour son exploitation. C'est tout à fait inexact.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Voici, en définitive le texte que je propose :

Article premier.- Le Ministre des Finances est autorisé à mettre à la disposition du Ministre de la Marine Marchande sur les ressources de la trésorerie et dans la limite de 110 millions de francs, les sommes nécessaires en vue d'assurer sous forme d'avances garanties, pendant une période de six mois à dater de la promulgation de la présente loi, le fonctionnement et l'exploitation des lignes de la Compagnie Générale Transatlantique".

Un article 2 pourrait indiquer qu'à l'expiration du délai de six mois, le Gouvernement nous saisira d'un projet de

réorganisation.....

réorganisation des lignes concédées à la Cie.

M. ROY.- Ce dernier article est inutile parce qu'il serait dépourvu de sanction. Nous n'avons pas à formuler des vœux.

M. CAILLAUX.- Oui. contentons-nous du premier, en ajoutant un commentaire dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Supprimons donc l'article 2 Je ne propose que l'article 1er qui devient l'article unique du projet.

M. FARJON.- Je voterai le texte avec les réserves que j'ai formulées antérieurement .

L'article unique est adopté par 19 voix contre 1.

M. CAILLAUX.- Il faut qu'il soit bien entendu que M. le Rapporteur Général fera savoir au Gouvernement que nous sommes disposés à accorder les crédits nécessaires pour l'achèvement des bateaux en construction.

M. ROY.- Nous n'avons aucune initiative à prendre en pareille matière.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a des créances pour les bateaux achevés qui sont aussi intéressantes que celles qui s'appliquent à des constructions en cours. Je ne vois pas comment on peut s'engager dans une discrimination qui ne conduira qu'à des injustices.

M. FOURCADE.- Je n'avais voté l'article que parce que je croyais que ma proposition était acceptée.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il y a eu malentendu. Si la proposition de MM. FOURCADE et CAILLAUX est remise en cause, je retire mon vote.

M. MANCREAU.- Moi aussi.

M. MAHIEU.- Je croyais que la proposition concernant les bateaux

bateaux en construction avait été admise.

M. FARJON.- Il faut que la Commission soit appelée à se prononcer sur cette proposition, ou bien que l'on annule le vote.

M. CAILLAUX.- Je demande qu'il soit indiqué, tant dans le communiqué sur cette réunion que dans le rapport, que la Commission, soucieuse, pendant la période transitoire, de la marche régulière des lignes, a chargé son Président et son Rapporteur Général, d'indiquer au Gouvernement que s'il y avait nécessité de ne pas interrompre le travail de certaines constructions de navires en cours, il lui appartiendrait, le cas échéant, d'en demander les moyens par un projet spécial.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée par 11 voix contre 7.

La séance est levée à 19 Heures 5.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Faure

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 10 Février 1932.

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. PHILIP. MARCEL RE-
GNIER. GALLET. FRANCOIS SAINT-MAUR. CUMINAL.
FARJON. BEENVENU-MARTIN. CAILLAUX. HENRY CHR-
RON. ARMBRUSTER. HAYAUX. HIRSCHAUER. PERRIER.
SCHRAMECK. REBOUL MANCEAU. MAHIEU. SERRE.
HENRI ROY. ANDRE LEBERT. MILAN. COURTIER.
EXCUSES : M.M. FOUILLOUX. SARI. JENOUVRIER.

CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR LES
ENFANTS ARRIERES.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, de la proposition de loi de M. PAUL STRAUSS, tendant à modifier la loi du 15 Avril 1909 relative à la création de classes de perfectionnement annexées aux écoles élémentaires publiques et d'écoles autonomes de perfectionnement pour les enfants arriérés.

M. PHILIP, Rapporteur Spécial donne lecture de son avis favorable à l'adoption de la proposition de loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Rapporteur Spécial a-t-il une idée du nombre des écoles qui devraient être créées pour que les prescriptions du texte dont vous nous proposez l'adoption soient obéies.

M. CUMINAL.- Vous pouvez tenir pour assuré que la loi ne pourra recevoir un commencement d'application avant un délai.....

LAI d'au moins 18 mois.

A l'heure actuelle, les départements et les communes ont la faculté de créer des écoles spéciales pour les enfants arriérés; ils n'usent que très modérément de cette faculté. Le texte qui vous est soumis transforme cette faculté en une obligation, mais comme son application entraînera des dépenses de la part des départements, des communes et de l'Etat, on peut être sûr qu'aucun d'eux n'apportera un grand empressement à appliquer la loi. A mon avis, c'est un coup de bâton dans l'eau que nous donnons.

M. LE PRESIDENT.- Alors, il n'y a peut être pas lieu de se hâter d'émettre un avis favorable.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Le texte qu'on nous propose établit l'obligation pour les départements et les communes, de créer une classe spéciale, chaque fois que la commune comptera 15 enfants arriérés et une école spéciale, chaque fois qu'elle en comptera 45. Toutes les villes de moyenne importance vont tomber sous le coup de cette loi, ce qui entraînera, pour les départements et les communes, des dépenses importantes.

M. CUMINAL.- Non. Le Directeur de l'enseignement primaire m'a démontré que la dépense serait faible pour les départements et plus faible encore pour les communes. Le principal de la dépense incombera à l'Etat.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- J'entends bien qu'il en est ainsi en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement. Mais l'application de la loi entraînera d'importantes dépenses de constructions.

M. CUMINAL.- Non, car dans la plupart des cas, il sera possible d'utiliser des locaux existants.

M. HENRY CHERON.- Il nous arrive trop souvent d'inscrire, dans nos lois, un principe d'obligation que nous sommes incapables de faire respecter dans la suite. On aboutit ainsi
à.....

à détruire, dans l'esprit des citoyens, la notion du respect de la loi.

M. CUMINAL vient de nous dire, tout à l'heure, que ni l'Etat ni les collectivités locales ne mettraient d'empressement à se conformer aux prescriptions de la loi. Est-il bien utile dans ces conditions, d'édicter une obligation dont nous savons par avance qu'on ne s'y soumettra pas ?

Quoi qu'il en soit, je demande, à supposer que l'obligation soit respectée, quelles seront les répercussions financières de la loi.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Elles sont difficiles à chiffrer, faute de statistiques précises du nombre d'enfants arriérés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il apparaît bien qu'il n'y a pas urgence à voter cette proposition. Nous pourrions demander à M. le Ministre de l'Instruction Publique....

M. CAILLAUX.- Et à M. le Ministre du Budget....

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-... de venir répondre aux questions qui ont été posées ici.

M. CUMINAL.- J'ai la conviction que le texte qui nous occupe ne sera appliqué que lorsque la loi sur l'obligation scolaire sera vraiment appliquée.

M. CAILLAUX.- Alors, il n'y a pas besoin de le voter

M. LE PRESIDENT.- Nous entendons donc M.M. les Ministres de l'Instruction Publique et du Budget sur les répercussions financières de la proposition de loi et sur les moyens que compte employer le Gouvernement pour assurer le respect de l'obligation qu'elle édicte.

Sur la demande de M. SCHRAMECK, rapporteur spécial, la Commission ajourne, pour supplément d'information l'examen
de.....

de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés tendant à la suppression de la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles.

IMPOSITIONS LOCALES DANS LES
DEPARTEMENTS LIBERES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi portant modification des lois locales relatives à l'impôt sur les professions, traitements et salaires et sur les capitaux dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

M. HENRY CHERON, Rapporteur spécial donne lecture d'un rapport concluant à la substitution d'un texte rédigé par lui au texte voté par la Chambre. Mais il ne demande pas à la Commission d'adopter, dès maintenant, ce texte, Il se borne à lui demander de le prendre en considération et de décider de le communiquer à M. le Ministre du Budget, afin que celui-ci puisse l'étudier et formuler son avis.

M. LE PRESIDENT félicite M. le Rapporteur Spécial pour son exposé si substantiel et si lumineux.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La question soulevée par l'assiette des impôts locaux sur les salaires est des plus graves. L'impôt est progressif et la dévalorisation du franc, entraînant une hausse purement nominale des salaires, a eu pour effet, - les barèmes n'ayant pas été modifiés-, de faire passer les salariés dans une catégorie supérieure à celle dans laquelle ils étaient classés. Le montant des impôts locaux qui le frappent représentent pour un instituteur, un mois et demi de traitement. Pour un Général ou pour un préfet, ils représentent deux mois et demi de traitement. On a résolu la question pour les fonctionnaires,

en.....

en leur accordant une allocation compensatrice de 16 % de leur traitement, mais pour tous les salariés du commerce et de l'industrie, on n'a rien fait et ils doivent supporter une charge écrasante. Il faut les dégrever.

D'autre part, il y a une très grande inégalité entre les communes. Les unes ne possèdent aucun bien; les contribuables y sont très lourdement taxés. D'autres, au contraire possèdent de grandes forêts dont elles tirent d'importants revenus. L'exemple de la commune de Dabo est typique. Non seulement, les habitants y reçoivent gratuitement leur bois de chauffage, mais encore, chaque chef de famille reçoit une rente de 2 à 3.000 Frs provenant de l'exploitation des forêts communales.

Quant aux villes, leurs budgets sont très lourds. Certes, elles sont admirablement entretenues, elles ont des lignes de tramâys, des usines d'électricité qu'elles exploitent elles-mêmes; mais cela exige la perception d'impôts qui frappent lourdement toutes les catégories de revenus : salaires, bénéfices commerciaux, revenus des capitaux. Si l'on dégrève les salaires, on va, - les communes ayant besoin des mêmes ressources -, surcharger le commerce et les rentiers. La vérité, c'est qu'il faudrait réaliser la réforme des finances départementales et communales de l'ensemble de la France et appliquer le système nouveau aux départements recouvrés. Le maintien d'une frontière fiscale, quatorze ans après le retour à la France, n'est pas une bonne chose.

M. CAILLAUX.- J'avoue ne pas comprendre ce que l'on nous propose de faire. Eh quoi ! nous sommes à la veille de réaliser une réforme générale des impositions départementales et communales, réforme qui pourrait être appliquée en Alsace et en Lorraine et c'est ce moment que l'on choisit pour nous

demander.....

demande d'opérer une réforme des bases de calcul des impôts locaux dans ces trois départements, réforme sur laquelle nous serons obligés de revenir. Ce n'est pas raisonnable.

Nous voulons hâter l'assimilation des départements recouvrés sans y faire naître de nouveaux motifs de mécontentement. Or, l'expérience nous enseigne qu'en matière d'impôts, lorsqu'on procède à une réforme partielle, on provoque toujours des mécontentements. Pour dégrever les salariés, nous allons charger les commerçants et les rentiers. Soyez assurés que les premiers ne nous sauront qu'un gré médiocre de ce que nous ferons pour eux alors que les autres vont pousser des cris de paon.

S'il m'apparténait de résoudre la question, voici ce que je proposerais. Je dégrèverais les salaires et pour obtenir les ressources qui compenseraient cette perte de recettes, j'augmenterais, d'une part, la contribution des chemins de fer d'Alsace et de Lorraine et d'autre part, je demanderais une part un peu plus forte au fonds commun. Et cela, jusqu'au jour où le Parlement ayant voté la réforme des finances départementales et communales, il serait possible d'appliquer enfin aux trois départements recouvrés, le même régime qu'à l'ensemble du Pays. Puisque l'on va communiquer à M. le Ministre du Budget, les propositions de M. CHERON, je demande qu'on lui soumette également la suggestion que je viens de présenter.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Ma pensée première était d'attendre, pour rapporter le projet, que la réforme des finances départementales et communales ait été votée. Mais nous ne pouvons espérer que ce vote ait lieu prochainement; aussi, pour qu'on ne nous accuse pas de retarder la solution d'une question depuis longtemps pendante et afin de ne pas soulever de protestations, tant de la part de la Chambre que de celles de nos collègues d'Alsace-Lorraine, j'ai décidé de vous présenter mon rapport et de vous saisir d'un texte que je crois préférable à celui.....

lui qu'a voté la Chambre.

La suggestion de M. CAILLAUX est des plus intéressantes et j'accepte bien volontiers qu'on la soumette à M. le Ministre du Budget. Ce qui importe, c'est qu'on trouve un moyen qui permette de réduire l'impôt local sur les salaires.

M. HENRI ROY.- Quoi que nous fassions, nous ne donnerons jamais complète satisfaction aux Alsaciens, croyez en l'expérience d'un homme qui a été de longues années rapporteur des questions relatives aux départements recouvrés.

Ceci dit, je déclare que le projet voté par la Chambre est inacceptable, les chiffres suffisent à la juger. Alors que pour STRASBOURG, il se traduirait par une moins-value de 250.000 francs, il procurerait à MULHOUSE une plus-value de 1.680.000 francs.

La vraie sagesse consisterait à attendre le vote de la réforme des finances départementales et communales qui permettrait de réaliser, sur ce point, l'assimilation complète.

Depuis leur retour à la France au point de vue moral aussi bien qu'au point de vue fiscal, les Alsaciens-Lorrains ont été soumis au régime de la douche écossaise, sans mesure, aussi bien quant aux effusions d'amitié brûlantes que quant aux manifestations de froideur.

Certes, les impôts locaux sont infiniment plus lourds dans les trois départements recouvrés que dans le reste de la France; mais les situations ne sont pas comparables, les villes d'Alsace et de Lorraine sont infiniment mieux tenues et mieux outillées que nos villes de l'intérieur. Quoi qu'il en soit, le système des impôts locaux est injuste; il faut l'améliorer. Je préférerais qu'on le fit par le moyen que propose M. CAILLAUX, moyen provisoire qui a l'avantage de ne pas imposer aux populations des habitudes nouvelles que nous serons

appelés.....

appelée à modifier enfin à voter la réforme des impositions départementales et communales et à appliquer le nouveau régime aux départements recouvrés.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Certes, les villes de nos départements alsaciens et lorrains sont mieux tenues que celles de l'intérieur. Elles possèdent des installations modernes : hôpitaux magnifiques, établissements de bains vastes et perfectionnés, bâtiments communaux imposants. Mais pour réaliser tout cela, il a fallu dépenser. Sous la domination allemande, les maires étaient des fonctionnaires qui recevaient l'ordre de dépenser sans compter et de voir grand. Les maires élus qui les ont remplacé depuis 1918 ont hérité de cette mentalité. Ajoutez à cela que les municipalités jouissent d'une plus grande autonomie que celles du reste de la France, puisque les budgets communaux n'ont pas à être soumis à l'approbation du préfet. Qu'on ne s'étonne pas, dans ces conditions, si les charges qui pèsent sur les contribuables sont si lourdes.

M. HENRI ROY.- Les maires fonctionnaires du régime allemand étant indépendants des conseils municipaux pouvaient leur résister lorsqu'ils voulaient se lancer dans de trop grandes dépenses, tandis que les maires actuels se défendent mal contre les sollicitations de ceux qui les ont élus et dont ils attendent leur réélection.

M. LE PRESIDENT.- Le rapport de M. le Rapporteur special sera communiqué ainsi que les observations de M. CAILLAUX, à M. le Ministre du Budget.

M. HENRI ROY.- Le rapport dont M. le Rapporteur nous a donné lecture ne pourrait-il nous être distribué.

M. LE PRESIDENT.- Nous le ferons ronéographier.

Sur le rapport de M. HEMRI ROY, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi ayant pour objet
la.....

la déclaration d'utilité publique et la concession à la Compagnie du Chemin de fer de Paris à Orléans d'un chemin de fer d'intérêt général de Bassens au Bec d'Ambès.

La Commission autorise M. HENRI ROY à déclarer à la tribune que le projet de loi modifiant le régime des pétroles n'ayant pas de répercussions financières, la Commission estime n'avoir à donner aucun avis sur ce projet.

La Séance est levée à 16 heures 40.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

D. Faucher

§*§*§*§*§*§*§*§*§*§

La Commission d'histoire de la province
de la Nouvelle-Écosse a été créée
par le décret en conseil du 15 mars 1907.
Elle a pour but de recueillir et de
conservier les documents et les
objets d'histoire de la province.

1907

COMMISSION DES FINANCES

Séance du MARDI 2 Mars 1932.-

La Séance est ouverte à 14 heures 45, sous la présidence de M. JEANNENEY, Président.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. JENOUVRIER. FRANCOIS SAINT-MAUR. JEAN PHILIP. GENERAL STUHL. HENRY BERENGER. PIERRE ROBERT. SCHRAMECK. GALLET. REBOUL. FARJON. ARMBRUSTER. ANDRE LEBERT. BLAIGNAN. GENERAL HIRSCHAUER. LEON PERRIER. HAYAUX. FOUILLOUX. HENRY CHERON. ALFRED BRARD. VALADIER. SARI. BETOULLE. MARCLE REGNIER. ROY. JOSEPH COURTIER. SERRE. CUMINAL. MANCEAU.

=====

M. LE PRESIDENT.- J'ai reçu de M. ALBERT MAHIEU, ministre de l'Intérieur une lettre par laquelle il m'exprime tous ses regrets de quitter, par suite de son entrée dans le gouvernement son siège à la Commission des finances. Il me charge de transmettre à ses anciens collègues l'expression de sa reconnaissance pour la bienveillance qu'il lui ont toujours témoignée et l'assurance de son fidèle attachement.

J'ai répondu à M. MAHIEU que nous étions très touchés des sentiments qu'il nous exprimait et que nous gardions le meilleur souvenir de sa collaboration que nous comptons bien voir se continuer dans ses nouvelles fonctions qui le mettront fréquemment en rapport avec nous.

UNION INTERNATIONALE DE SECOURS.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. LABROUSSE sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant
à.....

à la ratification de la Convention et des statuts établissant une Union internationale de secours ouverts à la signature des Etats le 12 Juillet 1927 et signés par le Gouvernement français le 9 Décembre 1927 (N° 39, année 1932).

M. HENRY BERENGER, Rapporteur donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

RAPPORTEUR DU BUDGET DE LA GUERRE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la désignation d'un rapporteur pour le budget de la guerre.

M. GALLET est nommé en remplacement de M. ALBERT MAHIEU.

RELEVEMENT MAXIMUM DES AVANCES POUR
LES HABITATIONS A BON MARCHE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à relever, à dater du 1^{er} Janvier 1932, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi du 13 Juillet 1928 sur les habitations à bon marché et les logements à loyers moyens (N° 136, année 1932).

M. ARMBRUSTER, Rapporteur donne lecture de son rapport concluant à l'adoption.

M. ABEL GARDEY Rapporteur Général.- Une commission consultative a été nommée pour étudier les conditions dans lesquelles pourrait être facilité aux agriculteurs le bénéfice de la loi du 13 Juillet 1928. Cette commission a-t-elle abouti à un résultat pratique ?

M. LE RAPPORTEUR.- A l'heure actuelle, une vaste enquête entreprise par le ministère du Travail est en cours. La Commission consultative ne pourra travailler que lorsque cette enquête sera terminée. Elle ne s'est pas encore réunie.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.....

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Lors du vote de la loi du 13 Juillet 1928, il avait été formellement décidé qu'un tiers des crédits devait être réservé aux agriculteurs. Dans quelle mesure ces derniers ont-ils bénéficié de cette décision ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne peux pas vous donner de chiffres, mais, malheureusement, on a écarté les agriculteurs en subordonnant l'octroi des crédits et l'acceptation des demandes à des formalités administratives excessives.

M. LEON PERRIER.- Rien n'est plus exact. On a découragé systématiquement les agriculteurs.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Je déplore que l'administration puisse ainsi entraver l'exécution des lois. Ne serait-il pas possible de réagir ?

Ne pourrait-on pas résoudre ce problème délicat de l'application de la loi Loucheur à l'agriculture à l'occasion de ce projet de loi ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je répète que le Gouvernement fait exécuter une enquête et qu'il est bien difficile de rechercher une solution pratique avant que cette enquête soit terminée.

M. REBOUL.- Les avances sont réservées exclusivement aux constructions neuves. Or, dans de nombreux villages, notamment dans le midi, se trouvent des maisons abandonnées mais encore en bon état. Est-il logique de pousser à construire dans ces villages ? Ne vaudrait-il pas mieux accorder des avantages aux ouvriers, artisans ou agriculteurs, désireux d'acquérir des maisons vides pour les réparer et les habiter ?

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- La question soulevée par M. REBOUL est intéressante mais elle n'entre pas dans le cadre de la loi LOUCHEUR. Les personnes désireuses d'acquérir des maisons peuvent s'adresser, si elles remplissent les conditions pour cela au Crédit agricole à long terme. N'oublions pas que la loi Loucheur.....

cheur est une loi de construction.

M. LE GÉNÉRAL STUHL.- Sans attendre la fin des travaux de la commission consultative, il serait tout au moins désirable que les complications administratives soient diminuées.

M. LE RAPPORTEUR.- Elles le sont déjà. Des instructions ont été données prescrivant d'être très large dans l'examen de demandes formulées par les agriculteurs.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- J'ai le devoir de mettre la commission en présence des conséquences financières du projet.

Avec le projet du Gouvernement, l'Etat aurait dû supporter une charge annuelle 53 millions. Tel qu'il nous vient de la Chambre, le projet coûtera annuellement 70 millions 500.000 Frs.

Au cours de la discussion du projet devant l'autre Assemblée, M. le Ministre du Budget a fait des réserves telles qu'il me paraît indispensable de l'entendre avant de statuer.

Certes, nous ne pouvons nous dérober aux engagements pris par la loi Loucheur, mais nous pouvons nous demander si, dans la situation actuelle du budget et de la Trésorerie, il est opportun d'étendre encore ces engagements comme l'a fait la Chambre.

Je conclus en demandant l'audition du ministre des Finances et de celui de la Santé Publique.

La proposition de M. le Rapporteur Général est adoptée et la décision sur les conclusions du rapport de M. ARMBRUSTER est ajournée jusqu'à ce que les deux ministres intéressés aient été entendus.

NOTAIRES D'ALSACE ET DE LORRAINE.-

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour rapport au fond, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier la loi du 31

Mars.....

Mars 1930, concernant l'établissement de l'impôt cédulaire sur les bénéfices des officiers ministériels dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (N° 284 - année 1930).

M. HENRY CHERON, Rapporteur donne lecture de son projet de rapport. Il conclut en proposant d'entendre le Gouvernement sur cette question qui soulève la question de principe importante de l'unité de législation.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je demande tout d'abord, comme je l'ai maintes fois demandé, que l'on ne parle pas au cours de cette discussion de l'Alsace et de la Lorraine. Nous ne devons connaître que trois départements qui sont des fonctionnaires n'ayant aucun droit sur leur charge.

Nos notaires ne peuvent profiter de la plus-value qu'ils donnent à leur charge grâce à leur travail. On ne peut les traiter au point de vue fiscal comme les notaires du reste de la France qui sont propriétaires de leurs offices et dont, par conséquent, les bénéfices résultent à la fois du travail et du capital.

Dans nos trois départements, un notaire est nommé après un stage professionnel. Il débute dans une très petite étude où il ne gagne pas sa vie et doit souvent faire des sacrifices considérables. Ce n'est que peu à peu qu'il arrive à une charge rémunératrice.

La proposition de loi réalise une réforme équitable. Je demande à la Commission de l'adopter, tout en ne faisant, bien entendu, aucune objection à l'audition du Gouvernement demandée par M. le Rapporteur.

M. JENOUVRIER.- La proposition de loi me paraît parfaitement fondée en droit.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai exposé très objectivement la portée de la proposition et les arguments qui ont été fournis par ses partisans et par ses adversaires.

Les services du Ministère des finances ont été toujours hostiles à l'adoption de ce texte. Il y a eu, il est vrai, un arbitrage du Président du Conseil qui a donné raison aux services d'Alsace et de Lorraine contre ceux du Ministère des finances, mais ce conflit au sein du Gouvernement montre bien toute la complexité du problème.

Pour les trancher en toutes connaissances de cause, je propose de surseoir jusqu'à l'audition du ministre des finances. C'est là une solution prudente et sage, car nous devons nous préoccuper de toutes les conséquences du texte proposé, notamment en ce qui concerne les revendications éventuelles des notaires du reste de la France si nous accordons un régime de faveur aux notaires des trois départements recouverts.

M. HENRY BERENGER.- Il est bien évident que nous devons tendre à supprimer les différences qui existent encore au point de vue de la législation entre les trois départements recouverts et le reste de la France.

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. Notre idéal doit être l'unification absolue de la législation.

M. HENRY BERENGER.- En ce qui concerne les fonctionnaires il importe néanmoins de tenir compte de ce fait que l'Allemagne avec l'argent fourni par l'Angleterre et l'Amérique dans les conditions que vous savez, a majoré les traitements de ses fonctionnaires dans des proportions considérables. Les coefficients appliqués ont atteint 6 et 7 de telles sortes que certains traitements vont jusqu'à 600.000 Fcs.

Dans ces conditions, nous devons prendre garde à la propagande allemande qui ne manque pas de s'exercer activement

dans.....

dans les départements recouverts et qui montre aux fonctionnaires locaux en comparant leurs traitements à ceux des fonctionnaires du Reich ce qu'ils ont perdu à la désannexion. Ce n'est pas le moment de diminuer les quelques avantages que ces fonctionnaires ont conservé et de refuser certaines modestes revendications auxquelles ils attachent une grande importance.

Lorsque nous en aurons l'occasion, il sera bon d'éclairer l'opinion mondiale sur le gaspillage auquel se livre le Reich pour le traitement de ses fonctionnaires au moment même où il refuse de faire honneur à sa signature et où il crie misère à tous les échos.

M. LE GENERAL STUHL.- Il convient d'ajouter que l'on ne peut unifier complètement les traitements des fonctionnaires de nos trois départements et ceux du reste de la France, tant que les premiers ont à faire face à des charges fiscales infiniment plus lourdes que celles qui pèsent sur les seconds.

M. LE RAPPORTEUR.- Je n'oublie jamais qu'il faut agir avec une prudence particulière lorsqu'il s'agit des départements recouverts qui sont travaillés hélas ! par une propagande que notre gouvernement a le tort de ne pas combattre assez activement.

En ce qui concerne les impôts locaux la question sera, je l'espère, tranchée prochainement dans le sens d'une unification que tout le monde désire.

L'audition de M. le Ministre des finances et de M. le Ministre du Travail chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine est décidée.

ASSURANCE.....

ASSURANCE MUNICIPALE CONTRE LA GRELE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. GADAUD sur la proposition de loi de M. CARRERE, relative à l'assurance municipale contre la grêle (N° 691 - année 1931).

M. ALFRED BRARD, Rapporteur donne lecture de son avis concluant à ce qu'il soit sursis à l'examen de la proposition jusqu'à la discussion devant le Sénat des articles 55 B à 55 G de la loi de finances qui ont pour objet la création d'une Caisse d'assurances contre les calamités agricoles.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La Chambre d'agriculture de la Moselle qui a étudié la proposition de M. CARRERE, m'a chargé d'appeler l'attention de la Commission sur la nécessité de donner un cadre assez étendu à l'assurance, plusieurs départements au moins.

M. LE PRESIDENT.- Si les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées, il serait inutile de faire un rapport.

M. LE RAPPORTEUR se réserverait d'examiner à la fois la proposition de loi et les articles 55 B et 55 G lorsque ceux-ci viendront en discussion.

M. LE RAPPORTEUR.- En proposant un sursis, je suis d'ailleurs d'accord avec M. GADAUD rapporteur et avec M. GASTON CARRERE.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées. Il ne sera, en conséquence, pas déposé d'avis sur la proposition de loi.

EMPRUNTS COLONIAUX.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour avis financier, des conclusions du Rapport de M. BOIVIN-CHAMPEAUX, sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés,

autorisant.....

autorisant les Gouvernements de la Côte des Somalis , de l'Océanie et des territoires sousmandat du Cameroun à contracter des emprunts formant un total de 197 millions de francs (N°871-année 1931).

M. LEON PERRIER donne lecture de son avis.

Il conclut à l'adoption du projet sauf en ce qui concerne l'emprunt de 130 millions prévu pour le prolongement du chemin de fer de Yaoundé-Daoula.

M. LE RAPPORTEUR indique les raisons qui, à son avis, militent en faveur de l'abandon de ce projet de prolongement :

1° / ce chemin de fer drainerait une partie importante du trafic du chemin de fer de Brazzaville;

2° / les chantiers de construction de la ligne envisagée se trouveraient au coeur de la région qui est la plus contaminée par la maladie du sommeil;

3° / il est dangereux de faire au Cameroun, dans l'incertitude où nous nous trouvons de l'avenir de ce pays qui est simplement placé sous notre mandat, de grands travaux qui concurrenceraient nos chemins de fer de l'A.E.F.

4° / Doit-on continuer à construire des chemins de fer aux colonies alors que l'on paraît plutôt devoir s'orienter vers une organisation des transports automobiles ?

M. le Rapporteur demande que l'on entende sur cette importante question M. le Ministre des Colonies.

L'audition du ministre est décidée.

M. SCHRAMECK.- Les dépenses administratives de certaines colonies sont hors de proportions avec leurs ressources budgétaires. Il faudrait que la métropole cesse d'imposer des dépenses exagérées aux colonies.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous examinerons cette question lors du vote du budget.

M. JENOUVRIER.....

M. JENOUVRIER.- Il sera bon, en même temps, d'évoquer la question des gouverneurs en surnombre. C'est un scandale !

M. LE RAPPORTEUR.- Vous avez raison. Lorsque j'étais ministre des Colonies, j'ai veillé à supprimer les abus. Mais on a repris depuis de fâcheuses pratiques.

BUDGET DE 1932

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen officieux du budget de 1932.

Je rappelle à la Commission que depuis plusieurs années, la Commission des finances a pris l'habitude de procéder à un examen officieux des budgets des dépenses au fur et à mesure que ceux-ci sont votés par la Chambre.

Cette méthode facilite l'impression et la distribution des rapports spéciaux en même temps qu'elle diminue l'intervalle entre la fin de la discussion du budget devant la Chambre et le commencement de cette discussion devant le Sénat.

Il paraît particulièrement utile d'y avoir recours cette année où le temps laissé à la Haute-Assemblée se trouvera particulièrement réduit et où, en tous cas, la responsabilité d'un retard dans le vote du budget ne doit pas pouvoir être imputé à la Commission des Finances.

M. HENRI ROY.- Avant de commencer l'examen officieux auquel M. le Président nous convie, il faut bien savoir ce que nous voulons et où nous allons.

Qu'allons-nous faire si nous commençons cet examen ? Nous allons gratter de ci & de là quelques millions, suivant l'usage. Croyez-vous que cela soit utile ? Croyez-vous que cela soit sérieux ?

Ne savons-nous pas que ce budget, qui va venir devant nous a été préparé il y a de longs mois, bien avant que la crise économique.....

nomique ait atteint l'état aigü où elle est aujourd'hui et qu'il ne correspond plus aux nécessités actuelles ? Ne savons-nous pas qu'il n'a pas été étudié par la Commission de la Chambre ? Sommes nous assez aveugles pour ne pas voir qu'il est encore bien moins étudié par la Chambre elle-même ?

Pnesez-vous qu'il suffise de rapetasser ce budget sur certains points alors qu'il est percé de toutes parts ? Si nous nous bronons à ce travail fastidieux, nous n'obtiendrons qu'un résultat méprisable. Si nous voulions faire oeuvre utile, nous devrions reprendre entièrement la besogne qui aurait dû être faite par le Gouvernement et par la Chambre. Mais alors quand le budget sera-t-il voté ?

Le Sénat est-il disposé à prendre la responsabilité du vote de plusieurs douzièmes ? Est-il prêt à assumer la responsabilité du retard des élections législatives puisque le Gouvernement dans sa déclaration, a lié la date de ces élections à celle du vote du budget ? Voulons-nous enfin, pour assurer l'équilibre du budgetaire d'une manière sincère, assumer toutes les responsabilités des mesures de restriction qu'il est devenu nécessaire de prendre ? Alors que la Chambre et le Gouvernement pratiquent la politique facile du "laissez-faire", allons nous seuls mettre le pays en face de la gravité de la situation ?

Je supplie mes collègues de mesurer l'importance de la décision que nous allons prendre.

Si nous commençons l'examen du budget, ou bien nous ferons un travail aussi inutile que celui de la Chambre, et le pays aura un budget qui ne correspondra à rien, où bien nous devrons, au mépris de la constitution qui ne nous a donné en matière financière qu'un droit de contrôle, nous substituer à l'autre Assemblée défailante et au pouvoir exécutif en état de carence, pour refaire entièrement et sur des bases nouvelles un état fidèle des prévisions.....

prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 1932.

Je pense, pour ma part, que nous n'avons ni à faire un travail méprisable, ni à prendre des responsabilités qui ne sont pas les nôtres et il me paraîtrait sage de voter sans aucune discussion le budget tel qu'il nous vient de la Chambre en faisant toutes les réserves qu'appelle un semblable monstre.

Ces réserves, il appartiendrait à M. le Rapporteur Général de les faire. Avec sa haute autorité, il mettrait le pays en face de la situation financière et indiquerait l'oeuvre de redressement financier qui s'impose mais que le Sénat n'a pas à réaliser seul.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je suis un peu surpris de la proposition de M. HENRI ROY qui me paraît tout à fait prématurée. Elle ne se comprendrait que si le budget était voté à la Chambre et si nous connaissions par conséquent les chiffres et les textes sur lesquels nous aurions à nous prononcer. Comment, en effet, pourrions nous aujourd'hui refuser de discuter un budget que nous ne connaissons que partiellement ? Nous pouvons avoir des doutes sur la solidité de l'équilibre financier que réalisera l'autre Assemblée, mais nous ne pouvons pas d'ores et déjà, critiquer cet équilibre dont nous ne connaissons pas les bases.

M. HENRI ROY peut être assuré que, quand le moment sera venu, je présenterai à la Commission, puis au Sénat, l'exposé loyal et complet qu'il demande.

Cet exposé, je le ferai à la Commission, aussitôt après le vote de la loi de finances à la Chambre. J'indiquerai alors toutes les solutions qui me paraîtront possibles. M. ROY ne voit que celle qui consisterait à voter le budget tel quel.

Je.....

Je crois qu'il y en a d'autres.

Je suis d'accord avec M. ROY pour estimer qu'il n'appartient pas à la Commission de prendre les responsabilités qui incombent à d'autres et de faire elle-même un effort constructif. Mais elle pourra peut être exiger du Gouvernement qu'il fasse cet effort. C'est ainsi que le renvoi du budget au Gouvernement pourra être envisagé ou bien que nous pourrions exiger le dépôt d'un projet rectificatif.

Mais, je vous en prie, Messieurs, n'anticipons pas aujourd'hui sur une discussion qui n'est pas encore possible.

A l'heure où nous sommes, tout ce que la Commission peut faire c'est, à mon sens, de commencer l'examen officieux des budgets des dépenses, comme l'a proposé tout à l'heure M. le Président.

M. LE PRESIDENT.- Et comme l'a d'ailleurs décidé la commission à l'issue de sa dernière réunion lors de la fixation de l'ordre du jour.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cette procédure, depuis longtemps en usage à la Commission, n'engage à rien puisque nous ne ferons qu'un examen tout à fait officieux. Notre liberté restera entière et, pour ma part, je me réserve, je le répète, de présenter en temps utile, toutes les propositions qui me paraîtront conformes à l'intérêt général.

M. HENRI ROY.- M. le Rapporteur Général vient de faire allusion à la possibilité du dépôt d'un projet rectificatif. Il est bien évident qu'un pareil projet est indispensable, ne serait-ce que pour tenir compte des bouleversements apportés dans les attributions des ministères.

Les réformes dont le Gouvernement se glorifie doivent répondre à quelque chose : notamment la création du ministère de la Défense Nationale. Si l'on a voulu faire autre chose

qu'épater.....

qu' "épater le bourgeois", on devra le montrer.

Mais il y a plus. C'est le budget tout entier qui a été faussé par un truquage éhonté des évaluations de recettes et de dépenses. Comment, dans de pareilles conditions, pourrions-nous étudier chaque budget particulier. Notre tâche de rapporteur est rendue impossible.

Jugez-en par mon exemple. Je dois rapporter le budget des Conventions-; or, depuis de longs mois la situation financière des grands réseaux s'aggrave sans que le Gouvernement ait eu le courage de proposer des mesures efficaces. Vais-je par acceptation du budget, donner mon approbation à la carence gouvernementale ? Vais-je au contraire proposer des solutions et substituer ma responsabilité à celle du Gouvernement ? Est-ce que je ne sortirais pas de mon rôle si j'agissais ainsi ?

En vérité, l'examen officieux auquel on nous convie ne serait qu'une manifestation vaine. L'exemple est-il contagieux et la Commission va-t-elle comme le Gouvernement vouloir, à son tour, "épater le bourgeois" et jeter de la poudre aux yeux ?

En ce qui me concerne, je ne consentirai pas à me prêter à cette comédie.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je m'étonne de l'insistance de M. ROY. Qu'il veuille bien attendre pour déposer sa motion le jour où nous serons saisis du budget voté par l'autre Assemblée.

Jusque là nous ne pouvons délibérer qu'officieusement sur ce budget. Un refus de discuter émis en ce moment par notre Assemblée serait très-mal interprété par l'opinion et il risquerait d'instituer un conflit grave entre le Sénat et la Chambre.

M. HENRY BERENGER.- J'appuie les observations si judicieuses de M. le Rapporteur Général.

Nous.....

Nous ne pouvons pas risquer, en adoptant la motion de M. ROY d'aggraver un conflit qui existe déjà sur des points importants entre les deux Assemblées. Le Régime parlementaire est un régime de conciliation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif et entre les Assemblées délibérantes elles-mêmes.

La question de la réforme électorale fait déjà apparaître des divergences profondes entre la Chambre et le Sénat. Croit-on qu'il soit sans inconvénient au moment où le Sénat heurte de front les conceptions de la majorité de l'autre Assemblée en matière d'application du suffrage universel de faire affirmer par la Commission des finances du Sénat, par un vote méprisant, que tout ce qui a été fait par la Chambre en matière budgétaire depuis plusieurs mois est tellement mauvais qu'il ne peut être question, ni de l'examiner, ni de chercher à l'améliorer ?

Une pareille attitude ne serait pas de nature à renforcer le régime parlementaire ce qui pourrait être dangereux à un moment où ce régime a particulièrement besoin d'être défendu dans ce pays.

En étudiant les budgets des dépenses au fur et à mesure de leur vote, suivant l'exemple des années précédentes, nous agirions sagement. Je me demande, d'ailleurs, comment l'on peut concevoir une autre manière de procéder pour la Commission des Finances du Sénat.

M. HENRI ROY a porté tout à l'heure un jugement sévère mais un peu trop sommaire sur le travail de la Chambre. Elle n'a pas étudié le budget, a-t-il dit, et sa Commission des finances non plus". Il me semble pourtant me souvenir qu'avant de donner sa démission, M. MALVY avait présidé de nombreuses séances consacrées à l'examen du budget de 1932.

M. LAMOUREUX a publié un volumineux rapport général qui

est.....

est plein de renseignements intéressants et qui constitue une étude très fouillée du budget et de la situation financière.

M. BARETY, le nouveau rapporteur général vient de faire un rapport qui constitue l'étude la plus complète et la plus claire de la question des dettes et de la situation de la Trésorerie.

Peut-on, en vérité, rejeter d'un geste Olympien tout ce qui vient de nos jeunes Collègues de la Chambre et mépriser leur travail. Que les méthodes gouvernementales soient défectueuses, je n'en disconviens pas ! Qu'il soit fâcheux de voir, selon les besoins, reculer ou avancer le point de départ de l'exercice, je le reconnais volontiers ! Mais n'avons nous pas notre part de responsabilité dans cette situation que nous déplorons. N'est-ce pas notamment, le Sénat, sur la proposition de M. VICTOR PEYTRAL, qui a poussé à cette expérience de l'année financière commençant au 1^{er} Avril ?

N'oublions pas, Messieurs, qu'à côté de la solidarité gouvernementale, il existe aussi une solidarité entre les Assemblées.

Plutôt que d'ouvrir un conflit avec la Chambre, préoccupons nous tous de faciliter, par l'étude minutieuse par chacun des rapporteurs, du budget des dépenses, la tâche si lourde de notre Rapporteur Général.

Il nous demande de commencer aujourd'hui l'examen officieux du budget. J'appuie sa proposition, estimant, par ailleurs, comme il vient de le dire que cet examen officieux ne nous engage à rien et que notre liberté reste entière en ce qui concerne les décisions qu'il conviendra de prendre pour assurer un équilibre sincère.

M. HENRI ROY.....

M. HENRI ROY.- Ne nous payons donc pas de mots ! Si nous commençons à examiner le projet officieusement, nous continuerons officiellement et nous ferons assumer au Sénat la responsabilité d'un budget qui n'est qu'une apparence de budget.

Nous avons pris l'habitude, je n'en disconviens pas, de procéder ainsi, mais il ne s'agissait alors pour nous que de réparer de légères malfaçons, redresser des erreurs, corriger des négligences. Cette fois l'oeuvre est à reprendre ab ovo. Nous sommes, en réalité, en face d'une carence totale de la Chambre et du Gouvernement.

M. HENRY BERENGER m'objecte que M.M. LAMOUREUX et BARETY sans parler des rapporteurs spéciaux ont déposé de volumineux rapports. Je le sais bien, mais ces rapports contiennent plus de pages que d'arguments.

Qu'importe le volume des rapports et les discussions académiques en séance publique ! Un budget, est avant tout un état de recettes et de dépenses ; or, pour le budget de 1932, les recettes et les dépenses sont aussi inexactes les unes que les autres.

Il n'y a rien à tirer du projet de budget, si l'on ne le reprend entièrement ce qui nécessiterait plusieurs mois d'études.

Je maintiens donc ma proposition de ne pas entreprendre un examen que nous n'avons ni le temps ni les moyens de poursuivre jusqu'au bout comme il le faudrait.

M. HENRY BERENGER.- Je ne veux pas suivre M. ROY sur le terrain où il vient de s'engager.

Il considère avec mépris les débats de la Chambre et il raille le volume - hors de proportion à ses yeux avec leur mérite - des rapports publiés par les membres de l'autre Assemblée. Prenons garde que l'on ne juge de même nos débats

et.....

et nos travaux !

Reconnaissons plutôt, ce qui est la vérité, que des rapports comme ceux de M.M. LAMOUREUX et de M. BARETY ne sont pas inférieurs à ceux du Sénat.

Revenons à la vérité constitutionnelle, qui donne à la Chambre des pouvoirs prééminents en matière financière, et à la vérité politique qui veut que l'Assemblée issue du suffrage universel fasse prévaloir son opinion en ce qui concerne l'exercice de ce suffrage.

Si le Sénat prend je ne sais quelle attitude de pédagogue pour morigéner à tout propos la Chambre des Députés, il pourra en résulter des inconvénients très graves pour le Sénat et pour la République.

M. JENOUVRIER.- La proposition que vient d'exprimer M.ROY et ses critiques à l'égard du budget et des difficultés dans lesquelles devra s'exercer la tâche du Sénat me paraissent comme une manifestation rituelle . Depuis 20 années, que je siége à la Commission, j'ai entendu des protestations semblables, lors du vote de chaque budget.

Ceci dit, je m'étonne que cette manifestation aille aussi loin cette année.

"Nous devons refuser d'examiner le budget " ! dit M.ROY. Mais, messieurs, pourquoi avons nous été élus, sinon pour cela ?

Je reconnais qu'il y a eu à la Chambre des votes démagogiques émis par des candidats plus que par des représentants de la nation. Eh bien ! c'est à nous qu'il appartient de réparer ces fautes plutôt que de nous laver les mains en disant : "Nous ne voulons prendre aucune responsabilité".

Le Sénat a essentiellement un droit de contrôle. Qu'il l'exerce, sinon il perdrait beaucoup de la considération dont il jouit devant le public !

Dans.....

Dans le passé, nous avons souvent empêché des erreurs et des gaspillages. Reprenons notre tir de barrage et remettons de l'ordre dans un budget que le pays attend avant les élections.

M. HENRI ROY.- Je tiens à répondre à M. HENRY BERENGER que loin de risquer créer un conflit entre le Sénat et la Chambre ma proposition ne peut au contraire que réaliser l'accord des deux Assemblées pour le vote du budget.

Mon désir est de voir voter purement et simplement par le Sénat tout ce que la Chambre a décidé en matière budgétaire. Est-ce là agir en pédagogue ? Les pédagogues ne sont ils pas plutôt ceux qui voudraient nous voir souligner toutes les gaffes de l'autre Assemblée en les réparant ?

Laissons tout cela, d'ailleurs, et revenons au point essentiel. Pour faire du projet de budget à la Chambre, un budget sincère, il n'est pas douteux qu'il faudrait de longues semaines de travail. La Commission va-t-elle entreprendre cette dure besogne ? Va-t-elle prendre devant le pays la responsabilité du vote de douzièmes et du retard des élections ?

Je répète - car mes contradicteurs ne m'ont pas convaincu que le vote du budget, même avec les quelques rapetassages que nous pourrions faire ici en quelques semaines ne sera qu'un geste vain et qu'un projet rectificatif sera nécessaire dans le courant de l'année. Je persiste donc à penser qu'il serait sage de voter le budget sans modification, en nous réservant de procéder à une étude sérieuse lorsque nous serons saisis de ce projet rectificatif.

Le pays, j'en suis convaincu, comprendrait notre attitude s'il était éclairé par un exposé complet et impartial de la situation financière fait à la tribune du Sénat par notre rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.....

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Le pays, j'en prends l'engagement, sera éclairé. Je ne laisserai rien dans l'ombre dans l'étude que je ferai d'un budget que je n'admire pas plus que ne le fait M. ROY. Mais une pareille étude ne peut pas être faite encore. Attendons le vote définitif par la Chambre. Nous saurons alors, mais seulement alors, ce qu'il faut penser du budget.

L'adoption d'une motion comme celle de M. ROY nous mettrait en conflit ouvert avec la Chambre et le pays ne comprendrait pas que nous nous refusions à exercer notre contrôle financier qui est une de nos fonctions essentielles.

M. MARCEL REGNIER.- L'attitude proposée par M. ROY est la seule logique. On ne contrôle pas un budget aussi informe que celui qui est voté par la Chambre.

M. HENRI ROY.- Le budget n'est d'ailleurs pas voté par la Chambre. Il l'est par les 15 députés qui assistent encore aux séances, les autres étant déjà dans leurs circonscriptions.

M. HENRY BERENGER.- J'ai mis tout à l'heure en garde M. ROY contre le danger de certaines critiques. En attaquant la Chambre, c'est le régime parlementaire qu'il attaque. Croit-il que les méthodes de travail du Sénat soient à l'abri de toutes critiques et oserait-il prétendre que l'absentéisme ne sévit pas aussi parfois dans notre Assemblée ?

Que mes amis MARCEL REGNIER et HENRI ROY me permettent de les inviter à un examen plus réfléchi de la situation politique !

Il ne faudrait pas que, parce que notre parti n'a plus la majorité à la Chambre des Députés, nous venions dénier à l'Assemblée qui émane du suffrage universel ses droits et ses prérogatives les plus incontestables en particulier en matière financière.

La.....

La mauvaise humeur est mauvaise conseillère, et il est, en tous cas, des opérations politiques qu'il vaut mieux ne pas recommencer trop souvent. Il est temps que nous réfléchissions et je convie mes amis politiques à le faire, que le Sénat est avant tout et doit rester un organe modérateur. La prudente sagesse du Sénat est un facteur indispensable du bon fonctionnement du régime républicain.

C'est avec raison que notre Président et notre Rapporteur Général nous convient à commencer l'examen officieux du budget. Je suis prêt à répondre à leur appel.

L'oeuvre modeste de contrôle des dépenses que nous allons accomplir une fois de plus n'est pas aussi inutile que le prétend M. HENRI ROY. Il n'est jamais inutile de réprimer le gaspillage et d'économiser les deniers des contribuables.

Quand le budget aura été définitivement voté par la Chambre, alors nous l'examinerons dans son ensemble et nous verrons s'il est aussi détestable que le croit M. ROY.

M. LE PRESIDENT.- Je tiens à préciser dans quelles conditions cette discussion a été ouverte.

À la fin de la dernière séance, j'ai consulté la commission, lors de la fixation de l'ordre du jour, pour savoir, si, selon la coutume, elle entendait commencer l'examen officieux des budgets des dépenses afin de suivre ainsi les décisions de la Chambre et de ne pas nous mettre en retard. Aucune opposition n'a été faite à cette proposition.

Cette méthode de l'examen officieux des budgets des dépenses a été instaurée ici, il y a cinq ans, contrairement d'ailleurs à mon avis. Auparavant, la commission se refusait à commencer l'examen du budget avant le vote définitif par la Chambre. C'était une méthode sage que j'ai défendue au-

tant.....

tant que je l'ai pu sans parvenir à la faire maintenir.

Il ne peut s'agir aujourd'hui de revenir sur la décision prise il y a cinq ans. Cette année, moins que toute autre, nous ne pouvons retarder l'examen du budget en changeant notre méthode de travail. L'opinion publique ne comprendrait pas cette décision.

Il nous appartient donc de commencer notre étude et de la faire aussi minutieusement que les années précédentes, plus minutieusement encore s'il est possible, car la situation financière est telle que tous les gaspillages doivent être supprimés.

Si, au contraire, nous adoptons la motion de M. ROY, nous prêterions le flanc à des critiques qui seraient fondées.

"Comment nous dirait-on pouvez vous, par avance, déclarer mauvais et inexistant un budget que vous ne connaissez même pas ?" Nos critiques prendraient un caractère systématique et notre attitude serait mal interprétée.

L'intérêt général et l'intérêt du Sénat nous commandent de suivre cette année la méthode habituelle pour l'examen officiel du budget.

Quand nous serons saisis du budget définitivement votés, nous entendrons une étude d'ensemble de M. le Rapporteur Général et nous verrons quelle décision nous devons prendre.

M. SCHRAMECK.- Ainsi, la motion ROY pourra être reprise après le vote définitif par la Chambre?

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Je ferai un exposé sur la situation financière et sur le budget le lendemain du vote du dernier article de la loi de finances par la Chambre.

M. SCHRAMECK.- Procèdera-t-on à un examen officiel de la loi de finances ?

M. MARCEL R EGNIER.....

M. MARCEL REGNIER.- L'étude des budgets est particulièrement difficile cette année car toutes les évaluations de dépenses sont à vérifier très soigneusement. Dans ces conditions, il est impossible de suivre l'allure vertigineuse de la discussion à la Chambre. Je demande que le temps me soit laissé pour faire mon rapport sur le budget des finances.

M. LE PRESIDENT.- Nous vous demandons un travail très complet, vous laissant libre de prendre pour cela le délai que vous jugerez nécessaire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je viens d'entendre de sévères critiques contre le budget et M. le Rapporteur Général nous annonce un exposé assez pessimiste de la situation financière.

Je voudrais qu'il soit bien entendu que si nous devons ici connaître exactement la situation et envisager tous les côtés du problème, l'opinion publique, par contre, doit être un peu ménagée.

N'oublions pas que dans les caves de la Banque de France sont de nombreux milliards déposés par des étrangers parce que la situation financière de la France leur a paru meilleure que celle de la plupart des autres pays. Craignons de faire s'enfuir ces dépôts si, par des paroles imprudentes, nous jettions la discrédit sur nos finances.

EXAMEN DU BUDGET
DE LA LEGION D'HONNEUR

La motion de M. HENRI ROY est retirée provisoirement

M. LE PRESIDENT.- Nous commençons donc l'examen officieux du budget de la Légion d'Honneur.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR donne lecture de son rapport sur le budget de la Légion d'Honneur.

Les.....

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

EXAMEN DU BUDGET DE LA SANTE PUBLIQUE

M. ARMBRUSTER, Rapporteur donne lecture de son rapport et passe à l'examen des chapitres en n'énumérant que les chapitres modifiés.

M. HENRY CHERON.- Ne pourrait-on pas examiner successivement chaque chapitre, même ceux qui ne sont pas modifiés par M. le Rapporteur ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis à la disposition de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- C'est là une méthode qui a été abandonnée depuis longtemps.

M. HENRY CHERON.- Si elle a été abandonnée, j'insiste pour qu'on la reprenne.

M. HENRY BERENGER.- Je me permets d'insister en sens contraire. L'expérience a montré qu'il était absolument inutile d'énumérer tous les chapitres du budget. Cette énumération risque simplement de provoquer, à propos de certains chapitres que personne ne conteste, des discussions qui dégénèrent parfois en bavardage.

La Commission repousse la proposition de M. HENRY CHERON

Les divers chapitres du budget de la Santé Publique sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux observations suivantes :

CHAPITRE 15.- Allocation aux familles dont les soutiens indispensables sont appelés sous les drapeaux . Crédit voté par la Chambre : 57.731.250 francs.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR propose de réduire le crédit de 731.250 francs.

M. HENRY CHERON.- Je suis le premier à désirer que l'on fasse sur le budget toutes les réductions possibles. Je n'ignore point en effet combien est grave la situation de nos finances, et combien l'avenir est préoccupant. On sait que je ne perds aucune occasion de crier casse-cou et d'annoncer qu'il faudra avant peu, ou bien glisser vers l'inflation, ou bien prendre des mesures de salut public pour éviter la catastrophe.

Mais il est des matières sur lesquelles aucune économie n'est possible et avec l'allocation aux familles dont les soutiens sont appelés sous les drapeaux, nous sommes en présence d'un crédit sacré.

Une loi existe. Elle doit s'appliquer intégralement. Une réduction de crédit ne signifie donc rien.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'ai proposé cette réduction parce que des abus existent que nous voudrions voir supprimer. Une commission d'appel fonctionnera cette année. On peut espérer qu'elle permettra de dépister les fraudes et de réaliser des économies.

M. BETOULLE.- S'il est des départements où l'on accorde trop d'allocations, il en est d'autres au contraire où les commissions se montrent beaucoup trop sévères. La loi doit être appliquée largement et l'allocation doit être donnée à toutes les familles nécessiteuses. On ne dit pas appliquer un contingent qui serait contraire aux volontés du législateur.

M. LE RAPPORTEUR.- Il ne s'agit pas de cela. Rien n'est changé à la loi. L'économie proposée est simplement destinée à marquer notre volonté de faire cesser des abus qui ne sont

niés.....

niés par personne.

Le CHAPITRE est adopté.

CHAPITRE 64 - Assistance aux tuberculeux. Crédit voté par la Chambre : 12.562.500 francs.

M. LE RAPPORTEUR.- Je propose une réduction de 362.000 francs pour sanctionner notre volonté de voir unifier les prix de pension dans le sanatoria.

M. BÉTOULLE.- Il est évident que dans certains établissements le prix de pension est excessif. J'en connais où l'on demande 32 francs par jour.

M. HENRY CHERON.- Là encore, je proteste contre une économie qui est illusoire. Il ne faut pas protester contre les prix excessifs de certains sanatoria, si ces prix correspondent à des soins excellents et efficaces.

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée.

CHAPITRE 65.- Prophylaxie des maladies vénériennes.- Matériel et dépenses diverses - Crédit voté par la Chambre: 12 millions.

M. LE RAPPORTEUR.- La Chambre a voté un crédit en augmentation de 1 million sur le précédent budget. Je propose de réduire cette augmentation à 400.000 francs, en demandant un contrôle sévère des dispensaires et en attirant l'attention du Gouvernement sur la question des subventions et de la modification du point de départ de l'année budgétaire.

Il est essentiel que les organismes subventionnés ne perdent pas un trimestre de subventions.

M. GALLET.- Les dispensaires ont donné des résultats très heureux en ce qui concerne la prophylaxie des maladies vénériennes et de la tuberculose.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Rien n'est plus juste. Aussi serait-il plus sage de ne pas réduire le crédit. Dans mon département, plus de 500 personnes ont fait analyser leur sang au dispensaire dans une même semaine. N'est-ce pas merveilleux ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La réduction de crédit ne gênera en rien les dispensaires.

Le Chapitre est adopté avec la réduction proposée.

La Séance est levée à 18 heures 15.

Le PRESIDENT de la COMMISSION :

J. Fauveq.

COMMISSION DES FINANCESSéance du Vendredi 4 Mars 1932

La Séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de M. JEANNENEY, président.

PRESENTS ; M.M. JEANNENEY, ABEL GARDEY. CAVILLON. SCHRAMECK. FARJON. GENERAL STUHL. GALLET. REGNIER. ROY. LEBERT. JENOUVRIER. FRANCOIS SAINT-MEUR. REBOUL. CUMINAL. ALFRED BRARD. GENERAL HIRSCHAUER. LEON PERRIER. BLAIGNAN. HENRY CHERON. MANCEAU. PIERRE ROBERT. VALADIER. MILAN. SERRE. HAYAUX. PHILIP.

M. LE PRESIDENT.- Je suis heureux de souhaiter aujourd'hui la bienvenue à notre nouveau collègue EDMOND CAVILLON. Sa grande expérience des affaires, son caractère affable et droit, son éloquence, ses facultés de travail lui ont fait, en très peu de temps, une place considérable au Sénat. Nous nous réjouissons, par avance, de profiter de sa précieuse collaboration.

M. EDMOND CAVILLON.- Je suis très ému de l'accueil qui m'est fait ici et je m'efforcerai de me rendre digne de la confiance que vous voulez bien me témoigner.

AMENAGEMENT DE LA REGION PARISIENNE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LINYER sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser l'établissement d'un projet d'aménagement de la région parisienne (N° 180-année 1931).

M. SCHRAMECK, rapporteur, donne lecture de son avis.

Il conclut à l'adoption du projet sous les réserves suivantes :

1° -

1° - La participation de l'Etat sera limitée, une fois pour toutes, à 5 millions;

2° - L'organisme chargé de l'organisation de la région parisienne sera maintenu au Ministère de l'Intérieur (au lieu de passer à la présidence du Conseil comme le prévoyait le projet).

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Cet organisme est beaucoup trop nombreux pour pouvoir fonctionner utilement.

M. LE RAPPORTEUR.- Je l'ai indiqué dans mon avis. il comptera 84 membres . C'est beaucoup trop. Au comité supérieur de la région parisienne, c'est encore mieux : il y a 100 membres !

M. HENRI ROY.- Pourquoi ne pas demander une modification dans la composition de cet organisme, au sein duquel, d'ailleurs, les fonctionnaires ont la majorité puisqu'ils sont au nombre de 44, avec les quatre préfets ?

M. LE RAPPORTEUR.- Nous ne pouvons nous préoccuper que des répercussions financières du projet. Laissons les questions purement administratives à la Commission de l'Administration qui est saisie au fond.

M. HENRI ROY.- La participation de l'Etat dans les dépenses d'établissement des plans communaux est elle comprise dans le crédit de 5 millions ?

M. LE RAPPORTEUR.- En ce qui concerne ces plans, l'Etat ne contracte aucun engagement nouveau. Il est tenu à participer aux dépenses des communes par application des lois en vigueur.

M. HENRI ROY.- Il est véritablement scandaleux que l'Etat accorde des subventions à des communes qui, comme certaines de Seine et Marne ou de Seine et Oise sont parmi les plus riches de France.

M. LE RAPPORTEUR.- Je rappelle que la loi présente n'innove en rien en ce qui concerne les plans d'aménagement. Elle rend simplement obligatoire l'établissement de ces plans pour un

certain.....

certain nombre de communes et prescrit de les faire suivant un programme d'ensemble et dans un délai déterminé.

M. JENOUVRIER.- Le crédit de 5 millions représente-t-il la part totale et définitive de l'Etat?

M. LE RAPPORTEUR.- Oui. Le crédit sera limitatif si ma proposition est adoptée.

M. MARCEL REGNIER.- Pourquoi la ville de Paris et les départements ne participent-ils pas aux travaux d'aménagement de la région parisienne dont ils seront incontestablement les premiers bénéficiaires ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit d'une oeuvre ayant un caractère national. Ce caractère national a été reconnu par le Parlement lorsque les dépenses du Comité supérieur de la région parisienne ont été mises à la charge du budget général. Je ne crois pas qu'il soit possible de revenir là dessus. Il y a du reste un intérêt national incontestable à l'organisation de la capitale et de ses abords immédiats.

M. HENRI ROY.- La ville de Paris et les départements ne vont rien payer. Les communes vont recevoir des subventions pour faire leurs plans d'aménagements. L'Etat prend donc à peu près toute la dépense à sa charge. Ce n'est pas juste.

M. MARCEL REGNIER.- Ne peut-on mettre une partie de la dépense à la charge des communes ?

M. LE RAPPORTEUR.- 470 communes vont être mises en demeure de faire leurs plans d'aménagement. Elles seront bien subventionnées conformément au droit commun mais elles n'en supporteront pas moins une part importante de la dépense. Or, nous connaissons bien la grande misère des communes de la banlieue.

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Il convient en outre, de bien se rendre compte que les communes n'auront aucun intérêt à l'établissement.....

sement de ces plans qui sont non pas des projets communaux, mais des projets partiels, c'est à dire des parties d'un vaste ensemble.

M. LE RAPPORTEUR.- Rien n'est plus exact. On va imposer des obligations aux communes dans l'intérêt de la capitale et non pas dans l'intérêt des communes ni des départements.

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous sûr que le crédit de 5 millions suffira ?

M. LE RAPPORTEUR.- Il doit suffire si mon texte est adopté.

M. HENRI ROY.- Il est impossible de faire une aussi vaste opération avec 5 millions. Ne nous leurrions-pas ! On nous demandera des crédits supplémentaires.

M. LE RAPPORTEUR .- Je ne partage pas votre pessimisme.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Ce dont nous pouvons être sûrs, en tous cas, c'est que l'opération ne sera pas terminée dans les délais prévus. Tout dépend du grand urbaniste PROST, or, il a malheureusement l'art de faire trainer les projets. A metz, il fait attendre un plan définitif depuis 6 ans.

M. LE RAPPORTEUR.- M. PROST a une compétence incontestée. Toutes les dispositions sont envisagées pour que les travaux soient terminés dans le délai d'une année qui est prévu.

Les conclusions de l'avis de M. SCHRAMECK sont adoptées.

TAXES D'OCTROI SUR LES VINS EN BOUTEILLES

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. GADAUD sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à supprimer la taxe d'octroi sur les vins en bouteilles (N° 894 - année 1931).

M. SCHRAMECK.....

M. SCHRAMECK donne lecture de son avis.

Les conclusions de cet avis, tendant au rejet de la proposition de loi, sont adoptées.

DETAXE DES DROITS DE STATIONNEMENT

(Automobiles de place)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. POL CHEVALIER, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la Ville de Paris à accorder aux loueurs d'automobiles de place non passibles de la Contribution des patentes, par application de l'article 3 de la loi du 27 Décembre 1927, la détaxe de partie des droits de stationnement. (N° 72-année 1932).

M. SCHRAMECK donne lecture de son avis qui est adopté.

VILLE DE LYON (taxes de remplacement).

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. COYRARD, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la ville de Lyon à modifier les articles 5 et 12 de la loi du 28 Juin 1901 qui l'a autorisée à établir à son profit diverses taxes en remplacement des droits d'octroi supprimés (N° 115 - année 1932).

M. SCHRAMECK donne lecture de son avis qui est adopté

BUDGET DE 1932 (Suite)

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1932.

Nous.....

Nous abordons l'examen du budget de la Marine militaire.

MARINE MILITAIRE.

M. FARJON donne lecture de son rapport, exposant les grandes lignes du budget de la marine militaire et les caractéristiques du budget de 1932.

M. HENRY CHERON.- Le Parlement devait être saisi d'un projet spécial concernant la mise en chantier d'un navire de ligne. Où en est la question de la construction de ce navire ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'autorisation de mise en chantier se trouve dans la loi de finances. Nous pourrions discuter cette question à propos de l'article qui vise cette autorisation. Elle n'affecte pas les crédits ouverts au budget.

M. HENRY CHERON.- Lorsque j'étais rapporteur du budget de la marine, j'ai fait à la sous-commission de la Défense nationale un rapport sur le problème très grave des combustibles ~~liquides~~. J'ai signalé l'insuffisance de nos approvisionnements et la nécessité d'intensifier la construction des réservoirs. Où en est cette construction ?

M. LE RAPPORTEUR.- Un programme est en cours d'exécution. Il comporte des réservoirs contenant 1.450.000 mètres cubes de mazout et des réservoirs à gas-oil.

À l'heure actuelle les réservoirs achetés contiennent 367.000 mètres cubes de mazout et 50.000 mètres cubes de gas-oil.

Des réservoirs sont en construction pour 537.000 tonnes de mazout et 60.000 tonnes de gas-oil. Ils sont très avancés.

M. HENRY CHERON.- J'avais signalé le danger qu'il y a à construire des réservoirs à découvert dans les ports. A-t-on

tenu.....

tenu compte des observations de la Sous-Commission de la Défense nationale ?

M. LE RAPPORTEUR.- Tous les réservoirs en service sont à découvert. Parmi ceux qui sont en construction, 209.000 mètres cubes seront sous terre.

Par ailleurs, des dispositions ont été prises pour diviser les risques en répartissant les réservoirs sur l'ensemble du territoire au lieu de les localiser dans les ports.

M. HENRY CHERON.- Hélas ! trop de réservoirs sont encore exposés notamment à Toulon.

Je demande en outre à M. le Rapporteur et à la Sous-Commission de la défense nationale de se préoccuper tout particulièrement de la défense maritime. Hâtons-nous de réparer au plus tôt certaines lacunes fâcheuses de nos moyens de défense en Corse et dans la Méditerranée sous peine de rester exposés aux plus redoutables et aux plus humiliantes surprises.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai préparé les éléments d'un rapport pour la sous-commission qui contient quelques éléments rassurants. J'attends pour le déposer certaines précisions que doit me fournir l'Etat-Major de la marine.

M. HENRY CHERON.- Encore une question. Nous protestons depuis de longues années contre l'abus fait par le département de la marine des reports de crédits. Y a-t-il cette année, une amélioration à cette situation irrégulière ?

M. LE RAPPORTEUR.- Cui, les reports ne sont cette année que de 15 millions sur un crédit total de 143 millions. Ils s'appliquent aux crédits destinés à la construction des réservoirs.

M. HENRI ROY.- La marine s'est-elle préoccupée de l'utilisation du procédé Ferrié.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Elle l'expérimente en ce moment.

M. LE GENERAL STUHL.- Des officiers de marine ont tout récemment attiré mon attention sur l'insuffisance des navires pétroliers destinés au ravitaillement de la flotte.

Il ne suffit pas de construire des réservoirs à terre qui, d'ailleurs devraient être tous à l'abri des vues de l'aviation, si l'on ne dispose pas de pétroliers en nombre suffisants pour assurer la liaison entre ces réservoirs et les unités en mer.

Ce sont, en temps de paix, les soviets qui ravitaillent notre marine. Il ne faudrait pas compter sur eux pour assurer ce service essentiel si nous étions en guerre.

M. HENRI ROY.- Je peux donner tous apaisements à M. le GénéralSTUHL, Grâce à la politique suivie par l'office des combustibles liquides, nous disposons d'une flotte pétrolière considérable qui pourrait être mobilisée en cas de guerre.

Des usines de raffinage sont en construction. Elles seront terminées en 1933 et, à cette date, tout le raffinage se fera en France. Nous disposerons à ce moment là sur le territoire français de stocks atteignant 2 millions et demie de tonnes et placés dans des réservoirs enterrés.

A l'heure actuelle, les stocks détenus par les importations s'élèvent à la consommation moyenne de quatre mois.

En ce qui concerne les achats de la marine aux Soviets, ils se justifient par le bon marché du mazout russe, supérieur en qualité à tous les autres mazouts et fournis à 15 % meilleur marché.

On peut critiquer ces marchés avec les Soviets. Ils seront sans inconvénients lorsque le ministère du Commerce centralisera toutes les opérations avec la Russie en constituant une sorte d'office de compensation.

M. LE RAPPORTEUR.....

M. LE RAPPORTEUR.- Je confirme la réponse que vient de faire M. ROY à M. le Général STUHL. Les stocks s'élèveront en 1933 à 2.600.000 tonnes. Ceux détenus par le commerce actuellement s'élèvent à 450.000 tonnes.

J'ajoute que nous avons un accord avec la Roumanie pour le remplacement éventuel des fournitures de mazout russe.

M. HENRI ROY.- Quelle est la capacité des réservoirs de Bizerte ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je vous indiquerai ce chiffre aussitôt que possible.

M. REBOUL.- Est-ce que la mise en chantier du navire de ligne sera discutée par le Parlement ? Nous apportera-t-on les caractéristiques de ce navire ?

M. LE RAPPORTEUR.- La question du navire de ligne n'est en rien engagée par ce budget où ne figurent pas de crédits pour sa construction. Elle se posera dans la loi de finances.

M. HENRY CHERON.- J'avais signalé l'insuffisance de nos batteries d'artillerie en Corse qui sont contrebattues par des pièces plus puissantes situées dans les îles voisines. A-t-on tenu compte de mes observations ?

M. LE RAPPORTEUR.- Des batteries neuves sont en voie de réalisation dans la région qui vous préoccupe.

M. LE PRESIDENT.- Je communiquerai à M. HENRY CHERON une note confidentielle sur ce sujet.

Les divers chapitres du budget de la Marine Militaire sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur Général.

MARINE MARCHANDE.....

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'examen du budget de la Marine Marchande.

M. JENOUVRIER, Rapporteur donne lecture de son rapport
Les divers chapitres du budget sont adoptés conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

PENSIONS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Pensions.

M. LE GENERAL STUHL, Rapporteur donne lecture de son rapport. Il critique la réorganisation du Ministère des Pensions et la réunion des commissions consultatives médicales et des centres de réforme.

Il indique la nécessité d'un contrôle toujours plus sévère.

Il signale l'insuffisance des sacrifices consentis par l'Etat en faveur des trépanés qui, le plus souvent, sont mis dans l'impossibilité de gagner leur vie, par les crises d'épilepsie auxquelles ils sont sujets.

M. SCHRAMECK.- Combien sont-ils ?

M. LE RAPPORTEUR.- Un millier environ.

M. GALLET.- M. le Rapporteur a raison d'insister sur la misère des trépanés. Beaucoup sont dans une situation lamentable et il faudra trouver le moyen de leur venir en aide.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai attiré sur ce point l'attention de M. le Ministre des Pensions. Il m'a répondu que les trépanés peuvent bénéficier d'un crédit de 4 millions mis à la disposition de l'office des mutilés. Dans ces conditions, il faudra veiller à ce que les trépanés puissent faire reconnaître leurs droits par l'office.

En.....

En ce qui concerne l'aide aux tuberculeux, les crédits votés par la Chambre sont insuffisants. Je propose un relèvement de crédit de 11.352.000 Frs d'accord avec le Ministre des Pensions.

M. HENRY CHERON.- Les charges des pensions de guerre sont elles en diminution ou en augmentation ?

M. LE RAPPORTEUR.- Les crédits sont à peu près stationnaires. Les économies qui auraient pu être réalisées par suite du décès des pensionnés ont été compensées jusqu'ici par l'octroi de nouvelles pensions. Il est indispensable que l'on en finisse, avec le régime des prorogations.

M. HENRY CHERON.- Lorsque j'étais jeune maire de LISIEUX, je fus convié un jour à assister à un banquet de la société amicale des anciens combattants de 1870. Quelle ne fut pas ma stupéfaction lorsque j'entendis au dessert le Président se réjouir de voir les membres de cette association devenir chaque année plus nombreux !

En sera-t-il de même des pensionnés de guerre ? Il n'est pas admissible que 14 ans après la fin des hostilités on réclame encore des droits à pension.

M. LE RAPPORTEUR.- Je lutte depuis plusieurs années contre les divers projets qui ont prorogé successivement le délai pour demander une pension.

Un dernier projet tendant à proroger ce délai jusqu'au 31 Décembre 1932 pour les titulaires de la Carte du combattant est actuellement soumis à notre Commission de l'Hygiène.

Il faut qu'il soit le dernier.

C'est pour éviter les surenchères inévitables dans la période électorale que je voudrais voir voter le mandat de six ans pour les députés.

Avec une chambre élue pour six ans, on en finirait peut-être.....

être avec cette question des prorogations qui entraîne des dépenses considérables.

M. HENRY CHERON.- Il sera bientôt indispensable de cesser d'accorder des pensions nouvelles, car on ne pourra plus les payer.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ai dit très nettement à l'un des dirigeants de la plus grande association d'anciens combattants que la situation financière serait très prochainement telle que l'on devrait arriver à la revision de l'allocation du combattant ou à sa suppression. Il importe que chacun de nous tienne un pareil langage.

Au moment du vote de cette allocation, j'étais prêt à prendre mes responsabilités et à demander au Sénat de ne pas la voter. Si je me suis tu, c'est que de nombreux collègues m'ont supplié de ne rien dire afin d'éviter un scrutin public.

Il aurait fallu trouver autre chose que cette allocation démagogique qui est ruineuse pour le Trésor.

M. GALLET.- Je l'avais indiqué au Sénat dès 1923. On ne m'^{pas}a/suivi.

M. HENRY CHERON.- Quelle sera la dépense maxima résultant de l'allocation du combattant, en admettant que le taux et les bases d'attribution restent les mêmes ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- 3 milliards, environ en 1952.

M. HENRY CHERON.- C'est formidable ! Nous avons le devoir de dire bien haut que l'on sera dans l'impossibilité de supporter une pareille charge.

Si l'on ne se décide pas à supprimer impitoyablement toutes les dépenses démagogiques, au premier rang desquelles vient l'allocation du combattant, nous glisserons vers une catastrophe.....

tastrophe financière où le pays risque de sombrer ainsi que le régime.

Je ne cesserai pas de signaler le péril et de crier : casse-cou !

M. GALLET.- Comme l'a indiqué tout à l'heure M. le Rapporteur Général, le plafond sera atteint pour l'allocation du combattant en 1952 ! Pour les pensions de guerre, il le sera en 1935.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je donnerai dans mon rapport un tableau indiquant le mouvement des dépenses des pensions de guerre dans le passé et dans l'avenir.

M. HENRY CHERON.- Nous devons nous préoccuper de la question très grave de la transformation de l'allocation du combattant en retraite.

Cette revendication des anciens combattants a pour but - est-il besoin de le dire - la consolidation de ce qu'ils appellent leurs droits .

Si nous cédonc sur ce point, il nous sera ensuite impossible de réduire le taux de l'allocation ou de modifier les règles qui président à son attribution. C'est la porte irrémédiablement fermée aux mesures propres à alléger nos budgets futurs.

Je demande à la Commission de décider qu'elle fera une résistance inébranlable. Par une résistance semblable, elle a arrêté les propositions démagogiques votées par la Chambre d'accord avec le Gouvernement et qui concernaient l'allocation aux prisonniers de guerre. Faisons de même un tir de barrage contre toutes les propositions qui consolideraient l'allocation du combattant.

Je préférerais ne pas voter le budget que de consentir à une mesure aussi désastreuse pour nos finances.

M. ANDRE LEBERT.....

M. ANDRE LEBERT.- Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des revendications des anciens combattants et en particulier, de celle qui tend à consolider l'allocation en la transformant en une pension de retraite ?

M. LE PRESIDENT.- Lorsque nous avons su M. le Rapporteur Général et moi que la Commission des finances de la Chambre avait accepté d'introduire dans la loi de finances un texte transformant l'allocation du combattant en pension, nous nous sommes rendus auprès de M. le Ministre des Finances et nous lui avons exposé les dangers d'une pareille disposition qui mettrait en péril l'équilibre des budgets futurs.

M. HENRY CHERON.- Qu'a-t-il répondu ?

M. LE PRESIDENT.- Il a levé les bras aux ciels en disant : "Ah ! comme vous avez raison". Nous n'avons pas pu obtenir autre chose de lui.

M. HENRY CHERON.- Son devoir serait de poser la question de confiance.

En ce qui nous concerne, nous commission des Finances, nous ne devons pas céder et nous devons le faire savoir au Président du Conseil pour qu'il nous soutienne.

Si l'on admet toutes les revendications des anciens combattants, c'est la faillite à bref délai et la ruine financière irrémédiable de la France.

Prenons tout de suite une attitude de résistance.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- A quoi faire une manifestation ~~de résistance~~ aujourd'hui ? Nous prendrons une décision lorsque nous discuterons la loi de finances.

M. HENRY CHERON.- Sans doute, mais à l'heure où la Chambre et le Gouvernement font assaut de démagogie et de lâcheté quelqu'un doit faire entendre la voix de la sagesse et montrer

le.....

le péril vers lequel on va et c'est là notre rôle.

Il importe que l'on sache bien que la situation dans laquelle nous nous trouvons est infiniment plus grave que celle dont nous sommes sortis en 1926.

En 1926, on était en pleine période de prospérité économique et il a été relativement facile de rétablir les finances par des impôts nouveaux. Aujourd'hui, dans la crise que nous traversons, ce remède est impossible et que reste-t-il sinon des économies ?

Or si, par avance, par des mesures démagogiques de consolidation des engagements nous rendons les économies impossibles, nous assassinons lâchement notre pays, nous détruisons les finances françaises.

M. LE PRESIDENT.- Je suis tout à fait de votre avis, mais nous n'avons pas à prendre parti sur cette question. Nous la retrouverons dans quelques jours quand la Chambre aura voté la disposition incriminée.

M. ANDRE LEBERT.- Nous verrons à ce moment là quelle a été l'attitude du gouvernement en face de cette disposition.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Il est évident que le poids de l'allocation du combattant pèse lourdement sur le budget. Nous allons connaître les difficultés que les pensions de la guerre de sécession ont créées en Amérique.

M. GALLET.- Tout le mal est venu de ce que les gouvernements successifs et le Parlement n'ont jamais pris une attitude nette à l'égard des revendications des anciens combattants.

En 1923, lorsqu'il a été question d'accorder, au point de vue de la retraite, des avantages aux fonctionnaires anciens combattants, je me suis opposé à cette mesure parce que je me doutais bien qu'elle servirait de base aux revendications des autres catégories d'anciens combattants.

On.....

On a cédé, et, ensuite, il n'a plus été possible de s'arrêter.

M. HENRY CHERON.- Hélas ! On a cédé pour la présomption d'origine, on a cédé pour l'allocation, et les associations d'anciens combattants se sont opposées aux révisions abusives de pensions.

Avec un pareil état d'esprit, on est arrivé à faire du peuple français un peuple de mendiants. Je connais une petite commune dans le calvados où trois personnes seules ne reçoivent rien de l'Etat !

Les divers chapitres du budget sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

Le CHAPITRE 15 (Subvention à l'office national des combattants) a été réservé après une observation de M. HENRY CHERON tendant à ce que l'office des combattants continue à être géré par l'administration de l'office des mutilés. Il a été répondu à cette observation par M. GALLET, Président de ce dernier office, qu'aucune création de fonctionnaires nouveaux n'était envisagée, la séparation des deux offices à laquelle il avait été pensé, n'étant plus considérée comme nécessaire.

Le CHAPITRE 24 (Allocation spéciale aux grands invalides) a été également réservé.

REGIONS LIBÉRÉES

M. LE PRÉSIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget des Régions Libérées.

M. ANDRE LEBERT rapporteur donne lecture de son rapport.

Les divers chapitres du budget des Régions Libérées sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M.

le.....

Rapporteur d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 17 heures 45.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Faure

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 7 Mars 1932

La Séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. GARDEY. SCHRAMECK. GUMINAL. BRARD.
GENERAL STUHL. HENRY CHERON. GALLET. CAILLAUX.
GUILLAUME CHASTENET. ANDRE LEBERT. HAYAUX.
JOSEPH COURTIER. VALADIER. HIRSCHAUER. BLAIGNAN
SARI. REGNIER. HENRY BERENGER.

EXCUSE : M. FRANCOIS SAINT-MAUR.
=====

COOPERATIVES DE MEUNERIE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. DONON sur le projet de loi tendant à autoriser temporairement les sociétés coopératives de meunerie à mélanger aux blés de leurs adhérents des blés exotiques dans les mêmes conditions que les minoteries industrielles.

M. ALFRED BRARD, Rapporteur spécial donne lecture d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous la réserve que le bénéfice des immunités fiscales sera exclusivement réservé aux véritables coopératives et non à des entreprises de caractère commercial s'abritant sous le masque coopératif.

M. HENRY CHERON.- Le bénéfice des exonérations fiscales de la loi de 1920 a été réservé aux seules coopératives qui traitent des produits provenant uniquement de l'exploitation de leurs adhérents. Or, on nous demande d'étendre le bénéfice des mêmes exonérations à des opérations portant sur des blés d'importation et qui constituent de véritables opérations commerciales. Les commerçants qui, eux, payant tous les impôts

seront.....

seront en droit de protester. Je ne puis donner mon adhésion à la mesure qu'on nous propose.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL répond que la préoccupation de M. CHERON ne lui a pas échappé, puisqu'il a nettement déclaré, dans son rapport, qu'il ne pouvait s'agir que d'une mesure exceptionnelle et temporaire dont devaient seules bénéficier les coopératives n'ayant aucun caractère commercial.

M. CAILLAUX.- M. HENRY CHERON a parfaitement raison. Cette mesure est contraire au principe sur lequel repose l'exonération fiscale des coopératives.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est entendu, mais en raison de l'état de la dernière récolte, si l'on n'accorde pas cette faculté aux coopératives de meunerie, elles ne pourront, avec les seuls blés indigènes de leurs adhérents, produire des farines aussi riches que celles qu'obtiennent les minotiers qui pratiquent le mélange des blés indigènes avec des blés exotiques.

M. CAILLAUX.- Alors je vous demande de dire que nous ne consentons à accorder l'autorisation qu'on nous demande qu'à titre tout à fait exceptionnel et que nous sommes fermement décidés à ne plus l'accorder à l'avenir.

M. HENRY CHERON.- Ne nous payons pas de mots. Nous savons tous ce que veulent dire les expressions : "exceptionnel" et "provisoire". Vous pensez bien que si nous accordons l'autorisation qu'on nous demande, pour cette année, on ne manquera pas, invoquant le précédent ainsi créé, de la réclamer pour l'an prochain. En présence des avantages excessifs faits aux coopératives, des commerçants m'ont dit : "On veut nous acculer à la ruine. Si l'on continue, nous refuserons de payer l'impôt". Je ne puis leur donner absolument tort.

Je.....

Je voterai donc contre le projet.

M. CAILLAUX.- Je serai moins intransigeant que vous Je consens à ce que l'on accorde l'autorisation jusqu'au 31 juillet, mais en prévenant les intéressés que l'on n'agit ainsi que pour ne pas les mettre brutalement devant le fait accompli et qu'ils ne devront plus compter sur le renouvellement de l'autorisation que nous leur accordons.

M. HENRY CHEROB.- Puisqu'il s'agit d'un projet déposé par le Gouvernement je demande que nous entendions le Ministre des Finances et que nous l'invitions à prendre ses responsabilités.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je vous signale qu'il a donné un avis favorable à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT.- Le problème, au surplus, n'est pas exclusivement financier. On nous dit qu'il s'agit de permettre à nos coopératives de meunerie de faire face à une situation temporaire née de ce fait que les blés français ne sont pas assez riches en gluten pour donner une farine propre à une bonne panification.

M. GALLET.- Ce n'est pas l'avis de notre collègue DUCHEIN qui nous a apporté l'autre jour un pain excellent fait avec une farine où n'entraient que des blés indigènes.

M. CAILLAUX.- Parfaitement. On va détourner notre agriculture de la voie du progrès en favorisant l'incorporation des blés exotiques au lieu de la pousser à produire des blés de meilleure qualité.

M. HENRY CHERON.- Pour encourager nos agriculteurs on pratique une politique que je ne veux pas discuter en ce moment et qui aboutit à faire payer le pain par le consommateur 2 Fr.50 le kilo alors qu'en Belgique, on le paye vingt sous. Soit ! mais que cette politique n'aboutisse pas, d'une façon détournée.....

détournée, à l'octroi d'une prime à ceux qui incorporent des blés exotiques aux farines qu'ils traitent.

M. VALADIER.- Soyons, en effet, très prudents en cette matière. Il se fait, en ce moment, une campagne en faveur de l'entrée des blés exotiques en France.

M. LE PRESIDENT.- Il me paraît résulter de l'échange d'observations qui vient d'avoir lieu que nous pourrions, surseoir à toute décision, jusqu'après audition de M. le Ministre de l'Agriculture (Assentiment).

REGIME DES BOUILLEURS DE CRU.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle maintenant l'examen pour rapport au fond, du projet de loi portant modification du régime des bouilleurs de cru.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général donne lecture d'un rapport concluant à l'adoption du projet. Il déclare ensuite que M. DAMECOUR lui a communiqué officieusement un projet d'avis, établi au nom de la Commission de l'Agriculture, et qui conclut au rejet du projet. En conséquence, M. DAMECOUR se propose de présenter un amendement tendant à remplacer les articles du projet gouvernemental par une disposition portant suppression pure et simple du régime de l'exercice.

M. CAILLAUX fait observer que cet amendement ne sera pas re-
cevable.

M. HAYAUX.- Le texte du projet que M. le Rapporteur Général nous propose d'adopter ne répond pas du tout au désir exprimé par le Sénat dans la résolution votée au mois de juin dernier. Par cette résolution, nous demandions qu'on respectât désormais la liberté du travail du cultivateur et l'inviolabilité de son domicile.

Avec le régime actuel, la liberté du travail n'existe pas pour lui, puisque les périodes de distillation sont fixées par le juge de paix. Le cultivateur veut pouvoir distiller à son jour et à son heure. A cet égard, le projet ne lui donne pas satisfaction puisque
le bouilleur.....

lorsqu'il voudra distiller à domicile, devra en faire la déclaration trois jours à l'avance.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais non ! S'il utilise un appareil muni d'un compteur.

M. HAYAUX.- Pardon ! Le compteur ne dispense que de l'inventaire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte est plus général puisqu'il dit que le cultivateur pourra distiller en tout temps.

M. HAYAUX.- Certes, on pourra distiller en tout temps, mais on devra en faire la déclaration trois jours à l'avance et cela constitue une atteinte à la liberté du travail. Le cultivateur ne pourra, en effet, profiter d'un jour de pluie pour faire sa distillation, car il ne peut prévoir le mauvais temps trois jours à l'avance. De plus, s'il utilise le compteur, il devra aller chercher celui-ci à la recette buraliste, d'où une perte de temps.

Et puis, les bouilleurs ne produisant pas plus de 50 litres d'alcool pur devront indiquer la teneur en alcool des matières à distiller. Croyez-vous que ce soit facile pour un cultivateur. Et pourtant, s'il ne le fait pas, il sera considéré comme bouilleur clandestin et poursuivi comme tel.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mais non. Reportez-vous à l'article 2, 6^e alinéa. La teneur en alcool des produits à distiller sera évaluée forfaitairement.

M. HAYAUX.- Cette disposition ne concerne que les bouilleurs distillant plus de 50 litres. Enfin, admettons que le bouilleur se soit astreint à accomplir toutes les formalités exigées; il devra pendant 48 heures se tenir, chez lui, à la disposition des agents de la régie qui viendront relever les chiffres inscrits au compteur. Et cette opération constituera bien une violation du domicile.

L'administration.....

L'administration nous répond : Vous avez satisfaction, puisque l'amendement CAUTRU a été adopté. Nous avons si peu satisfaction que M. CAUTRU a dû, appuyé par 120 de ses collègues, déposer le 30 Janvier dernier, une nouvelle proposition de loi.

Hier, à Vesoul, à une réunion des syndicats agricoles de mon département, j'ai exposé l'économie du projet de loi qui nous est soumis; il a soulevé des protestations unanimes. Personne ne veut entendre parler du compteur.

M. GAILLAUX.- C'est cependant par le moyen du compteur que l'on peut espérer résoudre le problème.

M. HENRY CHERON.- Résolu à défendre la liberté des cultivateurs, je suis hostile au projet de loi qui ne répond pas aux vœux du Sénat. Je crois que ce projet de loi devra être ajourné, car il ne sera pas accepté par l'agriculture.

M. HAYAUX.- L'ajournement équivaudrait à un enterrement de la question. Nous voulons, nous, que le Sénat soit appelé à se prononcer tout de suite.

M. COURTIER.- Signataire, comme M. HAYAUX, et 160 de nos collègues, de la proposition de résolution de M. DAMECOUR votée en juin dernier, je comprends la position que prend M. HAYAUX. Il se fait le défenseur de nos petits bouilleurs de l'Est que nous représentons tous deux et dont les récoltes en raisin ou en fruits sont minimes. On inflige à ces petits bouilleurs des formalités et des vexations inutiles. Pour réduire ces vexations, on nous propose le système du compteur. Je crains qu'il ne puisse s'accommoder avec les pratiques que sont obligés de suivre nos cultivateurs s'ils veulent tirer une eau-de-vie acceptable de leur maigre récolte.

En effet, ils sont obligés de passer leurs prunes une première fois à l'alambic. Le liquide qu'ils en tirent et qu'on

nomme.....

Un homme petite eau doit être repassé une seconde fois à l'alambic pour donner une eau-de-vie buvable. Je ne comprends pas comment, dans ces conditions, pourrait fonctionner le système du compteur.

M. CAILLAUX.- L'objection est sérieuse. Si vous voulez mon sentiment, je crois qu'on ne pourra s'en tirer qu'en donnant à l'Etat le monopole de l'alambic.

M.M. CUMINAL et SCHRAMECK.- Très bien.

M. CAILLAUX.- Avec ce système, on épargnerait aux bouilleurs toutes les visites domiciliaires dont ils se plaignent. Certes, il y a beaucoup de bouilleurs honnêtes; mais vous m'accorderez qu'il existe tout de même quelques fraudeurs. Avec le système de liberté que défend M. HAYAUX, ils auraient beau jeu.

M. JENOUVRIER.- Dans mon département, il y a maintenant 6.000 bouilleurs qui voudraient payer le moins d'impôts possible. Et pourtant, ils ne protestent pas trop contre la surveillance exercée au moment de la distillation parce que, cultivant le tabac, ils sont habitués aux visites domiciliaires des agents de la régie.

Estimant que tout le monde doit payer l'impôt, les bouilleurs comme les autres, je me déclare partisan du système du compteur.

M. LE GENERAL STUHL.- Il est évident que le régime actuel ne peut pas continuer. Le système indiqué par M. CAILLAUX serait préférable.

M. LE GENERAL HIESCHAUER.- Il existait quelque chose de ce genre, autrefois, dans nos départements d'Alsace et de Lorraine. Les chapeaux d'alambics devaient être déposés à la mairie. Les bouilleurs venaient les y chercher; on notait l'heure et celle à laquelle ils venaient les y rapporter

et.....

et on les taxait forfaitairement d'après le temps pendant lequel ils avaient utilisé l'alambic et la capacité de celui-ci. Grâce à ce système, nos cultivateurs n'avaient pas à subir les visites domiciliaires dont ils sont justement fondés à se plaindre avec le régime actuel.

M. HENRY BERENGER.- Comment se présente exactement la question devant la Commission des Finances ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le Sénat a voté, en juin dernier, une proposition de résolution à laquelle nous nous étions finalement ralliés et qui invitait le gouvernement à déposer un projet de loi ayant pour objet d'assouplir le régime de l'exercice. Déférant à cette invitation, le gouvernement a déposé le projet sur lequel je viens de saisir la Commission d'un rapport favorable.

M. HENRY BERENGER.- Par son projet, le gouvernement nous propose le système du compteur que le Sénat ne lui avait certainement pas demandé. On voit bien ce qui s'est passé. L'administration, avec la fiscalité que vous lui connaissez, a pris prétexte, de la résolution votée par le Sénat pour nous imposer un compteur que nous ne lui avons pas demandé.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- L'usage du compteur demeure facultatif.

M. LE PRESIDENT.- J'ai fait mes débuts, à la Chambre, il y a 29 ans, sur la question des bouilleurs de crû; c'est vous dire qu'elle n'est pas nouvelle pour moi.

Représentant, comme M. HAYAUX, le département de la Haute Saône, je crois comme lui que les nombreux petits bouilleurs qu'il compte ne seront pas satisfaits par le projet que nous examinons. Mais nous sommes ici pour légiférer; cela suppose que nous devons faire abstraction de nos intérêts personnels pour envisager uniquement le bien public.

Au.....

Au mois de juin dernier, notre collègue DAMECOUR, se faisant l'interprète d'un très grand nombre d'entre nous, a réclamé le retour à cette liberté de distillation que nous avions reconquise en 1906 et qui nous fut enlevée à l'occasion de la guerre. Le Gouvernement, tout en refusant de nous restituer cette liberté, nous a promis d'étudier les moyens d'atténuer les sujétions auxquelles étaient soumis les bouilleurs et les persécutions dont ils n'étaient souvent que trop fondés à se plaindre. Tenant son engagement, il nous a saisi d'un projet qui adoucit le régime de l'exercice grâce à un procédé nouveau, celui du compteur qui avait été réclamé par nombre d'intéressés. Si ceux-ci, estimant qu'ils n'obtiennent pas complètement satisfaction, continuant à protester et à refuser les améliorations qu'on leur propose, je crois qu'ils commettront une faute et agiront à l'encontre de leur intérêt. Partisan de la suppression du régime de l'exercice, j'estime néanmoins qu'il est sage d'accepter l'amélioration qu'on nous apporte, tout en réservant nos droits pour l'avenir.

Au surplus, le contre-projet dont M. HAYAUX nous a dit qu'il allait être déposé par M. DAMECOUR, serait irrecevable.

M. HAYAUX.- C'est une question de procédure. S'il est irrecevable sous la forme d'un contre-projet, nous le reprendrons par voie d'amendement.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est point une question de procédure, mais une question constitutionnelle. Votre proposition tendant à porter atteinte aux recettes budgétaires, alors que le Sénat n'a pas l'initiative en matière financière devra être déclarée irrecevable.

M. CAILLAUX.- Parfaitement !.

M. HAYAUX.....

M. HAYAUX.- On dit que le compteur apportera une simplification; mais un compteur est une machine susceptible de se détraquer ce qui engendrera toutes sortes de contestations.

M. CAILLAUX.- L'alcoomètre aussi peut se détraquer.

M. HAYAUX.- J'estime que le projet n'a été déposé que pour endormir la vigilance des bouilleurs de crû.

M. SCHRAMECK.- Qui a demandé le compteur et depuis quand ?

M. CAILLAUX.- L'administration a toujours recherché un compteur qui fonctionne d'une façon satisfaisante. Si elle l'a trouvé, tant mieux ! Il ne faudrait tout de même pas que les bouilleurs de crû, en refusant tout ce qu'on leur offre, donnassent l'impression qu'ils recherchent toutes les facilités possibles de frauder.

Je demande qu'avant de nous prononcer, nous entendions le directeur général des contributions indirectes et que nous l'invitions à nous fournir toutes explications sur la façon dont il entend faire fonctionner le nouveau système.

M. BERENGER.- C'est la sagesse même.

M. BERENGER.....

Plusieurs membres .- Non.

M. BERENGER.- Ce point est donc acquis. Au surplus, je ne crois pas que l'intérêt public soit forcément opposé à celui des bouilleurs. Certes, la fiscalité à des droits; mais je crains que nous ne nous engagions un peu rapidement derrière l'Administration, en cette affaire. Rien ne presse et je crois qu'il serait sage de procéder à un supplément d'enquête.

M. CHERON.- Quand je proposais, tout à l'heure, l'ajournement, je ne me trompais donc pas tant. Ce qu'il faut, en cette affaire, c'est se représenter l'état d'esprit des bouilleurs qui veulent être maîtres chez eux et qui disent : " Faites-nous payer les impôts auxquels la loi nous assujettit , mais sans pénétrer dans notre domicile.

Il est sage, avant de nous prononcer , d'entendre le Directeur des Contributions Indirectes; nous pourrons lui demander notamment comment il entend concilier le fonctionnement du compteur avec la pratique du second passage à l'alambic des petites eaux.

M. LEBERT.- On pourrait lui demander également combien il existe de coopératives communales et cantonales de distillerie grâce auxquelles les cultivateurs qui en font partie sont à l'abri des visites domiciliaires. C'est peut-être par le moyen de ces coopératives qu'on pourra résoudre le problème.

M. COURTIER.- Dans notre région de l'Est, - et notre Président ne me démentira pas, - il n'existe pas de coopératives de cette sorte, parce qu'il n'y a que de tout petits récoltants produisant tout juste les quelques
litres

litres d'alcool nécessaires à leur consommation personnelle.

M. LE PRESIDENT.- La difficulté que nous éprouvons à trouver une solution au problème vient, en effet, de la diversité de nos régions.

La Commission décide d'ajourner toute décision jusqu'après l'audition de M. le Directeur Général des Contributions Indirectes.

STATUT DE L'AVIATION MARCHANDE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. de la GRANGE sur le projet de loi tendant à fixer le statut de l'aviation marchande.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER, rapporteur spécial donne connaissance d'un avis favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de certaines modifications au texte présenté par M. de la GRANVE, au nom de la Commission de l'Air.

Les articles 1 à 5 inclus ne donnent lieu à aucune observation.

ARTICLE 6.-

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Cet article fixe la durée maxima des conventions. La Chambre avait fixé cette durée à 10 ans, la Commission de l'Air propose de la porter à 20 ans, pour permettre aux compagnies subventionnées d'amortir leur capital fixe (bâtiments, hangars, ateliers, etc.) Quant au matériel volant, s'il est bien entretenu et s'il est confié à des pilotes spécialisés, il peut durer 6 à 7 ans.

M. SCHRAMECK.- Cet article prévoit que les conventions ainsi passées pourront être renouvelées à toute époque,

pour.....

pour une durée maximum de vingt ans, qui commencera à courir à partir de la date de la signature de l'avenant renouvelant la convention". Ainsi, si au bout de 5 ans ou de 10 ans, on veut prolonger la convention, il suffira de la renouveler pour 20 ans et l'on aura ainsi tourné la disposition fixant la durée maxima des conventions à 20 ans, puisque les 20 ans de la nouvelle convention s'ajoutant aux 10 années déjà courues, on aboutira au même résultat que si l'on avait, dès l'origine, signé une convention de 30 ans.

M. CAILLAUX.- C'est exact, mais en raison des progrès techniques dont l'aviation est susceptible, il faut laisser au Gouvernement la possibilité, à tout moment, de remplacer les conventions existantes par des conventions nouvelles tenant compte des progrès réalisés depuis la conclusion de la convention première.

M. JENOUVRIER.- Si la durée des appareils est, comme nous le dit M. le Rapporteur, de 6 à 7 ans, je trouve que la durée de 20 ans, prévue pour les conventions, est bien longue. D'autre part, l'article 12 prévoit que le taux des subventions accordées aux Compagnies pourra être révisé à partir de l'expiration de la 5ème année et qu'en cas de désaccord entre les parties, il sera fait appel à l'arbitrage d'une commission composée de trois membres dont l'un sera désigné par le Ministre de l'Air, le deuxième par la Compagnie intéressée, et le troisième par le président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat". Il me paraît dangereux de confier à des tiers, le droit de fixer le taux des subventions à accorder et d'engager par là-même le budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT.- Cela me semble, en effet excessif. On va donner à des arbitres le pouvoir de prendre une décision.....

sion qui sera opposable au Parlement. Il conviendrait, me semble-t-il, de dire que cette décision sera soumise à la ratification du Parlement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cependant, les contrats originaux peuvent être passés librement par le Ministre, sans que la ratification par le Parlement soit nécessaire.

M. LE PRESIDENT.- Alors, elle ne saurait être nécessaire ici. Toutefois, il faut qu'il soit bien entendu que la décision arbitrale ne s'imposera au ministre que dans la limite des crédits votés par le Parlement.

M. ANDRE LEBERT.- On se flâte pour ces articles 6 et 12, d'éviter les procès entre l'administration et les Compagnies concessionnaires. Je ne crois pas que le résultat visé puisse être atteint.

Quoi qu'il en soit, à l'exemple de ce qui se passe avec les Compagnies concessionnaires de distribution de gaz et d'électricité, ne pourrait-on mettre par avance, au moyen d'une disposition insérée dans la loi, le concessionnaire en demeure de se conformer aux progrès techniques qui pourraient être réalisés au cours de la convention et d'adopter par exemple, les appareils de type nouveau qui viendraient à être construits ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La situation n'est pas la même qu'en matière de concession de gaz et d'électricité. Ici, l'Etat n'apparaît que par voie de subventions.

M. JENOUVRIER. Il ne s'agit pas, en effet, de conventions de concessions mais de conventions de subventions.

M. ANDRE LEBERT.- Le conseil technique du ministère de l'Air a-t-il été consulté sur cette question ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Oui.

Les.....

Les articles 6 et 12 sont adoptés avec le texte de la Commission de l'Air.

M. LE PRESIDENT.- Je crains que le système adopté n'entraîne à accorder aux compagnies subventionnées des prorogations et des renouvellements successifs.

D'autre part, je signale à M. le Rapporteur Spécial qu'il faudra modifier le texte de l'article 7 si l'on veut que les conventions puissent être renouvelées de gré à gré, à un moment quelconque de leur durée. Avec la rédaction actuelle des articles 6 et 7, le renouvellement de gré à gré ne serait possible qu'à l'expiration de la convention en cours. Pour le renouvellement en cours de convention, il faudrait, comme pour la convention première, faire un appel à la concurrence.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Je modifierai le texte de l'article 7, en ce sens. D'autre part, je vous propose d'insérer une disposition accordant à la compagnie exploitant une ligne principale la priorité pour la concession des lignes annexes constituant un affluent direct de la ligne principale. (Assentiment).

Les articles 8 à 11 sont adoptés, sans modification, ainsi que les articles 13 à 15 inclus.

L'article 16 est adopté avec une modification de rédaction proposée par M. le Rapporteur Spécial.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les articles 17 et 18 me paraissent contradictoires. En effet, alors que le 1^{er} est ainsi conçu :

"Les sociétés subventionnées en application des dispositions de la présente loi, ne pourront prendre ou conserver une participation dans d'autres sociétés, ni effectuer des opérations autres que les services prévus dans leur convention, sans une autorisation du Ministre de l'Air".

Le.....

Le second dispose que :

"Le Ministre de l'Air pourra exiger que le matériel employé par les entreprises subventionnées soit fourni dans une proportion de 50 % au moins par des constructeurs n'ayant avec ces sociétés aucune attache directe ou indirecte, notamment comme administrateurs.

"Ce pourcentage sera estimé d'après les valeurs d'achat du matériel."

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non, il n'y a pas contradiction, car il ne faut pas confondre les filiales avec les administrateurs.

Ce que l'article 17 prohibe, c'est la constitution, par les sociétés subventionnées, de filiales; tandis que l'article 18 vise le cas d'administrateurs de la société subventionnée qui seraient, en même temps administrateurs de sociétés fabriquant des appareils. Je ne vois, quant à moi, pas de raison d'empêcher M. BLERIOT par exemple d'être administrateur d'une société de navigation qui utiliserait pour partie du matériel fabriqué par lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je préférerais que l'on supprimât l'article 18 et que l'on chargeât le ministre de l'Air d'un contrôle rigoureux sur tous les contrats de fournitures passés par les sociétés subventionnées.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- J'accepte votre suggestion.

L'article 19 est adopté avec l'adjonction proposée par M. JENOUVRIER au dernier alinéa, des mots "ou révoqués".
Les articles 20 à 25 ne soulèvent pas d'observations.

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Le premier alinéa de l'article 26 est ainsi conçu :

"Toute personne ayant été rétribuée d'une façon quelconque par une compagnie de navigation aérienne, ne pourra, dans un délai de cinq ans à partir du jour où elle aura quitté ladite société, représenter l'Etat comme contrôleur ou comme membre du conseil d'administration de celle-ci, ou bien encore participer à la surveillance ou au contrôle de cette entreprise dans un service quelconque du Ministère de l'Air."

Cette.....

Cette rédaction est trop absolue. Elle empêcherait de confier les emplois d'officiers de ports aériens à des pilotes fatigués provenant des lignes dont les avions font escale dans ces ports. Il faut admettre que le petit personnel des services du ministère puisse être nommé sans restriction par le ministre, sous sa responsabilité (Assentiment).

La Commission décide que le texte du projet tel qu'il vient d'être arrêté, sera dactylographié et distribué aux membres de la Commission.

MODIFICATION ET
CONSTITUTION DES
CADRES ET
EFFECTIFS DE
L'ARMÉE.

Sur le rapport de M. GALLET, la Commission émet un avis favorable à l'adoption : 1° du projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 28 mars 1928 relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée : 2° du projet de loi portant modification aux articles 6, 8, 9, 10 et 11, ainsi qu'à certains tableaux des séries A, B et C de la loi du 28 mars 1928, relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée.

La Séance est levée à 17 heures.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Fauveaux

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 8 Mars 1932.

La Séance est ouverte à 15 heures 30, sous la présidence de M. JEANNENEY.

PRESENTS : M.M. JEANNENEY. ABEL GARDEY. GUILLAUME CHASTENET.
PHILIP. CUMINAL. HENRI ROY. HAYAUX. GENERAL
STUHL. VALADIER. HENRY BERENGER. CAILLAUX.
MARCEL REGNIER. GALLET. BIENVENU-MARTIN.
ANATOLE MANCEAU. CAVILLON. MILAN. ARMBRUSTER.

=====

BUDGET DES MONNAIES ET MEDAILLES.

Les différents chapitres du budget des monnaies et médailles sont adoptés avec les chiffres proposés par M. CHASTENET rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

BUDGET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Les différents chapitres du budget de l'Instruction Publique sont adoptés sans observation avec les chiffres proposés par M. JEAN PHILIP, rapporteur spécial, d'accord avec M. le Rapporteur Général, à l'exception des chapitres ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

Les chapitres 22, 34, 44 et 48 sont réservés jusqu'à l'audition de M. le Ministre de l'Instruction Publique.

CHAPITRE 76.- Subventions à l'office national des recherches scientifiques et industrielles et des inventions et à la caisse des recherches scientifiques.

M. HENRI ROY.- Il s'agit bien de l'office des recherches scientifiques de Bellevue. Il nous coûte bien cher pour un organisme qui a d'importantes ressources en dehors des subventions de l'Etat.

M. LE RAPPORTEUR.-.....

M. LE RAPPORTEUR.- Remarquez que le crédit inscrit à ce chapitre comprend aussi la dotation de la Caisse des Sciences.

M. HENRI ROY.- Tout de même ! Le crédit qui était de 1.900.000 Frs en 1931 a été porté à 8.300.000 Frs en 1932, et il a encore été augmenté par la Chambre. Cela me semble excessif.

M. LE GENERAL STUHL.- On pourrait peut être entendre le ministre là dessus.

M. BERENGER.- Oui. Réserveons le chapitre.

Le chapitre est réservé.

CHAPITRE 77.- Subvention à l'Institut international de coopération intellectuelle : 1.876.000 Frs.

M. HENRY BERENGER.- M. le Rapporteur ne dit rien sur ce chapitre ?

M. LE RAPPORTEUR SPECIAL.- Non !

M. HENRY BERENGER.- Il conviendrait pourtant que la Commission des finances regardât cela d'un peu près. Cet institut de coopération intellectuelle se livre à des dépenses parfaitement inutiles dont le contribuable français fait les frais. Il va jusqu'à publier sur papier de luxe les procès-verbaux des séances des vagues commissions qui tiennent leurs assises en ses locaux. L'argent de l'Etat n'est point fait pour encourager des publications aussi inutiles.

M. HENRI ROY.- Je vois, dans le rapport de la Chambre, que l'Institut de coopération intellectuelle s'attache à "dégager les linéaments du monde nouveau". 1.875.000 Frs pour dégager les linéaments du monde nouveau, c'est vraiment pour rien.

M. BERENGER.....

M. HENRY BERENGER.- Les nations étrangères ne contribuent que dans une mesure ridicule aux dépenses de cet organisme inutile.

M. LE RAPPORTEUR.- Si nous l'abandonnons, l'Italie demandera qu'il soit transféré à Rome.

M. HENRY BERENGER.- Eh bien ! qu'elle le prenne, si ce n'est pas avec notre argent qu'elle l'entretient.

M. CAILLAUX.- Nous pourrions voter le crédit et dire que nous nous réservons, pour le prochain budget d'étudier la question avec la juste sévérité qui convient.

M. LE PRESIDENT.- En attendant, nous pourrions réduire le crédit de 75.000 Frs, à titre d'indication.

Le crédit est réduit de 75.000 Frs.

La Commission adopte ensuite le budget de l'Education physique, conformément aux propositions du Rapporteur.

La Séance est levée à 16 heures 1/4.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Cauwenberg

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 9 Mars 1932.-

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de
M. JEANNENEY.

=====

PRESENTS : M.M. JEANNENEY, ABEL GARDEY. GENERAL HIRSCHAUER.
HENRY CHERON. JENOUVRIER. CUMINAL. ARMBRUSTER.
BETOULLE. LEON PERRIER. MARCEL REGNIER. GALLET.
FARJON. PHILIP. BIENVENU-MARTIN. GENERAL STUHL.
SCHRAMECK. ALFRED BRARD. ANDRE LEBERT. PIERRE RO-
BERT. CAVILLOB. BLAIGNAN. HAYAUX. CAILLAUX. HENRY
BERENGER. VALADIER. REBOUL. MILAN. SERRE. FOURCADE
ANATOLE MANCEAU. HENRI ROY. HISEPH © URTIER. FRAN-
COIS SAINT-MAUR. SARI.

=====

EMPRUNT DU CAMEROUN.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de
M. le Ministre des Colonies sur la proposition de loi, adoptée par
la Chambre des Députés, autorisant les Gouvernements de la Côte
des Somalis, de l'Océanie et des territoires sous mandat du Came-
roun à contracter des emprunts formant un total de 197 millions
de francs.

M. DE CHAPPEDELAINE, Ministre des Colonies, est introduit.

AUDITION.....

AUDITION DE M. DE CHAPPEDELAINE, MINISTRE
DES COLONIES, AU SUJET DE L'EMPRUNT DU

CAMEROUN

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Ministre , le projet de loi qui tend à autoriser les gouvernements de la Côte des Somalis et du territoire du Cameroun a eu l'adhésion de la Commission des Finances, sauf sur un point, celui qui concerne le prolongement de la ligne et la dépense de 130 millions correspondants. D'après les explications fournies par le rapporteur spécial, cette entreprise et les dépenses y afférentes seraient contre-indiquées. C'est pourquoi nous avons voulu entendre vos explications.

M. DE CHAPPEDELAINE, Ministre des Colonies.- Monsieur le Président, je vous remercie de vouloir bien m'entendre sur le projet d'emprunt de nos colonies africaines, qui, dans l'ensemble, se chiffre à 239 millions. Je retiens des paroles prononcées tout à l'heure que vous êtes d'accord sur la nécessité de l'emprunt, sauf pour les 120 millions relatifs à la voie ferrée du Cameroun. J'avais préparé tout un exposé sur l'ensemble de l'emprunt mais il est inutile que je le fasse intégralement

L'ensemble de l'emprunt est intégré dans l'ensemble des emprunts coloniaux, je constate qu'il n'y a pas de difficultés pour la Côte des Somalis et pour le port de Djibouti qui est un de nos principaux ports d'escale, appelé au plus grand développement. Pas de difficulté non plus pour l'Océanie, sous réserve que son budget soit de nouveau in bonis.

En ce qui concerne le Cameroun, il y a le programme général et le programme spécial. Le programme général n'offre aucune difficulté. Il comprend des emprunts dont l'évaluation
totale.....

totale est de 42.300.000 Frs. Reste la question du prolongement du chemin de fer de Yaoundé et accès maritimes, dont le coût sera de 130 millions. Nous avons actuellement une ligne partant de Douala et rejoignant Yaoundé à l'intérieur des terres. Il s'agit de la prolonger dans la direction de Fort-Archimbault. L'intérêt de cette ligne serait de drainer vers la mer la marchandise de cette colonie aux environs de Fort-Archimbault, dans cette région qui s'étend jusqu'au lac Tchad et est dépourvue de moyen de communication. Avant que nous n'ayons le Cameroun, il s'agissait, pour rejoindre le lac Tchad, de 3.000 Kilomètres. Nous n'avons plus maintenant que 2.000 Kilomètres, mais je reconnais que c'est encore énorme.

On m'objecte : "Est-il urgent de continuer cette ligne ? Etes-vous sûr de ce que sera notre politique ferroviaire de demain ?

M. LE PRESIDENT.- On dit encore autre chose.

M. LE MINISTRE.- On dit encore : "La politique routière ne serait-elle point préférable ? L'aviation ne nous donne-t-elle pas des espérances pour demain ? " On me dit aussi : "Nous avons aussi une autre voie de pénétration, la voie fluviale. Nous avons dans notre colonie de l'Afrique Equatoriale la grande voie du Congo. Nous avons un chemin de fer extrêmement coûteux que nous sommes en train d'exécuter et qui a pour but de relier le Congo dans la direction où vous voulez drainer les marchandises vers la côte. Je pourrais répondre qu'entre l'artère de l'Oubanghi et l'artère ferroviaire prévu au projet, il y a une grande distance, mais je crois que ce projet est d'une nature aussi urgente que les autres dépenses que nous vous demandons.

M. LEON PERRIER, -Rapporteur.- Je vais faire connaître à M. le Ministre les observations générales et les observations particulières que m'inspire son projet.

Du.....

Du point de vue colonial, il faudrait être, je crois, extrêmement prudent en matière de chemin de fer. Ce qui se passe pour le chemin de fer Métropolitain indique qu'il ne faut s'engager qu'avec énormément de prudence. Le moteur est né et à l'heure où la route est en train de remplacer le chemin de fer dans la Métropole, il ne faut pas s'engager dans nos colonies dans une politique ferroviaire.

Je crois que ce n'est pas une politique de nature à donner à la France des résultats intéressants. En second lieu, c'est une méthode que je ne désirerais voir employer par aucun ministre. Le tronçon qu'on nous propose est l'amorce d'une voie qui aura plus de 1.000 Kilomètres. Quand on vient devant le Parlement pour engager une dépense de cette importance, il est nécessaire d'avoir un projet précis, un programme complet. Là, au contraire, on nous parle que d'un prolongement de 100 Kilomètres et il n'y a pas d'explication sur la poursuite ultérieure vers Fort-Archimbault.

Observations particulières: Je ne comprends pas qu'on essaie d'engager une politique ferroviaire qui va nous coûter près de 3 milliards et qu'on cherche ensuite à détourner le trafic de ce chemin de fer pour une voie nouvelle au Cameroun. Vous allez ainsi priver le chemin de fer Brazzaville vers l'Océan de tout trafic intéressant. Je crois que la politique défendue par le gouverneur de l'Afrique Equatoriale est une erreur. Il ne faut pas oublier que les Belges ont la ligne et qu'il y a à Kalanga une voie qui va jusqu'à Lubito et qui sera beaucoup plus courte. Avec cette aggravation que, par le chemin de fer, il faudra avoir une rupture de charge provoquée par le passage du Congo.

Enfin, il me paraît difficile, au moment où le gouvernement fait un effort considérable pour combattre la maladie

du.....

du sommeil, que nous envisagions de faire là des concentrations d'ouvriers pris naturellement, non dans la partie atteinte par la maladie mais dans la partie saine. Ainsi, les ouvriers non contaminés iront contracter l'abominable maladie pour la transporter au Cameroun. Enfin la politique qui consiste à déverser sur le port de Douala la plus grande partie de son trafic est imprudente. Nous ignorons de quoi sera fait demain. Ce que nous savons, c'est que si, du point de vue politique, nous nous trouvions soumis demain à la nécessité de rendre le Cameroun à l'Allemagne ou de le remettre à une autre nation, nous aurions déposé notre colonie de la plus grande partie de son trafic.

MINISTRE

M. LE ~~PRÉSIDENT~~. - Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. - Personne ne désire poser d'autres questions à M. le Ministre ?

Nous vous remercions, Monsieur le Ministre.

(L'audition de M. le Ministre des Colonies est terminée à 15 h. 22)

(M. le Ministre des Colonies se retire)

M. LEON PERRIER.....

M. LEON PERRIER, Rapporteur,- Après les déclarations de M. le Ministre des Colonies, je persiste, à demander à la Commission de repousser le crédit de 180 millions prévu pour le prolongement du chemin de fer de Yaoundé-Daoula.

M. FARJON.- Je voterai les conclusions du rapport en demandant à M. le Rapporteur de s'abstenir de viser dans les motifs de refus du crédit la situation spéciale dans laquelle se trouve le Cameroun, territoire, sous mandat, et l'incertitude dans laquelle nous sommes de la durée de ce mandat.

M. LE RAPPORTEUR.- Bien entendu, je ne parlerai que de la nécessité de ne pas concurrencer le chemin de fer de Brazzaville à Pointe-Noire et du danger qu'il y aurait à ouvrir des chantiers dans une zone qui est en proie à la maladie du sommeil.

M. JENOUVRIER.- J'appuie les propositions de M. le Rapporteur. Il serait inadmissible que nous engagions de grands travaux au Cameroun alors surtout que ces travaux nuiraient à notre colonie de l'A.E.F. Nous ne savons pas à qui demain appartiendra le Cameroun. Travaillons donc plutôt pour nos colonies.

M. LE RAPPORTEUR.- J'ajoute que la construction du chemin de fer de Yaoundé-Daoula n'est nullement demandée par le Cameroun. Elle n'intéresse que les métallurgistes qui devaient fournir le matériel.

IMPOTS ADDITIONNELS DU 4 Décembre 1925.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen pour rapport au fond du projet de loi adopté par la Chambre des Députés ayant pour objet de déterminer les règles d'imputation et les conditions d'emploi du produit des impôts additionnels dont la perception a été autorisée par la loi du 4 Décembre 1925 (N° 125, année 1932).

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.....

M. ABEL GARDEY, Rapporteur général donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées.

UNION POSTALE UNIVERSELLE - CONVENTION
DE LONDRES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Pierre ROBERT sur le projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant approbation des Conventions et Arrangements de l'Union postale universelle signée à Londres le 28 Juin 1929 (N° 67 - année 1932).

M. PIERRE ROBERT, Rapporteur, donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

INSTALLATION TELEPHONIQUE DU MINISTERE DE LA
SANTE PUBLIQUE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture des crédits nécessaires à la réfection de l'installation téléphonique du Ministère de la Santé publique. (N° 153 - année 1932).

M. ARMBRUSTER, Rapporteur donne lecture de son rapport.

M. SCHRAMECK.- Le propriétaire ne pourrait-il pas prendre cette dépense à sa charge ? Le Ministère a-t-il un bail de longue durée ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Combien paye-t-il de loyer ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'immeuble de la rue de Tilsitt où est installé le Ministère de la Santé Publique est loué par l'Etat à la Société des grands Hôtels pour une durée de 5 années. Le prix de location s'élève à un millions par an.

M. SCHRAMECK.- Nous ne pouvons consentir à la dépense demandée que si l'installation téléphonique peut s'emporter dans un.....

un autre immeuble.

M. LE PRESIDENT.- Puisque M. le Ministre vient devant la Commission dans un instant nous pourrions lui poser des questions sur ce projet et, en attendant, réserver toute décision sur le rapport de M. ARMBRUSTER.

Il en est ainsi décidé.

BUDGET DE L'EXERCICE 1932.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen officieux du budget de l'exercice 1932.

Nous abordons l'examen du budget des Services d'Alsace et de Lorraine.

SERVICES D'ALSACE ET DE LORRAINE.

M. HENRY CHERON, Rapporteur, donne lecture de son rapport.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- M. le Rapporteur aborde dans son très intéressant rapport la question des indemnités attribuées aux habitants des trois départements recouvrés qui, pendant la guerre, ont été internés dans des camps de concentration français.

Il s'élève avec beaucoup de force contre le principe même de cette indemnité qu'il considère comme abusive et injustifiée.

Des abus scandaleux ont été commis pendant la guerre dont ont été victimes des Alsaciens ou des Lorrains. De ces abus, j'ai vu de très nombreux exemples. Lorsque l'armée française est entrée en Alsace, la population des territoires occupés par nous a été divisée par l'autorité militaire en trois catégories, différenciées par des cartes, la carte A étant attribuée aux alsaciens de bonne race, la carte B

aux.....

aux suspects, la carte C aux étrangers. Eh bien ! ceux qui ont été classés parmi les suspects, souvent par suite de dénonciations anonymes plus ou moins louches, ont été souvent très maltraités et en ont conservé une rancœur que l'on essaye d'atténuer au moyen de l'allocation contre laquelle s'élève M. le Rapporteur.

Je ne suis pas suspect de bienveillance à l'égard des autonomistes, on le sait ; mais je reconnais que le mouvement autonomiste puise un de ses appuis le plus sûr dans la rancœur que les internements injustifiés et maladroits ont mis dans bien des coeurs. Aussi, je demande que l'on évite le plus possible de réveiller les passions en soulevant une question qui est infiniment complexe.

En ce qui concerne les crédits demandés pour les constructions d'écoles, j'insiste pour qu'ils soient votés sans réduction.

M. LE RAPPORTEUR.- Je n'ai pas contesté l'utilité de ces crédits et je ne propose pas de les réduire.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- La population scolaire augmente dans nos trois départements parce que notre natalité est toujours très satisfaisante. Il est regrettable qu'il n'en soit pas de même dans le reste de la France.

M. le Rapporteur a fait allusion à un crédit pour l'instruction des conscrits illettrés. Je tiens à bien préciser qu'il ne s'agit pas de conscrits provenant de nos trois départements, car nous n'avons pas d'illettrés chez nous. Malheureusement, parmi les jeunes soldats du reste de la France qui viennent faire leur service dans nos garnisons, les illettrés sont dans la proportion de 10 %. Les crédits demandés sont pour eux.

Le.....

Le rapport traite aussi la question de l'indemnité compensatrice. Dans l'état actuel de la législation fiscale, cette indemnité est tout à fait justifiée car les impôts locaux pèsent lourdement sur les fonctionnaires. C'est ainsi qu'un instituteur paye, au titre des impôts locaux, une somme correspondante à un mois de traitement. Cette charge atteint deux mois pour les fonctionnaires ayant les traitements les plus élevés.

Cette question des impôts locaux est extrêmement délicate à régler car on ne peut pas, purement et simplement, appliquer la législation du reste de la France. Nous sommes habitués, en effet, au bon fonctionnement de services municipaux qui nécessitent des dépenses très lourdes. Si nous payons de lourds impôts locaux, nous avons, par contre, des villes admirablement entretenues, des oeuvres municipales : théâtres, concerts, terrains de sport, bains, douches, etc... qui rendent de grands services, et nos populations ne sont pas disposées à perdre ces avantages devenus pour elles indispensables.

D'ailleurs, au point de vue de l'intérêt général, il y aurait de graves inconvénients à laisser périr nos oeuvres municipales qui exercent l'influence la plus heureuse sur la santé publique.

M. LE GENERAL STUHL.- Comme M. le Général HIRSCHAUER, je tiens à déclarer que l'autorité militaire a eu la main trop lourde pendant la guerre et que, trop souvent, des alsaciens ou lorrains ont été internés sans raison, considérés comme espions ou suspects uniquement parce qu'ils avaient un nom à consonnance allemande. C'est ainsi, par exemple, que ma soeur a failli être internée à DIJON au moment de la mobilisation ainsi que les hôtes chez qui elle se trouvait et qui se nommaient Hermann,

M. CAILLAUX.....

M. CAILLAUX.- J'étais assez porté à croire que l'autorité militaire avait eu la main lourde pendant la guerre et commis certaines maladresses, mais j'aurais hésité à l'affirmer aussi crûment que nos collègues les généraux HIRSCHAUER et STUHL dont nous avons une occasion de plus d'admirer la franchise (Sourires).

M. LE GENERAL STUHL.- L'autorité civile a d'ailleurs été aussi maladroite à l'égard des Alsaciens et des Lorrains que l'autorité militaire.

M. CAILLAUX.- Nous n'en doutons pas. L'administration fait toujours des gaffes qu'elle soit ou non en uniforme.

M. LE GENERAL STUHL.- Les fautes commises justifient dans de nombreux cas les indemnités allouées. Non seulement les internés ont souffert physiquement et surtout moralement mais encore leurs intérêts matériels, ont souvent été compromis pendant leur internement.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Je peux citer un cas qui est caractéristique. Une ancienne gouvernante de mes enfants, s'était mariée avant la guerre avec un Alsacien. Tous les deux habitaient Nancy où ils avaient une charcuterie. Dès la déclaration de guerre, le mari part s'engager. Malgré cela, la femme est arrêtée et internée à LYON et le matériel saisi et placé dans une cave humide. Quand justice est enfin rendue et cette femme libérée, le matériel était devenu inutilisable. Croit-on qu'il n'est pas juste de donner une indemnité à ces gens ?

M. LE RAPPORTEUR.- Ce qui me préoccupe dans cette affaire, c'est que les prisonniers de guerre pourront un jour se baser sur l'octroi d'une indemnité aux internés civils des trois départements recouvrés pour réclamer l'allocation qu'ils demandent depuis longtemps et que nous nous trouverons dans

dans une situation difficile pour la leur refuser.

C'est pour cela que je ne voudrais pas que par l'ouverture d'un chapitre spécial dans le budget avec un crédit "Mémoire", nous paraissions prendre un engagement de principe. Qu'il y ait des cas intéressants, je ne le conteste pas....

M. CAILLAUX.- Ne pourrait-on pas confier à une Commission le soin d'examiner chaque cas particulier et d'accorder des allocations pour tous les cas où il y a eu des pertes matérielles consécutives à l'internement ?

M. LE GENERAL STUHL.- Nous ne demandons pas autre chose et nous ne voulons pas surtout que l'on jette je ne sais quelle suspicion sur les internés civils.

M. LE RAPPORTEUR.- Loin de moi la pensée de jeter la suspicion sur une catégorie quelconque d'individus.

En ce qui concerne la proposition de M. CAILLAUX, je lui réponds que la Commission qu'il souhaite voir instituer existe déjà. Elle est présidée par M. COMBARIEU. Malheureusement elle attribue des indemnités d'une manière beaucoup trop large.

Les divers chapitres du budget des services d'Alsace et de Lorraine sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

HABITATIONS A BON MARCHE.-

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de M. le Ministre des Finances et de M. le Ministre de la Santé Publique sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à relever à dater du 1^e janvier 1931, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application.....

plication de la loi du 13 juillet 1928 sur les habitations à bon marché et les logements à loyers moyens.

M. BLAISOT, Ministre de la Santé Publique, et M. PE. FLANDIN, Ministre des Finances sont introduits.

AUDITION DE M. LE MINISTRE

de LA SANTE PUBLIQUE

M. le Président.- La Commission des finances a désiré avoir quelques explications sur le projet de loi concernant les avances de l'Etat aux constructions à bon marché et aux loyers moyens. Le Gouvernement avait déposé un projet concernant un maximum d'avances. LA Chambre a forcé

ce.....

ce maximum de 700 millions. Nous avons vu qu'en séance, le ministre du budget avait consenti à admettre une majoration de 300 millions, mais ne consentait pas à aller au-delà. Puis on est passé au vote et les propositions d'initiative parlementaire ont prévalu. Nous voudrions savoir dans quelle mesure cette majoration se trouve justifiée, si elle correspond aux ressources du Trésor et de quel emploi utile elle est susceptible.

M. FLANDIN, MINISTRE DES FINANCES.- Je demande à mon Collègue M. BLAISOT d'expliquer l'utilité du projet. En ce qui concerne la question financière, il n'y a pas de désaccord au sein du gouvernement, mais il y a évidemment une divergence entre le plan des besoins tels qu'ils apparaissent au ministre de la Santé publique, telle que les voit le ministre des Finances.

M. BLAISOT, MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Pour que vous saisissiez, Messieurs, la petite divergence qui nous sépare, le ministre des finances et moi, je vais vous rappeler ce qui s'est passé. Au mois de mai de l'an dernier au lendemain du jour où avaient été répartis les crédits pour la campagne 1931, j'ai alerté mes services pour leur demander d'établir les besoins nouveaux pour la campagne 1932. Nous n'avions pas encore, à ce moment là les demandes qui doivent être produites avant le mois d'octobre et le budget a reçu notre chiffre, 3.200 millions, qui était sensiblement le même que celui demandé l'année précédente. Nous considérons que le chiffre de 1932 se justifiait par le développement qu'avait pris la législation sur les constructions à bon marché, notamment en 1931. Les demandes, en effet, y avaient été très importantes, comme elles le sont d'ailleurs cette année. A la veille de la rentrée.....

rentrée des ~~Chambres~~, en octobre 1931, le ministre du budget, répondant à des démarches faites auprès de lui nous a fait observer que la charge financière résultant du projet serait assez lourde puisque représentant 70 millions, que l'importance des sommes restant à réaliser par les organismes sur les avances précédemment consenties dépassait peut être les possibilités d'exécution. Enfin, son argument principal sur lequel il n'y avait pas de discussion, était qu'il ne faut pas prendre l'habitude de mettre dans le budget des sommes égales chaque année selon un rythme une fois acquis et qu'il faut s'en tenir à ce qu'a voulu la loi Loucheur au point de vue de maisons à construire. Le Ministre du budget demandait donc que la somme fût réduite à 1.200 millions et il ~~envisageait~~ calculait ce chiffre sur ce fait qu'il considérait qu'il restait à construire 35.000 maisons à loyers moyens. On ne faisait pas de difficultés pour reconnaître que le chiffre prévu à la loi Loucheur était loin d'être atteint. En conséquence, le Ministre du Budget estimait que le chiffre total correspondait à la liquidation définitive pour 1932 et 1933 de ce qu'avait voulu la loi Loucheur.

Nous avons donc là-dessus une légère divergence, mais comme il était indispensable de déposer un projet de loi en temps utile pour qu'il puisse être discuté avant décembre 1931, le Ministre de la Santé publique, bien que n'acceptant pas le chiffre de 1.300 millions sur lequel il faisait les plus expresses réserves, a consenti à déposer le projet, basé sur les chiffres suivants :

800 millions pour les habitations à bon marché;

900 millions pour les habitations à loyer moyen

soit 200 millions d'augmentation consentis par le Ministre du Budget sur le chiffre antérieurement envisagé. Enfin,

on.....

on réduirait de 800 à 600 millions les crédits prévus pour les habitations à bon marché. Après accord des ministres, le projet fut déposé le 16 Décembre 1931, en temps utile pour la répartition.

Examinant le projet de loi, la Commission des Finances a arrêté son chiffre pour 1932 à 3 milliards, augmentant de 700 millions le chiffre prévu au projet, augmentant de 450 millions les habitations à bon marché simples, de 100 millions le crédit immobilier et de 150 millions les habitations améliorées et à loyer moyen. Ces chiffres ont été acceptés par la Chambre dans sa séance du 2 Février 1932.

Reste la question de la charge budgétaire. Je me place actuellement au point de vue de la Santé publique qui est différent de celui du ministre du budget.

La charge budgétaire n'atteint en réalité son plein que lorsque les avances sont complètement réalisées par les organismes, ce qui implique un délai d'au moins deux ans. Elle peut donc être fixée à 2.500 millions pour 100 millions d'avances, soit une augmentation représentant $17 \frac{1}{2}$ au minimum. Cette charge est lourde, certes, mais non pas plus lourde qu'il n'avait été prévu dans la loi Loucheur puisqu'en 1928, la bonification de l'intérêt de l'Etat était de 4 % au lieu de 2,48 aujourd'hui.

On nous répond : Le programme Loucheur est épuisé. En ce qui concerne les sommes qui avaient été prévues, je reconnais qu'elles ont été épuisées mais le chiffre de 35.000 envisagé dans la loi Loucheur était très au-dessous des réalités et n'a jamais été considéré comme un chiffre sérieux. L'explication que je me permets de donner est la suivante : lorsqu'en 1928 on a envisagé ce programme, je me rappelle fort bien la résistance rencontrée par M. Loucheur,

il.....

~~concernait~~ il n'est pas étonnant qu'on ait pris le forfait minimum qui pouvait être envisagé pour la construction des immeubles à bon marché. Les faits ont montré depuis qu'on devait de beaucoup dépasser ce chiffre.

On avait prévu 5.750 millions et nous avons dépensé 6.680 millions. Mais le véritable criterium, sur lequel nous nous sommes toujours mis d'accord, c'est le nombre des logements à construire. On avait envisagé qu'on construirait 200.000 habitations à bon marché simples et 60.000 maisons améliorées, à loyer moyen. Sur le ~~terrain~~ terrain de loyers moyens, l'enthousiasme a été plutôt tiède et nous sommes loin de compte.

A l'heure actuelle, il nous est possible d'évaluer de façon aussi précise que possible le nombre de logements qui sont construits. Je me permets de souligner que c'est justement sur le chiffre des logements restant à construire que réside surtout la divergence entre le Ministère du Budget et celui de la Santé Publique. Par les recensements que nous faisons, par nos organismes ainsi que par la Commission des attributions de prêts, nous avons pu établir que nous avons engagé la construction de 70.000 logements d'habitations à bon marché, mais en ce qui concerne les crédits immobiliers, nous étions obligés de prendre un forfait et, nous basant sur ce qui avait coûté le logement, nous en tirions cette conséquence qu'il devait y avoir un chiffre de logements créés par les sociétés de crédit immobilier correspondant à 76.500 logements. C'est ce chiffre qui a été indiqué par M. BONNEVAY à la tribune de la Chambre.

Messieurs, le ministre du budget avait demandé quelque répit pour lui permettre de s'entretenir avec le rapporteur et les membres de la commission des finances. Dans l'intervalle, j'avais fait pousser par mes services l'étude aussi précise.....

précise que possible du nombre des logements que nous pouvions avoir construits par l'intermédiaire des sociétés de Crédit immobilier, lesquels ont fait un très gros effort et nous ont apporté des précisions telles que nous pouvons fixer à 70.000 le nombre de ces logements auxquels il faut ajouter 65.000 logements individuels, soit 135.000 logements et qu'il nous reste à construire 65.000 logements des habitations à bon marché simples. En ce qui concerne les habitations à loyer moyen / et amélioré que nous avons mises sur le même pied pour la facilité des calculs, elles ne pourront pas rendre ce que nous avions espéré.

Voilà exactement les besoins devant lesquels nous nous trouvons. Etant donné ces chiffres des besoins à satisfaire, la Chambre s'est laissée convaincre et je puis dire que, même du Sénat, j'ai reçu un assez grand nombre de lettres se faisant l'écho des sociétés d'habitations à bon marché et insistant pour que les crédits, établis sur le même taux qu'en 1931, ne soient pas diminués.

C'est dans ces conditions que nous avons abordé la discussion. Vous savez comment elle s'est déroulée devant la Chambre. Je ne rappellerai pas ici les observations de M. BONNEVAY qui a déclaré combien il y avait intérêt pour l'Etat à augmenter les dépenses envisagées de manière à lutter contre le chômage. Le seul point sur lequel je crois devoir insister est celui-ci : nous avons, à l'heure actuelle, 4.500.000.^{000 de /} demandes pour 1932. Nous n'allons pas pouvoir les satisfaire puisque nous n'avons que 3 milliards.

Je dois souligner devant vous que le ministre du budget, après examen des chiffres précis que nous avons pu lui fournir en fin de compte, avait consenti en séance à envisager une augmentation de 3 ou 400 millions du chiffre de 2.300 millions. La Chambre a tenu, elle, à aller jusqu'à 3 milliards et.....

et je ne crois pas que cette somme soit exagérée.

C'est pourquoi je demanderai à la Commission sénatoriale des finances de bien vouloir accepter ce chiffre. Il ne termine pas le programme Loucheur car nous ne parviendrons pas à finir les 65.000 habitations simples et les 43.000 logements à loyer moyen et amélioré que nous avons à achever.

Il est évident, toutefois, que l'an prochain, nous aurons à vous demander un chiffre inférieur à celui d'aujourd'hui. Au point de vue général, messieurs, permettez moi de vous dire mon sentiment, je considère que ces constructions sont un grand bien et qu'elles réalisent exactement l'objectif de paix sociale que nous nous sommes proposé d'atteindre par l'application de la loi Loucheur. Je crois que le fait que nous ayons pu marcher de l'avant ne saurait être interprété comme un grief contre nous et j'estime qu'en ~~raison~~ raison des programmes très importants entamés par les sociétés d'habitations à bon marché, ce serait pour celles-ci une pénible déception si les chiffres de ce crédit étaient diminués.

Je ne veux pas produire ici, pour mieux vous convaincre, les instances très pressantes dont j'ai été l'objet de la part des organismes intéressés. Je vous laisse, messieurs, à la sérénité de vos délibérations pour résoudre en toute équité la question des conséquences qui découleront de votre vote.

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un a-t-il une question à poser à M. le ministre ?

M. LE GENERAL HIRSCHAUER.- Dans les immeubles à bon marché qui ont été construits, sait-on combien il y a de locaux qui sont occupés ? J'ai fréquemment l'occasion de voir, aux portes de Paris, sur l'emplacement des anciennes fortifications, d'immenses immeubles à loyers moyens, qui paraissent aux trois quarts vides.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je n'ai pas en ce moment la statistique précise des logements occupés. Je demande simplement qu'en ce qui concerne la région parisienne, on ne confonde pas les logements qui sont des habitations à bon marché avec les grands immeubles construits par des sociétés immobilières et qui ne dépendent pas de moi.

M. LE PRESIDENT.- M. le général Hirschauer demande si, parmi les logements à loyer moyen il n'y en a pas un certain nombre qui soient inoccupés. Si vous n'avez pas ce renseignement, nous vous demandons d'en prendre note pour nous le faire parvenir.

M. HENRY CHERON.- Je voudrais demander une précision. M. le ministre a bien dit tout à l'heure que la charge budgétaire se traduit par un maximum de 17.500.000 francs ?

M. LE RAPORTEUR GENERAL.- De supplément.

M. HENRY CHERON.- C'est la différence d'intérêts correspondant aux 700 millions supplémentaires ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- C'est bien cela.

M. HENRY CHERON.- Dans cette somme supplémentaire est bien compris le développement du programme du Crédit immobilier ? Il n'y a pas, seulement la loi Loucheur ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Bien entendu, il y a tout. C'est pour cela que c'est un maximum. J'ai pris le chiffre de 700 millions sans faire la discrimination entre les bonifications d'intérêt de 2,50 que l'on fait pour les habitations à bon marché simples, celles de 1,50 que l'on fait pour les loyers améliorés, et celles de 0,50 seulement pour les loyers moyens. Par conséquent c'est un maximum, et au lieu de 17 millions et demi, cela correspond à une somme de 14 millions.

M. LE PRESIDENT.- Si vous n'avez pas d'autres questions, messieurs, à poser à M. le ministre de la santé publique, nous prions M. le ministre des finances de s'expliquer sur les moyens financiers.

M. PIERRE-ETIENNE FLANDIN, ministre des finances.-

Monsieur le président, le ministère des finances a eu un certain nombre de préoccupations, que je voudrais résumer sous trois chapitres.

La première préoccupation, c'est qu'on s'en tienne au programme Loucheur, en ce qui concerne les nombres - car je n'ai pas besoin de souligner devant la commission combien déjà il a été dépassé en ce qui concerne les sommes.

Le programme Loucheur comportait 200.000 logements à bon marché, 60.000 à loyers moyens, et les calculs de M. Loucheur, à l'époque, pour un plan quinquennal, se montaient à une dépense totale de 6.750 millions de francs.

Or, au bout de trois années, et compte tenu des résultats indiqués par M. le ministre de la santé publique, les engagements de dépenses effectifs se montaient déjà à 7.780 millions laissant à construire 65.000 logements à bon marché, et 42000 logements de l'autre catégorie, subdivisée à son tour en deux catégories: logements à loyers moyens, et H.B.M. améliorés.

Par conséquent, le dépassement est considérable et les finances publiques sont beaucoup plus largement engagées qu'on ne le prévoyait lorsque le Parlement a voté la loi Loucheur, en 1922. La première préoccupation du ministère des finances est donc que l'on s'en tienne au programme Loucheur et qu'on ne considère pas que, obligatoirement, le Parlement devra chaque année voter une nouvelle tranche de 3 milliards

d'engagement de dépenses pour la construction d'habitations à bon marché. Il ne faut pas que, se fondant, comme on l'a fait dans la dernière discussion devant la Chambre, sur le chiffre de l'année précédente, on vienne dire simplement au Parlement : "Vous ne pouvez pas faire moins cette année que l'année précédente." Je considère que le programme Loucheur est un programme limité dans le temps et dans l'espace et que c'est ce programme seul qui doit servir de base. C'est une déclaration de principe à laquelle j'attache la plus grande importance.

La deuxième préoccupation du ministère des finances, c'est de ne pas surcharger les budgets futurs. Or, je tiens à noter devant la commission que chaque tranche de 3 milliards représentant, pour quarante années, une inscription supplémentaire au budget de 70 millions par an. La commission mesure par là quel sera l'endettement progressif de l'Etat si, par le jeu des bonifications d'intérêts qu'il accorde tous les ans on inscrit un engagement de crédit de 3 milliards, au profit de constructions d'immeubles à bon marché, ou à loyers moyens ou améliorés.

Enfin, messieurs, troisième préoccupation, je ne voudrais pas engager la Caisse des dépôts et consignations au-delà de ses possibilités. Or, je le disais tout à l'heure à mon collègue de la santé publique, je ne peux pas faire d'objection absolue parce que, au surplus, nous sommes à 400 millions près, et que nous ne savons malheureusement pas

dans cette matière difficile des constructions d'habitations à bon marché quand les besoins de paiements se révéleront, étant donné que l'échelonnement des paiements n'a pas suivi du tout les engagements et qu'il y a un très grand décalage entre les dépenses véritablement réalisées et les dépenses engagées. Ce décalage, vous le mesurerez tout de suite si je vous dis qu'à l'heure présente, sur les crédits déjà attribués aux sociétés, il reste en dépôt à la Caisse des dépôts et consignations 3.500 millions de disponible, sur un total qui se monte à 7.780 millions.

Je ne peux pas savoir exactement quand on fera pression sur la Caisse des dépôts pour verser les sommes qu'on est en ~~ask~~ droit de lui demander pour l'application du programme des habitations à bon marché; mais je suis obligé de dire que si par ~~par~~ hasard il se produisait à un moment donné une accélération considérable dans les constructions, et par conséquent une accélération parallèle dans les demandes de sommes à rendre disponibles pour payer les entrepreneurs par l'intermédiaire des sociétés qui ont bénéficié des avances, ~~à~~ la Caisse des dépôts pourrait se trouver dans une situation qui ne lui permettrait probablement pas de faire face aux demandes et qui nécessiterait le recours à l'autre procédure visée dans la loi de 1928, c'est à dire l'émission d'un emprunt.

La loi a admis, en effet, soit des avances directes du Trésor - il n'en est pas question à l'heure présente - soit

un emprunt à la caisse des dépôts et consignations, soit enfin un placement direct d'emprunt dans le public.

Si l'on tient compte des 3 milliards et demi que la Caisse des dépôts et consignations doit tenir en réserve pour l'achèvement du programme qui se rapporte aux engagements déjà pris, si l'on considère que par ailleurs le Trésor a encore une disponibilité d'un milliard sur les avances directes faites aux habitations à bon marché et qu'il est autorisé par la loi à se faire rembourser par la Caisse des dépôts, si l'on ajoute à cela les 3 milliards du nouveau programme - à supposer qu'ils puissent être employés dans une année, ce qui est absurde, parce que la seule constitution des dossiers impose des délais - mais enfin théoriquement, trois milliards, plus trois milliards et demi, plus un milliard, cela représente une charge possible de 7 milliards et demi pour la Caisse des Dépôts. Je n'ai pas besoin d'indiquer combien ce chiffre est hors de proportion avec les possibilités qu'elle pourrait avoir, même en employant toutes les ressources de la Caisse des retraites.

C'est la raison pour laquelle mon prédécesseur M. Piétri avait fait les plus sérieuses objections à ce que le programme de cette année fût augmenté et consolidé, et qu'il avait essayé de donner un coup de frein pour que le plan de 1928 fût exécuté dans les cinq années, mais sans accélération et qu'il n'y ait pas une sorte de mouvement perpétuel

en avant sur des engagements de crédits pour un programme de construction d'habitations à bon marché, qui peut incontestablement devenir aussi dangereux pour l'Etat français, si l'on persévère dans cette voie pendant des années, que le programme de constructions a été dangereux en Allemagne par les abus qui en ont été faits dans ce pays.

Ces observations, je les devais à la commission, pour justifier l'attitude que le Gouvernement avait prise devant la Chambre des députés. Mais, je le répète, la Chambre a voté un chiffre. Ce chiffre ne diffère que de 400 millions, c'est à dire pas même de 12 %, du chiffre qui avait été accepté par le ministre du budget. D'autre part, il est certain que nous nous trouvons en ce moment en pleine crise de chômage et que cette crise peut justifier que nous acceptions aujourd'hui ce que nous refusions hier, que par conséquent nous mettions moins de passion dans les réserves que nous avons dû faire. Néanmoins, ces réserves je les fais sur le principe; car si je suis amené à accepter aujourd'hui le chiffre de la commission des finances de la Chambre, je désire qu'il soit bien entendu que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un chiffre analogue à celui de l'année dernière, que ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un effort qui doit être continué en matière de construction d'immeubles, mais simplement parce que les événements et la crise de chômage peuvent justifier une accélération dans l'exécution d'un

programme qui, en tout état de cause et jusqu'à un nouveau vote du parlement, doit rester une limite absolue.

M. BIENVENU-MARTIN.- M. le ministre a parlé des difficultés que pourrait éprouver la Caisse à fournir les sommes qui lui seraient demandées, notamment en raison de l'augmentation de 700 millions votée par la Chambre des députés sur le chiffre primitivement demandé par le gouvernement.

Lorsque la Chambre a voté sur cette augmentation considérable, le ministre des finances a demandé à la Caisse si elle était en mesure de fournir un effort supplémentaire correspondant à cette augmentation. Tout en reconnaissant que la Caisse avait pris de lourds engagements auxquels elle tenait à honneur de faire face, la commission de surveillance, sur les renseignements fournis par le directeur général, a estimé que, pour cette année et sans engager l'avenir, la Caisse serait en état de fournir les sommes résultant du vote de la Chambre. Cet avis a dû être transmis à M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Le renseignement donné par M. Bienvenu-Martin est parfaitement exact, seulement toutes choses égales d'ailleurs, c'est à dire sans considérer que, au cours de l'année, il peut se produire telles circonstances qui rendent nécessaire un appel à la Caisse des dépôts et

~~26~~

consignations, dont je ne voudrais pas qu'à l'avance toutes les disponibilités se trouvent engagées par une sorte d'hypothèque qu'on aurait pris sur elle.

Je crois avoir parlé ici en toute sincérité, sans essayer, ni de noircir la situation, ni de la peindre plus belle qu'elle n'est. Je crois très sincèrement que la Caisse des dépôts et consignations sera en état cette année de faire face à ce programme, mais l'avenir m'inquiète beaucoup plus que le présent. Si j'étais assuré qu'il n'y ait pas une suite, une sorte de consolidation des crédits d'habitations à bon marché, je ferais beaucoup moins d'objections. Mais je dois faire ces réserves parce que la baisse dans le recouvrement des impôts, qui doit préoccuper tout le monde, me fait un devoir impérieux de ménager tous les éléments qui, soit dans la trésorerie, soit dans le budget, sont aujourd'hui le gage d'une situation qui a été prospère, qui n'est pas préoccupante et qui ne doit pas le redevenir.

M. JOSEPH CAILLAUX.- D'autant que vous ne savez pas jusqu'à quel point ne peuvent pas se produire, sous l'influence de certaines circonstances que vous connaissez aussi bien que moi, des retraits des caisses d'épargne auxquels il serait difficile de faire face le jour où les fonds de la caisse des dépôts et consignations seraient trop engagés dans des placements immobiliers.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je crois que nous sommes bien d'accord sur ce point qu'il n'est pas possible d'envisager toujours le même rythme.

M. JOSEPH CAILLIAUX.- Mais vous commencez par le presser, et c'est là ce qui est dangereux.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Je voudrais présenter une très brève observation sur un souci que vient d'exprimer M. le ministre des finances et qui était de nature à faire impression sur la commission.

M. le ministre des finances dit: "Nous allons à un rythme trop pressé, puisqu'il y a 3 milliards et demi en souffrance à la Caisse des dépôts et consignations." Permettez moi de dire que si chaque année le projet de loi portant ouverture de crédits pour la campagne de 1931 ou de 1932 avait été voté au ~~xxixxxx~~ mois de décembre, et que la répartition des crédits ait pu se faire dès le début de l'année, nous ne serions pas dans cette situation. L'an dernier, la répartition des crédits n'a pu se faire qu'entre le mois d'avril et le mois d'octobre. Ne soyez donc pas surpris s'il y a deux milliards, sur le programme de l'an dernier, qui ne sont pas encore dépensés au 1^{er} janvier de cette année, car c'est à cette date que sont arrêtés les chiffres que nous envisageons

D'autre part, si vous considérez que le programme s'échelonne sur deux ans, et que je retranche ces deux milliards qui, à l'heure actuelle, ne peuvent pas être dépensés, sur

les crédits de l'année dernière, il ne resterait donc en retard à la Caisse des dépôts, que 1.500 millions, ce qui n'est pas très important, étant donné les engagements qui, je le répète, visent des constructions qui se font sur deux années.

Je vous demande donc de ne pas vous laisser impressionner par ces chiffres. Les dépenses que nous envisageons ont toutes été engagées à l'heure actuelle. Comme on ne paye qu'au fur et à mesure de l'achèvement des travaux, il n'est pas surprenant que qu'on ne retire l'argent de la Caisse des dépôts qu'au fur et à mesure des besoins, et le chiffre que M. le ministre des finances envisageait tout à l'heure n'est pas de nature à nous faire craindre que la caisse des dépôts se trouve en mauvaise posture.

D'autre part, il est certain que dans les années à venir, nos efforts s'orienteront surtout vers la construction d'habitations individuelles, en particulier d'habitations rurales, parce que, au point de vue social, il y a le plus grand intérêt à faire de petits propriétaires. Notre effort étant dirigé dans ce sens, beaucoup plus que vers la construction de grands immeubles, ~~xxxxxxxxxxxxxxxx~~ comportera des chiffres beaucoup moins importants que ceux de cette année et de l'année dernière.

M. ARMERUSTER.- Étant donné que le rythme se poursuivra comme vous l'avez indiqué, l'an prochain, le montant

des avances, pour le programme de 1933, ne sera-t-il pas de beaucoup inférieur ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE .- Il est bien certain que, si une loi nouvelle n'intervient pas - la ~~Chambre~~ Chambre nouvelle aura à examiner si à la loi Loucheur doit succéder une nouvelle loi - nous n'aurons plus, l'année prochaine, qu'une queue de programme, puisque nous allons avoir la possibilité de combler la plus grande partie de ce qui reste à faire en ce qui concerne les habitations à bon marché simples, et les loyers moyens.

M. JOSEPH CAILLAUX.- Monsieur le président, je voudrais demander quelle est la position du Gouvernement. Je m'excuse mais j'évoque ici de vieux souvenirs : devant la commission des finances, nous ne connaissons que le ministre des finances. Quelle est l'opinion du ministre des finances ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je l'ai dite, monsieur le président !

M. JOSEPH CAILLAUX.- Sans doute, mais vous nous avez fait valoir des considérations telles que vous nous mettez dans le plus grand embarras ; car, en adhérant au fond à la proposition de votre collègue le ministre de la santé publique, et en vous écartant de la proposition de M. Piétri - c'est bien cela, n'est-ce pas ? car M. Piétri avait une

attitude différente...

M. LE PRÉSIDENT.- Il accordait 300 millions, sur 700.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'était plus raisonnable. -
...vous nous faites valoir en même temps des considérations qui peuvent peut-être vous dégager parce que vous les aurez exposées devant la commission des finances, mais qui nous engagent nous-mêmes.

Je vous demande donc de bien vouloir nous dire si, sous votre responsabilité, et pesant tous les événements qui peuvent assaillir le trésor d'ici quelques mois, vous jugez que, sans aucune imprudence, vous pouvez soutenir, vous que nous connaissons seul devant la commission des finances, la proposition de votre collègue de la santé publique.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je répondrai à M. le président Gaillaux que je n'ai, en aucune manière, par les réserves que j'ai faites ici, voulu engager la responsabilité de la commission des finances du Sénat; je n'ai engagé que la mienne. J'ai la conviction profonde qu'au point où nous en sommes, la Chambre ne reviendra pas sur son vote. J'ai également la conviction qu'il est nécessaire de faire quelque chose pour le programme d'habitations à bon marché, en ce qui concerne la tranche de l'année en cours.

Je ne crois pas qu'entre le chiffre de M. Piétri, 2.600 millions, et le chiffre de 3 milliards de francs

voté par la Chambre, il y ait un décalage suffisant pour que les éventualités qui peuvent se produire soient rendues singulièrement plus difficiles par le chiffre de 3 milliards que par celui de 2.600 millions.

M. JOSEPH CAILLIAUX.- Mais vous instituez un rythme qui influera sur les années suivantes.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai fait une déclaration que je maintiendrai; je l'ai dit au sein du Gouvernement, et j'espère qu'il en tiendra compte dans l'établissement des programmes futurs.

J'ai spécifié que le Gouvernement - ici je parle au nom du gouvernement - se tiendrait à la loi Loucheur et au programme de la loi Loucheur. Il n'y a à cet égard aucune divergence de vues entre M. le ministre de la santé publique et moi-même, et c'est dans ces conditions que, prenant la responsabilité du chiffre, j'accepte le chiffre de 3 milliard présenté par M. le ministre de la santé publique et voté par la Chambre.

M. SCHRAMECK.- Est-ce qu'on n'envisage pas une réduction du coût des constructions ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Cette réduction s'est manifestée notamment en matière de constructions hospitalières, pour lesquelles les devis avaient peut-être été

calculés un peu largement, et nous avons eu la bonne fortune de constater des abattements assez sérieux.

En ce qui concerne les programmes d'habitations à bon marché, j'ai l'impression que les devis ont été suffisamment serrés pour que nous n'ayons pas à envisager, pour le moment, une très grosse baisse. En tout cas, s'il y a des économies de ce chef, elles seront reportées sur les crédits de l'année prochaine et viendront en déduction des sommes que le ministère aura à vous demander.

M. SCHRAMECK.- Sur les chiffres importants dont il s'agit, quand bien même le pourcentage de réduction ne serait pas très élevée, cela peut donner une économie appréciable.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Les organismes qui construisent sont les premiers intéressés à aller à l'économie.

M. ANATOLE MANCEAU.- Dans certaines régions, par exemple dans l'Ouest, il y a une baisse de 10 à 15 % sur la construction, par rapport à l'an dernier.

M. SCHRAMECK.- Les prix des terrains ont dû baisser, et la construction aussi. En serrant les chiffres, on doit aboutir à des réductions sérieuses sur les sommes, qui se chiffrent pas milliards, que vous envisagez.

Réfection de l'installation téléphonique
du Ministère de la Santé Publique.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre de la santé publique, nous voudrions profiter de votre présence pour vous poser une question au sujet de l'installation téléphonique de votre administration, rue de Tilsitt. Nous ne contestons pas l'utilité de la réfection demandée, mais nous nous préoccupons des conditions d'occupation de cet immeuble. L'immeuble est loué, nous voudrions savoir à quelles conditions, pour combien de temps, et s'il n'y a pas inconvénient à procéder à une installation de cet ordre dans l'immeuble que vous occupez dans ces conditions.

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- Nous sommes en effet installés dans un immeuble loué, et la location expire en 1935. Mais je ne puis plus me servir du téléphone. Je m'excuse auprès de vous, messieurs, si vous appelez au téléphone le ministère de la santé publique et qu'on ne vous réponde pas. Il est impossible d'avoir des communications dans ma maison, et j'ai des standardistes qui montent un véritable calvaire, chaque jour à la minute où elles prennent leur service! Le meuble, qui a déjà servi à la Commission des réparations, et qui a fait un long usage, ne fonctionne plus, et je vous assure que la réfection demandée n'est pas du luxe.

M. LE PRESIDENT.- Le meuble neuf ne subira pas une trop grande dépréciation, si vous quittez cet immeuble, dans deux ou trois ans ?

M. LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE.- On pourra le transporter; le déménagement coûterait une trentaine de mille francs.

M. LE PRESIDENT.- Vous n'avez pas d'autres questions, messieurs, à poser à Monsieur le ministre de la santé publique ?...

Monsieur le ministre, nous vous remercions.

(Monsieur le ministre de la santé publique se retire).

NOTAIRES D'ALSACE ET DE LORRAINE

AUDITION.....

AUDITION

DE M. LE MINISTRE DU TRAVAIL ET DE M. LE MINISTRE DES FINANCES
AU SUJET DE L'IMPOT CEDULAIRE SUR LES BENEFICES DES
OFFICIERS MINISTERIELS DANS LES
DEPARTEMENTS RECOUVRES

(M. P-E. Flandin, ministre des finances et
M. Pierre Laval, ministre du travail, chargé des affaires
d'Alsace et de Lorraine, sont introduits.)

M. LE PRESIDENT. Nous devons entendre M. le ministre des finances et M. le ministre du travail sur le projet de loi concernant l'établissement de l'impôt cédulaire sur les bénéfices des officiers ministériels dans les départements recouverts. La proposition de loi tend à faire un avantage aux officiers ministériels au point de vue du calcul de l'impôt cédulaire. La commission n'ignore pas la différence importante qui existe entre le statut des officiers ministériels des départements recouverts et ceux du reste de la France. Mais pour un certain nombre de nos collègues la preuve n'a pas été faite que cette différence justifiait l'avantage qui va leur être accordé du point de vue fiscal. D'autre part la commission se préoccupe de voir se créer un désaccord de plus entre la législation des trois départements et celle des départements de l'intérieur.

La parole est à M. le ministre du travail.

M. FERRE LAVAL, ministre du travail, chargé des services d'Alsace-Lorraine. Messieurs, ainsi que vient de le rappeler M. le Président, la situation des officiers ministériels dans les trois départements recouverts est différente de celle des officiers ministériels de l'intérieur. A l'intérieur, les études sont achetées, elles appartiennent au titulaire qui les achète et qui reçoit seulement l'agrément du garde des sceaux. En Alsace et en Lorraine, au contraire, les officiers ministériels sont nommés par le Gouvernement.

Le 2 juin 1928, M. Schumann a déposé une proposition de loi tendant à modifier le taux de l'impôt cédulaire applicable aux bénéfices professionnels réalisés par les officiers ministériels des trois départements.

A l'heure actuelle, ces officiers sont soumis au même régime fiscal que leurs collègues du reste de la France. A ce titre ils sont assujettis à la cédule de l'impôt qui frappe les professions commerciales. L'auteur de la proposition de loi voudrait que les officiers ministériels fussent assimilés aux contribuables exerçant des professions libérales.

L'adoption de cette proposition de loi aurait pour les intéressés un avantage important. Le taux de l'impôt qui frappe les professions commerciales, revenu mixte du capital et du travail, est de 9,60 p. cent alors que le taux de l'impôt des professions libérales, revenu du seul travail, n'est que de 7,20 p. cent. De plus l'abattement à la base et le dégrèvement pour

charges de famille sont plus importants.

Pour justifier la proposition de loi; ses rédacteurs font valoir que, dans les départements recouverts, les bénéfices réalisés par les officiers ministériels proviennent de leur seul travail. Ils n'ont pas acheté leur charge étant purement et simplement nommés par le Gouvernement.

L'administration des finances s'est toujours montrée hostile à l'adoption de cette proposition.

Comme ministre chargé des services d'Alsace-Lorraine, je soutiens la proposition de loi de M. Schumann qui a été adoptée par la Chambre. Comme membre du Gouvernement, je laisse à la commission des finances le soin de décider.

Les Alsaciens-Lorrains qui sont extrêmement sympathiques, ont une tendance instinctive et naturelle à demander le cumul des législations lorsque ce cumul leur est avantageux. C'est un fait. Les notaires sont nommés par le Gouvernement. Je ne peux pas ne pas considérer comme un avantage important le fait pour un jeune homme muni des diplômes qui sont habituellement requis pour la gestion d'un poste semblable, de n'avoir qu'à être nommé par le Gouvernement.

Je comprends l'intérêt qu'a mon ami le général Stuhl à défendre le projet. C'est le même que celui de tous les élus des trois départements car sur ce point comme sur quelques autres il n'y a pas de divergence entre eux: députés ou sénateurs, ils sont tous et

au même titre attachés à l'adoption de cette proposition de loi.

M. le ministre des finances fait valoir qu'il y aurait des inconvénients à rompre l'unité de législation existant depuis 1923 en matière d'impôt d'Etat, qu'il serait inadmissible, sous le prétexte que ces officiers n'ont pas à payer leur charge, de leur concéder encore un avantage supplémentaire en réduisant les impôts qui les frappent et qu'en droit les bénéfices qu'ils réalisent ont le caractère de revenus mixtes du capital et du travail. Ils sont ainsi astreints à un cautionnement et ils ont à leur charge des frais de gestion assez importants.

Consultée sur cette question, la direction des services d'Alsace-Lorraine, après une étude personnelle de M. Poincaré, a conclu que ^{l'argumentation} ~~l'argumentation~~ juridique présentée par le ministère des finances ne pouvait pas être accueillie. M. Poincaré était donc partisan de l'adoption de la proposition de M. Schumann.

La constitution d'un cautionnement ne saurait en effet être assimilée à l'investissement définitif d'un capital dans une affaire. D'autre part les frais professionnels n'ont pour effet que de réduire les bénéfices nets. Les médecins et les avocats qui ont des frais analogues demeurent assujettis à la cédule des professions libérales.

En ce qui concerne l'argument d'équité, on peut faire valoir que le tarif qui fixe la rémunération à laquelle ont droit les notaires des départements recouvrés est légèrement inférieur à celui qui est en vigueur dans le reste de la France.

En fait la situation des notaires est généralement fort avantageuse, ce dont témoigne le nombre très considérable de jeunes gens qui sont candidats à des offices notariaux.

La commission est ainsi très nettement au courant du problème à résoudre.

La Chambre a adopté la proposition de loi de M. Schumann. La Chambre, le Sénat, le Gouvernement ont une tendance naturelle, toutes les fois qu'elle est possible, à faire l'assimilation entre les Français de l'intérieur et les Français des départements recouvrés. L'assimilation se ferait ici d'une manière un peu originale puisque les notaires seraient alors traités, non pas comme les notaires de l'intérieur, mais comme ceux qui exercent des professions libérales, avocats ou médecins. La sagesse - mais il n'en est pas question aujourd'hui - consisterait à déposer un projet de loi pour que les charges d'officiers ministériels dans les trois départements recouvrés soient traités comme les charges d'officiers ministériels dans le reste du pays.

Je juge excessif que le Gouvernement fasse des cadeaux aussi libéralement à des hommes qui ne s'en sont pas toujours montrés dignes. Je ne veux citer qu'une

- ~~43~~ -

exception. Lorsque le manifeste des autonomistes a été signé en 1926, j'avais l'honneur de diriger les affaires d'Alsace-Lorraine. J'ai trouvé dans la liste des signataires un notaire. Le Gouvernement lui avait fait cadeau d'un poste qui représentait un revenu annuel moyen de 150.000 frs.

J'ai demandé au Procureur général de l'époque, M. Fachot, d'user de son autorité pour que la destitution de cet officier ministériel soit prononcée. Je parle ici librement devant la commission: je dis à M. Fachot qu'il répondrait sur lui-même de la décision que j'imposais.

Dans les huit jours la destitution a été prononcée. Quelque temps après, pour essayer de se justifier, le notaire en question - qui d'ailleurs n'a pas été réintégré malgré la loi d'amnistie et que je ne réintégrerai pas tant que je dirigerai les affaires d'Alsace - a dit qu'il était saoul: " J'étais, a-t-il déclaré, en état d'ivresse lorsque j'ai donné ma signature."

Je m'excuse de vous raconter cette petite anecdote. Je ne veux pas d'ailleurs généraliser, je veux rendre au contraire un hommage complet, à quelques petites exceptions près, au corps des officiers ministériels des trois départements. Les choix que fait le Gouvernement, s'ils sont quelquefois entachés d'erreur comme celui que je viens de citer, ont jusqu'à présent

- 47 -

donné les meilleurs résultats. Les officiers ministériels des trois départements ont donc droit à quelques égards.

De plus la situation économique est mauvaise. Elle est mauvaise partout, mais je dirai presque qu'elle est plus mauvaise en Alsace qu'ailleurs à cause de l'industrie textile qui est là-bas très concentrée et du grand développement de l'industrie en général. L'état d'esprit n'est donc pas très bon. C'est un argument dont on s'est très souvent servi devant la commission des finances et dont il est naturel que je me serve à mon tour. Si la commission, comme la Chambre, est décidée à faire ce nouveau geste généreux en faveur d'une partie de la population alsacienne, je ne pourrai que m'y rallier et je remercierai la commission comme ministre chargé des affaires d'Alsace et de Lorraine.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. M. Laval a bien voulu rappeler dans son exposé que le ministère des finances avait toujours été hostile à la proposition de loi de M. Schumann. Le ministère des finances reste hostile à cette proposition et cela pour des raisons que je considère comme décisives.

La première raison, c'est qu'il n'y a aucun motif

de créer entre des contribuables qui perçoivent des revenus dans des conditions absolument identiques et avec des tarifs tout à fait comparables une différence au point de vue fiscal. Le Département des finances considère qu'il serait immédiatement exposé à une revendication des notaires de l'intérieur si une décision comme celle-ci était prise en faveur de leurs confrères d'Alsace.

Par ailleurs le Parlement a déjà statué d'une manière très nette lorsqu'il a voté la loi du 31 mars 1923. S'il s'agissait là de régler une situation sur laquelle le Parlement ne se serait pas prononcée et qui serait antérieure au recouvrement des provinces libérées, il pourrait s'instituer une discussion. Mais du moment que le Parlement s'est déjà prononcé après avoir eu sous les yeux tous les arguments, il n'y a aucune raison pour revenir en arrière, surtout si l'on compare la situation des notaires et les avantages qui leur sont faits dans les départements recouvrés et celle des notaires de l'intérieur du pays.

Voici un détail qui a son importance. Si les notaires en Alsace, comme il est dit souvent, ont à supporter des charges locales plus lourdes que celles qui pèsent sur les notaires de l'intérieur, il n'en reste pas moins vrai que par contre les titulaires des charges

et offices sont soumis à des droits de patente dont le montant est parfois bien supérieur à celui sur les professions établi dans les départements recouverts. Par conséquent on ne saurait même pas tirer parti de cet argument pour demander une différence de traitement entre les notaires des deux ordres.

C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne - et en rappelant que M. le président Laval a reconnu le bien fondé des observations présentées par le ministère des finances - je demande très nettement à la commission de repousser la proposition de loi.

M. HENRY CHERON, rapporteur. J'avais fait remarquer que nous nous trouvions en présence d'un avis favorable des services d'Alsace-Lorraine, d'un avis défavorable du ministre des finances et d'un arbitrage du président du conseil lequel, ayant évoqué la question devant lui, avait conclu en faveur des notaires alsaciens. Un peu dans l'embarras devant ces avis contradictoires, j'avis demandé que le Gouvernement fût entendu.

D'autre part, j'aurais voulu qu'on nous indiquât les conséquences financières de la mesure ainsi proposée.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je ne peux pas vous les donner.

M. HENRY CHERON, rapporteur. J'aurais voulu connaître la perte pour le Trésor si elle était adoptée.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Vous devez avoir dans votre dossier le montant des revenus des notaires d'Alsace et de Lorraine.

M. LE GENERAL STUHL. Je demande à M. le ministre chargé des affaires d'Alsace-Lorraine d'étudier un projet de loi ayant pour but de placer les notaires des trois départements sous le même régime que les notaires du reste de la France. (Nombreuses marques d'approbation.)

Je vous demande de prendre une mesure analogue pour les pharmaciens. Il y a là des abus sans nombre. Les pharmaciens sont propriétaires de leur officine et personne d'autre ne peut s'installer pharmacien.

Chez moi, un Allemand marié à une Alsacienne avait acheté une pharmacie pour quelques centaines de milliers de marks, qu'il a payés avec des marks dépréciés. Il est devenu ainsi propriétaire d'une pharmacie importante qui lui a rapporté plus de 3 millions. Il faut remédier à cela.

Pour en revenir aux notaires, il ne faut pas oublier que les jeunes débutent par être notaires dans de petits villages où ils gagnent à peine de quoi vivre. Les grandes villes étant peu nombreuses, il y a peu de charges importantes. Les autres vivent. Je crois que tous les notaires alsaciens préféreraient acheter leur étude.

M. LE MINISTRE DU TRAVAIL. Je répondrai à M. Chéron que le rapport de la Chambre contient une statistique qui précise le nombre des études et la moyenne par étude du revenu brut. Vous pouvez donc mesurer très nettement la portée de la mesure envisagée.

M. Chéron a fait allusion à un arbitrage du Président du Conseil. Je dois avouer en toute humilité que je n'ai aucun souvenir de cet arbitrage et que je m'en rapporte à celui de la commission des finances.

J'ai donné ce dossier comme celui de toutes les affaires d'Alsace. Je l'ai examiné comme j'ai examiné les autres à la fois avec le souci de défendre de mon mieux les intérêts légitimes de nos populations des départements recouvrés, mais aussi avec le souci de ne pas compromettre l'intérêt général du pays. Or dans cette affaire, quelque désir que j'aie de m'associer à la proposition de loi, je ne peux pas ne pas considérer comme valables certaines des objections qui sont formulées par le ministre des finances.

J'ai indiqué tout à l'heure que la sagesse serait d'assimiler les deux régimes et de traiter les officiers ministériels des trois départements comme ceux de l'intérieur. Je ne peux pas prendre d'engagement à cet égard quelque acquiescement que m'ait donné le général Stuhl parce qu'il faut être extrêmement

prudent. J'étudierai la question. Si je vois la possibilité, sans désordre dans les esprits, de persuader les représentants des trois départements que la fusion des deux régimes est une chose acceptable, c'est la solution vers laquelle je tendrai parce qu'elle me paraît la plus sage.

M. LE PRESIDENT. Tout effort que vous ferez dans les sens de l'unification répondra au sentiment de la commission. (Très bien!)

(M. le ministre du travail se retire.)

(M.M. les Ministres des Finances et de l'Instruction Publique sont introduits)

AUDITION.....

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DE
M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.-

au sujet

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES ET DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR LES
ENFANTS ARRIERES

(Audition de M. le ministre

des Finances et de M. le Ministre
de l'Instruction Publique)

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, nous avons été un peu inquiets devant cette proposition de loi qui tend à créer des classes de perfectionnement pour les enfants arriérés car elle va engager sensiblement les finances publiques.

Elle porte que la création de classes de perfectionnement devient obligatoire sans délai. D'autre part, les charges d'établissement seront réparties comme en matière d'écoles primaires, mais le texte fixe un minimum de contribution pour l'Etat ce qui n'existe pas dans le droit commun. Il prévoit même que des subventions extraordinaires pourront être accordées. Toutes ces charges nouvelles, en ce moment surtout, nous inquiètent. Nous voudrions être renseignés enfin sur les dépenses approximatives de cette entreprise: combien y aura-t-il d'écdes, de classes, etc. pour répondre à une population d'environ 28.000 enfants?

M. LE MINISTRE DES FINANCES. J'ai adressé à la commission unenote qui précise la position du ministre

des finances. Je considère, comme la commission, que cette proposition de loi d'initiative parlementaire, n'est pas sans un certain danger beaucoup plus d'ailleurs pour les départements et les communes que pour l'Etat. C'est la raison pour laquelle le ministre des finances n'a pu que faire ses réserves sans soulever une objection définitive.

Il a attiré néanmoins l'attention de la commission sur le fait que l'adoption de cette proposition de loi, qui rend obligatoires les dépenses nouvelles à faire par les départements et les communes, peut avoir beaucoup d'inconvénients pour les finances départementales et communales dont l'état laisse beaucoup à désirer.

En ce qui concerne la participation de l'Etat, le ministre des finances avait fait un certain nombre d'objections; il avait même demandé des modifications au texte. L'article 4 dispose que la participation de l'Etat dans les subventions à accorder aux collectivités pour l'installation de classes ou écoles de perfectionnement ne pouvait être fixée à un taux inférieur à 50 p. cent. Le ministre des finances avait demandé de modifier cette disposition.

Je rappelais que le barème applicable aux subventions pour constructions d'écoles proportionne la subvention de l'Etat à la richesse des communes; je rappelais également que le barème avait été révisé dans un

sen favorable aux collectivités locales et qu'il ne saurait être question d'éapporter d'exception à son application. Je demande donc à la commission des finances et au Sénat, si la proposition Strauss est définitivement prise en considération, de supprimer au moins dans le texte le minimum de 50 p. cent prévu pour la participation de l'Etat.

En outre, aux termes de l'article 5, je relevais que des subventions extraordinaires pouvaient être accordées aux collectivités par l'Etat au titre de l'entretien du matériel. Je demande qu'on mette cette disposition en harmonie avec l'article 8 de la loi qui porte réforme des finances locales. Cet article 8 est ainsi conçu:

" Les dépenses effectuées par les communes pour le renouvellement du matériel scolaire pourront être subventionnées par l'Etat dans les conditions qui seront fixées par un décret contresigné par les ministres des travaux publics et du budget."

C'est plus une observation de forme que de fond.

En ce qui concerne la charge elle-même, pour la calculer, il eut fallu que le ministre de l'enseignement public pût, avec les renseignements dont il dispose, évaluer le nombre d'enfants qui seront éventuellement admis dans ces écoles et le nombre de classes que représenterait l'adoption de cette proposition, ce qui permettrait de chiffrer la dépense en personnel et en matériel.

~~- 56 - 60 -~~

M. CUMINAL. Vous dites qu'il ne paraît pas sans inconvénient d'instituer des dépenses obligatoires nouvelles pour les départements et les communes. La commission de l'enseignement était tellement d'accord avec vous sur ce point qu'elle avait décidé d'abord de mettre ces dépenses à la charge exclusive de l'Etat. C'est parce que le ministre de l'instruction publique nous a fait comprendre que nous irions à un échec complet que la commission est revenue sur sa décision.

M. le ministre estime qu'il serait bon de surseoir à l'application de cette proposition de loi jusqu'à la réforme des finances locales. Je ne suis pas personnellement hostile à cette suggestion. Si vous pensez que la législation nouvelle doit être édictée à une date relativement proche, peut-être serait-il préférable d'attendre jusque-là.. Si nous pouvons nous mettre d'accord avec M. le ministre de l'instruction publique et sous la condition que la proposition de loi ne soit pas renvoyée aux calendes grecques, il y aurait peut-être là un terrain d'entente.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. Je suis disposé à accepter tout ajournement.

M. LE PRESIDENT. M. le ministre confirme les termes de la note qu'il a fait parvenir à la commission: il ne serait pas contristé devant un ajournement.

M. JENOUVRIER.- Je suis tout à fait de l'avis de notre collègue M. Cuminal, et je me permets de fournir au Gouvernement une suggestion.

On parle d'établir à chaque école une classe nouvelle. Dieu merci! dans beaucoup de communes il n'y a pas d'enfants à rééduquer. Ne conviendrait-il pas plutôt de choisir, dans chaque région, certains établissements où l'on pourrait placer les enfants qui ont besoin d'une rééducation? Les départements et les communes subventionneraient ces établissements ou y entretiendraient des bourses.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- Je réponds à M. Schrameck que je lui apporterai très prochainement les renseignements qu'il demande.

M. SCHRAMECK.- Cela regarde les communes et les départements; il est bon que nous sachions quelles sont les répercussions de la mesure proposée, au point de vue des instituteurs, de l'entretien, du mobilier, etc.

M. LE PRESIDENT.- Quelqu'un d'entre vous, messieurs, a-t-il une question à poser à M. le ministre des finances?

M. HENRY CHERON.- Est-ce que M. le ministre des finances pourrait nous faire connaître, le plus tôt possible, son avis sur le rapport que je lui ai envoyé en épreuves, qui

concerne les impôts locaux d'Alsace. Nous avons la bonne fortune que, après dix ans d'études, les membres de la commission d'Alsace et Lorraine de la Chambre aient dit l'autre jour à la tribune qu'ils approuvaient le système transactionnel que j'avais proposé. Ce système est soumis aux services des finances, et les Alsaciens et Lorrains insistent pour qu'on en finisse. Voudriez-vous nous faire connaître votre avis rapidement ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je ferai l'impossible pour vous donner satisfaction.

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a plus d'autre question ?...
Monsieur le ministre, nous vous remercions.

(M. le ministre des finances se retire).

~~XXXXXXXX~~ M. LE PRESIDENT.- Monsieur le ministre de l'instruction publique, avez-vous des explications à fournir sur le fond même du projet relatif aux classes de perfectionnement ?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- J'ai fait chiffrer ce projet avec le plus de précision possible, mais je peux dire que nous avons plutôt compté largement, de façon qu'il n'y ait pas de surprise. Etant donné la solution qu'on nous propose et à laquelle nous nous rallions très

volontiers, si vous le voulez, sans entrer dans le détail des calculs, je vous enverrai les chiffres. La commission des finances aura ainsi en mains quelque chose de précis et pourra délibérer.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous vous demandons de vous fournir les éléments pour évaluer la dépense, la façon dont elle se répartit, le nombre de classes dont il s'agit, le nombre d'écoles autonomes, et les dépenses correspondantes.

M. LE MINISTRE.- Il y a tout de même 30.000 communes qui vont échapper à l'obligation prévue, puisqu'elles ne comptent pas 1.000 habitants.

M. BETOULLE.- Par contre, il y a quelques autres communes qui vont supporter toute la charge.

M. CUMINAL.- Dans la note fort intéressante qu'il nous a adressée, M. le ministre des finances suggère une idée qui me paraît heureuse et qui laisse croire qu'il faudrait un entente entre les services de l'enseignement primaire et ceux de l'enseignement technique pour arriver à une évaluation à peu près exacte.

M. le ministre dit : "L'article 2 spécifie que les écoles recevront les enfants de 13 à 18 ans pour leur donner, avec l'enseignement, une instruction professionnelle. Il semble préférable de prévoir que les écoles profession-

nelles annexes pourront recevoir les enfants de 13 à 18 ans."

J'enregistre l'assentiment donné par M. le directeur de l'enseignement primaire. "Cette instruction professionnelle entre, en réalité, dans le ~~cadre~~ cadre de l'enseignement technique, et il y a dès lors intérêt de ^{placer} ~~les~~ établissements où il est reçu sous l'autorité du directeur général de l'enseignement technique."

Si l'opinion exprimée par le ministre des finances paraît exacte au ministère de l'instruction publique, il faudrait voir quelles sont les places dont disposeraient, le cas échéant, les établissements de l'enseignement technique pour recevoir ces enfants. Dans beaucoup de cas, vous mettez les départements dans une situation difficile si vous les invitez à édifier un établissement spécial. S'il y a des places disponibles dans certaines écoles primaires supérieures, dans certaines écoles techniques et qu'on puisse moyennant certains aménagements intérieurs, aboutir au même résultat à moindres frais, ce serait une solution intéressante.

M. LE PRÉSIDENT.- Personne n'a plus de question à poser sur ce sujet ?...

Nous passons aux chapitres réservés de l'instruction publique.

AUDITION DE

65

M. MARIO ROUSTAN, MINISTRE DE L'INSTRUCTION Publique
sur
Chapitres réservés du budget de l'instruction
publique.

M. JEAN PHILIP, rapporteur.- Nous voulions demander à M. le ministre quelques explications sur le chapitre 76, qui concerne l'organisation des recherches scientifiques, et également au sujet des crédits prévus pour la Cité universitaire.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.- Vous avez d'abord toute une série de renseignements dans le rapport de M. Ducos. M. le directeur de l'enseignement supérieur va vous donner également quelques détails. J'ai fait venir ce matin M. le professeur Ferrin, avec qui j'ai eu un entretien assez long.

M. JEAN PHILIP, rapporteur.- Nous l'avons vu.

M. LE MINISTRE.- J'ai discuté avec lui et il m'a démontré que, non seulement il ne demandait pas trop, mais que certainement, il ne demandait pas assez.

M. LE PRESIDENT .- Vous demandez le rétablissement du crédit voté par la Chambre ?

M. LE MINISTRE.- Oui, monsieur le président.

M. LE PRESIDENT.- Je pense qu'il n'y aura pas d'objection.

- Chapitres 34 et 48 - Collège de France.

M. LE RAPPORTEUR.- Il s'agit de chaires coloniales, supprimées par les colonies et qu'on demande à rattacher. Il y a là quatre professeurs, dont la situation est tout à fait digne d'intérêt.

M. LE MINISTRE.- A la date du 7 mars 1932, nos services ont envoyé à M. le rapporteur Philip une note qu'il doit avoir sous les yeux, où il est question de la situation financière critique de nos colonies, de l'ensemble des subventions qu'elles versaient autrefois et qu'elles ne peuvent plus verser puisque, brusquement elles ont réduit leurs subventions de 2.330.000 francs à 1.400.000 francs. Par conséquent, nous nous trouvons en présence d'une insuffisance de recettes qu'il nous faut combler.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.- L'ensemble des colonies apportent pour les recherches scientifiques qui s'effectuent dans la Métropole au profit des colonies, des subventions qui, depuis l'initiative prise par M. Léon Perrier, sont groupées de façon à coordonner leur emploi et réparties par une commission qui siège au ministère des colonies. Cette année, la commission a été mise en présence de la situation suivante. Alors que l'an dernier le total des subventions des colonies se montait à 2.300.000 fr., cette année il atteint seulement 1.400.000 fr, soit un déficit de 900.000 francs. La commission a entrepris de réduire les

67

subventions allouées et elle a pu effectuer une compression de 500.000 francs; mais elle n'a pas pu aller plus loin, de sorte qu'il manque une somme de 400.000 francs que les colonies sont incapables de fournir actuellement.

M. JEAN PHILIP, rapporteur.- Je pense, comme M. le ministre de l'instruction publique, que les quatre chaires supprimées par les colonies et qui doivent être rétablies, ne peuvent figurer qu'au budget de l'instruction publique. C'est donc une somme de 297.468 francs qu'il faudrait ajouter au chapitre 34, et une somme de 116.250 fr qu'il faudrait ajouter au chapitre 48.

M. FRANCOIS-SAINTE-MEUR .- Cette dépense restera définitivement à la charge de l'Etat, et les colonies quand elles viendront à meilleure fortune, ne reprendront pas cette charge ?

M. LE PRESIDENT .- Nous pourrions faire cette réserve.

M. JOSEPH CAILLAUX.- C'est un détestable système ~~aux~~, de la part du ministère des colonies, que de mettre d'autorité à la charge des colonies des dépenses qu'elles ne peuvent pas toujours supporter.

M. LEON PERRIER.- Il faudra évidemment stabiliser ces crédits au budget de l'Etat. En réalité il n'y a pas une science métropolitaine et une science coloniale ; il y a

la science tout court. Il me paraît inconcevable qu'on impose aux colonies des dépenses que la métropole doit payer. Il faut inscrire cela au budget, quitte plus tard, quand les finances des colonies reviendront à une meilleure situation, à leur demander un appoint.

M. FRANCOIS-SAINTE-MAUR.- Je me rallie à l'opinion émise par M. Léon Perrier; mais je voudrais observer que, lors de la fondation de ces chaires, les colonies ont été consultées. On ne leur a pas imposé, un beau jour, une chaire dont elles ne voulaient pas; elles ont consenti à payer, puis au bout de quelques années, elles déclarent maintenant qu'elles ne peuvent plus payer. C'est le système normal, habituel!

M. LEON PERRIER.- On ne peut pas dire, en vérité, que les colonies aient accepté ces charges de bon coeur. Vous pensez bien que, lorsque le ministre des colonies demande à un gouverneur général, qui est son subordonné, d'inscrire à son budget un crédit déterminé, le gouverneur général ne peut pas refuser, à moins d'impossibilité. Par conséquent, cela a été imposé aux colonies.

D'une façon générale, les colonies ont toujours protesté contre le fait qu'on leur imposait, pour des besoins généraux, d'inscrire à leur budget des crédits qui devraient en réalité figurer au budget de la métropole.

J'ajoute qu'au point de vue de notre enseignement supérieur, il y a intérêt à stabiliser ces crédits, de façon à éviter que des chaires de cette importance restent subordonnées aux fluctuations des budgets coloniaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions reprendre cette question à propos du budget des colonies.

Pour le moment, il s'agit ~~de~~ d'une augmentation de crédits aux chapitres 34 et 48 du budget de l'instruction publique. Nous pourrions, sur ces chapitres, opérer une réduction indicative.

Nous arrivons au chapitre 40, Ecole de Rome. La parole ~~est~~ est à M. le rapporteur.

Budget du ministère de l'instruction publique,
Chapitre 44.

M. PHILIP, rapporteur. Il me semble qu'en ce qui concerne les indemnités versés au directeur et aux élèves de l'Ecole française de Rome, la perte au change est calculée un peu trop largement.

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. J'ai assisté plusieurs à cette même discussion dans cette salle.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. Il n'y a plus en réalité d'indemnités pour perte au change. Pour répondre aux indications données par le Parlement et en particulier par le Sénat, nous avons de concert avec le ministère des finances régularisé la situation et donné à nos agents de l'Instruction publique à l'étranger des traitements calculés sur des règles analogues, mais non pas identiques, à celles employées par les Affaires étrangères.

Actuellement, les émoluments des agents français à l'étranger relevant du ministère des Affaires étrangères sont constitués comme suit: un traitement, une indemnité de poste et une indemnité de fonctions, enfin pour certains des frais de représentation.

- 72 -

Nous avons pensé appliquer à nos agents une organisation analogue puisqu'ils vivent dans des conditions différentes de leurs collègues de France. D'accord avec le ministère des finances, des décrets ont été pris qui fixent les traitements et indemnités de fonctions.

Pour l'Ecole de Rome, dont le directeur M. Mâle est bien connu de vous, les émoluments ont été ~~fixés~~ comme suit: un traitement qui est le même que celui qu'ils toucheraient en France. M. Mâle, qui est professeur de première classe à la Faculté des lettres de Paris a donc le traitement d'un professeur de première classe. Les pensionnaires, dont les uns sont agrégés les autres non, reçoivent un traitement de 25.000 frs.

A ces traitements s'ajoute une indemnité de fonction. Il n'y a pas d'indemnité de poste comme pour les agents des Affaires étrangères, il n'y a qu'une indemnité de fonctions. Ces indemnités sont également fixées par décret. Elles sont notablement plus basses que celles des agents relevant des Affaires étrangères parce que dans l'Instruction publique on a l'habitude de se contenter de rétributions plus modestes.

Le traitement des pensionnaires - 25.000 frs - se place entre celui de premier drogman qui est de 28.000 et celui d'attaché d'ambassade qui est de 22.000 frs. Le premier drogman reçoit une indemnité de fonctions allant de 69.000 frs à 84.000 frs. Un consul suppléant, dont

le traitement est de 22.000 frs, touche une indemnité de fonctions comprise entre 47.000 et 57.000 frs. Nos pensionnaires, dont le traitement est de 25.000 frs, reçoivent une indemnité de fonctions de 30.000 à 37.000 frs suivant qu'ils sont ou non agrégés. Cette indemnité est donc à peu près moitié de celle d'un premier interprète.

M. JENOUVRIER. Mais ils sont logés.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. S'ils ne sont pas mariés.

Le directeur, M. Mâle, peut être assimilé à un ministre plénipotentiaire de 2^e classe, au moins à un consul général. Un consul général touche une indemnité de fonctions qui peut monter à 137.000 frs. M. Mâle a une indemnité de 64.000 frs. Il a en outre des frais de représentation de 30.000 frs, soit un total de 94.000 frs d'indemnités nettement inférieur au total des indemnités d'un consul général.

Je le répète, les indemnités que nous avons fixées après de longues discussions avec M. le ministre des finances sont notablement inférieures à celles que reçoivent les agents du ministère des Affaires étrangères qui occupent des situations correspondantes. On peut faire confiance au ministre des finances pour qu'il n'y ait pas d'exagération.

Ces derniers traitements ont été fixés par un décret qui n'avait pas encore été pris au moment de

l'établissement du budget, de sorte que les chiffres qui apparaissent au budget pourraient être diminués quelque peu, de 20.000 frs environ, soit 15.000 frs pour neuf mois. Mais ce ne serait qu'une diminution de prévision et non pas une diminution de dépenses. Si les chiffres restent ce qu'ils sont, il y aura un non employé de 15.000 frs environ.

M PHILIP, rapporteur. On ne parlera plus dans les budgets de la perte au change.

M. LE PRESIDENT. La commission en délibérera.

CHAPITRE 22, la Cité universitaire.

M. PHILIP, rapporteur. Le crédit supplémentaire voté par la Chambre est de 1.475.000 frs. Or dans le plan d'outillage national, un crédit de 18 millions a été prévu. Estimez-vous ce nouveau crédit nécessaire?

M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. La vérité, M. Honorat vous la dira. Dans cette période de crise, il faut venir en aide à la Cité.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. Les crédits prévus par le plan d'outillage national, qui se partagent entre les cités universitaires de province et celle de Paris, sont des crédits de construction et d'établissement. Or les crédits inscrits au budget sont essentiellement des crédits de fonctionnement. Ils n'ont

- 75 -

rien à voir avec ceux de l'outillage national. Le fonctionnement de la Cité devient de plus en plus complexe et le crédit annuel de 5 millions qui avait été prévu deviendra nécessaire lorsque l'établissement fonctionnera à plein.

PHILIP

M. ~~XXXXXXXXXXXX~~, rapporteur. Que doit toucher la Cité de Paris sur les 18 millions de l'outillage national?

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. La loi d'outillage national a prévu une somme de 18 millions pour la Cité de Paris et une somme de 6 millions pour les cités de province.

M. LE PRESIDENT. La commission en délibérera.

CHAPITRE 76. L'année polaire.

M. LE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR. Le Parlement a voté un crédit de 4 millions pour de grandes opérations internationales: l'année polaire, la détermination des longitudes, etc. Le plus gros de ces crédits, c'est celui consacré à l'année polaire. En fait le chiffre de 1.700.000 frs a été oublié à la Chambre.

M. LE PRESIDENT. Le Sénat n'a pas le droit de voter de nouveaux crédits, mais nous examinons la question.

~~-76-~~

Nous vous remercions et vous rendons votre liberté.

(M. le ministre de l'instruction publique et M. le directeur de l'enseignement supérieur se retirent.)

M. LE PRESIDENT.....

M. LE PRESIDENT.- Nous allons statuer sur les diverses questions qui avaient été réservées jusqu'à l'audition des Ministres, audition qui vient d'avoir lieu.

1°) - La Commission a entendu tout à l'heure un rapport de M. ARMBRUSTER concluant à l'adoption du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture des crédits nécessaires à la réfection de l'installation téléphonique du ministère de la Santé Publique. Des questions ont été posées à ce sujet à M. le Ministre.

Je mets aux voix les conclusions de M. le Rapporteur.
Ces conclusions sont adoptées.

2°) - Quelle décision la Commission prend-elle en ce qui concerne les conclusions du rapport de M. ARMBRUSTER sur le projet de loi tendant à relever à dater du 1^{er} Janvier 1931, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application de la loi du 13 juillet 1928 sur les habitations à bon marché et les logements à loyers moyens ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je maintiens mes conclusions et demande le vote du texte de la Chambre pour les raisons indiquées tout à l'heure par M. le Ministre de la Santé Publique.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous avons constaté le désaccord qui subsiste entre le Ministre de la Santé Publique et celui des Finances.

Il me paraît que dans la situation financière difficile où nous nous trouvons, il serait imprudent d'accélérer le rythme du programme fixé par la loi du 13 Juillet 1928. Les engagements pris lors du vote de cette loi doivent être tenus intégralement, mais à quoi bon aller plus loin ?

Je demande en conséquence, que le maximum des avances soit ramené de 3 milliards à 2 milliards 600 millions.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Nous venons d'assister au spectacle lamentable de deux ministres soutenant deux points de vue diamétralement opposés. N'y a-t-il donc personne au gouvernement pour imposer une décision ? En tous cas, selon un usage très ancien, nous ne devons connaître ici que le ministre des finances dont l'opinion doit être considérée comme prépondérante.

Or quelle est l'opinion du Ministre des Finances ? Après avoir critiqué très vivement le projet, il a fini par l'accepter pour des raisons d'opportunité et tout en maintenant ses réserves doctrinales. Je crois que nous agirons sagement en calquant notre attitude sur la sienne car il est tout à fait inutile d'engager une bataille qui est perdue d'avance. Acceptons donc le texte de la Chambre tout en reproduisant les réserves très judicieuses formulées par M. FLANDIN.

M. BIENVENU-MARTIN.- Les besoins des Offices d'habitations à bon marché sont considérables car les demandes sont en augmentation constante si nous réduisons le maximum des avances nous mettrions un grand nombre d'organismes en face de graves difficultés. Surtout les organismes de province qui n'ont commencé à bénéficier de la loi Loucheur que longtemps après les organismes de la région parisienne.

Avec le chiffre de 3 milliards voté par la Chambre, on ne couvrira même pas tous les besoins. On ne peut pas descendre au-delà.

En ce qui concerne la Caisse des Dépôts, il n'y a aucune crainte à avoir. Elle pourra faire face à tous les engagements sans aucune difficulté. Cette année les excédents de versement augmentent pour elle d'un milliard par mois.

M. JENOUVRIER.- Je m'associe à M. BIENVENU-MARTIN pour demander le vote du projet tel qu'il nous vient de la Chambre.

Nos.....

Nos organismes d'habitations à bon marché ont à répondre à un nombre de demandes considérable. En outre, si nous arrêtons l'activité des sociétés d'habitations à bon marché nous mettrions un assez grand nombre d'ouvriers en chômage ce qui serait désastreux.

L'argumentation de M. le Ministre des Finances est logique, mais, comme il l'a reconnu lui-même, il y a un intérêt social à activer en ce moment l'exécution du programme d'habitation à bon marché qui améliorera les conditions d'existence de la classe laborieuse.

M. CAILLAUX.- Il est indispensable que nous entrions prochainement dans une période de déflation budgétaire.

Dans le prochain budget, nous devons rechercher toutes les économies possibles et mettre les dépenses au ralenti. Cela, les sociétés d'habitations à bon marché doivent le savoir et le faire connaître à leurs adhérents.

Je voterai le projet, à condition qu'il soit bien entendu que l'effort consenti ~~ce~~ cette année sera exceptionnel et que l'année prochaine, nous reprendrons le rythme normal d'exécution de la loi Loucheur.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je retire ma proposition pourvu qu'il soit bien entendu que les réserves présentées par M. CAILLAUX seront faites dans le rapport.

M. LE RAPPORTEUR.- Nous sommes entièrement d'accord. Je modifierai mon rapport en conséquence.

Les conclusions du rapporteur tendant à l'adoption sans modifications du texte de la Chambre, sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- 3°) - Dans quel sens la commission entend elle statuer en ce qui concerne la proposition relative au régime fiscal applicable aux notaires dans les trois départements recouverts ?

M. HENRY CHERON, Rapporteur.....

M. HENRY CHERON, Rapporteur.- Je conclus au rejet de deux propositions en exprimant le voeu, formulé tout à l'heure par M. LE GENERAL STUHL, que l'on réalise le plus tôt possible l'unification de l'organisation du notariat pour la France entière.

Les conclusions de M. le Rapporteur sont adoptées.

M. LE PRESIDENT.- 4^e) - Nous devons statuer sur la proposition de loi de M. STRAUSS concernant les écoles de perfectionnement.

M. JEAN PHILIP, Rapporteur.- Je propose l'ajournement de la proposition jusqu'au vote du projet de loi portant réforme des finances départementales et communales.

M. CUMINAL.- Je m'associe à cette proposition en demandant que l'on profite de cet ajournement pour procéder à une expérience du fonctionnement d'une école de perfectionnement dans les conditions envisagées par M. PAUL STRAUSS, à la fois dans une région industrielle et dans une région agricole.

L'ajournement est prononcé.

M. LE PRESIDENT. .- 5^e) - Il nous reste enfin à statuer sur les chapitres réservés du Budget de l'Instruction Publique.

Conformément aux propositions de M. le Rapporteur, les chapitres 22 et 76 sont adoptés avec les chiffres de la Chambre.

Les chapitres 34 et 48 sont adoptés avec une réduction indicative de 100 francs.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du budget de l'Enseignement technique.

M. CUMINAL, Rapporteur donne lecture de son rapport.

M. HENRY CHERON.....

M. HENRY CHERON.- Je signale tout l'intérêt qu'il y aurait à ce que les écoles d'artisanat rural soient autorisées à tirer parti du produit du travail de leurs élèves.

Dans l'état actuel de la réglementation, les artisans s'opposent à la vente des produits fabriqués dans les écoles. Pour vaincre leur opposition, un texte serait peut-être nécessaire.

M. LE RAPPORTEUR.- Je vais étudier cette question qui est très intéressante.

Les divers chapitres du budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

ECOLE CENTRALE.

M. CUMINAL donne lecture de son rapport sur le budget de l'Ecole Centrale.

Les divers chapitres de ce budget sont adoptés sans discussion conformément aux propositions de M. le Rapporteur, d'accord avec M. le Rapporteur Général.

La Séance est levée à 18 heures 35 minutes.

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION :

J. Drouot

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 10 Mars 1932

La Commission des Finances s'est réunie le Jeudi 10 Mars 1932, à 17 heures 30, sous la Présidence de M. JEANNENEY, Président.

Présents: MM. JEANNENEY. ABEL GARDEY. BIENVENU-MARTIN.
EMILE SARI. STUHL. CHERON. VALADIER.
REGNIER. GALLET.

CREDIT OUVERT POUR LES OBSEQUES DE M. BRIAND

M. LE PRESIDENT de la Commission explique les raisons pour lesquelles la Commission a été convoquée pour délibérer sur le projet de loi relatif aux obsèques de M. ARISTIDE BRIAND et donne la parole à M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général, pour donner lecture de son rapport.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL donne lecture de son Rapport par lequel il conclut à l'adoption du texte voté par la Chambre des Députés. Il tient à marquer l'adhésion de la Commission des Finances à l'hommage rendu à l'éminent homme d'Etat qui a incarné devant le monde les sentiments pacifiques et les traditions généreuses de la République française.

Les conclusions du Rapport de M. ABEL GARDEY sont adoptées à l'unanimité.

La séance est levée à 17 Heures 45.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. Jeanneney

SEANCES DE LA COMMISSION des FINANCES

du 14 Janvier au 10 Mars 1932

Table des Matières

<u>A</u>	<u>Pages</u>
<u>ALBERT MAHIEU</u> (démission de M.).....	253
<u>ALSACE LORRAINE</u> (Nomination de M. CHERON, comme Rapporteur du Budget des Services d'Alsace-Lorraine	4
<u>ANCIENS COMBATTANTS</u> (Incident Chéron).....	130
<u>AUDITION de M. de CHAPPEDELAINE</u> membre de la Marine Marchande sur la <u>TRANSATLANTIQUE</u> - Réponse au ques- tionnaire.....	24 à 102
<u>AUDITION de MM. PIERRE LAVAL</u> Président du Conseil et de <u>CHAPPEDELAINE</u> , Ministre de la Marine Marchande sur la <u>"TRANSATLANTIQUE"</u>	170
<u>AUDITION de M. de CHAPPEDELAINE</u> , Ministre des Colonies sur l' <u>EMPRUNT des SOMALIS</u>	322
<u>AUDITION de M. FLANDIN</u> , Ministre des Finances et de M. BLAISOT, Ministre de la Santé Publique :	
1°) - sur les habitations à Bon Marché	335
2°) - sur l'installation du téléphone au Ministère de la Santé Publique	357
<u>AUDITION de MM. FLANDIN et PIERRE LAVAL</u> , Ministres des Finances et du Travail sur l' <u>IMPOT CEDULAIRE DES OFFI- CIERS MINISTERELS en ALSACE-LORRAINE</u>	
<u>AUDITION DE MM. FLANDIN et ROUSTAN</u> , Ministres des Fi- nances et de l'Instruction Publique sur les classes de perfectionnement pour enfants arriérés	371

...../.

AUDITION de M. ROUSTAN, Ministre de l'Instruction Publique sur les chapitres réservés du budget de l'Instruction Publique :

Recherches scientifiques et Ecole de Rome 379

- B -

BUDGET de la GUERRE

Nomination de M. GALLET comme Rapporteur..... 254

BUDGET des SERVICES D'ALSACE-LORRAINE

Nomination de M. CHERON comme Rapporteur 4

BUDGET GENERAL de l'EXERCICE 1932

Echange de vue 262 à 277

Budgets: Alsace-Lorraine 329

- LEGION D'HONNEUR 277

- SANTE PUBLIQUE 278

- MARINE MILITAIRE 287

- MARINE MARCHANDE 290

- PENSIONS 292

- REGIONS LIBEREES..... 298

- MONNAIES et MEDAILLES..... 319

- INSTRUCTION PUBLIQUE 319

Audition de M. MARIO ROUSTAN sur les Chapitres réservés 379

- ENSEIGNEMENT TECHNIQUE..... 394

- ECOLE CENTRALE 395

- C -

CHERON (Nomination comme Rapporteur du Budget des Services d'Alsace-Lorraine)..... 4

CAISSE NATIONALE des RETRAITES POUR LA VIEILLESSE
(Incident)..... 146

CAVILLON Edmond (Bienvenue à M.)..... 282

- G -

<u>GALLET</u> (Nomination comme Rapporteur du Budget de la Guerre de M.).....	254
---	-----

- H -

<u>HAYAUX</u> (Bienvenue à M.).....	147
-------------------------------------	-----

- I -

INCIDENTS :

Incident <u>BOIVIN-CHAMPEAUX</u> (Transatlantique).....	22
- <u>CHERON</u> (Anciens Combattants).....	130 à 167
- <u>CHERON</u> (Caisse Nationale de Retraite pour la vieillesse).....	146
- <u>TRANSATLANTIQUE</u> (campagne de presse-chômage)	167 à 174

- P -

PROJETS et PROPOSITIONS DE LOI

ALCOOL DENATURE et METHYLE

(Projet de loi portant transformation de l'impôt sur le chiffre d'affaires en une taxe unique, en ce qui concerne l'alcool dénaturé du commerce et l'alcool méthylié).....	5
--	---

ALCOOL INDUSTRIEL

(Projet de loi instituant le monopole de).....	103
Renvoi du débat	133

(ASSISTANCE MATERNELLE

(Proposition de loi de M. STRAUSS ayant pour objet l').....	131
---	-----

(<u>MAISONS MATERNELLES</u> (Proposition de loi portant création de).....	131
---	-----

AVANCES A LA CAISSE NATIONALE DE CREDIT AGRICOLE

(Projet de loi tendant à ouvrir un compte spécial du Trésor intitulé "Avances à la Caisse Nationale de Crédit Agricole en vue de l'attribution d'avances exceptionnelles à diverses Stés de crédit aux agriculteurs ayant notamment consentis des prêts aux Stés coopératives agricoles)	125
--	-----

PROJETS et PROPOSITIONS DE LOI

<u>AVIATION MARCHANDE</u> (projet de loi tendant à fixer le statut de l'aviation marchande).....	311
<u>BASSENS au BEC d'AMBES</u> (Projet de loi ayant pour but la déclaration d'utilité publique et la concession à la Cie d'Orléans d'un chemin de fer d'intérêt général de).....	250
<u>BENEFICES AGRICOLES</u> (Projet de loi fixant les coefficients applicables en 1932 pour l'évaluation forfaitaire des bénéfices agricoles en matière d'impôts sur les revenus).....	161
<u>BLES</u> (Projet de loi tendant à autoriser temporairement les sociétés coopératives de meunerie à mélanger aux blés de leurs adhérents des blés exotiques dans les mêmes conditions que les Minoteries industrielles).....	300
<u>BOLLWILLER à CHEVREMONT.</u> (Projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer à voie normale de).....	128
<u>BOUILLEURS de CRU</u> (Projet de loi portant modification du régime des)	303
<u>CADRES et EFFECTIFS de l'ARMÉE</u> (Projet de loi portant modification aux art.6,8,9, 10 et 11 , ainsi qu'à certains tableaux des séries A,B,C, de la loi du 28 Mars 1928 relative à la constitution des cadres et effectifs de l'armée).....	315
<u>CHANVRE</u> (Projet de loi portant création d'un système d'encouragement à la production du chanvre en France).....	124
<u>CLASSES DE PERFECTIONNEMENT POUR ENFANTS ARRIERES</u> (Proposition de loi tendant à modifier la loi du 15 Avril 1909 relative à la création de).....	243
Audition de MM. FLANDIN et ROUSTAN, Ministres des Finances et de l'Instruction Publique	371
<u>COLLEGE DE FRANCE</u> (Projet de loi accordant la personnalité civile et l'autonomie financière au).....	5

PROJETS et PROPOSITIONS DE LOI

EMPRUNT des SOMALIS

(Projet de loi autorisant les Gouvernements de la Côte des Somalis, de l'Océanie et des territoires sous mandat du Cameroun, à contracter des emprunts formant un total de 197 millions de frs 261 - 322

Audition de M. de CHAPPEDELAINE, Ministre des Colonies 322

FONDS de SUBVENTION aux DEPARTEMENTS

(Projet de loi portant répartition du fonds de subvention destiné à venir en aide aux départements)..... 164

FUNERAILLES D'ARISTIDE BRIAND

(Projet de loi portant ouverture au Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts d'un crédit de 300.000 frs pour les funérailles de M. Aristide BRIAND 396

ASSURANCE CONTRE LA GRELE.

(Proposition de loi relative à l')..... 260

HABITATIONS A BON MARCHÉ

(Projet de loi tendant à relever, à dater du 1er Janvier 1932, le maximum des avances que l'Etat est autorisé à consentir en application la loi du 13 Juillet 1928, sur les)..... 333-392

Audition de MM. FLANDIN et BLAISOT, Ministres des Finances et de la Santé Publique 334

IMPOT CEDULAIRE SUR LES BENEFICES DES OFFICIERS MINISTERIELS DANS LES DEPARTEMENTS des HAUT-RHIN, du BAS-RHIN et de la MOSELLE

(Proposition de loi tendant à modifier la loi du 3 Mars 1930 concernant l'établissement de).. 265 - 359

Audition de M.M. FLANDIN et PIERRE LAVAL, Ministres des Finances et du Travail 359

IMPOT SUR LES PROFESSIONS, TRAITEMENTS, SALAIRES, en ALSACE-LORRAINE

(Projet de loi portant modification des lois locales relatives à)..... 246

<u>PROJETS et PROPOSITIONS DE LOI</u>	<u>Pages</u>
<u>INDICATION D'ORIGINE DE CERTAINS PRODUITS</u> (Projet de loi tendant à rendre obligatoire l'indication à d'origine à l'importation de certains produits).....	104
<u>INSTALLATION TELEPHONIQUE du MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE</u> (Projet de loi portant ouverture des crédits nécessaires à l').....	328 - 357
Audition de M. le Ministre de la Santé Publique	357
<u>LOUEURS D'AUTOMOBILES</u> (Projet de loi tendant à autoriser la Ville de Paris à accorder aux loueurs d'automobiles deplace non passibles de la contribution des patentes par application de l'art. 3 de la loi du 27 Décembre 1927, la détaxe de partie des droits de stationnement)....	286
<u>LYON - (Taxes)</u> (Projet de loi tendant à autoriser la ville de Lyon à modifier les art. 5 et 12 de la loi du 28 Juin 1901 qui l'a autorisée à établir à son profit diverses taxes en remplacement des droits d'octroi supprimés)..	286
<u>NATIONALITE FRANCAISE</u> (Proposition de loi ayant pour objet d'étendre le bénéfice de la loi du 17 Avril 1919 à plusieurs catégories de personnes ayant perdu ou n'ayant pas encore acquis la nationalité française au jour du dommage)...	165
<u>ORAGES et CRUES du 1er au 10 MARS 1930.</u> (Projet de loi portant augmentation du crédit prévu au chapitre 8 de l'article 2 de la loi du 18 Avril 1931 pour être affecté au fonctionnement des frais d'expertes nécessaires pour l'application de la loi du 8 Avril 1930 concernant la réparation des dommages de caractère exceptionnel causés par les orages et les crues du 1er au 10 Mars 1930).....	163
<u>PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.</u> (Proposition de loi relative à la).....	6
<u>POIVRES</u> (Projet de loi tendant à modifier les droits de douane et la taxe intérieure de consommation applicable aux poivres étrangers et aux poivres des colonies et possessions françaises).....	5

<u>PROJETS et PROPOSITIONS de LOI</u>	<u>Pages</u>
<u>REGIME FISCALE des VALEURS MOBILIERES</u> (Projet de loi relatif au régime fiscale des valeurs mobilières).....	124
<u>REGION PARISIENNE</u> (Projet de loi tendant à autoriser l'établissement d'un projet d'aménagement de la).....	282
<u>REGLES D'IMPUTATION du PRODUIT des IMPORTS ADDITIONNELS</u> (Projet de loi ayant pour objet de déterminer les règles d'imputation et les conditions d'emploi du produit des impôts additionnels dont la perception a été autorisée par la loi du 4 Décembre 1925).....	327
<u>POUDRERIE de SAINT MEDARD EN JALLES</u> (Projet de loi approuvant des contrats passés entre l'Etat et MM. BUCAU, BOUCHER, MERIC, DONGER, MAURA-LAMOLIE, MATELOT, en vue de l'échange de terrains situés sur le domaine de la poudrerie nationale de St Médard-en-Jalles.).....	10
<u>TRANSATLANTIQUE</u> 1°) Projet de loi accordant la garantie de l'Etat pour un emprunt de 160 millions de la Cie Gle Transatlantique; 2°)-Projet de loi concernant une aide de l'Etat à la Cie Générale Transatlantique .	
Délibération	1
Incident BOIVIN-CHAMPEAUX	22
Questionnaire au Ministre	19
Audition de M. de CHAPPEDELAINE, Ministre de la Marine Marchande	24 à 102
Délibérations	105 à 124
Incident (Campagne de presse - Chômage).....	148 à 167
Audition de M. de CHAPPEDELAINE, Ministre de la Marine Marchande et de M. PIERRE LAVAL, Président du Conseil	174
Délibérations	214 à 243
<u>UNION INTERNATIONALE DE SECOURS</u> (projet de loi tendant à la ratification de la Convention et des statuts établissant une Union Internationale de secours ouverts à la signature des Etats, le 12 Juillet 1927, et signés par le Gouvernement français le 9 Décembre 1927).....	253

<u>PROJETS et PROPOSITIONS DE LOI</u>	<u>Pages</u>
<u>UNION POSTALE UNIVERSELLE</u> (Projet de loi portant approbation des Conventions et arrangements de l'Union Postale Universelle signés à Londres le 28 Juin 1929.....)	328
<u>VINS EN BOUTEILLES</u> (Proposition de loi tendant à supprimer la taxe d'octroi sur les).....)	285

=====